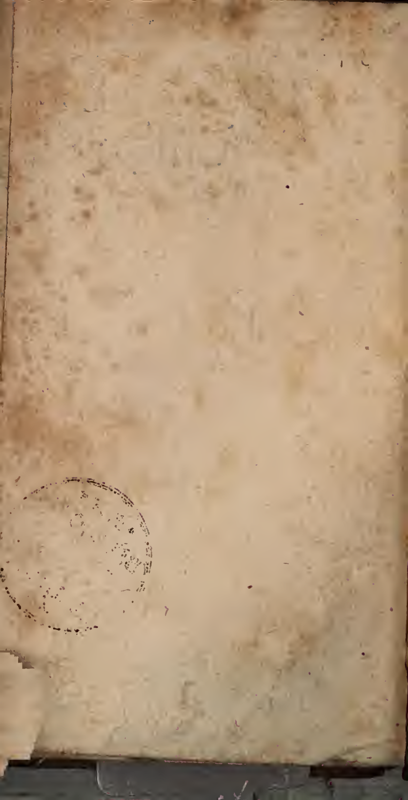






Claude

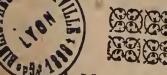
[Jean]



LA DEFENSE DE LA REFORMATION CONTRE LE LIVRE INTITULE' PREJUGEZ LEGITIMES CONTRE LES CALVINISTES.

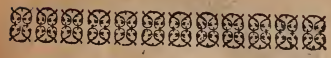
Par JEAN CLAUDE, Ministre du S. Evangile en l'Eglise de Paris qui se recueille A CHARENTON.

Derniere & troisiéme Edition revûë & corrigée de plusieurs fautes qui ont passé dans la seconde Edition.



A AMSTERDAM,
Chez TIMOTHE'E TEN HOORN, Marchand Libraire dans le Nés, prés le Lombard.

M. DC. LXXXIII.



A MONSIEUR
MONSIEUR
LE MARQUIS DE RUVIGNY,
LIEUTENANT GENERAL DANS LES ARME'ES DE SA MAJESTE',
Et Député General des Proteſtans de France.

ONSIEUR,

Ma premiere penſée aprés avoir lû le Livre des Préjugez étoit de n'y point faire de réponſe. Car outre que je ne

voyois dans ce Livre que les mêmes accusations dont nos Peres & nous, nous sommes déja plusieurs fois suffisamment justifiez, & que d'ailleurs elles y sont écrites d'un stile fort aigre & fort envenimé, en mon particulier je ne me sentois pas obligé à suivre par tout des personnes qui semblent avoir fait dessein de m'accabler par le nombre de leurs volumes, affectant de me prendre à partie dans tous les ouvrages qu'ils mettent au jour, & même dans ceux qui s'éloignent le plus du premier sujet de nôtre dispute. Cependant lors qu'on a vû le bruit extraordinaire que ces Messieurs & les gens de leur dépendance faisoient de leurs Préjugez pour s'attirer les applaudissemens du monde, comme s'ils nous avoient fermé la bouche, & que nôtre Réformation demeurât accablée sous le poids de leur victoire, on a crû qu'il faloit entrer dans ce nouveau travail, & la déference que j'ay euë pour ceux qui m'y ont exhorté, a produit ce Traité que je donne maintenant au public. Ceux qui pren-

prendront la peine de le lire trouveront que je ne me suis pas arrêté simplement au Livre que je refute, mais que pour n'en faire pas à deux fois, j'ay pris la chose dans ses principes, & que je l'ay examinée dans sa juste étenduë, afin qu'on en pût mieux juger. J'avouë que le sujet dont il s'agit eût demandé plus de lumiere, plus d'habileté, & plus de repos que je n'en ay eû, mais peut-être aussi qu'on trouvera dans la maniere simple & naturelle dont je l'ay traité, quelque chose de plus aisé que si l'on y avoit employé plus d'art & plus de meditation. C'est ce qui me fait esperer que quand je n'aurois pas entierement répondu à l'attente de ceux qui m'y ont engagé, on ne laisseroit pas de lire cette Defense *avec quelque satisfaction. Quoy qu'il en soit,* MONSIEUR, *je prens la liberté de vous l'offrir, & de vous demander la grace de la recevoir comme une marque de la reconnoissance que j'ay pour tant de bontez que vous m'avez témoignées. Je suis persuadé que ceux de nôtre commu-*

nion dans ce Royaume conſentiront de bon cœur que ma foible voix vous exprime auſſi les ſentimens qu'ils ont tous pour vôtre Perſonne, & pour les ſoins que vous prenez à ſoûtenir leurs communs interêts. Je diray même que vôtre merite eſt ſi generalement reconnu, que quand il ne s'agira que des juſtes loüanges qui ſont dûës aux lumieres de vôtre prudence, à la ſageſſe qui paroît dans toute vôtre conduite, aux principes inviolables d'honneur & de droiture qui ſont comme les regles perpetuelles de vos actions, & en un mot aux grandes & ſolides vertus que vous pratiquez avec tant d'exactitude, l'on peut s'aſſurer qu'il n'y aura ſur cela nulle conteſtation entre ceux de l'une & de l'autre communion. Mais toutes ces qualitez qu'on remarque en vous, quoy que belles & éclatantes aux yeux mêmes de ceux qui ne les ont pas, ne ſeroient que de faux brillans, ſi elles n'étoient accompagnées de la veritable pieté, qui ſeule donne le prix à toutes les vertus morales. Vous ne l'igno-

rez.

rez pas, MONSIEUR, vous que nous avons vû il n'y a que peu de mois, l'ame sur le bord des levres, trembler & demeurer confus à la veuë de toute cette justice humaine, & ne trouver le repos de vôtre esprit que dans le sein de la Religion & de la pieté. Ce fut elle seule qui vous donna cette tranquillité d'ame qui apprenoit à tous ceux qui avoient l'honneur d'approcher de vôtre lit, de quelle maniere un homme de bien qui sçait s'assurer en la misericorde de Dieu, & en la grace de Jesus Christ, peut envisager la mort. C'est elle encore qui a prolongé vos jours, ou pour mieux dire, qui vous a rendu la vie par une extraordinaire benediction du Ciel peu differente de celle qu'Ezechias reçût autrefois comme un fruit de son humiliation, & de sa priere. Continuez, MONSIEUR, à employer cette vie qui vous a été redonnée, au service de Dieu, & aux fonctions où vôtre vocation vous engage, & dont vous avez un si grand conte à rendre. Ces fonctions sont sans doute difficiles, & si je l'ose dire, elles sont accablantes par

leur qualité, par leur nombre, & par les accidens qui les accompagnent ou qui les ſuivent. Mais celuy qui vous y appelle vous donnera la force de les ſoûtenir, il répandra ſur vos ſoins autant de benediction qu'il en ſera neceſſaire pour ſa gloire, & pour le bien de ceux en faveur de qui vous travaillez, & il vous rendra luy-même un jour la recompenſe de tous ces penibles travaux. Quoy que vous n'ayez pas beſoin d'être excité à bien faire, j'oſe pourtant eſperer que vous ſerez en quelque ſorte encouragé aux devoirs de vôtre charge par la lecture de cet ouvrage qui vous en découvrira de plus en plus la juſtice. Vous y verrez la conduite de nos Peres juſtifiée à l'égard de leur Réformation & de leur ſeparation d'avec l'Egliſe Romaine, & par conſequent vous y verrez non ſeulement le droit que nous avons, mais auſſi l'obligation & la neceſſité indiſpenſable où nous ſommes de vivre deſunis de cette Egliſe, & unis entre nous en ſocieté religieuſe & Chrêtienne, juſqu'à ce qu'il plaiſe à Dieu de faire ceſſer les cauſes de cette deſunion

union, & de rejoindre ce que les hommes, je veux dire la Cour de Rome, & son Concile de Trente ont separé. Cette réünion est un bien que nous demanderons toûjours à Dieu par des vœux tres-ardens, & que nous recevrions comme une de ses plus grandes graces, si c'étoit sa main qui nous la presentât. Mais c'est aussi une chose qu'il nous est impossible de nous promettre pendant que nous ne verrons pas revenir dans l'Eglise Romaine le même desir d'une bonne & sainte Réformation lequel étoit presque general dans nôtre Occident du temps de nos Peres, & qu'on sçût pourtant étouffer avec une adresse incroyable. Un Auteur de ce temps-là qui a contribué luy-même autant qu'aucun autre à éluder les bons effets de ce desir, n'a pas laissé de le reconnoître dans ses écrits, & qui plus est de le reconnoître juste. Je ne nie pas, *dit-il,* que plusieurs au commencement n'ayent été poussez par un mouvement de pieté à crier fortement contre quelques abus manifestes, & j'avouë qu'il faut attribuer la

Cassander Consult. art. de Eccles

la principale cauſe de cette diviſion qui déchire maintenant l'Egliſe, à ceux qui enflez d'un vain orgueil ſous pretexte de la puiſſance Eccleſiaſtique, ont mépriſé & rejetté fierement & dédaigneuſement ceux qui les admoneſtoient avec raiſon & avec modeſtie. *Puis tout d'une ſuite ce même Auteur raiſonnant ſur les moyens de rétablir une ſainte paix entre les deux partis*, Je ne crois pas, *ajoûte-t-il*, qu'on doive jamais eſperer de paix ferme dans l'Egliſe, ſi ceux qui ont été cauſe de cette deſunion ne commencent par eux-mêmes, c'eſt à dire que ceux qui ont en main le gouvernement Eccleſiaſtique ne relâchent un peu de cette grande rigueur, & ne donnent quelque choſe à la paix de l'Egliſe, & qu'en écoutant les prieres ardentes, & les exhortations de pluſieurs gens de bien, ils ne s'appliquent à réformer les abus manifeſtes par la regle des Saintes Ecritures & de l'ancienne Egliſe dont ils ſe ſont écartez. *C'eſt ainſi que parloit du temps même du Concile de Trente un*

homme

homme engagé dans la communion & dans les interêts de l'Eglise Romaine. Il veut à la verité qu'aprés cela, nous aussi qu'il accuse d'être allez trop loin dans l'autre extremité, cedions quelque chose de nôtre part, & que nous revenions, *comme il parle,* à nous-mêmes. *Mais il ne faut pas trouver étrange, qu'étant ce qu'il étoit, il ait voulu adoucir par ce correctif la confession qu'il venoit de faire, & c'est bien assez qu'il ait reconnu la source du mal, & qu'il en ait remarqué le veritable & l'unique remede. Dieu qui tient les cœurs des hommes dans sa main veüille rallumer en eux l'amour de la vraye Religion, & nous faire à tous la grace de nous souvenir du Sang qui a racheté l'Eglise, & de ce premier Esprit qui l'a consacrée à un seul Jesus Christ son Seigneur & son Epoux, car c'est en luy seul que nous pouvons nous réünir* ; hors de moy, *dit-il*, vous ne pouvez rien faire, & qui n'assemble avec moy, il disperse. *Je prie ce même Dieu qui vous a donné la connoissance de son Evangile, de vous y faire*

perse-

perseverer jusqu'à la fin, d'affermir son amour & sa crainte dans l'ame de Messieurs vos enfans, qui répondent déja si bien à l'honneur de leur naissance & aux soins que vous avez pris pour leur éducation, & de répandre enfin de plus en plus ses benedictions sur vôtre Personne & sur toute vôtre Maison. C'est ce que je souhaite de tout mon cœur, & que vous me fassiez la grace de me croire,

MONSIEUR,

Vôtre tres-humble & tres-obeïssant serviteur,

CLAUDE.

ATTESTATION.

NOUS soussignez, Certifions avoir lû la Réponse de Monsieur Claude, nôtre tres-honoré Collegue, au Livre intitulé, *Les Préjugez, &c.* dans laquelle nous n'avons rien trouvé qui soit contraire aux sentimens de la Religion que nous professons.

DAILLÉ. MESNARD.

DEFENSE DE LA REFORMATION

Contre le Livre qui a pour Titre, *Préjugez légitimes contre les Calvinistes.*

PREMIERE PARTIE.

Où il est montré que nos Péres étoient obligez d'examiner par eux-mesmes l'état de la Religion, & de l'Eglise de leur tems.

CHAPITRE I.

Considérations generales sur cette controverse.

Division de ce Traité.

IL n'est pas difficile de comprendre pour quoy ceux qui étoient en possession de gouverner l'Eglise d'Occident du tems de nos Peres & ceux qui leur ont depuis succedé dans l'Eglise Romaine, ont pris tant d'interest à s'opposer à la Reformation. On vouloit les obliger à se dépouiller de cette autorité

torité Souveraine, & absoluë qu'ils avoient usurpée, & avec laquelle ils disposoient à leur gré de la conscience des hommes, & à rendre conte de la conduite publique qu'ils avoient en main, & l'on n'ignore pas que c'est la chose du mõde la plus insupportable àdes personnes qui ont fait du gouvernement de l'Eglise un Empire temporel. Comme ces sortes d'interests font qu'on se prend à tout pour se maintenir, celuy-cy nous a produit une controverse nouvelle touchant le droit que nos peres ont eû de se réformer. On a demandé qui étoient nos Réformateurs, ou ils étoient venus, & quelle vocation ils avoyent pour une si grande chose. On les a accusez d'être des rebelles, & des Schismatiques, qui se soûlevoient contre l'autorité de l'Eglise leur Mere, & qui rompoient le lien sacré de la communion Chrétienne. On les a diffamez en leurs personnes autant qu'on a pû, & on leur a imputé des mœurs deshonnestes, afin de les rendre odieux. Enfin on a mis en avant tout ce qu'on a crû capable de retenir les peuples dans une soûmission aveugle, & d'empécher qu'ils n'entrassent dans aucun examen des matieres de la religion,

Mais, graces à Dieu, quelque effort qu'on ait fait jusqu'icy sur un sujet qui a fait épuiser toutes les subtilitez de l'Ecole, la justice de nôtre cause qui est la mesme que celle de nos Peres, n'en a pas reçû la moindre atteinte, & nous pouvons mesme assûrer,

qu'on

qu'on n'a rien dit dont il ne soit aisé de faire voir d'abord la foiblesse, & l'inutilité, par la seule lumiere du sens commun.

Car, ou les choses que nos Peres ont rejettées & que nous rejettons avec eux, sont en effet des erreurs, des superstitions, & des inventions humaines, comme nous le croyons, ou elles ne le sont pas. Si elles ne le sont pas, nous serons la premiers à condamner la Réformation, & dés qu'on nous aura fait voir que ce sont au contraire des véritez, & des cultes qui appartiennent à la Religion Chrétienne, nous serons prests à les recevoir. Mais si ce sont en effet des erreurs, & des corruptions comme nous en sommes persuadez, quelle raison y a-t-il de nous demander par quel droit nous les avons rejettées, puisque c'est nous de mander quel droit nous avons d'estre gens de bien, & d'avoir soin de nôtre salut? On voit donc dés-là, que tous ces détours ne sont qu'une vaine chicane, & qu'il en faut toûjours venir à l'examen des dogmes qui sont en contestation, car c'est uniquement de leur verité, ou de leur fausseté que dépend l'injustice on la justice de la Réformation. Si nous avons droit au fond, on ne droit pas nous faire de procéssur la forme, car vouloir croire en Dieu selon la pureté de sa parole, & le vouloir servir sincerement, sont des choses ausquelles nous sommes tous obligez, & que l'on ne peut blâmer en qui que ce soit, comme au contraire af-

fermir dans des erreurs, partiquer un faux culte, & s'exposer au danger de la damnatiou sous prétexte de quelques formalitez, est une couduite qui ne se peut jamais soûtenir.

Ce seroit en vain qu'on diroit que dans cette Controverse touchant le droit de la Réformation, on ne suppose pas que nous ayons raison dans le fond, mais qu'au contraire on a dessein de nous faire voir que nous ne sçaurions avoir droit dans le fond puis que nous n'en avons pas dans la forme, & qu'on veut dire seulement que les choses que nous appellons des erreurs, & un faux culte, ne le sont pas en effet, comme nous nous l'imaginons, puis que ce sont des enseignemens d'une Eglise qui ne peut errer, & à l'autorité de laquelle il faut absolument se soumettre. C'est, à mon avis, le tour qu'a pris depuis peu l'Auteur d'un livre intitulé, *Préjugez légitimes contre les Calvinistes.* Car il pretend conclurre que nôtre Religion n'est pas bonne dans le fond, parce qu'il y a eû des defauts en la forme de nôtre Réformation, & que ce que nous avons rejetté comme des erreurs, sont des véritez qu'il faut croire, parce qu'il faut acquiescer à l'autorité de l'Eglise Romaine.

Mais cela ne pourra jamais empêcher qu'on ne vienne à la discussion du fond mesme séparé de toutes formes & de tous préjugez. Car quand ces Messieurs raisonneront

con-

contre nous de cette maniere, vous avez tort dans le fond, parce que nous n'avez pas eû droit dans les formes, nous leur opposerons cet autre raisonnement dont la consequence n'est pas moins bonne au sujet dont il s'agit Nous n'avons pas eû tort dans les formes, parce que nous avons droit dans le fond. Et quand ils nous diront, ce que vous appellez nos erreurs, la Transsubstantiation, l'Adoration de l'Eucharistie, le Purgatoire &c. ne sont pas des erreurs, puis que nous ne pouvons pas errer, nous leur répondrons, vous vous pouvez erres, puisque la Transsubstantiation, l'Adoration de l'Eucharistie r le Purgatoire &c. que vous enseignez, sont des erreurs. Et quand ils ajoûteront, vous devez croire ce que nous vous enseignons, parce qu'il faut acquiescer à nôtre autorité; Nous ajoûterons aussi, il ne faut pas acquiescer à vôtre autorité, par ce que vous nous enseignez des choses que nous ne devons pas croire.

De ces deux maniéres de raisonner il est certain que la nôtre est la plus droite, la plus juste, & la plus naturelle. Car il est bien plus juste, & plus naturel, que le jugement des formalitez dépende du plus grand intérest qui soit au monde, qui est celuy de la gloire de Dieu, & celuy de nôtre salut, que de faire dépendre au contraire la gloire de Dieu, & nostre salut de quelques formalitez. Il est bien plus raisonnable de juger de l'infaillibi-

lité que l'Eglise Romaine prétend, par les choses qu'elle enseigne, que de juger des choses qu'elle enseigne par sa prétention d'infaillibilité.

Mais quand ces deux voyes seroient également naturelles & également raisonnables, on ne peut pas nier que celle qui d'abord conduit à l'examen du fond ne soit la plus sûre, & que les gens de bien qui ne doivent rien négliger pour leur salut ne soient obligez d'y entrer pour éviter les égaremens. On propose d'un coté pour principe l'autorité de l'Eglise Romaine contre laquelle il y a mille choses à dire; de l'autre on propose l'autorité de Dieu mesme parlant dans ses Ecritures que tous les Chrétiens reçoivent, & que les ennemis mesme du Christianisme respectent; qui osera nier que dans cette opposition, le plus sûr ne soit de prendre le party qui regle tout par l'autorité de Dieu? Vous pouvez dit on, vous tromper en prenant pour porole de Dieu celle qui ne l'est pas; & vous, répondrons-nous, ne pouvez-vous pas encore plus vous tromper en prenant pour Eglise de Dieu celle qui ne l'est pas, & en tenant pour infaillibles des gens qui ne le sont nullement? Il y a bien plus de raison d'esperer que Dieu vous aidera de la lumiere de son S. Esprit lors qu'avec humilité vous rechercherez le sens de ses Ecritures qu'il vous a si souvent recommandées, que quand vous chercherez par des préjugez humains

mains à soûmettre vos consciences à un certain ordre d'hommes dont Dieu ne vous a jamais dit qu'ils dûssent estre les Maitres de vostre Foy.

Aprés tout, si l'on veut se servir de l'autorité de l'Eglise Romaine, & des prétendus defauts de nostre Réformation comme d'un argument qui fasse voir que ce que nous appellons des erreurs ne le sont pas, on ne peut demander tout au plus, que de mettre cette preuve dans son ordre avec les autres, & qu'on la considere meurement à son tour, avant que de se déterminer. Mais de prétendre qu'elle doive empêcher qu'on ne cõsidere aussi les preuves contraires par lesquelles on fait voir que ce que nous appellons des erreurs le sont en effet, ce seroit une prétention injuste & approchante de la temerité. Car l'autorité de l'Eglise Romaine, & les prétendus defauts de la Réformation, quels qu'ils soient, ne sont pas un principe si démonstratif, ni si évident entre les Chrétiens qu'aprés cela on ne doive plus rien écouter. Il faut donc accorder à cette preuve son rang dans la discussion, mais sãs préjudice de celles qu'on peut tirer pour ou contre, des dogmes méme contestez, lesquelles doivent estre examinées les premieres comme les plus naturelles, & les plus décisives. Cela étant, je soûtiens que celle qu'on nous met en avant devient absolument inutile. Car si de l'examen qu'on fera des matieres en elles-mêmes,

il résulte que les chosesque nousavons rejettées sont non des erreurs, mais des véritez Chrétiennes,on n'a plus besoin ni pe l'autorité de l'Eglise Romaine, ni des préjugez contre la Reformation,la Reformation est suffisamment renversée. Et si, au contraire il en resulte que ce soit des erreurs, toute l'autorité de l'Eglise Romaine, & tous les prejugez du monde ne sauroient persuader des gens de bon sens que ce soient des véritez, ni par consequent que la Reformation ne soit juste, car il est toûjours juste d'exterminer les erreurs.

Il parost donc déja; ce me semble, que ce procés qu'on nous a fait sur le droit de nostre Reformation, & de nostre séparation d'avec l'EgliseRomaine,est plûtost un champ qu'on a voulu ouvrir aux subtilitez,&aux déclamations, & un amusement pour le peuple,qu'une juste Controverse dont on doive esperer aucun légitime fruit. Cependant, comme les subtilitez, & les déclamations, quelque fausses & quelque vaines qu'elles soient, ne laissent pas de trouver de l'applaudissement dans le monde, & de faire toûjours quelque impression dans les esprits, nous ne reconnoissons que trop l'effet que celles-cy ont produit, qui est que la pluspart de ceux de l'Eglise Romaine nous regardent comme des Schismatiques, & qu'ils s'imaginent, que nous avons troublé la paix de la famille de Dieu, & voilé les droits de la societé religieuse

se qui nous unissoit avec eux. L'idée qu'ils se forment de nostre Religion ne leur paroist pas si odieuse. De quelque maniere qu'on la leur déguise, les plus équitables ne laissent pas de voir, & de confesser mesme quelquefois que nous avons toutes les doctrines necessaires au salut des hommes, que nostre culte, tout simple qu'il est, n'a rien qui ne tende à nourrir dans les cœurs une véritable pieté & une solide vertu, & que quant à la forme de nostre gouvernement, elle n'a rien qui s'éloigne ni de la prudence, ni de l'équité, ni de la charité que Jesus Christ nous a recommandées. Mais il n'en est pas de mesme de l'idée qu'ils se font de nostre séparation, car elle leur devient insupportable lors qu'ils la comparent avec ce beau nom d'Eglise qui doit estre en vénération à tous les gens de bien. Aussi est ce la matiére la plus ordinaire de leurs reproches, & ce qu'ils exaggerent le plus comme une chose sur laquelle ils ne pensent pas que nous ayons dequoy nous défendre. J'oseray mesme dire qu'à l'égard de plusieurs, c'est le plus grand, & peut-estre l'unique sujet de l'aigreur qu'ils nous font paroistre.

Il est donc necessaire de nous justifier dans leur esprit ; l'honneur que nous avons non seulement de vivre avec eux dans une mesme societé civile, mais aussi de dépendre de leur legitime autorité à l'égard des choses humaines nous y engage, nostre prope innocence nous-

l'ordonne; sans dire que l'heritage que nous avons reç de nos Peres est d'un assez grand prix ponr meriter d'estre défendu de quelque maniere qu'on l'attaque. Il faut donc tâcher de leur faire voir que ce qu'on leur veut faire croire de nous n'est qu'une fausse imputation, que nous avons infiniment plus de respect pour l'Eglise, que n'en ont eû ceux qui se sont opposez à sa Réforme; que leurs maximes tendent à la ruïne de l'Eglise, au lieu que les nostres ne tendent qu'à la conserver; que nostre separation d'avec Rome n'est qu'un effet de l'amour & de la jalousie que nous avons pour l'Eglise, & qu'il seroit injuste qu'ils nous haïssent pour un sujet qui nous devroit au contraire attirer leur estime & leur amitié.

C'est donc sur cela que nous les supplions de nous vouloir écouter paisiblement, & de nous juger sans passion & sans interest dans la crainte de ce Dieu que nous recounoissons tous pour nostre souverain Juge. Ceux qui agissent toûjours contre nous d'un air emporté, & qui ont resolu de nous condamner & de nous détruire s'il leur est possible quoy que nous disions, ne trouveront peut-estre pas nostre priere juste, & en ce cas-là, nous nous contenterons à leur égard, du témoignage de nostre conscience qui nous persuade non seulement que Dieu ne nous condamnera pas pour nous estre réformez, mais aussi qu'il nous cōdamneroit si nous n'avions

pas

pas en cela ſuivy les mouvemens de noſtre cœur. Mais il y encore aſſez de perſonnes équitables dans l'Egliſe Romaine pour ne ſuivre pas l'exemple de ces gens là. C'eſt à ces perſonnes équitables à qui nous demandons cette audience ; cette meſme équité, & la moderation dont ils font profeſſion, & l'importance du ſujet dont il s'agit les oblige de nous l'accorder. On ne leur dira rien qui ne ſoit fondé ou ſur des faits d'une connoiſſance publique, ou ſur des principes inviolables de la Religion, ou ſur les lumieres du ſens commun.

Pour mettre cette matiere dans quelque ordre, je me propoſe d'éclaircir ces quatre propoſitions. 1. Que nos Peres ont eſté en droit & en obligation d'examiner l'état de la Religion, & de l'Egliſe Latine tel qu'il eſtoit de leur tems. 2. Que la Réformation qu'ils ont faite a eſté juſte & legitime, 3. Qu'en ſe réformant ils ont eſté en droit & en obligation de ſe ſeparer de l'Egliſe Romaine. 4. Qu'en ſe réformant & en ſe ſeparant ils ont eſté en droit & en obligation d'entretenir entr'eux la ſocieté Chrétienne par des aſſemblées publiques, & par l'exercice du Miniſtere. Je ne prétens pas en traitant ces quatre propoſions épuiſer tout mon ſujet ; mais j eſpere pourtant qu'il y aura peu de queſtions qui y ayent du rapport que je ne touche ſuffiſamment, & peu d'objections auſquelles je ne réponde.

Je repondray en particulier à toutes celles qui ſont contenuës dans le livre des Prejugez ſelon que l'ordre des matiéres que je traitteray les fera venir devant moy ce qui ne commencera à ſe rencontrer que dans le ſeptiéme Chapitre, parce que cet Auteur ayant paſſé ſous ſilence beaucoup de choſes qui ſervent de fondement à cette diſpute, il ſera neceſſaire de les toucher avant que d'aller plusloin.

CHAPITRE II.

Que l'état du gouvernement de l'Egliſe Latine de puis quelques ſiécles donnoit à nos Péres de ſuffiſans préjugez de ſa corruption dans la doctrine, & dans le culte, pour les porter à examiner de plus prés la Religion.

COmme nos Péres ne ſe ſont reformez qu'en conſéquence de l'examen qu'ils ont fait de la Religion telle qu'elle eſtoit de leur tems, & qu'ils ne ſont entrez dans cet examen que par des préjugez qu'ils ont eûs que ſon état eſtoit extremement corrompu, Il eſt néceſſaire pour bien juger de leur condui-

duite de conſidérer d'abord de quelle nature & de quelle force ont eſté ces préjugez, s'ils ont eſte injuſtes, ou juſtes, temeraires, ou raiſonnables, & s'ils ont dû porter nos Péres à faire une plus particuliére rêfléxion ſur ce q n'on leur enſeignoit, Ce ſera donc par cette qneſtion fondamentale que nous commencerons, & nous propoſerons d'abord les préjugez que l'état corrompu du Miniſtére Eccleſiaſtique leur donnoit depuis pluſieurs ſiécles; & en ſuite, nous verrons ceux qùe meſme l'état extérieur de la Religion leur fourniſſoit,

Mais parce que cette matiére nous engagera à dire des véritez qui ne ſeront peut-eſtre pas agréables à tout le monde, on doit ſe ſouvenir que nous ſommes dans les termes d'une juſte & naturelle défenſe, ayant eſté publiquement provoquez par un livre fameux qu'on a produit par tout avec éclat, que ce livre en nous attaquant par des préjugez nous a fourny luy meſme l'exemple de défendre auſſi nos Peres par des préjugez, & que ce feroit une étrange injuſtice, ſi pendant que d'un côté on nous charge d'accuſations arroces, de l'autre on ne pouvoir ſouffrir qne nous diſſions les choſes qui ſont eſſencielles à noſtre juſtification. Nous les dirons donc, mais nous ne ferons que les dire hiſtoriquement, & ſur le témoignage propre des Auteurs que l'Egliſe Romaine approuve, pour les indiquer plûtoſt

toſt que pour les repreſenter, ou pour les exagerer.

Premierement, nos Peres voyoient qu'au lieu d'avoir gardé cette ſimplicité Evangelique que Jeſus Chriſt & ſes Apoſtres avoient tant recommandée par leurs paroles, & par leur exemple, on avoit au contraire dreſſé le gouvernement de l'Egliſe ſur le plan & ſur la forme des Empires temporels. Ils voyoient un nombre preſque innombrable de dignitez rehauſſées de titres pompeux, de droits, d'honneurs, de prééminences, & de privileges. ſoûtenuës par des richeſſes immenſes, & par l'éclat du monde, & toutes enſemble dépendantes d'un ſouverain Pontiſe qui s'étoit élevé ſur toute l'Egliſe comme ſon veritable Monarque, mais comme un Monarque celeſte dont les paroles étoient des Loix, & les Loix des Oracles, qui prétendoit regner non ſeulement ſur les actiõs exterieures, mais auſſi ſur les eſprits & ſur les conſciences, & qui ne laiſſoit rien de reſervé dans les plus profonds mouvemens de l'ame, dont il ne demandaſt la ſoûmiſſion. Il étoit bien difficile que nos Peres ne trouvaſſent dans tout ce grand corps ainſi diſpoſé, quelque choſe de fort contraire à l'air naturel de l'Egliſe de Jeſus Chriſt, laquelle eſt bien pluſtoſt un Miniſtere qu'un Empire à l'égard de ſon gouvernement exterieur. En effet, ſi Jeſus Chriſt euſt eû deſſein d'établir une domination telle que nos Peres la voyoient établie, il n'eût pas

dit à ses disciples ce qu'il leur dit. *Les Rois* Luc 22 *des Nations les maîtrisent, & ceux qui usent* 25. *d'autorité sur elles sont nommez bien faicteurs. Il n'en sera pas ainsi de vous, mais que le plus grand entre vous soit comme le moindre, & celuy qui gouverne comme celuy qui* 1. Pierr *sert.* Saint Pierre n'auroit pas dit aux Pasteurs 5. 1. de l'Eglise ce qu'il leur dit, *Paissez le troupeau de Jesus-Christ qui vous est commis non comme ayant domination sur les heritages du Seigneur.* Il y avoit donc déja en cela mesme une grande marque de corruption. C'étoit un mal, mais un mal qui en indiquoit d'autres. Car il n'y avoit pas d apparence que l'esprit du monde se fust emparé des Ministres de l'Eglise, jusqu'à leur faire oublier ce qu ils étoient par leur premiere institution, sans qu'il eust fait encore d'autres ravages.

2. On ne s'étoit pas contenté d'établir une domination spirituelle sous la forme des temporelles, on y avoit ajoûté la temporelle elle-mesme. La plufpart des Evesques étoient devenus des Seigneurs ainsi propremẽt nommez, & quelques-uns mesme, des Princes souverains, avec les tîtres & les droits des autres Princes, ou des autres Seigneurs, sans aucune difference. Les Papes mesmes avoient si bien fait, qu'ils s'étoient mis en possession en qualité de vrais Monarques temporels, & souverains de ce qu'on appelle l'Etat Ecclesiastique. Je ne diray pas en détail les desordres, les querelles, les procés, les guerres

que

que cet cét esprit de domination temporelle avoit fait naistre: Cela n'est pas de mon dessein. Il me suffit de faire remarquer qu on ne sçauroit guéres donner un plus assuré caractere de corruption dans une Eglise que celuy là. Car oú cét esprit régne, c'est là que s'introduisent facilement les erreurs & les superstitions, au moins celles qui peuvent estre de quelqne avantage; & dés qu'on a fait dessein d'ajoûter la Couronne à la Tiare, & les grandeurs mondaines aux dignitéz Ecclesiastiques, on n'est pas fort en état de bien veiller sur le troupeau, & beaucoup moins de repousser les doctrines, les usages & les maximes qui peuvent en quelque maniere avancer ou favoriser cette élevation.

3. L'avarice est presque tousjours inseparable de l'ambition. Ce sont deux choses qui se nourissent, & qui se soustiennent mutuellement. Aussi nos Péres les voyoient ils régner ensemble depuis long-temps parmy les Ecclesiastiques. Je ne parleray pas icy des plaintes qu'on avoit faites depuis plusieurs sicles, de l'avarice de la Cour de Rome, parce que j'en toucheray quelque chose dans la suite. Je diray seulement que ces plaintes s'étendoient à tout le Clergé â qui l'on reprochoit une insatiable avidité d'amasser des richesses. Les biens immenses qu'ils avoient acquis, les soins qu'ils prenoient pour en empêcher l'alienation, & pour en procurer l'augmentation n'en étoient peut-estre pas

de

de mauvaises preuves. Mais comme ce mal venoit de plus loin, on s'en étoit plaint depuis long-temps. *Ils mangent les pechés de son peuple*, disoit Saint Bernard qui vivoit au douzieme siécle, *c'est à dire, qu'ils exigent le prix des pechés, sans se soucier autrement des pecheurs. Lequel des Ecclesiastiques me pouvez-vous marquer qui ne songe bien plus à vuider les bourses de ceux qui luy sont soumis, qu'à detruire les vices? Un appetit déréglé pour les domaines terriens qui sont annexez aux Eglises*, disoit le Cardinal Cusan, *habite aujourdhuy dans le cœur des Evesques ambitieux, de sorte que nous leur voyons faire ouvertement aprés leur promotion, ce qu'ils souhaittolent auparavant. Tout le soin est pour le temporel & rien pour le spirituel. Mais ce n'étoit pas l'intention des Empereurs. Ils n'entendoient pas que les choses spirituelles fussent submergées dans les temporelles lors qu'ils les ont données aux Eglises.* Aussi nos Péres n'eurent que trop de connoissance de cét esprit d'avarice qui animoit ceux qui gouvernoient l'Eglise de leur temps, & l'on sait qu'une des choses qui les scandaliserẽt le plus & qui les firent resoudre d'examiner l'état de la Religion fut le trafic des indulgences. En effet, quelle apparence qu'un vice qui corrompt tout, & que S. Paul appelle la *racine de tous maux*, & mesme une espece *d'idolatrie*, étant comme il étoit depuis plusieurs siecles, si universellément répandu dans le Cler-

Bernard in Cant Serm. 77. Item serm. 33. Nicol. Cusan lib. 3. de Concord. Cath. c. 29.

1. Tim 6. 10. Colos. 3. 5.

Clergé, dans le Chef, & dans les membres, & jusqu'aux Moines, quelle apparence dis-je, que ce vice qui trouve si bien son conte dans les superstitions, eust laissé la Religion dans sa naturelle pureté?

4. Nos Peres voyoient avec cette avarice une negligence prodigieuse des fonctions du Ministere. Car un Evesque prêchant étoit depuis long-temps une chose si rare, qu'on s'en étoit tout à fait desaccoûtumé. Le soin des pauvres, la visite des malades, la consolation des affligez, la correction des vicieux, l'instructoin des ignorans, l'étude des Saintes Lettres, & tous les autres actes de la houlette Pastorale étoient sinon absolument abandonnez, au moins extrémement negligez. Tout étoit presque reduit à dire l'Office comme on parle, & à lire pour l'administration des Sacremens, des formulaires de Liturgie que peu de gens entendoient, non pas mesme quelquefois celuy qui les lisoit devant le peuple. C'est ce qui faisoit dire à Nicolas de Clemangis Archidiacre de Bayeux, qui florissoit au commencement du quinziéme siecle, *l'étude des Saintes Lettres, & ceux qui les enseignent sont en dérision à tous, & ce qu'il y a de plus prodigieux, c'est que ce sont principalement les Evesques qui s'en mocquent preferant leurs traditions aux Ordonnances de Dieu. Aujourd'huy! la charge de précher qui est si belle & si glorieuse, & qui autrefois n'appartenoit qu'aux seuls Pasteurs, leur est de-*

Nicolaus de Clamangis de corrupto statu Ecclesf.

devenuë si vile, qu'il n'y a rien qu'ils estiment plus indigne de leur grandeur, ou plus honteux à leur dignité. Il ajoûte, qu'ils ne faisoient pas difficulté de dire ouvertement *que c'estoit aux Freres mendians à prêcher, & non à eux.* Mais cette negligence n'estoit pas née dans le siecle de la Réformation, ny dans le precedent, car depuis le neuviéme siécle les pasteurs de l'Eglise s'étoient extrémement relâchez de la culture du champ du Seigneur. Ce qui ne pouvoit qu'avoir donné lieu aux fausses doctrines & aux superstitions, & causé beaucoup d'alteration en la Religion.

5. Une suite inévitable de cette nonchalance des Ministres de l'Eglise étoit l'ignorance, c'est à dire la chose du monde la plus mal propre à faire qu'ou s'en rapportast à leur conduite, & qu'on s'assurast de la sincerité de leurs enseignemens. Cette ignorance étoit fort grande & fort generale du tems de nos Peres, & les plus préoccupez de nos adversaires ne le desavoüent pas. Mais elle avoit commencé long-tems auparavant, comme il paroist par la barbarie de l'Ecole, par la matiere, & par le stile de la pluspart des livres que les siécles precedens avoient produits, & par le témoignage mesme de plusieurs Auteurs. *L'Eglise de Dieu*, disoit S. Bernard, *fait tous les jours en plusieurs maniéres, une triste experience du danger où l'on est lors que le Berger ne sçait où sont les pastura-*

Bernard. de verbis Evangel Dixit, Simon. &c. p. 100.

pasturages, ny le guide où est le chemin, & que celuy qui parle de la part de Dieu, ignore luy mesme quelle est la volonté de son Maître. Aujourdhuy, disoit Marsilius de Padoue dans le quatorzieme siécle, *Ajourd'-huy que le gouvernemənt de l'Eglise est corrompu, la plusꝑart des Prestres & des Evesques sont peu instruits en la Sainte Ecriture, & si je l'ose dire, ils sont incapables de décider les doutes de la Foy. Car l'ambition, la convoitise, & la chicane veulent obtenir le temporel des benefices & l'obtiennent en effet par les services, ou par les prieres, par l'argent ou par la faveur des puissances du siécle. Dieu m'est témoin, & un grand nombre de Fidellés aussi, que je me soviens d'avoir vû plusieurs Prestres, plusieurs Abbez, & plusieurs Prelats si dépourvûs de science, qu'ils ne savoient pas mesme parler selon les régles de la Grammaire.* N'est-il pas naturel de conclure qu'à la faveur de cette ignorance le nombre des erreurs & des superstitions s'etoit infailliblement accrû, & fortifié dans l'Eglise, qu'ils s'en étoit produit de nouvelles, & que celles qui n'etoient autrefois que particulieres, ou qui ne consistoient qu'en quelques prémieres dispositions, étoient devenuës publiques & s'étoient changées en habitude.

Marsil de Pad. Defens. pacis part, 2. cap. 20

6. Mais, nos Péres ne devoient-ils pas conclarre la même chose de cette épouventable dépravation de mœurs, qu'eux & leurs

ayeux

ayeux avoient veu regner depuis tant de temps parmy les Eccleſiaſtiques? Ceux qui ont quelque connoiſſance de l'Hiſtoire n'ignorent pas les plaintes que les gens de bien en avoient faites, ny les triſtes images qu'ils en avoient laiſſées dans leurs ecrits. Qu'on liſe pour le douziéme ſiecle le ſeul Saint Bernard, pour le treiziémé le Cardinal Hugo, pour le quatorziéme Guillaume Eveſque de Mende, pour le quinziéme Werner Rollewink Chartreux de Cologne; car ils n'en diſent que trop pour la juſtification de ces Articles, & pour le ſeiziéme qui fut ce luy de la Réformation; qui ne ſait qu'il étoit extrémement corrompu? Une des choſes dont l'Ambaſſadeur du Duc de Baviere ſe plaignit fortement au concile de Trente, de la part de ſon Maiſtre, & ſur laquelle il inſiſta, fut la mauvaiſe vie du Clergé, dont il diſoit qu'*il ne pouvoit décrire les horribles méchancetez ſans offencer les chaſtes oreilles qui l'écoutoient.* Il ajouta, que le Prince ſon Maiſtre remontroit au Concile, *que la corection de la Doctrine ſeroit vaine & infructueuſe, ſi premierement on ne corrigeoit les mœurs. Que le Clergé étoit diffamé à cauſe de ſa luxure. Que le Magiſtrat Politiqut ne ſouffroi. aucun Laique concubinaire, & que cependant parmy le Clergé le concubinage étoit ſi commun que de cent Preſtres, on n'en avoit trouvé que trois ou quatre qui ne fuſſent ou concubinaires, ou mariez, les uns ſecretement, & d'an-*

Hiſtoire du Conc. de Trente liv: 6.

Dans les Instruct. & Missives des Roys Tres-Chrétiens: pour le Concile de Trente

& d'autres publiquement. C'est avec honte que je le dis, disoit le Cardinal de Lorraine dans une harangue qu'il fit à ce mesme Concile, *mais c'est aussi avec un sensible déplaisir de la vie que nous avons menée. Nous sommes cause de cet orage qui s'est élevé; Iettez nous dans la mer, & puis que vous avez nôtre confession, châtiez-nous de la maniere qu'il vous plaira.* Un peu auparavant il avoit dit, *Que les troubles dont la France se trouvoit alors agitée, étoient l'effet d'un juste jugement de Dieu, & qu'ils avoient attiré ce jugement par cette corruption de mœurs qui se trouvoit dans tous les ordres, & par le renversement de toute la discipline Ecclesiastique.* Aussi, le Roy Charles neuviéme, dans les memoires qu'il donna à ce Cardinal pour le Concile, avoit expressément mis cet Article, *Que sa Majesté avec tres-grand regret étoit contrainte de se plaindre de la vie impudique des personnes Ecclesiastiques, qui apportoient tant de scandale & de corruption parmy le peuple, outre le scandale qu'on prenoit des Ministres, qu'il luy sembloit estre necessaire qu'il y fust promptement pourveu.* Dites-moy je vous prie ce qu'on pouvoit legitimement conclure d'une vie si licencieuse dans des personnes qui depuis long-temps s'étoient rendus les Maitres de la Religion; sinon qu'il y avoit peu d'apparence que cette Religion eust conservé son ancienne pureté? j'avoüe que la mauvaise vie des Pasteurs n'est

Dans les mesmes Instruct. & Missives.

pas

pas d'ellemesme une cause suffisante pour se separer d'eux ; mais je dis que quand cette mauvaise vie se trouve presque générale dans un Clergé, & qu'elle dure depuis plusieurs siécles sans amendement, c'est un préjugé fort raisonnable de quelque grande corruption dans la Religion mesme, car des hommes impurs ne peuvent estre que de mauvais dépositaires pe la Foy & de la Pieté.

7. La corruption de l'Eglise de Rome en particulier, c'est à dire de cette Eglise qui se disoit *la Mere & la Maistresse* de toutes les autres, & qui étoit en possession de les gouverner à son gré, confirmoit nos Peres dans ce préjugé. Car par ce moyen ils voyoient le mal non dans les extremitez seulement, mais dans les cœurs mesmes, c'est à dire dans la premiere Eglise qui donnoit son influence aux autres. Au reste, je ne sçay si je dois prouver cette corruption, ou si l'on ne l'accordera point comme une chose qui ne se peut contester. Ceux qui ont lû les Histoires de Luitprand, de Glaber, de Matthieu Paris, de Platine, de Baronius, d'Onuphrius, & de plusieurs autres, ne peuvent pas desavoüer que depuis le neuviéme siécle, le siége Romain n'eust esté tres-souvent occupé par des Papes dont la vie & la conduite n'avoit pas extremement édifié le monde. On sçait aussi les plaintes que toute la terre avoit faites, & qu'elle faisoit encore du tems de nos Peres, non seulement contre les Papes, mais con-

contre tout ce qu'on appelle la Cour de R
me, dont la corruption étoit regardée co
me la cauſe de celle de toutes les Egliſ
Je ne pouſſeray pas cette matiére pl
avant, mais il me ſemble que nos Peres
ſont pas blâmables s'ils n'ont pû croire q
des perſonnes de cette ſorte, euſſent bea
coup de zéle pour la gloire de Dieu & pour l
ſalut des hommes, ny qu'ils fuſſent fo
propres à conſerver le Chriſtianiſme en ſo
entier, ny enfin qu'un lieu que depuis
long-tems on accuſoit d'eſtre le centre d
tous les vices, pûſt eſtre le centre de toute l
doctrine en la Foy & en la pieté.

8. Mais quand nos Peres n'euſſent pa
conſideré les perſonnes il eſt certain qu'il
trouvoient dans les maximes, dans les pré-
tentions & dans la conduite ordinaire des
Papes, aſſez de caractéres de déréglemens,
pour conclure avec juſtice que ce ne pou-
voien eſtre que de tres mauvais conſerva-
teurs de la pureté de la Religion. Que pou-
voient ils juger de cét orgueil exceſſif & in-
ſupportable entre les Chrétiens, qui conſiſte
à ſe faire baiſer les pieds avec une ſoumiſ-
ſion tout-autre que celle qu'on rend aux
Roys, à ſe faire porter ſur les épaules des
hommes, à ſe faire ſervir par les plus grands
Princes, ou par leurs Ambaſſadeurs, à por-
ter trois Couronnes, à ſe faire adorer ſur un
Autel aprés leur élection, &c.

9. Que pouvoient ils dire de ces noms
ſuper-

superbes qu'on affectoit scandaleusement de leur donner, comme celuy de Dieu dans le droit Canon, dont voicy les termes. *Il paroist évidemment que le Pontife qui a esté appellé Dieu par Constantin, ne peut estre ny lié ny délié par la puissance seculiere. Car il est manifeste qu'un Dieu ne peut estre jugé par les hommes.* Dans ce mesme sens Augustin Steuchus dit *que Constantin a appellé le Souverain Pontife Dieu, & qu'il l'a tenu pour Dieu, & il asseure que cela arriva lors que Constantin fit cet excellent Edit en sa faveur,* il veut dire sa fausse donation. *Il l'adora,* dit-il, *comme Dieu, comme le successeur de Christ & de Pierre, & luy rendit autant qu'il le pût les honneurs divins, le vénérant comme l'image vivante de Jesus Christ.* Ainsi, Clément VII. Antipape, avec ses Cardinaux d'Avignon, dans une lettre qu'ils écrivirent au Roy Charles VI. & qui est rapportée par Froissard, ne font pas difficulté de l'appeller Dieu en terre, *comme il n'est,* disent-ils, *qu'un seul Dieu aux Cieux, il ne peut ny ne doit y avoir de droit qu'un seul Dieu en terre.* Et de mesme Angelus Politianus dans la harangue qu'il fit pour les Députez de la ville de Sienne à Alexandre sixiéme, luy attribuë la Divinité. *Nous nous réjoüissons,* dit-il, *de vous voir monté au dessus de toutes les choses humaines, & élevé jusqu'à la Divinité mesme, ne voyant rien aprés Dieu qui ne soit au dessous de vous.* Il ne fut pas le seul qui traita

Dist. 96. Canon 7

Aug. Steuchus. De fals. Donat. Constantini.

Froiss. tom. 3. fol. 147

Angel. Politian. orat. pro Sen ad Alexand. sextum.

Raynand. ad ann. 1492 §. 27. ce Pape de Dieu, car Raynaldus rapporte qu'entre les Pompes de son couronnement, on voyoit en divers lieux des ruës de Rome les armes du Pontife, avec des Vers & des Epigrammes au bas, entre lesquelles on lisoit ce Distique:

Cæsare magna fuit, nunc Roma est maxima, sextus
Regnat Alexander: ille vir, iste DEUS.

10. Que pouvoient dire nos Peres de cette puissance Divine que les flatteurs des Papes leur attribuoient, comme les Glossateurs des Decretales qui remarque, *Qu'on dit du Pape qu'il a une toute puissance celeste*, cœleste arbitrium. *Que à cause de cela il change la nature des choses, appliquant les attributs essenciels de l'une à l'autre: Qu'il peut faire quelque chose de rien: Que d'une proposition qui est nulle il en fait quelque-chose: Que dans les choses qu'il veut sa volonté luy sert de raison. Qu'il n'y a personne qui luy puisse dire pour quoy faites-vous cela. Qu'il peut dispenser de ce qui est de droit, & faire que l'injustice devienne justice, changeant & corrigeant le droit: Et enfin, Qu'il a une plenitude de puissance.*

Decretal. Greg. lib. 1. tit. 7. Can. Quanto, in Glossa.

11. Que pouvoient-ils dire des tîtres que les Papes s'attribuoient eux-mesmes d'Epoux de l'Eglise & de Lieutenans de Jesus Christ?

L'Eglise

L'Eglise mon Epouse, disoit Innocent troisiéme, *ne s'est point mariée à moy sans m'apporter quelque chose. Elle m'a donné une dot d'un prix sans prix, la pénitude des choses spiritüel les, la largeur & l'étendüe des temporelles, la grandeur & l'abondance des unes & des autres. Elle m'a donné la Mitre en signe des choses spiritüelles, la Couronne en signe des temporelles, la Mitre pour le Sacerdoce, la Couronne pour le Royaume, me faisant Lieutenant de celuy qui a écrit sur son vétement & sur sa cuise, Le Roy des Roys, & le Seigneur des Seigneurs.* Dans ce mesme stile Martin cinquiéme est qualifié de cette maniere dans des instructions données à un Nonce qu'il envoyoit à Constantinople selon que Raynaldus les rapporte *Le tres saint & le tres heureux qui a la puissance celeste, qui est le Seigneur en la Terre, le successeur de Pierre, le Christ ou l'Oint du Seigneur, le Seigneur de l'Univers, le Pere des Rois, la lumiere du monde, le souverain Pontife, le Pape Martin.*

Itiner. Ival. part. 2. de coron. Rom. Pont.

Raynald. ad an. 2422.

12. Que pouvoient-ils dire de l'application scandaleuse qu'on faisoit aux Papes des passages de l'Ecriture qui ne regardent immédiatement que Dieu & son Fils Jesus Christ? Baronius raporte qu'Alexandre troisiéme faisant, son entrée dans la ville de Montpellier, un Prince Sarrasin *se prosterna devant luy & l'adora comme le saint & vénérable Dieu des Chrétiens*, & que ceux qui

Baron ad an. 1162.

 estoient

estoient à la suite du Pontife ravis en admiration, se disoient l'un à l'autre ces paroles du Prophete, *Tous les Rois de la terre l'adoreront, & toutes Nations le serviront:*
Con. Lateran. Sess. 7. & 9. in Orat. Ainsi, dans le Concile de Latran, on régaloit Leon X. de ces applications de l'Ecriture, *Toute puissance vous a esté donnée au Ciel & sur la terre par le Seigneur. Ne pleure point fille de Sion. Voicy le Lion de la tribu de Juda, la racine de David*, & les Palermitains au rapport de Paul Jove, prosternez aux pieds de Martin quatriéme luy
Paulus Jovius in Philippo 3. adressoient les mesmes paroles qu'on dit à Jesus-Christ devant les Autels, *Vous qui ôtez les pechez du monde ayez pitié de nous, Vous qui ôtez les pechez du monde ayez pitié de nous, Vous qui ôtez les pechez du monde donnez-nous la paix.*

13. Que pouvoient dire nos peres de ces étranges déclarations de quelques Papes qui portent, que toutes les Loix resident en eux, que tous les droits sont enfermez dans leur poitrine, qu'il est necessaire au salut de toute creature qu'elle soit sujette au Pape Romain, qu'il a en main le glaive spirituel & temporel; & quelques autres de cette nature. Ainsi, Paul second répondit à platine qui luy demandoit le renvoy d'une affaire fort importante devant les Auditeurs de Rote, parce que l'Ordonnance que ce Pape avoit faite estoit injuste. *Est-ce donc ainsi*, dit-il, *que vous nous voulez ramener*

devant

devant des Juges? Ne sçavez-vous pas que nous avons toutes les loix enfermées dans nostre sein? En suite de cela, Platine ayant osé dire qu'il demanderoit justice à un Concile, le Pape le fit mettre dans une étroite prison. Ainsi, Boniface VIII. commence une de ses Decretales par ces termes, *Licet Romanus Pontifex qui jura omnia in scrinio pectoris sui censetur habere.* C'est le mesme qui a definy la necessité de s'assujettir au Pape en cette maniere *subesse Romano Pontifici omni humanæ creaturæ declaramus, dicimus, definimus & pronuntiamus esse de necessitate salutis*, qui a dit *qu'encore que l'autorité Papale fust donnée à un homme, & qu'elle fust exercée par un homme, elle estoit pourtant divine. que la puissance Papale venant à se dépraver, elle ne pouvoit estre jugée d'aucun homme, mais de Dieu seul, parce que l'Apostre a dit, que l'homme spirituel juge toutes choses, & qu'il n'est jugé de personne. Qu'il y a deux glaives qui sont en la puissance de l'Eglise, le spirituel, & le materiel, l'un qui a son usage pour l'Eglise, & l'autre que l'Eglise elle-mesme exerce, l'un qui est en la main du Pontife, & l'autre qui est en celle des Rois & des gens de guerre, mais dont l'exercice dépend du bon plaisir & de la patience du Pontife.*

Platin. in vit. Paul. 2

Sexto Decret tit. 2. cap. 1. Sext. Decret Extravag. l. 1 De major. & obed. cap. 1.

14. Que pouvoient dire nos Peres de ces prodigieuses prétentions des Papes

sur les Empereurs & sur les Rois, jusqu'à vouloir faire dépendre d'eux, leurs Couronnes, les dégrader, transporter leurs Etats à d'autres, & délier leurs sujets du serment de fidelité. On sçait quelles furent les décisions de Gregoire septiéme dans un Concile tenu à Rome l'an 1076. contre Henry quatriéme Empereur, qu'il avoit déposé en déliant ses sujets du serment de fidélité. On appelle ces décisions *Dictatus Papæ*, & en voicy quelques articles comme ils sont rapportez par Baronius, *Que le seul Pontife Romain se peut servir des ornemens Imperiaux. Que tous les Princes ayent à baiser les pieds du Pape seul, Que son seul nom soit recité dans les Eglises. Qu'il n'y a qu'un nom au monde qui est le nom du Pape. Qu'il a droit de déposer les Empereurs. Que ses arrests ne doivent estre cassez par qui que ce soit, mais que luy seul peut casser ceux de tous les autres. Qu'il peut absoudre les sujets des méchans Princes du serment de fidelité.* Les Decretales sont pleines de semblables prétentiõs, & personne n'ignore l'attentat de Boniface VIII. contre Philippes le Bel l'un de nos Rois, Il alla jusqu'à l'excommunier, à absoudre ses sujets du serment de fidélité; & enfin, à donner son Royaume à l'Empereur Albert. J'avouë qu'il en fut châtié comme il meritoit, & que les François servirent leur Prince dans cette occasion avec zele. Platine mesme n'a pû s'empecher de faire cette reflexion

Baron. ad an. 1076.

ſtexion ſur la mort de ce Pape. *Ainſi mourut ce Boniface qui ne ſongeoit qu'à épouvanter les Empereurs, les Rois les Princes; & les peuples, plûtoſt qu'à leur inſpirer un reſpect religieux, & qui prétendoit donner & ravir les Royaumes, chaſſer & rétablir les hommes par le ſimple mouvement de ſa volonté.* Mais quoy qu'il en ſoit, le mauvais ſuccés de Boniface n'empéchoit pas nos Peres de juger comme ils devoient de ces fieres prétentions des Papes, & de reconnoitre que ceux qui faiſoient ſervir ainſi la Religion à leur ambition, pendant que leur ambition n'avoit point de bornes, avoient un particulier intereſt à nourrir les peuples dans les ſuperſtions, car ce ſont elles qui aſſerviſſent l'eſprit, au lieu que la vraye pieté l'éleve & l'affranchir du joug que les hommes nous veulent impoſer. Au reſte; ſi l'on veut voir en particulier juſqu'où alloient les prétentions du Siege Romain, on n'a qu'à lire ce qu'Auguſtin Steuchus Bibliotecaire du Pape en a écrit; car il attribuë aux Papes les meſmes droits temporels, avec la meſme étenduë, qu'avoit anciennement l'Empire Romain, & il prouve par le Regiſtre de Gregoire ſeptiéme, que l'Eſpagne, la Hongrie, l'Angleterre, le Dannemarc, la Ruſſie, la Croatie, la Dalmatie, l'Arragon, le Portugal, la Boëme, la Suede, la Norveghe, la Dace, appartenoient autrefois aux Pontifes, & que ce que Pepin, Char-

Platin in vit. Bonif. 8.

Aug. Steuc. de falſ Don at Conſt.

Charlemagne, Henry, & Othon Empereur donnerent à l'Eglise, ne luy apporta point de nouveaux droits, mais qu'il l'a remit seulement en possession de ce, dont la violence des Barbares l'avoit dépoüillée.

15. Que pouvoient dire nos Peres des injustes usurpations des Papes sur tout le corps de l'Eglise, sur laquelle ils prétendoient regner souverainement, décider avec autorité les points de la Foy, faire de nouvelles Loix, dispenser des Canons anciens, convoquer les Conciles, les transporter d'un lieu à un autre, les autoriser, ou les improuver, juger tout le monde sans estre jugez de personne, en un mot faire tout dépendre de leur puissance, avec obligation à toute l'Eglise de se soûmettre à leurs décisions, à l'égard de la Foy & des Reglemens de la Discipline, non seulement d'une soûmission exterieure, mais par un veritable acquiescement de conscience. A cause dequoy ils avoient accoûtumé, comme ils le pratiquent encore à present dans leurs Bulles, de mettre en avant la *plenitude de leur puissance*, & d'y ajoûter cette clause, *Que nul homme ne fust si temeraire que d'enfraindre leurs Decrets, ou d'aller au contraire, sous peine d'encourir l'indignation de Dieu, & des Bien-heureux Apôtres Pierre & Paul.* Je sçay qu'on a resisté quelquefois fortement aux prétentions de la Cour de

Ro-

Rome, que quelques Conciles ont tâché de les reprimer, & que l'Eglise Gallicane a parû assez souvent jalouse de ses libertez. Mais outre que ces resistances n'ont jamais eû le succés qu'on en devoit esperer du côté des Papes qui les ont presque toûjours éludées, outre cela, dis-je, elles ne faisoient que fortifier le préjugé de nos Peres, en leur découvrant de plus en plus la corruption du Siege Romain.

16. Que pouvoient ils juger des dispenses que les Papes donnoient tant sur le sujet des mariages, aux degrez prohibez, contre les termes exprés de la Loy divine, que sur celuy des vœux qu'ils tenoient eux-mesmes pour legitimes, & sur d'autres semblables, mesme contre ce qu'on appelle l'état general de l'Eglise. *Que pensons-nous qu'il faudra dire à present*, disoit Gerson, *de la facilité des dispenses qui se donnent par le Pape, & par les Prelats sur les sermens licites, sur les vœux raisonnables, sur l'immense pluralité des benefices, sur les generales dispositions*. ou comme il parle, *sur la generale nonobstance des Conciles, sur les privileges & les exemptions qui privent du droit commun? Qui peut conter tous les moyens dont on se sert pour relâcher la vigueur de la discipline Ecclesiastique, & mesme de l'Evangelique, la consumer, & l'aneantir?* Comment pouvoit-on lire sans quelque émotion ce qu'Innocent troisiéme avoit écrit,

Joann. Gerson de Eccles. potest. Consid. 10.

Decretal. Greg. lib. 3. tit. 8. cap. 4. *Que par le plenitude de sa puissance il pouvoit de droit dispenser au dessus du droit*, & ce que le Glossateur y avoit ajoûté. *Que le Pape dispense contre l'Apôtre, contre les Canons des Apôtres & contre l'Ancien Testament touchant les dismes.* Il ajoûte, qu'il ne peut dispenser contre l'état general de l'Eglise, & neanmoins ailleurs la Glosse du Decret de Gratien assure, que le *Pape dispense quelquefois contre l'état general de l'Eglise*, & elle allegue pour cela l'exemple d'Innocent trosiéme dans le Concile de Latran.

Decret. part. 2. caus. 25. quæst. 1 Canon. 6. ad Gloss.

17. Que pouvoient juger nos Peres de tant d'abus qui se commettoient en la dispensation des charges Ecclesiastiques données le plus souvent à des personnes qui en estoient indignes ou incapables & quelquefois à des enfans, au grand scandale de la Chrétienté qui s'en plaignoit hautement depuis long-tems; *On éleve*, disoit S. Bernard, *de petits Ecoliers, de jeunes enfans aux dignitez Ecclesiastiques, à cause de la noblesse de leur naissance. Ainsi, vous les voyez qui sortent de dessous la ferule pour aller commander aux Prêtres, plus aises cependant d'estre échappez de la verge que d'estre employez au gouvernement, car ils sentent bien mieux le plaisir de n'avoir pias de maitres, que celuy de l'estre eux-mesmes devenus. Ce sont-là leurs premieres pensées, mais devenant fiers dans la suite, ils apprennent bien-tôt l'art de s'approprier les Autels, & de*

Bernard. Ep. 42

& de vuider la bourſe de leurs ſujets ſans aller à autre école qu'à celle de leur ambition & de leur avarice. Combien peu s'en trouvera-t'il aujourd'huy de ceux qu'on éleve à la grandeur Epiſcopale , diſoit Nicolas de Clemangis , *qui ayent ni lû ni entendu lire les ſaintes Ecritures, non pas même par maniere d'acquit. Ils n'ont jamais touché autre choſe de la ſainte Bible que la couverture, encore qu'en leur reception ils jurent qu'ils la ſçavent.*

Nicol. Cleman. de cor. ſtat. Eccleſ.

18. Que pouvoient dire nos Peres de la Simoni qu'on exerçoit ouvertement dans l'Egliſe Romaine, à l'égard de toutes choſes? *La Cour de Rome ,* diſoit Eneas Sylvius, *ne donne rien ſans argent. On y vend meſme les impoſitions des mains & les dons du S. Eſprit, & l'on n'y donne le pardon des pechez qu'à ceux qui ont de l'argent. L'Egliſe que Jeſus Chriſt nous choiſit pour ſon épouſe ſans ride & ſans tache ,* diſoit Nicolas de Clemangis , *eſt aujurd'huy une boutique d'ambition , de negociation , de larcin, & de rapine. On y expoſe en vente les Sacremens & tous les ordres juſqu'à celuy de Clericature. On y donne pour de l'argent les graces, les diſpenſes, les licences , les Offices , les benefices. On y vend les pechez, les Meſſes. & l'adminiſtration meſme du corps du Seigneur. Si quelqu'un veut un Eveſché , il n'a qu'à preparer de l argent , non une petite ſomme, mais une grande pour un grand titre. Il vuidera ſa bourſe pour obtenir la dignité*

Æneas Sylv. Epiſt. lib. 1. Ep.66.

Nicol. Cleman. trait. de præſul.

qu'il demande, mais il la remplira bien-apres avec avantage par plus d'un moy- Si quelqu'un desire d'avoir une Prébend d'estre Prevost d'une Eglise, ou d'avoir qu qu'autre charge, il n'importe pas de sçav ni ses merites, ni sa vie, ni ses mœur mais il importe de sçavoir combien il a d'a gent. Car autant qu'il en a, autant peu il avoir d'esperance de reüssir. Tell étoient les plaintes que les gens de bien fa soient en ce temps-là; & l'on pourroit e faire un juste volume, si ces desordres an ciens n'étoient d'une connoissance publique On a donné depuis long-temps au publi un livre des Taxes de la Chancellerie Aposto lique, & des Taxes penitenciaires, qui en déclare luy seul plus qu'il ne seroit necessaire que nous en sçussions pour nostre édification. Là, non seulement chaque expedition, mais aussi chaque peché, chaque crime est mis à prix, & comme il n'y a rien qui s'y fasse sans argent, il n'y a rien aussi que l'argent n'y fasse.

19. Je pourrois ajoûter à tout ce que je viens de dire, beaucoup d'autres choses qui n'étoient que propres à faire naître dans l'esprit de nos Peres le préjugé dont il s'agit. Car les manieres adroites dont on se servoit à Rome pour y attirer avec toutes les affaires, toutes les richesses de l'Occident, les brigues, & les pratiques étranges qu'on y employoit dans l'élection des Pontifes, les Schismes

mes scandaleux qui etoient nez de la division des partis ; & de la diversité des élections, les guerres sanglantes qu'on accusoit les Papes d'avoir plusieurs fois allumées entre les Princes Chrétiens, les intrigues, & les moyens peu honnêtes dont on disoit qu'ils se servoient pour mettre les Rois, & les Grands du monde dans leurs interêts, les efforts qu'ils avoient toûjours faits pour élader les demandes d'une Réformation ; tout cela marquoit bien plûtost l'esprit du monde que l'esprit de Jesus-Christ, & il persuadoit facilement à des gens qui n'estoient pas tout à fait dépourveus de lumiere, qu'il faloit qu'il y eust là un fond de corruption extréme.

Mais il faut finir ce Chapitre, & quitter une matiere si desagreable, dans laquelle nous ne fussions pas entrez si l'on ne nous y eust obligez par la necessité d'une juste défense, comme je l'ay déja declaré. Il ne me reste donc qu'à conclurre de toutes les choses que je viens de representer, qu'à moins que de renoncer à toute équité, on ne sçauroit plus condamner nos Peres ny de temerité ny de presomption, s'ils ont osé se persuader que l'Eglise & la Religion étoient tombées en de tres-mauvaises mains, & s'ils ont préjugé par cela mesme qu'ils devoient entrer dans un plus particulier examen des doctrines qu'on leur enseignoit, & des Loix dont on vouloit lier leurs consciences. Cette consequence qu'ils ont tirée,

 n'est

n'eſt que le juſte effet de la raiſon animée de la crainte de Dieu, & du deſir qu'ils ont eû de faire leur ſalut, car quelle apparence y avoit-il qu'un déreglement dans la conduite Ecclaſiaſtique, ſi grand, ſi general, ſi ancien, n'euſt été accompagné de beaucoup d'autres erreurs contraires à la parole de Dieu, & préjudiciables au ſalut des hommes?

CHAPITRE III.

Que l'état exterieur de la Religion meſme, *avoit du temps de nos Peres beaucoup de caracteres de corruption, qui leur étoient un juſte motif de l'examiner.*

BIen que les reflexions que je viens de repreſenter, tirées du gouvernement Eccleſiaſtique, ſoient fortes & capables de faire d'elles meſmes une tres-juſte impreſſion ſur l'eſprit & ſur la conſcience de ceux qui ſe veulent appliquer à leur propre ſalut ſelon l'exhortation de l'Apoſtre, avec crainte & tremblement, il ne faut pourtant pas s'imaginer que nos Peres ſe ſoient déterminez ſur ces conſiderations ſeules. Ils en ont fait d'autres qui les ont ſi vous voulez encore plus ſenſiblement touchez, parce qu'elles ont eu pour objet non la forme ou

l'état

l'état du Ministere, ny les personnes qui occupoient les charges & les dignitez dans l'Eglise, mais la Religion elle-mesme dans l'état où elle estoit de leur temps. Car il est vray qu'il n'étoit presque pas possible qu'ils arrestassent le moins du monde leurs yeux sur la Religion pour en considerer les traits & la forme exterieure, sans decouvrir, ou du moins, sans y sentir une in finité de caracteres de corruption. Et c'est ce que j'ay dessein de toucher dans ce Chapitre.

1. Une des premieres imges qui se presentoit à nos Peres, étoit celle de ce grand nombre de ceremonies, dont ils voyoient la Religion ou parée ou accablée. Il importe peu lequel des deux on dise, car de quelque maniere qu'on le prenne, c'étoit toûjours un veritable portrait de l'ancienne œconomie de Moïse qui sembloit estre revenuë au monde. Ils y remarquoient des Sacrifices exterieurs, des vétemens Sacerdotaux, des gestes & des actions mesurées, des festes solemnelles, des distinctions des viandes, des Autels, des luminares, des Vaisseaux sacrez, des encensemens, des jeûnes reglez tous les ans, des figures allégoriques, beaucoup de choses en particulier tout à fait semblables à celles qui se pratiquoient sous la Loy, & en general, une grande conformité avec l'ancien culte dans cette amout & dans cet usage excessif des ceremonies. C'étoit sans doute un caractere fort opposé à celuy de l'Evangile de

Je-

Jesus-Christ où l'Esprit régne, & non par la lettre, & qui est affranchy de tout ce grand apparat d'observations exterieures;
Galat. 4. Saint Paul appelle ces observations *des rudimens foibles & pauvres, un joug de servitude, les rudimens du monde, l'ombre des*
Colos. 2. Act. 15. *choses qui étoient à venir, dont le corps est*
Jean. 4:23. *en Jesus-Christ.* Et Saint Pierre, *un joug que ny les Juifs de son temps, ny leurs Peres n'avoient pû porter.* Jesus-Christ mesme disoit à la Samaritaine, *que le temps venoit que les vrais adorateurs de son Pere, l'adoreroient en esprit & en verité.* Quelle apparence qu'ils eussent parlé de la sorte si l'Eglise Chrestienne eust dû estre elle-mesme chargée d'autant ou plus de ceremonies que la Synagogue, & si comme parle Tertullien, *Dieu n'eust ôté les difficultez de la Loy pour mettre en leur place les facilitez de l'Evangile?* Ne nous auroient-ils prêché l'Esprit & la liberté, que pour nous remettre encore sous une *Lettre*, & sous une servitude beaucoup plus insupportable que la premiere.

2. D'ailleurs, comme nos Peres voyoient une partie de ces ceremonies prises des Juifs, ils envoyoient aussi un grand nombre d'autres tirées ou imitées des Payens par l'aveu mesme de ceux qui les autorisoient, ou qui les pratiquoient. Car on peut mettre dans ce rang l'usage de l'eau lustrale, ou de l'eau benite, tant à l'entrée des Eglises

que

que dans les maisons particulieres, & aux obséques des morts, les benitiers, & les aspergés, l'usage de la salive au Baptesme des petits enfans, l'invocation des Saints, leur canonisation, leurs patronages, la distribution de leurs charges ou de leurs emplois, les Images ou simulacres, les Agnus Dei, les Festes de la Toussaints, des Morts, de la S. Jean & quelques autres, l'usage des Processions, celuy des Rogations, celuy de la descente des Chasses, ou des Reliquaires, celuy des Croix dans les Carrefours, celuy des Anniversaires pour les morts; celuy de jurer par les Reliques, & je ne sçay combien d'autres, qui évidemment étoient ou des restes ou des imitations de l'ancien Paganisme. Qui peut trouver étrange qu'une idée qui paroît d'abord si peu avantageuse à une Religion, ou pour mieux dire qui est si contraire à l'esprit & à la fin naturelle du Christianisme, ait touché nos Peres, & qu'elle leur ait inspiré le desir de connoître les choses un peu plus particulierement qu'ils n'avoient encore fait?

3. Ils étoient portez à cela mesme, lors qu'ils consideroient les mauvais effets que produisoient ces ceremonies empruntées des Payens, & quelques autres qu'on y avoit ajoûtées, comme les Rosaires, les Chapelets, les grains benits, les pelerinages, les vœux Monastiques, & autres choses semblables. Car elles induisoient manifeste-

ment

ment les hommes à la superstition, elles causoient mille abus parmy le peuple, elles donnoient lieu d'ordinaire aux fourberies, & ce qui les rendoit encore plus odieuses, elles fomentoient la naturelle negligence qu'on a pour les Actes de la veritable & solide pieté, soit en occupant trop l'esprit des Chrétiens, soit en leur persuadant qu'ils s'acquittoient assez bien de leur devoir par le moyen de ces choses exterieures, soit enfin, en leur donnant une fausse idée de la Divinité, comme si elle eust fait consister son culte en ces bagatelles. Or qui ne voit que c'étoit un grand préjugé contre la Religion qui les enseignoit, & qui en recommandoit si solemnellement la pratique;

4. Il estoit bien difficile aussi que nos Peres ne fussent choquez de cette pompe mondaine, dont on avoit revétu la Religion avec tant d'excés. Car ils savoient que le veritable Christianisme se contente de gagner le cœur & l'esprit par la majesté de ses doctrines, & par la sainteté de ses preceptes, & que qant au reste, il fait profession de garder la simplicité; Cependant, ils voyoient un caractere tout opposé dans la magnificence des Temples, dans l'or des Tabernacles, dans la feste des sacrifices, dans la richesse des ornemens, & en general dans tout cet éclat extérieur qui ne sembloit destiné qu'à frapper extraordinairement les sens, & à faire naître par ce moyen une fausse admiration,

tion, ce qui est le propre des Religions corrompuës, qui comme Tertullien le marque, *tâchent de s'acquérir de l'autorité, & de se concilier la Foy des peuples, par la pompe, & par la dépense.* Tertul deBaptismo,

5. L'effet naturel des doctrines du Christianisme, lors qu'on les reçoit avec Foy, & de son culte lors qu'on le pratique avec devotion, est de consoler la conscience, & de luy donner une certaine satisfaction, & une tranquillité qui se sent mieux qu'elle ne se peut exprimer. Mais bien loin que nos Peres receussent cet effet pes doctrines, & du culte; dont on faisoit en leur temps presque le capital de la Religion, comme de l'invocation des Saints, de l'obeïssance absoluë au Pape ou à ses Conciles, de l'opinion des satisfactions humaines, de l'adoration des Reliques, des Pelerinages, & des autres choses semblables, bien loin, dis-je, qu'ils en receussent cet effet, qu'au contraire, ils ne pouvoient que sentir de secrets mécontentemens aprés les avoir pratiquées. Car naturellement la conscience des Chrétiens ne se porte qu'à un seul Dieu, & elle n'aime point à partager ses droits entre luy & les creatures. Elle a naturellement de la répugnance à invoquer tout autre que la premiere cause, à rendre un service religieux à des simulacres inanimez, à se soûmettre à un autre Oracle qu'à celuy de Dieu, à attribuer une partie de sa Redemption à d'autres qu'à J. Christ qui

luy

luy a acquis une plenititude de salut, & en un mot, à prendre aucune creature pour l'objet de sa confiance ou de sa pieté. Ainsi, nos Peres reconnoissant par leur propre experience ce que ces dogmes & ces devotions, étoient non seulement steriles pour le repos, mais contraires mesme à la paix de leur ame, ils ne pouvoient qu'avoir un grand préjugé contre les dogmes & les devotions mesmes, & contre la Religion qui les proposoit.

6. Mais ce n'est pas tout, ils voyoient beaucoup de choses dans la Religion formellement opposées à des passages clairs & exprés de l'Ecriture. Le point des images au second commandement de la Loy. *Tu ne te feras image taillée, &c.* Celuy de la Communion sous une espece, au Commandement de Jesus-Christ. *Buvez en tous*; Celuy du service en langue inconnuë à la défense de Saint Paul au 14. de la premiere Epitre aux Corinthiens, *si tu benis d'esprit celuy qui est du simple populaire, comment dira-t-il Amen à ton action de graces, car il ne sçait ce que tu dis? Il est vray que tu rens bien graces mais un autre n'en est point édifié.* Le point de l'obeissance aveugle aux Ministres de l'Eglise à la déclaration précise de l'Apôtre. *Nous n'avons point de domination sur vostre Foy.* Celuy de la Monarchie du Pape aux paroles de Jesus-Christ. *Les Rois des Nations les maîtrisent, &c.*

Il

Il n'en sera pas ainsi entre vous. Celuy des satisfactions humaines aux paroles de S. Jean, *Le sang de Jesus Christ nous lave de tous pechez*, & celuy du sacrifice de la Messe à la doctrine de S. Paul aux Hebreux, *Que Jesus Christ ne s'offre-point souvent soy-mesme.* Je n'examine pas maintenant si l'on peut éluder la force de ces passages, & les détourner à un sens qui se puisse accommoder avec les points que je viens de marqner, je n'entre pas là-dedans. C'est assez qu'on voye que l'opposition dont je parle paroissoit d'abord, qu'elle frappoit d'elle-mesme l'esprit, & qu'elle estoit pour le moins assez forte pour faire naitre de grands scrupules, & pour former un préjugé qui portât nos Peres à examiner les choses un peu plus particulierement.

7. C'est à quoy ils estoient encore poussez par la consideration qu'ils faisoient de quelques maximes, & de quelques distinctions, dont on se servoit ordinairement pour soûtenir le culte des créatures, car ils y découvroient quelque chose d'extrémement scandaleux. Par exemple, on soûtenoit l'adoration des Anges, & celle des saints, en disant qu'on ne les adoroit que d'une adoration subalterne proportionnée à l'excellence qu'on reconnoissoit en eux, & non de l'adoration souveraine qui n'est deuë qu'à un seul Dieu. Je ne mets pas icy en question si cette distinction estoit

eſtoit bonne ou mauvaiſe, il ſuffit qu'elle avoit ce malheur de concourir avec celle que les anciens Payens employoient pour la défenſe de l'adoration qu'ils rendoient aux Genies, aux Heros aux demy-dieux, aux Dieux inferieurs, &c. Car les Payens diſoient de meſme qu'on leur faiſoit tort de leur imputer qu'ils adoraſſent les Genies, & les Dieux inferieurs, de l'adoration ſouveraine; qu'ils ne la rendoient qu'au premier & au plus grand des Dieux, & que celles dont il eſtoit queſtion n'eſtoit qu'une adoration inferieure & ſubalterne. On défendoit le culte des Images par la diſtinction d'adoration abſoluë, & d'adoration relative; mais c'eſtoit la meſme diſtinction dont les Payens ſe ſervoient pour excuſer le culte qu'ils rendoient aux ſimulacres de leurs Dieux, ſoûtenant qu'on leur faiſoit tort de s'imaginer qu'ils ſerviſſent le bois ou la pierre, mais que leur devotion ſe raportoit aux objets repreſẽtez par ces ſimulacres. On défendoit l'Invocation des Saints par cette diſtinction. qu'on ne les invoquoit pas comme auteurs des graces qu'on demandoit, mois comme ſimples Interceſſeurs envers Dieu, Or c'eſtoit cela meſme que diſoient les Payens à l'égard des prieres qu'ils adreſſoient à leurs Dieux ſubalternes qu'ils reconnoiſſoient n'eſtre que comme des amis & des favoris du grand Dieu, leſquels ils employoient envers luy pour en obtenir des benedictions. On défendoit une partie des dogmes,

dogmes, & des usages de la Religion. en disant que c'étoient des traditions qu'on avoit receuës de la main des Peres, mais cette défense avoit encore ce malheur qu'elle favorisoit les Juifs contre les censures de Jesus Christ, & que Jesus Christ l'avoit foudroyé par ces paroles ; *c'est en vain qu'ils m'honorent & qu'ils enseignent des doctrines qui ne sont que des commandemens d'hommes.* Matth, 15.9.

8. On peut fort bien ajoûter icy le scandale, que nos Peres devoient prendre de la Theologie Scolastique, qui dés long-tems avoit temply le monde de questions non seulement vaines & frivoles, mais aussi pernicieusus, & qui portoient les hommes à l'impieté. Nous pourrions faire un long dénombrement de ces questions, si l'interest du Christianisme ne nous empéchoit de les produire en public. Mais de peur que des ignorans ou des malicieux, ne nous accusent de vouloir imposer au monde, sous pretexte d'une modestie affectée, nous renvoyerons les Lecteurs au recueil qu'en a fait le Cardinal du Perron luy-mesme, dans son Traité de l'Eucharistie. pag. 920. où je m'assure qu'on en trouvera sur un seul article, qui est celuy de l'incarnation du Verbe, plus qu'il n'en faut pour justifier ce que je mets en avant. Que pouvoit-on penser de cette maniere de traiter les Mysteres de la Religion, & de cet Art qu'on y avoit ajoûté pour défendre toutes choses, mesme les plus éloignées du bon sens

par

par des distinctions creuses & vuides de sens, si ce n'est que tout cela estoit fort propre à faire naître beaucoup d'erreurs, & fort bien imaginé pour soûtenir toutes celles que l'ignorance, la passion, l'engagement, & l'interest pouvoient avoir déja produites ? Je sçay que les plus sages d'entre nos aversaires en ont eux-mesmes de la honte, mais ils ne sçauroient desavoüer que ce ne fust presque l'unique maniere d'enseigner la Theologie Latine dés long-temps avant la Réformation, ni que ce ne fust un legitime préjugé contre l'état de la Religion qui dépendoit presque absolument de l'etat de l'Ecole.

9. Un des fruits de ce desordre de l'Ecôle avoit esté la dépravation de la Morale Chrestienne, par l'introduction de plusieurs maximes pernicieuses, qui aboutissoient à corrompre l'esprit & le cœur, tant à l'égard de la pieté envers Dieu, qu'à l'égard de la justice, ou de la charité envers les hommes, & de la temperance que chacun doit garder dans ses actions. Il seroit trop long de rapporter icy toutes les preuves qui justifient cet article, je me contenteray d'alleguer quelques piéces qui ont fait assez de bruit dans le monde pour n'estre pas inconnuës, ce sont d'un côté les Lettres Provinciales qu'on attribuë à Mr. Paschal, & quelques autres Traitez qu'on a veu paroître contre la Theologie Morale des Jesuites; Et de l'autre, l'Apologie pour les Casuistes, & le livre d'Ame-

d'Amedeus Guimenius. Ces premieres pieces accusent les Jesuites d'enseigner & d'établir des maximes temeraires, scandaleuses, erronées, & entierement contraires aux bonnes mœurs ; & les autres font voir que la doctrine des Jesuites, à cet égard, est toute semblable à celle des anciens Scolastiques, & qu'on ne sauroit comdamner les Jesuites sans condamner en même temps toute l'ancienne Ecole de l'Eglise Romaine. Par exemple, on accuse les Jesuites d'enseigner, *Qu'il est permis de se réjoüir de la mort d'un homme, & de la desirer, non entant qu'elle est un mal à celuy qui la souffre, mais entant qu'elle est avantageuse à celuy qui la desire.* Mais Guimenius fait voir, que c'est precisément la doctrine de Thomas d'Aquin, de Cajetan, & de plusieurs autres qui enseignent la mesme chose. On accuse les Jesuites d'enseigner, *Que ce n'est pas mesme un peché veniel que de ne répondre pas aux inspirations divines.* Mais Guimenius montre que c'est aussi la doctrine de Thomas & de Cajetan. On accuse les Jesuites d'enseigner, *que pour éviter un plus grand mal, il est permis de conseiller & d'induire mesme un homme à un moindre peché, comme d'induire un luxurieux à la simple fornication pour luy faire éviter l'Adultere.* Mais Guimenius prouve que c'est la doctrine de Cajetan, de Sotus, & de Silvestre Prierias. On accuse les

 Je-

Jesuites d'enseigner, Que non seulement on peut n'éloigner pas une occasion ou un sujet de peché, d'un homme qu'on sait qui en abusera, mais qu'on peut mesme la luy presenter, & luy tendre par ce moyen un piege pour le faire tomber dans ce peché, pourveu que cela se fasse à bonne intention, ou pour le corriger de son vice, ou pour éviter quelqu'autre inconvenient; qu'ainsi un mary qui soupçonne sa femme d'adultere, peut luy presenter l'occasion de le commettre, & qu'un pere peut fournir à ses enfans celle de dérober. Mais Guimenius fait voir que c'est l'opinion de Thomas, de Sotus, de Navarre, de Cajetan. Je laisse à part quantité d'autres articles sales qu'on ne sauroit mesme proposer sans blesser la pudeur. On dira, peut-estre, que la Sorbonne a censuré ce livre de Guimenius; Mais cette réponse ne sert de rien, car il ne s'agit pas de savoir ce que tient aujourd'huy la Sorbonne, ni ce qu'elle approuve ou qu'elle improuve, mais de savoir si les Auteurs que Guimenius allegue, sont bien ou mal alleguez: S'il n'est pas vray que ces maximes scandaleuses & pernicieuses estoient enseignées dans l'Ecole du tems de nos Peres, & si nos Peres ne les devoient pas regarder comme des preuves certaines & évidentes d'une grande corruption.

10. Je ne say si l'on ne doit pas faire icy une re-

reflexion particuliere ſur le procedé du Concile de Conſtance, qui nonobſtant le ſauf-conduit donné par l'Empereur Sigiſmond à Jean Hus & à Hierôme de Prague, ne laiſſa pas de les condamner à eſtre brûlez vifs, & de faire executer la Sentence de leur condamnation. Car c'eſt ainſi que ce Concile viola la foy publique par une action ſolemnelle & éclatante. Mais il ne ſe contenta pas de cela, il y ajoûta meſme un decret qu'il fit exprés ſur ce ſujet, portant, que les Sauf-conduits des Empereurs, des Rois & des Princes donnez aux herétiques, ne doivent pas empêcher que les Juges à qui il appartient d'en connoitre ſoit Laïques ou Eccleſiaſtiques, ne procedent contre eux, & qu'on ne les puniſſe à toute rigueur. Æneas Sylvius rapporte que la Sentence en ſuite de laquelle ils furent expoſez au feu, fut donnée en plein Concile, *Lata eſt*, dit-il, *in conſeſſu Patrum, adverſus contumaces ſententia*, CREMANDOS *eſſe qui doctrinam Eccleſiæ reſpuerent, prior igitur Joannes combuſtus eſt, Hieronymus diu poſtea in vinculis habitus cum reſipiſcere nollet pari ſupplicio affectus.* Il ajoûte, que ces deux hommes ſouffrirent ce ſupplice avec un courage admirable, chantant des Hymnes au-milieu des flammes. Ce fut déja une choſe fort étonnante de voir un Concile en corps occupé à faire mourir deux Chreſtiens, puis qu'il eſt certain, parmy les Chreſtiens,

Concil. Conſtant. Seſſ. 19.

Æneas Sylvius Hiſt Bohem. cap36

 que

que l'Eglise n'a point de droit sur la vie temporelle des hommes. Mais ce scandale fut encore plus grand dans la maniere ; car pour en venir là, ils ne firent point difficulté de violer ce qu'il y a de plus inviolable dans la societé humaine, je veux dire, la foy publique donnée autentiquement par le souverain Magistrat, & donnée, selon toutes les apparences, de leur consentement, comme on le peut recueillir des termes d'Eneas Sylvius : Car il dit que comme le Concile estoit en peine pour les affaires de Boëme *Placuit tandem Sigismundo Imperatore suadente Joannem & Hyeronimum ad Synodum vocari, ils trouverene bon, par l'avis de l'Empereur Sigismond, que Jean & Hierôme fussent appellez au Concile.* Ils ne firent donc pas difficulté de violer cette foy, à laquelle, ils avoiént consenty, & non seulement de la violer dans l'action & dans la pratique, mais de dresser mesme un decret pour autoriser ce manque de foy, & d'en faire desormais une maxime de droit. Qui peut nier que nos Peres n'ayent eû un juste sujet d'estre choquez de cette conduite qui a choqué tout ce qu'il y a eu depuis de personnes sages & moderées ? & qu'ils n'ayent dû la joindre avec toutes les autres choses que j'ay déja representées, comme un puissant préjugé contre une Religion qui se soûtenoit par de si étranges moyens.

11. Ils y pouvoient joindre aussi, ce me sem-

femble, l'établiſſement des inquiſitions, & l'uſage des Croiſades contre les prétendus Heretiques. Car il eſt vray que cette maniere de ſoûtenir la Religion par des ſupplices, & par des armées Eccleſiaſtiques, comme les Papes avoient fait depuis quelques ſiécles contre les Vaudois, les Albigeois, les Wiclefites, les Huſſites, n'eſtoit pas propre à la faire aimer, ny à en donner une trop bonne opinion. Dés qu'on veut introduire la Foy par la force, on luy ferme les cœurs, au lieu de les luy concilier. Ce moyen n'eſt bon tout au plus, que pour les Empires temporels, ou pour les Religions mondaines, qui ſe ſoucient peu de regner dans les eſprits, pourveu qu'elles regnent ſur les corps. Mais il n'eſt pas à l'uſage de Jeſus Chriſt dont le trône eſt dans les conſciences, & qui ne connoît point d'autres conquêtes que celles que luy fait le glaive qui ſort de ſa bouche.

12. Mais outre ces moyens terribles dont on ſe ſervoit pour le ſoûtien de la Religion, on en employoit encore d'autres qui bien qu'ils ne fuſſent pas ſi éclatans, ne laiſſoient pas d'eſtre odieux, & de faire naître de violens ſoupçons contre la Religion meſme. Je mets en ce rang les faux miracles qu'on inventoit tous les jours pour accrediter certaines doctrines, & certaines devotions qui d'elles-meſmes

 n'avoient

n'avoient nul fondement dans la parole de Dieu. Car chacun sait combien, du tems de nos Peres, & quelques Siécles auparavant, ces sortes de fables estoient en usage, comment on les répandoit avec soin parmy le peuple, en les preschant avec zele, en les défendant avec chaleur, & en en remplissant les legendes, & les autres livres de cette nature. Mais l'on sait aussi que la pluspart estoient si grossierement inventées, qu'une lumiere fort mediocre en découvroit facilement la fausseté. Il faut ajoûter aux faux miracles; les contes des visions ou des apparitions de la sainte Vierge, ou de quelqu'autre saint aux Religieux & Religieuses, qui estoient si ordinaires, qu'on ne trouve autre chose dans les livres des Moines de ces siécles-là. Il y faut mettre aussi les histoires frequentes du retour des ames du Purgatoire, leurs apparitions, leurs plaintes, & leurs gemissemens pitoyables, leurs requestes pour estre soulagées par des Messes, & des fondations, & le bruit ou le tintamarre qu'elles faisoient si l'on avoit la moindre negligence à faire ce qu'elles demãdoient. Je n'examine pas maintenant si les doctrines qui donnoient lieu à ces prétendus miracles, à ces visions, & à ces apparitions, estoient Evangeliques, ou si elles ne l'estoient pas. Il me suffit qu'on remarque que la fausseté qui paroissoit dans la pluspart de ces inventions

tions grossieres, & qui mesme estoit souvent publiquement découverte, rendoit justement suspecte la Religion, non-seulement à l'égard des dogmes & des devotions qu'on prétendoit autoriser par ces fraudes ; mais aussi en general pour tout ce qu'on debitoit sous le titre de tradition.

13. Ne dita-t-on pas la mesme chose de tant de pieces fausses & supposées, dont la fabrique, & l'usage avoit esté si frequent dans les siecles qui ont precedé la Réformation. Je ne touche pas à ce qu'on dit que les Moines ne faisoient pas difficulté de se servir de faux actes pour enrichir leurs Convents, & pour leur acquerir des privileges. Sans toucher à cela, peu de personnes ignorent de quel caractere sont les Epitres decretales des anciens Papes, recueillies sous le nom d'un Isidore Mercator, dont la Cour de Rome s'est si utilement servie pour l'établissement de son autorité, & la prétenduë donation de Constantin, par laquelle cet Empereur donne l'Empire Romain & tous ses droits au Pontife. On sait aussi combien on avoit supposé de Livres ou de Traitez, sous des noms anciens & venerables, comme l'Epitre de la Sainte Vierge à Saint Ignace, les œuvres de Denis Areopagite, les Epitres de Saint Martial, les Actes de la passion de Saint André par les Prestres d'Achaye, les Liturgies de Saint Jacques, de Saint Pierre, &

de S. Marc, & pluſieurs autres de meſme nature. On n'ignore pas combien de fauſſes pieces on avoit meſlées avec les veritables ouvrages des Peres, comme dans ceux de Juſtin Matyr, d'Origene, de Saint Cyprien de Saint Athanaſe, de Saint Hilaire, de Saint Ambroiſe, de Saint Chryſoſtome, de Saint Hierôme, de Saint Auguſtin, & preſque generalement de tous les Peres, du nom deſquels on ſe ſervoit pour autoriſer ces fourberies: On n'ignore pas combien on avoit fait d'alteration aux veritables Ecrits des Peres, ſoit en changeant leurs termes, ſoit en y ajoûtant, ou en y retranchant des clauſes conſiderables & des paſſages tout entiers. Qui ne voit que ces mauvaiſes pratiques, qui d'elles-meſme ſont ſi odieuſes dans toutes ſortes d'affaires, & particulierement dans celles de la Religion, ne pouvoient qu'augmenter les juſtes ſoupçons de nos Peres pour tout ce qu'on appelle la tradition.

14. On peut faire le meſme jugement de l'abus viſible qui s'étoit introduit dans l'Egliſe touchant les Reliques. Car d'un côté, la devotion des peuples s'eſtoit ſi fort échauffée ſur ce point, qu'on n'y gardoit plus de meſure; & de l'autre, les impoſtures s'eſtoient multipliées à tel point, que les moins éclairez en devoient avoir de la honte. Témoin cette prodigieuſe quantité du bois de la vraye Croix, qui eſt répan-

panduë par tout le monde, les pantoufles & les chauſſettes de Saint Joſeph, les chemiſes de la Sainte Vierge, ſes coiffes, ſon bandeau, ſa ceinture, ſes deux peignes, ſes robes, l'anneau de ſes épouſailles, le glaive de Saint Michel dont il combattit le Diable, les douze peignes des Apoſtres, les pierres dont Saint Eſtienne fut lapidé, la peau de Saint Barthelemy, les charbons de Saint Laurens, la verge d'Auron, les os d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob : Et outre tout cela, la multiplication d'une même Relique qui ſe trouve en pluſieurs lieux ; car il n'y avoit rien de plus ordinaire que de voir deux, trois & quatre corps d'un meſme Saint, comme de Saint Gervais, de Saint Protais, de Saint Sebaſtien, de Sainte Petronille, de Saint Antoine, & de quelques autres. Tout cela bien recommandé au peuple comme de vrais objets de ſa devotion, non ſeulement ſans aucune certitude, mais le plus ſouvent avec toutes les apparences de fauſſeté, ne pouvoit qu'il ne formaſt un grand préjugé de corruption dans la Religion & dans l'Egliſe.

15. D'ailleurs, lors que nos Peres jettoient les yeux ſur les quatre principaux moyens que Dieu a établis dans ſon Egliſe, pour la conſervation de la vraye Foy & de la vraye pieté, qui ſont l'Ecriture, le ſervice public, la Predication, & les Sacremens, & qu'ils conſideroient de quelle maniere on

 avoit

avoit alteré, ou presque aneanty l'usage de tous ces moyens, il n'estoit pas possible qu'ils n'en conclussent cette corruption dont nous sommes en dispute. Car quant à l'Ecriture, au lieu d'en faire la regle unique de le Foy, on luy avoit associé les traditions, c'est à dire, la chose du monde la plus incertaine, la plus sujette aux impostures, & la plus mélée des inventions, & des foiblesses humaines. Au lieu de recommander la lecture de cette Parole Divine aux Fideles, pour leur instruction, & leur consolation, à peine se trouvoit-elle encore dans les mains de quelques Ecclesiastiques. Et pour les Ecoles, on y entendoit bien plustost citer Aristote, le Maistre des Sentences, Albert le Grand, S. Thomas & S. Bonaventure, que les Prophetes & les Apostres, Quant au service public, on le faisoit déja, depuis quelques siecles, en une langue barbare & inconnuë au peuple; qui par ce moyen, demeuroit privé du fruit qu'il en devoit legitimement esperer, de sorte que les assemblées estoient devenues, à cet égard; des sources taries pour l'édification publique, les prieres mesme particulieres, l'Oraison Dominicale, & le Symbole ne s'apprenoient alors presque qu'en Latin, & les femmes, les enfans, le peuple sembloient ne connoistre Dieu que sous l'idée que leur en donnoit cette langue, dans laquelle cependant ils n'entendoient rien. Pour la Predication,

tion, outreque la Chaire estoit la pluspart du tems abandonnée, nous avons encore quelques livres des Sermons qu'on faisoit en ce tems-là, comme un Jacobus de Voragine, un Menot, un Maillard, un Barelette, un Discipulus de Tempore, qui ne font pas beaucoup d'honneur à leur siecle. On y traitoit bien plus souvent les legendes des Saints, que les dogmes de la Religion, & ce qui estoit encore plus déplorable au lieu de la parole de Dieu, on n'y entendoit presque que des paradoxes scandaleux, des paralleles temeraires d'un Saint avec Jesus Christ, des contes ridicules, des plaisanteries bouffonnes, & autres choses semblables, qui pour en parler moderément, l'éloignoient fort de la naturelle destination de la Chaire, & la rendoient non seulement méprisable, mais en quelque maniere odieuse.

Pour ce qui regarde les Sacremens, sans toucher à ce grand nombre de ceremonies inutiles dont on les avoit chargez, il faut avouer que le dogme de la necessité de l'intention du Ministre, qui s'enseignoit communément, dans l'Ecole, & qu'Eugene quatriéme avoit défini dans son instruction aux Armeniens au Concile de Florence, aneantissoit presque tout le fruit de ces Sacrez Mysteres, & jettoit les consciences dans des scrupules, & dans des incertitudes perpetuelles, Car, à moins qu'on n'établisse une re-

velation pour chaque particulier, quelle asſurance pouvons-nous avoir que celuy qui nous a adminiſtré les Sacremens ait eû intention de faire ce que l'Egliſe fait, ou qu'il n'ait pas eû une intention contraire à celle de l Egliſe ? Quelle aſſurance que dans toute cette longue ſuite de Preſtres, Eveſques, de Papes, c'eſt à-dire, Eveſques de Rome qui ont eſté depuis le commencement du Chriſtianiſme juſqu'à preſent, il n'y en ait eû aucun en qui cette intention, telle qu'on la poſe neceſſaire pour operer un Sacrement, n'ait pas manqué ? Cependant, ſi un ſeul Preſtre qui aura baptiſé un Pape, n'a pas eu intention de baptiſer, ou qu'il n'ait pas eſté luy-meſme vraiment Preſtre, par le defaut d'intention de celuy qui luy a donné les Ordres, ou de celuy qui l'a baptiſé; Si un ſeul Eveſque qui aura conferé les Ordres à un Pape lors qu'il l'a fait Preſtre, n'a pas eu intention de faire ce que l'Egliſe prétend faire, tout ce qui ſera venu en ſuite de ce defaut ſera troublé, les Evêques que ce Pape aura promûs ne ſeront pas legitimement Eveſques, les Preſtres à qui ces Eveſques auront conferé les Ordres ne ſeront pas legitimement Preſtres, & les Sacremens que ces Preſtres auront adminiſtrez ne ſeront pas legitimement adminiſtrez. Que pouvoient juger nos Peres d'une confuſion ſi terrible, de laquelle on ne ſauroit ſe dévelop-

per,

per, qu'en suppofãt un miracle perpetuel qui eſt, que Dieu ſe ſoit tellement rendu Maiſtre de l'intention de tous ces hommes, que quelques méchans, Athées, Hypocrites, prophanes qu'ils ayent eſté, aucun d'eux neantmoins n'ait manqué d'avoir l'intention de faire ce que l'Egliſe fait. Mais quelle aſſurance a-t-on de ce miracle, quelle promeſſe en trouve-t-on dans l'Ecriture? Sans dire icy, qu'il s'accorderoit mal avec la doctrine de ceux qui font la volonté de l'homme tellement maiſtreſſe de ſes propres actes, que quelque grace que Dieu déploye ſur elle, elle demeure toûjours indifferente & libre à ſuivre la grace, ou à la rejetter? Il eſt donc certain que juſques-là, nos Peres ne pouvoient eſtre guere édifiez ſur le ſujet des Sacremens en general; mais ils l'eſtoient encore moins ſur le ſujet du Sacrement de l'Euchariſtie de particulier. Car à meſure que d'un côté, on les plongeoit dans ces embarras de l'intention, on leur enſeignoit de l'autre, que l'effet de la conſecration eſtoit la tranſſubſtanciation du pain au Corps de Jeſus Chriſt, & on les obligeoit d'adorer l'Euchariſtie, aprés les parolee de la conſecration, comme eſtant Jeſus Chriſt meſme. Quelle aſſurance pouvoient-ils avoir d'un ſi important changement, puis qu'il dépendoit d'un ſecret auſſi impenetrable que celuy de l'intention du Preſtre, qui ne peut eſtre connuë que de

Dieu seul, avec assurance de ne se pas tromper? Quelle apparence de rendre l'adoration suprême à un sujet dont on n'a aucune certitude de Foy, qu'il soit ce qu'on le prétend estre, & ce qu'il faudroit qu'il fust pour estre un sujet adorable? Quelle apparence que Dieu eust voulu donner à son Eglise pour perpetuel objet d'adoration, un objet ambigu, qui d'un côté est si visible, ou si déterminé, qu'on peut toûjours dire, *le-voila*, mais donc pourtant, personne ne sauroit s'assurer de ce qu'il est en effet? Est-il convenable à sa bonté & à sa sagesse de laisser l'Eglise perpetuellement suspenduë dans ce doute inexplicable, exposée au danger de prendre du pain pour le veritable Fils de Dieu, du vin pour son veritable Sang, & reduite à la necessité de hazarder toûjours son adoration sur la bonne foy d'un homme?

CHAPITRE IV.

Que la corruption de l'Eglise Latine, telle que nos Peres l'ont conçûë, n'étoit nullement une chose impossible.

CE sont-là, à peu prés, les premiers objets qui ont dû frapper l'esprit de nos Peres, & les porter à un examen plus particulier des choses de la Religion. Si ces motifs

tifs ont esté foibles ou forts, justes ou injustes, j'en laisse le jugement à toute personne raisonnable.

Mais quoy, dira-t-on, vos Peres ne se sont-ils donc pas souvenus de cette maxime si ordinaire, & si receuë même de leur tems: Que l'Eglise ne peut errer, au moins dans les choses qui regardent la Foy, & les regles generales des mœurs, & s'ils s'en sont souvenus, comment n'ont-ils pas repoussé par cela mesme tous ces importuns préjugez de corruption que vous venez de nous mettre en avant?

Il ne faut pas douter que nos Peres ne s'en soient souvenus, mais il ne faut pas aussi s'imaginer qu'ils n'ayent voulu savoir un peu plus particulierement sur quoy cette maxime étoit fondée, quel sens il luy faloit donner, & en un mot, si cette corruption dont il voyoient de si grandes marques étoit une chose absolument impossible.

1. Je dis donc, premierement, qu'une des plus naturelles pensées qui ait dû tomber dans leur esprit, sur ce sujet, a esté celle-cy; Qu'il pouvoit bien estre arrivé à la Religion Chrétienne dans l'espace d'environ quinze cens ans qu'elle avoit esté entre les mains des Latins, cela mesme qui arrive a presque toutes les choses qui sont entre les mains des hommes. On les voit changer par succession de tems, se rendre méconnoissables, & devenir tout autres qu'el-

les n'étoient au commencement à mesure qu'elles s'éloignent de leur origine. Cette inclination que les hommes ont a altere, les premieres institutions des choses, à y ajoûter, à y diminuer, à leur donner de nouvelles formes & de nouveaux usages, regne pour le moins autant dans nostre Occident que parmi les autres Nations. Elle y regne mesme si universellement, qu'elle n'a rien épargné, ny les Langues, ny les disciplines, ny les professions, ny les gouvernemens des peuples, ny les Loix, ny la distribution de la Justice, ny en un mot, aucune des choses qui dépendent en quelque maniere que ce soit, du maniment des hommes. C'eust donc esté une espece de miracle qu'elle eust épargné la Religion, qu'elle en eust respecté les dogmes, les cultes, & les usages avec tant de soin, que rien n'y eust esté alteré ny par addition, ny par diminution. Et il ne faut pas dire que la Religion étant une chose celeste & divine, est aussi au-dessus de tous ces accidens. Car il est vray qu'elle est divine en elle-mesme, & par consequent inviolable de droit; mais on ne la voit que trop souvent violée en effet par la temerité des hommes, & nos Peres n'ignoroient pas que toute sainte qu'elle est, elle se trouve autant ou plus exposée aux passions & aux déreglemens de l'esprit humain que toutes les autres choses.

2. Mais

2. Mais outre cette inclination generale qui va à ne laisser jamais les choses dans leur état naturel, nos Peres ne pouvoient ignorer aussi, que tous les hommes n'eussent un grand penchant aux superstitions & aux erreurs en matiere de Religion. Ils en avoient les preuves dans les chimeres dont les fausses Religions avoient rembly le monde. Chiméres qui estoient d'autant plus étranges, que les peuples qui les avoient cruës, & autorisées, comme les Grecs & les Romains, paroissoient avoir eû par tout ailleurs l'esprit extremement éclairé ce qui faisoit bien voir cette amour aveugle que les hommes ont toûjours euë pour les égaremens en matiere de Religion. Or cela mesme les portoit sans doute à soupçonner que cette prétention d'infaillibilité estoit nulle, & vaine, & qu'il y pouvoit bien avoir de la corruption dans l'état de l'Eglise de ce tems-là; car quelle apparence que cette mauvaise inclination n'eust point eû de lieu parmy les Latins, qu'elle eust esté éteinte sans retour; ou que l'ennemi de nostre salut ne s'en fust pas encore servy pour nostre ruine, ou que s'en estant servy, elle fust demeurée sans effet, pendant une si longue suite de siécles?

3. L'exemple de l'Eglise d'Israël, dont la Bible nous apprend l'histoire, confirmoit nos Peres dans cette pensée. C'estoit l'Eglise

de

de Dieu, de mesme que celles des Chrétiens, Elle estoit le fruit du sang de Jesus Christ, aussi bien que nous, quoy que ce sang n'eust pas encore esté répandu. Dieu non seulement nourrissoit sés élûs & ses vrais fidéles sous ce Ministere ; mais il n'y avoit pas mesme d'autre Eglise ni d'autre Ministere dans tout le monde que celuy-là, pour le salut de ses enfans. D'où il s'ensuit, non seulement que Dieu avoit le mesme interest en la conservation de la pureté de cette Eglise là qu'en celle de l'Eglise Latine, mais qu'il y en avoit encore un plus grand. D'ailleurs, cette Eglise-là avoit des aides exterieures pour la conservation de sa pureté, bien plus grandes que la Latine n'en a, Car elle estoit enfermée dans un seul peuple, & dans un seul païs. Elle n'avoit qu'une seule Langue, un seul Tabernacle, un seul Temple, un seul gouvernement civil, une seule Loy politique, un seul Roy : au lieu que l'Eglise d'Occident a toutes ces choses diverses ou separées. Cependant, avec tout cela ; elle n'a pas laissé de le corrompre, non une fois mais plusieurs fois ; non en des choses de petite importance mais d'une maniere étrange, par un amas de mauvaises traditions, par de fausses explications de la Loy, par des idolatries publiques, & par beaucoup d'autres choses que les Prophetes leur ont réprochées. N'y avoit il

donc

donc pas bien de l'apparence que l'Eglise Latine, qui n'avoit point de promesses particulieres d'incorruption, qui la distinguassent d'avec celle d'Israel, n'avoit pas été plus heureuse qu'elle dans la conservation de sa pureté?

4. A cet exemple de l'Eglise d'Israel, nos Peres ont ajoûté celuy de l'Eglise Grecque, & des autres Eglises Orientales, que Dieu avoit au commencement honorées de son Christianisme de mesme que la Latine, & que le temps avoit, neanmoins, tellement défigurées, qu'elles ne paroissoient plus estre ce qu'elles avoient esté autrefois. En effet, dans combien d'erreurs & de superstitions, ces Eglises ne sont-elles pas tombées, & sur combien d'articles l'Eglise Romaine ne se trouve-t-elle pas encore aujourd'huy en differens avec elles? Les unes observent la circoncision avec le Baptéme; les autres font des sacrifices d'animaux, à la maniere des Juifs; les autres baptisent tous les ans solemnellement leurs images, & leurs chevaux; les autres croyent qu'une fumée d'encens efface leurs pechez; les autres tiennent que les prieres des fideles delivrent des peines de la damnation, les ames qui sont déja dans l'Enfer; les autres donnent des passe-ports en bonne forme aux mourans, pour estre receus en Paradis, & mille autres impertinences semblables, qui se trouvent établies

parmy

parmy ces peuples. Pourquoy l'Eglise Latine ne pouvoit-elle pas avoir dégeneré, de mesme que ces Eglises là ? Est-ce que leur Christianisme estoit, au commencement, different de celuy des Latins, ou bien est-ce que celuy des Latins avoit quelque privilege particulier sur celuy des autres ? Non, sans doute, la vocation a esté égale de part & d'autre, & la Nature l'étant aussi ; si ces gens-là se sont corrompus, les Latins ont pû se corrompre de mesme qu'eux.

5. Nos Peres, qui n'ignoroient pas ces exemples, se representoient aussi à mon avis, les tems passez, ausquels l'erreur & la corruption avoient visiblement prévalu sur la verité, lors mesme que les Eglises d'Orient & d'Occident estoient jointes ensemble en un mesme corps. Ils savoient ce qui s'estoit passé dans un Concile d'Antioche, en faveur des Macedoniens ; dans les Conciles de Sirmium, de Milan, d'Arimini de Seleucie, & de Constantinople, en faveur des Ariens ; & dans un Concile d'Ephese, en faveur des Eutychiens ; sans y comprendre ce qu'on disoit de deux Conciles tenus à Constantinople en faveur des Iconoclastes, l'un sous l'Empereur Leon Isaurus, & d'autre sous Constantin Copronyme. Or cela mesme estoit une marque évidente qu'il pouvoit bien estre que l'Eglise Latine de leurs tems fust tombée dans d'autres corruptions, & que l'erreur eust triom-

phé

phé de la verité. Car il n'estoit pas impossible que ce qui estoit arrivé plusieurs fois à l'égard de quelques erreurs, ne fust encore arrivé avec plus de succés, & plus de durée, à l'égard d'autres erreurs.

6. D'ailleurs, ils voyoient que des Conciles de grand nom, parmy les Latins, comme ceux de Constance & de Basle, avoient esté improuvez, & choquez par d'autres Conciles, sur un des points les plus importans de la Religion, Savoir sur celuy de l'autorité supréme, qui doit gouverner l'Eglise en terre. Car les uns élevoient l'autorité des Conciles sur celle des Papes, & les autres vouloient que les Papes eussent une domination absoluë, indépendante, & purement Monarchique sur toute l'Eglise. Que pouvoient conclurra nos Peres d'une contestation si éclatante, si ce n'est qu'il y avoit là beaucoup de confusion, & que pour se mettre l'esprit & la conscience en repos, il faloit necessairement entrer dans un examen de ce que ces gens enseignoient sur le fait de la Religion.

7. Nos Peres estoient affermis dans ce dessein, lors qu'ils se remettoient devant les yeux les temps obscurs par lesquels l'Eglise Latine avoit passé. Car qui ne sait ce qu'ont esté les neuviéme, dixiéme, & onziéme siécles, sans parler de ceux qui les ont suivis? Quant au neuviéme,

Baro-

Baron. ad ann. 899 Baronius a esté contraint d'en finir l'histoire, en disant, *que ce fut un siecle d'affliction à toute l'Eglise en general, & principalement à l'Eglise Romaine, tant à cause des querelles qu'elle eut contre les Princes d'Occident & d'Orient, & du schisme de Photius, qu'à cause des guerres intestines & implacables qui commencerent alors à se former dans le sein mesme de cette Eglise. Que ce siecle fut plus deplorable & plus juneste que les autres, parce que ceux qui devoient veiller à la conduite de l'Eglise, non seulement dormoient tous profondement, mais que mesme ils travailloient à faire que la Nasselle Apostolique fust entierement submergée.* Pour le dixiéme, comme il y a peu de personnes qui ne reconnoissent qu'il fut ensevely dans des tenebres plus épaisses que celles d'Egypte, il seroit inutile d'en produire icy les preuves. L'onziéme ne fut guere plus heureux, & Baronius en commence l'Histoire par la remarque d'une si generale corruption de mœurs, principalement parmy les Ecclesiastiques, *qu'elle donne lieu*, dit-il, *à la créance publique de l'avenement prochain de l'Antechrist, & de la fin du monde.* Comment seroit-il Baron ad ann 1001. possible que pendant des temps si noirs, la Religion, la Foy, & le Culte se fussent conservez sans alteration? Saint Paul a joint ensemble la Foy & la bonne conscience, cõme 1. Tim. 1. deux choses qui se conservent mutuellement, & il a remarqué que ceux qui renoncent à la

bonne

bonne conscience, font naufrage quant à la Foy. *En effet*, dit Saint Chrysostome, *lors qu'on mene une vie corrompue, il n'est pas possible qu'on ne tombe dans une doctrine perverse.* Chryſoſt. in 1. Tim. 1. hom. 5.

8. A ces considerations, il faut ajoûter celle des deux Philosophies qui avoient regné successivement dans l'Eglise, savoir celle de Platon & celle d'Aristote, aux principes desquelles ont avoit tâché d'accommoder la Religion Chrétienne. Car il n'est presque pas conceevable que ce mélange d'opinions Platociniennes, ou Peripateticiennes, avec la doctrine de Jesus Christ, n'eust gâté la Foy, & n'eust alteré le culte. C'est pourquoy Saint Paul avoit averty les Fidéles de prendre garde *qu'on ne les seduisist par la Philosophie, & par des raisonnemens vains & trompeurs selon les traditions des hommes, & selon les principes d'une sapience mondaine, & non selon Jesus Christ.* Coloſſ. 2.

9. On dira, sans doute, que toutes ces considerations, quelques fortes qu'elles parussent, ne formoient pourtant encore que des conjectures & des vray-semblances, lesquelles devoient estre arrétées par le seul nom d'Eglise qui imprime tant de respect dans l'ame des vrais Fideles. Mais cela mesme ne faisoit qu'augmenter les justes soupçons de nos Peres. Ils savoient le respect qu'on doit à l'Eglise, mais ils n'ignoroient pas aussi combien il est facile de se tromper sur un si

beau

beau nom. Cette ſocieté viſible d'hommes qui ſont profeſſion du Chriſtianiſme, que nous appellons l'Egliſe, n'eſt pas toute compoſée de vrays Fidéles, elle enferme auſſi dans ſon ſein un grand nombre de faux Chrétiens, de méchans, de mondains & d'hypocrites, qui ſont mélez avec les gens de bien, comme la paille l'eſt parmy le froment, ou comme la bourbe d'un torrent l'eſt avec l'eau d'une fontaine. Et comme, d'un côté, ces faux Chrétiens ne ſont pas tous faits d'une meſme maniere, que les uns ſont éclairez, les autres ignorans; les uns prophanes, les autres ſuperſtitieux; les uns s'intriguant dans les affaires de la Religion, les autres n'y prenant que peu d'interéſt; les uns ambitieux, les autres avares, les autres fiers & inflexibles, le autress fourbes & trompeurs, ſelon les differences que nous voyons régner d'ordinaire entre les gens du monde; que d'autre côté, les vrais Fideles; qui ſont dans la meſme ſocieté viſible, ne ſont pas tous dans un meſme degré ny de connoiſſance, ny de ſanctification, qu'ils ont plus ou moins de lumiere naturelle, plus ou moins de grace ſurnaturelle, plus ou moins de zele, de courage, ou de force, ſelon la meſure de l'eſprit qui leur eſt communiquée, il n'eſt déja preſque pas concevable que ce mélange ne corrompe la Religion dans une longue ſuite de ſiecles, & qu'il ne faſſe entrer des maximes, des doctrines, des ſervices & des coûtu-

coûtumes plus conformes à l'eſprit du monde, qu'à celuy de Jeſus-Chriſt. Il ne faut *qu'un peu de levain*, dit Saint Paul, *pour corrompre toute la pâte.* Dés que deux parties dont l'une eſt bonne & l'autre mauvaiſe ſont jointes enſemble, l'experience nous fait toûjours connoiſtre que la mauvaiſe gâte bien plus facilement la bonne, que la bonne ne rétablit la mauvaiſe. Et il ne faut pas dire que Dieu doit empeſcher cette corruption, & qu'autrement ſon Egliſe periroit ſur la terre. Car outre que ce n'eſt pas à nous à diſpoſer ainſi librement de ce que Dieu doit faire, ou ne pas faire, pour l'execution de ſes deſſeins, il eſt certain qu'il ne l'a pas empeſchée, comme nous l'avons déja vû dans l'Egliſe d'Iſraël, ny dans les Egliſes Chrétiennes Orientales, ny dans tout le corps meſme de l'Egliſe, du tems des Ariens. Il a d'autres voyes pour la conſervation de ſes Elûs, & de ſes vrais Fidéles, qui ſeuls ſont, à proprement parler, ſon Egliſe; il les dût conſerver ſous un miniſtere impur, & quand cela devient impoſſible, il ſait les ſeparer d'avec les méchans, & les tirer de leur commerce. Mais nous parlerons de cela plus au long dans la ſuite de ce Traité.

1 Cor. 5.

10. Pour continuer nos remarques, celle que je viens de faire nous en fournit elle-méme une autre, qui n'eſt pas moins importante. C'eſt qu'en conſequence de ce mélange de bons & de méchans, dans une meſme Egli-

se visible, il peut arriver, & il arrive mesme souvent, que le plus grand nombre, l'éclat exterieur, la force & l'autorité, se trouve dans le Party des méchans; & que ce sont eux principalement qui occupent les premieres places dans l'Eglise; Car comme ces premieres places communiquent de l'honneur & des biens temporels dans une assez grande mesure, il est assez naturel qu'elles soient recherchées, & obtenuës, plutost par des hommes mondains que par de vrais Fideles, qui d'ordinaire ne s'empressent pas extremement pour ces choses-là. De cette sorte, on voit souvent que le gouvernement de l'Eglise visible tombe dans de fort mauvaises mains, & alors, il ne faut qu'un caprice, qu'une passion, qu'un interest, qu'un entêtement, qu'une negligence, ou quelque autre chose de cette nature, qu'il n'est pas difficile de concevoir en des pesonnes telles que nous les supposons, pour faire entrer dans l'Eglise de fausses doctrines, ou de faux cultes, à quoy ceux qui ont de meilleurs sentimens ne se sauroient opposer, qu'ils ne soient incontinent opprimez; ce qui les oblige souvent à garder le silence, & à ceder au tems jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu de les delivrer de cette oppression.

11. Ne pouvoit-il pas estre arrivé que des erreurs & des superstitions au commencement peu connuës, nées dans l'Ecole, ou parmy quelques-uns du peuple, se fussent peu à peu,

peu, & insensiblement répanduës dans le Corps de l'Eglise, à la faveur de l'ignorance & de la negligence des Pasteurs, & peut estre mesme par le plaisir & l'interest que les Pasteurs prenoient à les voir établir, & qu'en suite se trouvant enracinées dans l'esprit des hommes, & par maniere de dire, incorporées à la Religion, on les eust regardées comme des traditions, ou comme des coûtumes qui devoient desormais servir de Loy. On ne pouvoit nier qu'il n'y eust beaucoup de choses qui s'étoient glissées de cette maniere dans l'Eglise Latine, comme le retranchement du Calice, que le Concile de Constance avoit adopté en termes exprés, comme *une coûtume qui s'étoit*, dit-il, *raisonnablement introduite & qui devoit estre tenuë pour Loy*. Il en est de mesme du celibat des Prêtres, du culte des Images, de la distinction des viandes, & de plusieurs autres choses, qui de particulieres qu'elles étoient au commencement, étoient devenuës publiques, & enfin, s'étoient comme changées en articles de Religion.

Con. cil. Constan. Seff 13

12. Toutes ces reflexions devoient faire comprendre à nos Peres, qu'il n'étoit nullement impossible que l'état de l'Eglise Latine fust corrompu. Mais outre la raison, l'exemple, & l'experience, qui les en cōvainquoient, ils en voyoient encore les preuves dans les Prédictions de l'Ecriture Sainte. Car de quelque maniere qu'on explique ce *Mystere d'in-*

2. Theſſ 2, *d'iniquité* dont parle S. Paul aux Theſſaloniciens, qui dés ſon temps *commençoit à ſe mettre en train*, & cette captivité du Peuple de Dieu, à qui Dieu commande *de ſortir de Babylone, depeur qu'en participant à ſes pechez, ils ne participent à ſes playes*, on ne ſauroit
Apocal 18 éviter qu'on ne reconnoiſſe dans ces deux lieux, qu'une grande corruption devoit arriver à l'Egliſe viſible. *Le Myſtere d'iniquité qui ſe mettoit en train*, ou qui ſe formoit, ne ſe peut concevoir qui ſous l'idée d'une trame ſourde & ſecrete dont les premiers fondemens furent jettez dés les temps meſmes des Apoſtres, & qui devoit, enfin, aprés une longue ſuite de ſiecles, parvenir à ſon comble & eſtre manifeſtée. Et quant à l'autre paſſage, il ſuppoſe premierement une captivité du peuple de Dieu, *Sortez*, dit-il, *de Babylone;* Secondement, une captivé où ce peuple ne laiſſoit pas d'eſtre encore le peuple de Dieu, *Sortez*, dit il, *mon Peuple*. Et en troiſiéme lieu, une captivité, dans laquelle, pendant qu'il y demeure, il eſt en danger de participer aux pechez de ſes oppreſſeurs, *de peur*, ajoûte-t-il, *qu'en participant à ſes pechez, vous ne participiez à ſes playes*. Or tout cela forme l'idée d'une Egliſe qui gemit ſous le poids d'une grande corruption, d'où naiſt facilement cette penſée, que ce peut eſtre auſſitôt l'Egliſe Latine qu'une autre, & auſſi-tôt au temps de nos Peres qu'en une autre ſaiſon.

CHA-

CHAPITRE V.

Considerations plus particulieres sur le privilege d'Infaillibilité qu'on attribuë à l'Eglise, & sur son autorité.

ON peut déja voir, ce me semble, par ce que je viens d'établir, quel jugement il faut faire de cette prétenduë infaillibilité que l'Eglise Latine s'attribuë, & par le moyen de laquelle on veut nous fermer les yeux & nous reduire à une obeïssance d'esclaves. Faisons-y néanmoins encore quelques reflexions, & voyons s'il y a quelque solidité, & quelque justice dans cette prétention.

1. Avant que d'aller plus loin, il est necessaire de savoir ce qu'on entend par cette Eglise infaillible, & de parcourir tous les sens qu'on peut donner à cette proposition, Que l'Eglise ne peut errer. Car nos adversaires eux-mesmes l'entendent fort diversement. Premierement donc, si l'on veut dire simplement que ce qui a esté crû ou pratiqué universellement par tous ceux qui ont composé l'Eglise visible dans l'étenduë de tous les siecles, est infailliblement vray, je dis qu'on se fait un principe fort inutile. Parce qu'humainement parlant, il est impossible de sa-

voir ce qui a esté ainsi crû ou pratiqué universellement. De sorte qu'il vaudroit autant ne rien dire que de renvoyer les hommes à une infaillibilité de cette nature. Qui peut faire une enqueste aussi juste, aussi claire, & aussi generale qu'il la faudroit, pour s'assurer du consentement unanime de tous les particuliers, à moins que de ressusciter tous les morts, & de les entendre tous l'un aprés l'autre? J'avouë que nous avons les livres des Anciens; mais il n'ont pas tous écrit, & qui nous peut garantir que ceux qui n'ont pas écrit eussent les mesmes sentimens que ceux qui ont écrit? Qui nous garantira que les livres qui se sont perdus ne fussent pas en plusieurs points contraires à ceux qui nous restent? Qui nous apprendra à bien distinguer ce que les Auteurs on écrit en se copiant ou en s'imitant les uns les autres, d'avec leurs veritables & naturels sentimens, & ce qu'ils ont écrit de leur chef d'avec ce qu'ils ont écrit comme témoins de la créance generale de leurs siecles? Qui nous dira s'ils ne se sont pas quelquefois trompez en prenant pour créance, ou pour pratique generale de l'Eglise des choses qui ne l'étoient pas; car aujourd'huy mesme que les choses semblent si fort éclaircies, il y a des gens qui nous veulent persuader que nous ne savons pas bien au juste quelle est la créance generale de l'Eglise Romaine, & qu'il est facile de s'y tromper, & d'y tromper les autres; combien plus donc autre-

fois

fois que les choses n'étoient pas à beaucoup prés, si décidées, claires, manifestes, qu'elles le sont aujourd'huy; qui vous peut dire bien precisément quels sont les points, où generalement tous les Auteurs anciens cõviennent, & ceux où ils ne conviennent pas, puis, que tres-souvent un mesme Auteur a écrit des choses opposées sur un mesme point? Qui nous peut assurer que ce que trois ou quatre anciens Auteurs auront écrit d'une maniére conforme; ne sera pas un de ces écarts particuliers qu'on découvre souvent en eux; qui n'empêchent pas que l'opinion contraire ne soit la plus commune, & la plus generale; Enfin, il n'y a rien de si vain ou de si illusoire, que cette prétenduë infaillibilité de l'Eglise, si on la rétraint aux points qui se trouveront établis par le consentement unanime de toutes les personnes, & de tous les siécles.

D'ailleurs, une infaillibilité de cette sorte, non seulement n'empéchoit pas que nos Peres n'entrassent dans l'examen des points de la Religion, mais mesme elle les y obligeoit. Car il faloit toûjours savoir, si ce qu'on enseignoit & qu'on pratiquoit dans l'Eglise de leur siécle, touchant la foy & le culte, estoit confirmé par le consentement de tous les siécles precedens; ce qui ne se pouvoit connoître que par un examen. Ainsi, ceux qui nous contestent aujourd'huy le droit de la Réformation, n'y trouveroient jamais leur conte. L'Eglise Ro-

maine seroit bien infaillible ; mais ce ne seroit qu'à un certain égard, je veux dire dans les choses où elle conviendroit avec l'Eglise de tous les siécles, & avec toutes les personnes qui la composent, ce qui n'empécheroit pas qu'elle ne pût errer aux choses où elle s'éloigneroit du consentement de l'Eglise ancienne, & cela mesme soûmettroit, par consequent, ses décisions, ses doctrines & ses usages, à une Regle & à une autorité superieure, selon laquelle il les faudroit examiner.

2. Si l'on entend que l'Eglise de chaque siécle ne peut errer, c'est à dire, par exemple, que ce qui estoit crû & pratiqué generalement, & sans aucune contestation, dans l'Eglise du tems de nos Peres, ne pouvoit qu'il ne fust vray, bon ; je dis qu'on se fait aussi un principe inutile, & dont on ne sauroit titer aucun fruit. Car comment peut-on s'assurer que tous ceux qui composoient l'Eglise visible un peu avant la Réformation, approuvassent les dogmes qu'on y enseignoit, & le culte qu'on y pratiquoit, comment peut on distinctemen& precisément dire, une telle chose estoit generalement reçû ? Car il ne faut pas s'imaginer, sous pretexte que certaines opinions estoient communément enseignées dans l'Ecole, ou que certaines devotions estoient de l'usage commun, sous pretexte mesme qu'elles estoient introduites dans le service public, & ré-

répanduës dans les livres, il ne faut pas, dis-je s'imaginer qu'il n'y eust beaucoup de gens, qui les desaprouvoient & qui les regardoient comme des erreurs & des abus, bien qu'ils ne laissassent pas de demeurer encore dans une mesme communion avec les autres. Et c'est, sans doute, à cause de cela, qu'aussitôt que les premiers Réformateurs commencerent à parler ouvertement contre ces sortes de choses, leur voix fut écoutée & leur parole receuë avec applaudissement & avec succés dans une grande partie de l'Europe : Car ce ne fut que parce qu'ils trouverent la matiere toute disposée, & que dés-long-tems on soûpiroit aprés une Réformation. Il n'y a donc rien de plus illusoire que de nous vouloir renvoyer à une infaillibilité qu'on ne sçauroit jamais trouver; & dont il n'y a nulle marque, ou nul caractere assûré. Outre que si l'Eglise n'est infaillible que dans les choses qui sont generalement cruës & approuvées de tous sans contestation, & que dãs les autres elle puisse errer, on ne sauroit blâmer nos Peres d'estre entrez dans un examen, puisqu'il y avoit des oppositions formelles d'une partie de l'Eglise sur beaucoup de points, comme l'opposition des Berengariens des Vaudois, des Albigeois, des Wiclefites & des Hussites. On dira, que c'étoient des heretiques que l'Eglise avoit condamnez ; Mais cette réponse seroit une pure illusion. Car si lors qu'il y aura

eû deux partis dans l'Eglise, & que le plus foible aura esté condamné parle plus fort, on veut traiter d'heretiques ceux qui auront esté condamnez, pour éluder, sous ce pretexte, la force de leur opposition, & cependant attribuër l'infaillibilité à l'autre party, à l'égard mesme des choses contestées, c'est entierement se mocquer, que de dire, en mesme tems, que l'Eglise n'est infaillible qu'à l'égard des choses que tous tiennent generalement sans contestation. Il faut changer de principe, & dire, que mesme en cas de contestation, l'infaillibilité suit le party le plus fort, & que ceux qui oppriment les autres par les intrigues, par l'autorité, par les armes, ou autrement, sont les veritables infaillibles, puisque l'opposition des autres ne doit estre regardée que comme un soûlevement d'heretiques, & non comme une opposition. Il dépendra toûjours des plus forts de se faire infaillibles, aux dépens des opposans; car il ne faudra pour cela que les condamner, & les voilà heretiques, déchus du droit de leur opposition; Or c'est ce que j'appelle illusoire, où il n'y eut jamais rien d'illusoire au monde.

3. Mais si en effet on change de principe, & qu'on dise, que l'infaillibilité est dans le plus grand nombre, dans le party dominant, on sera convaincu du contraire par l'exemple des Ariens, qui se rendirent les Maî-

tres de l'Egliſe, ſous les ſucceſſeurs de Conſtantin. La pluſpart des Conciles eſtoient pour eux, les chaires eſtoient à eux, ils eſtoient ſuivis des peuples ou de gré, ou de force, ils perſecutoient les Orthodoxes, ce qui montre évidemment la fauſſeté de cette propoſition, que le plus grand nombre, le party qui ſe trouve le plus fort, ne puiſſe jamais errer. Jeſus Chriſt n'euſt point eu de défenſeur, ſi de ſon tems on euſt eſté perſuadé de cette maxime.

4. Cette experience des Ariens fait voir encore évidemment, qu'on ne peut attribuer l'infaillibilité à ce qu'on appelle l'Egliſe repreſentative, c'eſt à dire, au corps des Paſteurs, ou comme on parle à tout le Clergé. Car il n'eſt que trop veritable, que tout ce corps de Paſteurs aſſemblez en tres-grand nombre au Concile d'Arimini, conſentit à l'infidelite Arienne, en rejettant le terme de *Conſubſtanciel*, qui fait le Fils de Dieu d'une meſme eſſence avec ſon Pere, & déclarant ſeulement, qu'il eſt *ſemblable au Pere, & qu'il n'eſt pas une creature comme les autres creatures*, ce qui ſuppoſoit qu'il eſtoit une créature, mais differente des autres. On dit que ce ne fût pas de leur propre mouvement que les Eveſques firent cette Confeſſiou Arienne, mais qu'ils y furent forcez par les Miniſtres de l'Empereur: Que de plus, ils furent trompez par les Ariens, n'ayant pas pris garde que cette clauſe *que le Fils*

n'est pas une créature comme les autres, le faisoit toûjours une créature ; & qu'enfin, ce qu'ils rejetterent le terme de ὁμοούσιος vint de ce qu'ils ne l'entendoient pas. Mais tout cela n'est d'aucun usage ; car que tout un corps de Pasteurs assemblez en Concile pour décider de la Foy, détermi- nent l'heresie ou par lâcheté;ou par surprise, ou par ignorance, puisqu'ils la déterminent en effet, qu'impotte de quelle maniere, ou à quel égard ils la déterminent ? Peut-on appeller infaillibles des gens qui sont capables de faire une Confession méchante & infidéle, en un point capital tel qu'est celuy de la Personne éternelle du Fils de Dieu, de quelque façon, & par quelques principes que cela arrive ; Nous ne faisons jamais de fautes qu'il n'y en ait quelque cause, mais quelque cause qu'il y en ait nos fautes sont toûjours des fautes, & des argumens certainsque nous ne sommes pas infaillibles.

5. Il y en a qui disent, que les Conciles ne sont infaillibles que quand ils sont approuvez par les Papes. Mais cela mesme n'est pas solide. Car comment une approbation qui vient d'ordinaire aprés la separation d'un Concile, luy peut-elle conferer l'infaillibilité? a-t-elle une vertu retroactive, & peut-elle changer l'état d'une chose déja passée? On dira que le Pape ne confere pas l'infaillibilité, mais qu'il la reconnoit seulement, & la fait reconnoître aux autres,

& que

& que son approbation est comme le seau & le caractere qui marque que ce Concile doit estre tenu pour infaillible. Mais si le Pape n'est pas luy mesme infailllible comme la plus saine partie de l'Eglige Gallicane tient qu'il ne l'est pas, quelle certidude nous peut donner son approbation; Ne peut-il pas errer en approuvant ce qu'il ne devroit pas approuver, & en prenant pour infaillible un Concile qui en effet aura failly ? Et qu'on ne dise pas que je me prévaut de l'opinion de l'Eglise Gallicane, au préjudice des autres, car en quelque endroit que ce soit, il me semble qu'on peut fort bien dire, sans choquer personne, que ce n'est pas un point de foy dans l'Eglise Romaine de croire que le Pape soit infaillible, car autrement l'Eglise Gallicane seroit dans l'heresie. Or de cela seul il s'ensuit, qu'on n'a nulle assurance telle qu'on la devroit avoir pour mettre l'esprit & la conscience en repos, qu'il ne puisse errer en approuvant un Concile & par consequent, son approbation ne sauroit estre un cractere certain de l'infaillibilité de ce Concile.

Mais pourquoy employer le raisonnement en une chose sur laquelle l'experience nous instruit assez ? Le cinquiéme Concile assemblé à Constantinople sur le sujet de trois Ecrits, l'un d'Ibas Evesque d'Edesse, l'autre de Theodore de Mopsueste, & l'autre de Theodoret Evesque de Cyr-

Vide Baronium, in Justiniano & Vigilio, tom. 7. & Sirmun.

ne fut-il pas tenu, malgré les resistances du Pape Vigilius, & ce Concile ne condamna-t-il pas comme heretiques ces Ecrits, contre les expresses défenses que Vigilius avoit faites par un Decret public de les condamner, & cependant ce mesme Concile ne fut-il pas en suite approuvé par les successeurs de Vigilius, & enfin, reçû par toute l'Eglise pour un veritable & saint Concile œcumenique? Ce n'est donc qu'un jeu que ces approbations. Elles dépendent du caprice des Papes, de leurs differens interets, de leur bonne ou de leur mauvaise humeur. Un Pape improuve un Concile, & casse, par avance, tout ce qu'il fait; par là le Concile est bien éloigné d'estre infaillible, ni de devoir estre tenu pour tel; un autre Pape vient qui le reçoit & l'approuve, & voilà ce Concile qui en un moment change de condition, & devient infaillible.

dum præfat. in fæcund.

Outre cela, le Pape Liberius n'approuva-t-il pas un Concile Arien tenu à Sirmium, en souscrivant à une Confession heretique qui y avoit esté dressée, & que S. Hilaire appelle *la perfidie Arienne, l'heresie sortie de Sirmium*, & pour laquelle il prononce *anathéme contre Liberius?* Car qu'est-ce que cette souscription, en conséquence de laquelle Liberius embrassa la communion des Ariens, si ce n'est une ratification & une approbation veritable de l'acte de ce faux Concile? Et il ne sert de rien de dire, que Liberius estoit en exil

Hilar. in fragm.

exil quand il commit cette faute ; car sans alleguer icy que luy-mesme déclare aux Evesques Orientaux Ariens, *qu'il est en paix & en unanimité avec eux, & avec toutes les Provinces, de bonne foy, & qu'il a recû cette foy Catholique de bon cœur, qu'il n'y a en rien contredit, qu'il y a presté son consentement, qu'il la suit & qu'il la tient*, son exil, & l'interest qu'il avoit d'en sortir n'empêche pas qu'il ne soit vray qu'il a approuvé une Confession infidéle, ni par consequent qu'on ne voye qu'il se peut fort bien faire que les Papes autorisent les actes des méchans Conciles, & qu'il ne faut pas prétendre que leur approbation fasse les Conciles infaillibles, ni qu'elle les déclare tels avec certitude. *Apud Hilar. ibid.*

6. Cet exemple de Liberius combat aussi ceux qui attribuent l'infaillibilité aux Papes ; car en voila un de qui, par le témoignage de S. Hilaire, & de S. Hierôme, le privilege n'a point d'effet. Mais comme cette opinion n'est pas generalement receuë dans ce Royaume, & que nous n'avons pas à craindre qu'on nous en fasse une objection, il n'est pas necessaire de la refuter. Je diray seulement, que cette contestation qui est dans l'Eglise Romaine à qui aura l'infaillibilité ou le Pape seul, ou le Concile seul, ou le Concile approuvé par le Pape, ou le Pape à la teste du Concile, fait voir que cette prétention en general n'a nul fondement ; car si en effet l'Eglise Latine avoit ce privilege, *Hilar. ubi supra. Hieron in Chron.*

il ne

il ne feroit pas vague comme on le fait, mais on sauroit un peu plus nettement où il reside.

Quoy qu'il en soit, il ya apparence que l'Eglise Latine ne prétend pas cela comme un droit de nature; car elle n'est pas faite d'un autre sang que le reste des hommes; ni comme un droit attaché à la profession du Christianisme, ou à la simple qualité d'Eglise; car en ce cas, l'Eglise Grecque & les autres auroient le mesme avantage; mais qu'elle le prétend comme un privilege particulier qui la distingue des autrer Eglises, comme de la Grecque, de l'Armenienne, &c. Il y a encore apparence qu'on ne veut pas nous mettre en avant ce privilege comme un premier principe qui se persuade soymesme, sans qu'õ le prouve, car, enfin, il n'est pas aussi clair que l'Eglise Latine soit infaillible, qu'il est clair qu'un & un sont deux, & que le tout est plus grand que ses parties. On est donc, sans doute, assez raisonnable, pour vouloir bien nous donner les preuves & les fondemens d'un droit si important, j'entens des preuves qui soient prises d'ailleurs que de l'autorité mesme de cette Eglise. Car ce ne seroit pas assez pour établir qu'elle est infaillible, qu'elle dit, *Je le suis*, chaque Eglise en pourroit dire autant, & l'on ne les en croiroit pas. Il faut des preuves, & des preuves qui viennent du Ciel, puis qu'il n'y a que Dieu qui puisse conferer un si grand droit, &

il

il nous les faut representer afin que nous en jugions & que nous en reconnoissions la force & la verité. Or cela estant, je dis, que nos Peres estoient obligez d'employer toutes sortes de moyens raisonnables pour examiner cette question si l'Eglise Latine est infaillible, & la regarder de tous les côtez pour asseoir un bon jugement. C'est, à mon avis, ce qu'on ne sauroit contester. Mais de là il suit bien des choses. 1. Que nos Peres ont esté en droit d'examiner un des dogmes de l'Eglise Latine, qui est celuy de son infaillibilité. 2. Qu'ils étoient en droit d'en juger selon la nature des preuves qui se presentoient pour ou contre. 3. Qu'ils étoient en droit de le rejetter comme faux, si dans l'examen il leur paroissoit faux. 4. Qu'il ny a ny absurdité ny temerité à soûtenir que chacun a droit d'examiner un dogme de l'Eglise & d'en juger. 5. Que toutes les objections generales qu'on a faites jusque'icy contre cette verité, sont fausses & frivoles, comme celles-cy, Que si l'on donne la liberté d'examiner, chacun pourra faire sa Religion à part: Qu'il n'y aura nul moyen de contenir les hommes dans l'unité de la Foy. Que celuy qui examine se rend juge au dessus de l'Eglise. Que c'est introduire un esprit particulier, & quelques autres semblables qui se refutent toutes par ce seul exemple du point de l'infaillibilité. 6. Que s'il n'est pas absurde que chacun ait droit d'axaminer un dogme

dogme de l'Eglise qui ne se peut prouver que par l'Ecriture, il n'est pas absurde de dire aussi, que le droit de chercher le vray sens de l'Ecriture appartient à chaque Fidéle. 7. Qu'il n'est pas absurde de dire que le Fidéle est maistre de sa propre foy, par dépendance d'un seul Dieu, & indépendamment des hommes. 8. Que si chaque Fidéle a droit d'examiner un des principaux points de la Religion, Il n'y a nul inconvenient à dire, qu'il a droit de les examiner tous; car il n'y a ny plus de changer, ny plus de consequence pour tous que pour un. 9. Enfin, il s'ensuit mesme de là que nos Peres étoient obligez sur la pretentoin de l'Eglise Latine, d'examiner tous les points de la Religion. Car pour bien s'assurer de la verité de ce privilege, il ne suffit pas de le considerer dans ses fondemens & dans ses causes qui sont des preuves qu'on appelle *à Priori*, il faut encore le regarder dans ses effets, c'est à dire, le voir dans les doctrines de l'Eglise, dans ses maximes, dans sa voix, & prendre garde si l'on y verra reluire par tout les caracteres de l'infaillibilité, ou si l'on n'y découvrira point d'erreur. C'est de cette sorte que les disciples de Jesus Christ le reconnurent, & qu'ils s'attacherent à luy. *Je leur ay donné*, dit-il, *les paroles que tu mais données, & ils les ont reçûë, & ont vrayment connu que je suis venu de toy. A qui irons-nous*, luy disoient-ils, *Tu as les paroles de vie éternelle.* Nos Peres

Peres avoient d'autant plus de raison d'en user ainsi, que tous les préjugez de corruption que nous avons remarquez dans les Chapitres precedens se presentoient à leurs yeux. Ils y voyoient tous les caracteres de l'humanité, l'ambition, l'avarice, l'interest, la negligence, l'intrigue, l'esprit mondain, & toutes les autres marques de gens qui peuvent errer. Qui les pourra donc blâmer d'avoir voulu tenir une conduite circonspecte pour s'éclaircir pleinement de la vérité? Ainsi tant s'en faut que la prétention d'infaillibilité éloignast nos Peres de l'examen des doctrines qu'on enseignoit de leur tems, que cela mesme les y conduisoit & les y engageoit necessairement.

CHAPITRE VI.

Examen des preuves qu'on met en avant pour établir l'infaillibilité de l'Eglise Romaine.

VOyons cependant sur quels fondemens est bâty ce prétendu privilege de l'Eglise Latine. On met en avant sur ce sujet quelques passages de l'Ecriture, & quelques raisonnemens. Mais quant aux passages, il est constant qu'il n'y en a aucun qui regarde en particulier l'Eglise Latine plûtôt que la Grecque,

que, l'Egyptienne, l'Ethiopiēne & les autres, chacune d'elles a autant de droit de se les appliquer que la Latine. Il s'agit pourtāt icy nō d'une grace commune à toutes les societez Chrétiennes, mais d'une prérogative particuliere prétenduë par les Latins. Car on convient que toutes ces autres societez ont erré, nonobstant tous ces passages. Il faut donc necessairement nous alleguer quelque chose qui appartienne aux Latins en particulier privativement aux autres; ou il faut demeurer d'accord que ces passages n'établissent pas l'infaillibilité d'une Eglise visible, puis que s'ils l'établissoiēt, étant communs comme ils sont ils auroiēt la même force en faveur des Grecs des Armeniens, & des Iacobites, que des Lat.

1. En effet, une partie de ces passages regarde la veritable Eglise de Jesus Christ, c'est à dire, non cette multitude d'hommes qui font profession d'estre Chrétiens, ou qui vivent dans une mesme societé exterieure de Riligion, mais les veritables Fideles, les gens de bien que Dieu a interieurement regenerez par son Esprit, & qu'il conduit à la vie éternelle. C'est de cette Eglise qu'il est dit
Ephes. 1. *Qu'elle est le Corps de Jesus Christ, Qu'elle est un seul corps & un seul Esprit. Que Iesus Ch.*
Ephes. 4. *est son Chef. Qu'elle est son Epouse.* C'est dans
Ephes. 5. les veritables Fideles & non ailleurs que se
Osee 2. verifient ces promesses, *sur cette pierre je bâ-*
Matth. 16. *tiray mon Eglise, & les portes d'Enfer ne prévaudront point contre elle. Je seray avec vous jusqu'à*

jusqu'à la consommation du monde. Je prieray le Pere & il vous donnera un autre Consolateur pour demeurer avec vous éternellement. L'esprit de verité vous conduira en toute verité. Là où vous serez deux ou trois assemblez en mon nom, je seray au milieu de vous. Ces passages ne marquent rien moins qu'une infaillibilité ny dans tout le corps de l'Eglise visible, ny dans le Party le plus fort, ny dans les Conciles, ny dans les décisions des Papes, ny dans les traditions & les coûtumes anciennes; mais ils signifient uniquement que Dieu aura de vrais Fidéles sur la terre jusqu'à la fin du monde, & qu'il les accompagnera tellement de la lumiére & de la grace de son Esprit qu'ils seront enfin conduits à la gloire de son Royaume.

Matth 28. Jean. 14. Jean. 16. Matth 28.

2. Il y en a d'autres qu'on employe encore plus mal à propos, parce qu'ils ne signifiẽt que le devoir des Pasteurs & leur destination, & non ce qu'ils seront en effet comme sont ceux-cy. *Allez, enseignez toutes les Nations les baptisant au Nom du Peres, du Fils, & du S. Esprit. Fils de l'Homme je t'ay étably pour guette sur la maison d'Israël. Les lévres du Sacrificateur garderont la science & on recherchera la Loy de sa bouche. Jerusalem j'ay ordonné des guettes sur tes murailles tout le jour & toute la nuit continuellement, ils ne se tairont point. Il en a donné les uns pour estre Apôtres, les autres pour estre Prophetes, les autres pour estre Evangelistes, les autres pour estre*

Matth 28. Ezech 33. Malach. 2 Esa, 62 Ephes. 4.

Pasteurs

Pasteurs & Docteurs pour l'assemblage des Saints, pour l'œuvre du Ministere, pour l'édification du Corps de Christ. Ces passages & quelques autres semblables representent à quoy naturellement les charges du Ministere sont destinées, & l'obligation de ceux qui y sont appellez; mais il y a bien loin de là à un privilege d'infaillibilité.

5. On en allegue aussi quelques-uns qui recommandent aux Fideles d'avoir du respect & de l'obeissance pour leurs Pasteurs, comme sont ceux-cy, *Qui vous écoute il m'écoute, &*
Luc. 10. *qui vous rejette il me rejette. Obeissez à vos conducteurs & vous y soûmettez, car ils veil-*
Heb. 13 *lent pour vos ames. Les Scribes & les Phari-*
Matth. 23. *siens sont assis en la chaire de Moyse, toutes les choses donc qu'ils vous diront que vous gardiez, gardez-les & les faites, mais ne faites pas selon leurs œuvres.* Mais je ne veux que ce dernier passage pour faire voir que toutes ces exhortations que Dieu fait aux Fideles d'avoir de la soûmission pour la parole de leurs Pasteurs, marquent bien à la verité, le devoir des peuples sur ce point, mais qu'elles n'établissent pourtant aucune infaillibilité dans les Pasteurs. Car est-ce que Jesus Christ a voulu dire, que les Scribes & les Pharisiens tout assis qu'ils étoient dans la chaire de Moyse étoient infaillibles, luy qui les accuse, au contraire, d'avoir aneanty les Commandemens de Dieu par leurs traditions, & qui aillenrs, ordonne à ses disciples

ples de se donner bien de garde du levain des Pharisiens, c'est à dire, de leur pernicieuse doctrine ? Combien de fois l'obeïssance, le respect & la soûmission est-elle recommandée aux enfans à l'égard de leurs Peres, dans l'Ecriture ? Est-ce que l'Ecriture attribuë aux Peres une infaillibilité ; Le Roy veut, sans doute, que nous soyons soûmis à ses Officiers, & que nous leur obeïssions, mais il n'entend pas les ériger en infaillibles, ny nous ordonner de leur obeïr, s'il leur arrivoit de nous commander des choses directement opposérs à son service, & à la fidelité que nous devons à nostre Souverain. Il est donc vray que toutes ces exhortations d'écouter les Pasteurs, & d'obeïr à leur parole sont toûjours rétraintes par cette clause sous entenduë, *entant que leur parole sera conforme à celle de Dieu*, qu'elles ne peuvent jamais aller audelà, & qu'on n'en peut tirer aucun privilege d'infaillibilité.

4. Comme ces Messieurs ne negligent rien pour leur interest, ils se serventt d'ordinaire d'un passage du 18. Chap. de Saint Matth. où Jesus Christ ordonne que si quelqu'un nous a fait tort, nous le reprenions seul à seul, & que s'il ne fait pas son profit de cette premiere plainte, nous prenions avec nous des témoins; mais que s'il ne daigne écouter les témoins, que nous le disions à l'Eglise, *& s'il ne daigne écouter l'Eglise, qu'il nous soit comme les Payens & les* Pea-

Peagers. Toute cette suite du discours de Jesus Christ montre, qu'il s'agit non de la Foy ny du culte, mais des querelles particulieres que nous pouvons avoir à démeler avec nos freres, & de l'exercice de la discipline. Car le Siegneur veut qu'avant que de rompre absolument avec nostre frere, nous gardions toutes les regles de la charité, & que nous y employons l'Eglise, mais s'il ne veut écouter l'Eglise, en ce cas il nous permet de ne le traiter plus comme un frere, mais comme un veritable étranger. Qui ne voit que pour tiret quelque consequence de ce passage il faudroit prétendre que l'Eglise est infaillible non dans les choses de la Foy, car il ne s'agit pas de cela, mais dans les faits & dans les jugemens qu'elle donne fur les querelles des particuliers, en quoy pourtant tout le monde tombe d'accord qu'elle se peut tromper. Et c'est pourquoy ces Messieurs n'ont accoûtumé que d'alleguer ces dernieres paroles, *Dy le à l'Eglise, & s'il n'écoute l'Eglise qu'il te soit comme les Payens & les Peagers*, & ils les alleguent ainsi détachées de la suite du discours, parce qu'autrement on verroit qu'elles ne leur serviroient de rien.

5. Enfin, on allegue ces paroles de S. Paul à Timothée, *Je t'écris ces choses, espérant que je viendray bien-tôt vers toy, & si je tarde c'est afin que tu saches comment il faut converser en la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant, la colomne & l'appuy de la verite.*

rité. Comment, dit-on, l'Eglise peut elle être la colomne & l'appuy de la verité, si elle n'est infaillible dans les doctrines qu'elle propose comme de foy, & dans le culte qu'elle pratique? Mais qu'elle apparence de vouloir établir un dogme aussi important qu'est celuy de l'infaillibilité de l'Eglise Latine sur des termes métaphoriques, dont S. Paul ne s'est point servy dans la vûë d'aucune infaillibilité, qui ne regardent point particulierement l'Eglise Latine, qui regarderoient bien plûtôt l'Eglise d'Ephese, ou les autres Eglises d'Asie, où Timothée étoit lors que l'Apôre luy écrivoit, & qui n'ont pas laissé de tomber dans l'erreur, des termes qu'on peut expliquer en plusieurs sẽs, & qui õt été appliquez à plusieurs Evêques en particulier, sans qu'on prétendoit pourtant de les ériger en infaillibles, quelle apparence, dis-je, d'en faire une preuve d'infaillibilité pour l'Eglise Romaine? Il paroist de la suite du discours de S. Paul, qu'il ne sogeoit point à faire l'Eglise infaillible; car dans tout ce Chapitre, il ne se propose autre chose que d'établir le devoir des Evêques & des Diacres, & aprés avoir marqué en particulier quelles qualitez ils doivent avoir, de quels vices ils doivent principalement estre exempts, de quelle maniere ils se doivent gouverner, il ajoûte tout d'une suite, qu'il écrit cela à son disciple, afin qu'il sache comment il faut converser dans la maison de Dieu qui est l'Eglise du

Dieu vivant, la colomme & l'appuy de la verité. Qui ne voit que l'Infaillibilité ne vient nullement à propos dans cette suite de discours; Que les Evêques, dit-il, & les Diacres, prennent garde à estre sages, sobres, &c. Qu'ils retiennent le Mystere de la Foy, avec une conscience pure, que leurs femmes soient honnestes, que leurs enfans soient bien élevez, &c. Et ce que je dis en general, je te l'applique aussi à toy Timothée, afin que tu vives d'une maniere sainte dans la maison de Dieu, dans l'Eglise du Dieu vivant, ajoûtez selon l'interpretation de ces Messieurs, *laquelle Eglise est infaillible & ne peut errer*. Il n'y a point là de liaison naturelle. Au contraire, la pensée de l'infaillibilité de l'Eglise, selon le principe que nos adversaires employent dans la matiere de la perseverance des Saints induiroit à la securité, car quoy qu'on fasse, tout ira bien, & de quelque maniere que les Pasteurs se conduisent, l'Eglise ne sauroit se corrompre, ny la verité se perdre, ce qui leur doit sembler bien plus propre à inspirer la negligence aux Evêques, qu'à les animer à faire leur devoir. En effet, on ne s'avise guere d'exhorter les hommes par des motifs de cette nature. Il faut donc dire ce qui est vray; savoir, que ces termes, *la colomne & l'appuy de la verité*, marquent la fin & la destination naturelle de l'Eglise, ce pourquoy elle est faite, & à quoy elle est appelée, qui est pour soûtenir la verité, & pour

la faire subsister au monde, & c'est ainsi que le discours de l'Apostre paroist juste, & bien lié. Voilà, dit-il, de quelle maniere doivent estre faits les Evêques, & de quelle sorte tu dois vivre dans l'Eglise de Dieu, en te souvenant que Dieu l'a faite pour estre l'appuy & le soûtien de sa verité. Vi donc d'une maniere qui réponde à cette fin ou a cette destination naturelle de l'Eglise. A peu prés comme si le Roy exhortant un des Officiers de son Parlement à faire son devoir, luy disoit, qu'il vit dans un corps qui est la colomne & l'appuy de la Justice & des droits de la Royauté, c'est à dire, qui est naturellement destiné à maintenir la Justice dans l'Etat, & à défendre les droits de la Couronne. Mais comme ce discours du prince n'établiroit aucun privilege d'infaillibilité pour les Parlement, celuy de l'Apôtre n'en établit point aussi pour l'Eglise; car les societez ne suivent pas toûjours leur fin naturelle, on voit souvent qu'elles s'en éloignent. Savoir que l'Eglise ne s'écarte de sa fin ni toûjours ni en toutes choses, mais il ne faut pas s'imaginer aussi qu'el ne s'en éloigne jamais; car les méchan sont mélez avec les bons dans une mesme societé, les dignitez Ecclesiastiques se trouvent quelquefois occupées par des mondains, plus que par de vrais fideles, les gens de bien mesme sont sujets à des foiblesses, & ils font quelquefois des fautes importantes qui tirent à consequence dans les

suites, & tout cela ne peut qu'il ne produise des erreurs & des corruptions qu'il est necessaire de réformer.

Voilà, ce me semble, tous les passages de l'Ecriture sur lesquels on fonde la prétention de l'infaillibilité de l'Eglise Latine. On y ajoûte quequas raisonnemens.

1. Si l'Eglise, dit on, pouvoit errer, pourquoy l'appellerions-nous sainte, comme nous faisons dans le Symbole, *Je croy la sainte Eglise Catholique? Tant s'en faut qu'une assemblée qui est unie en la profession d'une erreur, puisse estre dite Sainte, qu'au contraire elle est impie, puisque elle est unie en un point cõtraire aux saintes veritez revelées de Dieu.* Je répons, que si cette preuve étoit bonne, il ne s'ensuivroit pas seulement que l'Eglise seroit infallible à l'égard de la foy, mais aussi qu'elle seroit impeccable à legard des mœurs; car elle est appellée Sainte autant pour sa sanctification qui regarde les œuvres, que pour celle qui regarde la foy. L'Eglise est sainte, mais d'une maniere encore imparfaite, pendant qu'elle est sur la terre, & elle ne le sera parfaitement qu'au Ciel. Au reste, il faut se souvenir que le tître de sainte, & generalement tous les autres tîtres d'honneur & de gloire, qui sont donnez à l'Eglise, ne luy appartiennent en effet qu'à l'égard des vrais fideles, & non à l'égard des hypocrites & des méchans qui sont mêlez avec les bons dans une mesme societé visible, & ce

M. le Card. de Richelieu. liv. 1. ch. 13.

& ce n'est mesme qu'à cause des bans que toute ce corps visible est & s'appelle Eglise. Car il n'y a qu'eux que Dieu appelle à son salut, ni qui soient le vray corps mystique de Jes. Christ. Quand donc il arrivera que le nombre des méchans prévaudra dans la societé visible, qu'ils occuperont les Chaires, qu'ils seront les maîtres des Conciles & des décisions de la foy, des reglemens & du Ministere, & qu'ils laisseront introduire des erreurs & de faux services, ou qu'ils en introduiront eux-mêmes, & qu'ils les autoriseront, l'Eglise ne laissera pas d'estre sainte, non à l'égard de ces malheureux qui la desoleront, & la corrompront entant qu'en eux est, mais à l'égard des fideles que Dieu conservera purs par les lumieres de son S. Esprit, & par les voyes de sa providence. L'Eglise d'Israël au milieu de ses plus grandes idolatries, ne laissoit pas de conserver les titres de *nation Sainte* & de *Royaume de Sacrificateurs* que Moïse luy avoit donnez, mais Exod. 19.
elle les conservoit non à l'égard de ses corruptions, & des miserables qu'ils seduisoient, mais à l'égard des gens de bien. Car il est certain que Dieu a toûjours fait ce qu'il fit du tems d'Elie, où il se reserva sept mille hommes qui ne plierent par les genoux devant Baal, & c'est en ceux là que l'Eglise se conserve, & qu'elle demeure toûjours sainte.

2. Mais, dit on encore, si l'Eglise peut errer

Bellarmin. de Eccleſ. milit. lib. 3. cap. 14. particulierement l'Egliſe repreſentative, c'eſt à dire le corps des Paſteurs, pourquoy les Conciles prononcent-ils anatheme contre ceux qui ne conſentiront pas à leurs decrets? Ne ſeroit-ce pas une choſe inique d'obliger les hommes ſous une ſi grande peine à conſentir à des choſes incertaines & qui pourroient être fauſſes? Je repons, que la force des Anathemes des Conciles dépend de leur juſtice. Si les Conciles ont legitimement décidé, ſelon la parole de Dieu, & qu'avec la verité ils ayent gardé la charité, ſelon le precepte de l'Apôtre, leur Anatheme eſt efficace, & tout ce qu'ils auront lié en la terre ſera lié au Ciel. Mais s'ils ont décidé contre la verité, ou contre la charité, s'ils ont abuſé de leurs charges, leurs Anathemes ſont vains & temeraires, & ne font que retomber ſur les teſtes de ceux qui les ont prononcez; car Dieu n'a pas ſoûmis ſa Juſtice aux injuſtices des Prelats. Toute la force de ces foudres dépend des choſes mêmes qui ont eſté décidées. *Nous ne pouvons rien*, dit l'Apôtre, *contre la verité.* Il ne faut donc par s'imaginer que ces Anathemes ſoint infaillibles, il ne faut pas croire auſſi qu'on n'en puiſſe legitimement uſer, encore qu'on n'ait pas l'infaillibilité. S. Hilaire ne prétendoit pas eſtre infaillible, & neanmoins il prononce *Anatheme contre Liberius qui eſtoit prévaricateur*. S. Paul n'a pas prétendu nous faire infaillibles, & toutefois il

Hilar, in frag. Galat. 1.

il nous a ordonné de dire *Anathéme à un Ange du Ciel & à luy mesme, s'il nous évangelisoit au delà de ce qui nous a esté évangelisé.* Cyrille d'Alexandrie n'aspiroit pas à l'infaillibilité, & pourtant il fit ses Anathematismes cōtre les erreurs de Nestorius. Le second Concile de Tours ne songeoit pas à être infaillible, & cependant, il anathematisa tous ceux qui aprés la troisiéme admonitiō ne voudroient pas restituër les biens de l'Eglise. Enfin, chaque particulier dit Anathéme à toutes les heresies. Les anathémes des Conciles ne sont pas des arrests de Magistrat, dont la force dépende de l'autorité de celuy qui les prononce, ce sont des dénonciations que les hommes font de la part de Dieu, comme ses interpretes & ses Minitres, de la severité de ses jugemens contre les infideles, les impies & les heretique, & pourvû que ces dénonciations soient fondées en la parole de Dieu, autant que la lumiere des Pasteurs de l'Eglise, & leur bonne cōscience les en peut persuader, il ne faut pas douter qu'elles ne soient justes, encore qu'ils ne soient pas infaillibles. Quoy qu'il en soit, les bons & legitimes Conciles qui sont assemblez au nom de Jesus Christ ne prétendent jamais que leurs Anathemes obligent personne, qu'autant que leurs décisions & leurs canons sont justes, & conformes à l'Ecriture.

3. Si l'Eglise, ajoûte-t-on, pouvoit errer,

Monsieur le Card. de Richel. liv. 1. ch. 13. & liv 1. ch. 4.

elle pourroit entierement défaillir; de sorte qu'il n'y auroit plus d'Eglise sur la terre; & cependant, combien avons nous de premesses dans l'Ecriture qui marquent la perpetuité de l'Eglise? Dieu dit en Osée, *qu'il l'épousera à perpetuité.* S. Paul l'appelle *le Corps de Jesus Christ.* Or le corps de Jesus-Christ est éternel. Jesus Christ promet *d'estre avec les siens jusqu'à la consommation du monde*, il dit *que le Consolateur demeurera avec eux éternellement*, *que les portes d'Enfer ne prevaudront point contre son Eglise.* Mais il n'est pas necessaire de ramasser des preuves d'une chose qu'on ne conteste pas Dieu se conservera toûjours une Eglise sur la terre, c'est à dire, qu'il y aura toûjours un nombre de vrais fideles qu'il gouvernera par sa parole, & par son Esprit, & ce sont eux qui sont son épouse éternelle, & le corps mystique de son fils, à qui il accorde une presence perpetuelle de sa grace, & une victoire assurée contre les portes de l'Enfer, Il n'y a point de contestation sur ce point. Il s'agit seulement de savoir, si tout ce corps composé de bons & de méchans, cette assemblée dans laquelle les mondains & les hypocrites sont mêlez avec les vrais fidéles, & qu'on appelle l'Eglise visible, ne peut jamais tomber en erreur en quelque maniere que ce soit. S'il n'est pas possible que le party des mondains y soit quelquefois le plus fort, qu'il y corrompe le Ministere public, & qu'à l'égard

gard mesme de quelques erreurs, & de quelques superstitions moins capitales, il y infecte les gens de bien, non à la verité jusqu'à un tel point, qu'ils perdent absolument la vraye forme de la pieté, & la communion de Dieu, car si cela arrivoit l'Eglise seroit éteinte; mais d'une maniere, pourtant, à ne pouvoir pas dire que leur foy & leur Religion soit tout à fait pure. Or c'est ce que l'experience justifie; Car dans les corruptions de l'Eglise d'Israël, & au temps même qu'on avoit introduit le service des faux Dieux, dans le ministere public, Dieu s'estoit reservé sept mille hommes qui ne fléchissoient point les genoux devant Baal, & ce qui est tres-considerable, c'est que la Religion mesme de ces sept mille n'estoit pas pure, car ils vivoient dans le schisme de Jeroboam, & n'alloient plus rendre à Dieu le service qu'ils luy devoient à Jerusalem, mais ils alloient à Bethel. Il ne serviroit de rien de dire, que l'Eglise subsistoit alors dans la tribu de Juda; car outre que cela n'empêche pas qu'on ne voye clairement par l'exemple de ces sept mille, que Dieu conserve quand il luy plaist ses fidles dans une communion corrompuë, & qu'encore que le plus grand nombre tombe en erreur, & que le ministere public soit soüillé, il ne s'ensuit pourtant pas que l'Eglise soit éteinte, qui est uniquement ce que nous disons; Outre cela, dis-je, il est encore constant que

les deux Eglises, celle d'Israël, & celle de Juda, se sont trouvées souvent détournées toutes deux à la fois, du vray service de Dieu, comme il paroit par ce qu'en dit Jeremie, que Dieu ayant donné la lettre de divorce à celle d'Israël pour ses Idolatries, Iuda sa sœur n'en avoit point eu de crainte, mais qu'elle aussi s'étoit éloignée de son vray service. Cela paroit aussi par ce qu'en dit Ezechiel, que Samarie n'avoit point peché la moitié tant que Juda, qui avoit justifié sa sœur en multipliant ses abominations, &c. L'Histoire même des Roys d'Israël & de Juda, nous apprend que Joram fils d'Achab Roy d'Israël adhera aux pechez de Jeroboam, par lesquels il avoit fait pecher Israël; & qu'en même tems, Joram fils de Josaphat, & son fils Achazia, regnerent en Juda, & suivirent le train des Roys d'Israël, en faisant ce qui déplaisoit à Dieu, Mais, sans aller si loin, n'est il pas vray que quand Jesus Christ vint au monde, il n'y avoit point d'Eglise pure sur la terre? Les Samaritains Schismatiques avoient une Religion si confuse, que Jesus Christ ne faisoit pas de difficulté de dire que le salut estoit des Juifs. Ces Juifs, de leur côté, avoient gâté leur Religion par mille superstitions, & par la fausse doctrine des Pharisiens; & enfin, ils crucifierent le Fils de Dieu, le propre Messie qu'ils attendoient. Cependant, il ne faut pas croire que l'Eglise fust perie sur la terre, & que Dieu ne conservast

Jerem. 3.
Ezech. 16.
2. Roys 3. & 8.

servast ses enfans au milieu de ces confusions. Il en fut de même lors que les Ariens se furent rendus les maistres du ministere, & lors que sous l'Empereur Theodose le jeune, les Eutychiens prévalurent dans le second Concile d'Ephese. Car ce seroit une chose fort absurde que de s'imaginer que pendant le tems du triomphe de ces heretiques, il n'y eust plus eu de vrays fidéles dans ces Eglises dont ils avoient occupé les chaires, ni dans toute cette communion qui obeïssoit aux faux Conciles de Milan, d'Arimini, & d'Ephése. Aujourd'huy même les plus zelez de ceux de l'Eglise Romaine reconnoissent, que Dieu sauve plusieurs personnes qui vivent sous le ministere Schiesmatique de Grecs, & des Moscovites, bien qu'outre le Shisme, ils les accusent eux mêmes de beaucoup d'erreurs & de superstitions; car c'est ainsi que le suppose Possevin dans une de ses Relations de Mos. Il ne faut donc pas faire dépendre absolument la subsistance de l'Eglise de cette infaillibilité dont nous sommes en question. Il faut encore moins abuser des promesses de Dieu, pour prétendre, sous ce prétexte, qu'on ne puisse jamais faire mal. Le veritable usage des promesses est de nous enourager à faire nôtre devoir, & au lieu de nous rendre presomptueux, elles nous doivent humilier au contraire, & nous montrer l'horreur de nostre crime lors qu'il s'oppose à la promesse. C'est

Possev. in Moscov.

ainsi que l'Écriture en use au second livre des Rois, sur le sujet des Idolatries de Manassé Roy de Juda; car aprés les avoir racontées par le menu, elle ajoûte, *il posa aussi l'image du boscage qu'il avoit faite en la maison de laquelle Dieu avoit dit à David & à Salomon; Ie mettray éternellement mon nom dans cette maison cy, & dans Ierusalem, laquelle j'ay choisie entre toutes les tribus d'Israël.* Voilà la promesse employée selon son legitime usage, non pour défendre ce que Manassé avoit fait, sous pretexte que Dieu avoit promis que jamais son nom ne se départiroit du Temple; C'est le langage qu'on tient aujourd'huy. Mais pour condamner Manassé de ce qu'autant qu'il avoit dépendu de luy, il avoit rendu nulle la promesse de Dieu. Et c'est ainsi que les gens de bien doivent parler aux corrupteurs de la Religion. Dieu nous avoit promis qu'il épouseroit son Eglise à perpetuité; & vous tâchez de rompre cet heureux mariage. Jesus Christ nous avoit promis qu'il seroit au milieu de nous jusqu'à la fin du monde, & vous tâchez de nous priver de sa presence. Il nous avoit promis que son S. Esprit seroit toûjours avec nous, & vous le chassez, & le contristez.

2. Rois 21.

4. Si l'Eglise pouvoit errer, dit-on encore, Dieu seroit injuste lors qu'il nous commande de nous sauver sous la conduite & le Ministere de l'Eglise, car ce ne seroit pas un moyen asseuré pour parvenir au salut. *Tous*

Chap 13. de la Methode.

les hommes savent, dit Monsieur le Cardinal de Richelieu, *que Dieu ne peut avec justice obliger ses creatures de tendre à une fin sans leur donner les moyens d'y pauvenir. L'Eglise donc, ne peut errer, puis que si elle erroit, nous n'aurioens aucun moyen de parvenir au salut éternel, où Dieu veut que nous arrivions sous la conduite de l'Eglise.* Mais la réponse n'est pas difficile, Dieu veut que nous soyons sauvez sous la cõduite de l'Eglise c'est à dire, des Pasteurs, non par une obeïssance aveugle à tout ce qu'ils nous disent, mais par un sage discernement de ce qui est bon d'avec ce qui est mauvais ; & pour faire ce discernement, il nous a donné sa parole à laquelle il veut que nous rapportions tout ce que les Pasteurs enseignent pour examiner leur doctrine selon cette regle. C'est le moyen assuré qu'il nous a laissé pour cela. Si ce moyen n'est pas commode aux gens du monde qui ont d'autres affaires, & qui ne veulent pas se rompre la teste de la lecture de la parole de Dieu, Dieu leur dira un jour, que leur plus grande affaire étoit de le servir, & de se sauver, & que s'ils n'en ont pas recherché le veritable moyen, ils n'en doivent accuser que leur negligence, & leur trop grand attachement aux choses du siecle.

Si l'on dit encore, que ce moyen n'est n'y facile, ny propre, pour les plus simples ; il ne faut que le comparer à celuy de l'infaillibilité prétenduë de l'Eglise, & l'on

verra bien-tôt que ce dernier est infiniment plus difficile, & moins propre pour les plus simples, que l'autre. Car, sans toucher à l'impossibilité qu'il y a de s'assûrer de ce Principe que l'Eglise Latine est infaillible; supposé mesme que cela fust, où veut-on qu'une femme & un artisan aillẽt chercher cette infaillibilité, pour estre persuadez que ce qu'ils croyẽt & ce qu'ils font, est la veritable créance, & le veritable culte de l'Eglise? Iront-ils la chercher dans les usages & dans les coûtumes populaires? Mais on demeure d'accord que le peuple tombe dans des abus & des superstitiõs que l'Eglise n'approuve pas. La chercheront-ils dans la voix de leur Curé, ou dans celle de leur Evesque. Mais leur Evesque & leur Curé peuvent errer. Sera-ce dans la parole du Pape prononçant *ex Cathedra*? Mais ce pauvre artisan & cette femme ne savent ny où est le Pape, ny ce que veut dire *ex Cathedra*. Sera-ce dans le consentement general de l'Eglise & dãs les usages communs? Mais qui leur apprendra ce consentement general? Sont-ils gens à savoir ce qu'on tient & ce qu'on pratique communément en France, en Allemagne, en Espagne, en Italie, ou ce qu'on enseigne communément dans les Ecoles? Sera-ce dans les Conciles? Il faut donc qu'ils apprennent le Grec & le Latin; mais quand ils l'auront appris, comment entendront-ils le veritable sens des Conciles, puis que sans al-
ler

ler plus loin, la plûpart des Canons de celuy de Trente sont conçûs en des termes generaux & équivoques, qui peuvent estre expliquez de divres sens, & que même on dit que cela s'est fait à dessein pour ménager les differentes opinions de l'Ecole. De plus, ces termes generaux & équivoques, laissent quelquefois l'esprit indéterminé, & la conscience suspenduë, dans des points de praique, où il faut nécessairemãt agir sans qu'on sçache de quelle maniere. Par exemple, le Concile de Trente décide, *qu'il faut rendre aux images le culte qui leur est dû*, c'est la voix infaillible de l'Eglise, laquelle oblige un homme à rendre quelque culte aux images, & s'il ne le fait, il ne s'aquite pas de son devoir. Mais quel est ce Culte, le Concile n'en dit rien. Est-ce un culte negatif, ou poisitif. Est-ce que le même qu'on rend aux originaux, soit communiqué à l'Image aussi bien qu'à l'original, ou, est-ce un culte tellement relatif que l'Image n'y ait aucune part, & si elle y a quelque part, quelle est-elle? Est-ce simplement un culte d'usage, qui consiste à se servir de ces representations pour exciter la pieté par la memoire des choses passées? C'est dequoy le Concile ne parle pas. Il dit bien que le culte qu'on rend aux Images, se rapporte aux originanx; mais ce n'est pas définir de quelle nature est ce culte, car de quelque espece qu'il soit, on dira toûjours qu'il se rapporte aux origi-

Conc. Trid. Sess. 25.

originaux. Il dit bien encore, que quand on baise les Images, qu'on les saluë, ou qu'on s'agenoüille devant elles, on adore Jesus Christ & les Saints, mais ces termes marquent le culte exterieur seulement, sans déterminer l'interieur, & quand il détermineroit l'interieur, le Concile ne dit point si l'Image ya quelque part, ny quelle part elle y a. Cependant, il faut necessairement se déterminer à quelque culte interieur, car il faut agir. Comment un homme peut-il savoir si le party qu'il prendra sur ce sujet sera bon ou mauvais, puisque la voix de l'Eglise l'abandonne, & qu'aprés l'avoir mis au milieu d'un carrefour, & luy avoir commandé de marcher, elle ne luy marque pas le chemin qu'il doit suivre, mais le laisse dans la necessité de jetter sa devotion à l'aventure. On dira, que c'est trop pousser les choses pour ce qui regarde les femmes & les Artisans; car ces sortes de personnes n'ont que faire de l'infaillibilité de l'Eglise, si ce n'est pour certains articles generaux dont on ne peut pas douter que l'Eglise ne les enseigne. Mais sans alleguer icy, que ces articles generaux sont eux-mesmes sujets à former divers sens dans l'esprit des plus simples, & qu'il faut que le choix se fasse avec quelque assurance; je dis que le culte des Images, & les autres semblables, sont plus à l'usage de ces sortes de gens que des autres, & qu'il y a quantité de ces devotions qui leur sont propres, sur lesquel-

les

les ils ne peuvent avoir aucune certitude, ny par consequent, les pratiquer avec foy. Je mets en ce rang la Feste de la Conception immaculée de la Vierge, qu'on celebre solemnellement; car qui les assurera sur ce point? C'est pourtant un culte, c'est un point de pratique, ou d'action, dont ils ne peuvent s'acquitter en bonne conscience, sans estre assurez de ce qu'ils font.

5. Enfin, on se sert de la visibilité de l'Eglise, pour prouver son infaillibilité. La vraye Eglise de Jesus Christ; dit-on, doit estre toûjours visible, toûjours connoissable d'où il s'ensuit, qu'elle ne peut errer; car si elle pouvoit errer, elle ne pourroit plus estre reconnuë comme vraye Eglise, & il n'y auroit plus de moyen qui fust proposé à tous les hommes pour le salut. On ne peut estre sauvé hors de la Communion de la vraye Eglise, puis qu'on ne peut estre sauvé sans la Foy, & que selon l'Apostre, on ne peut avoir la Foy, sans la predication qui doit estre faite par les Ministres de l'Eglise. Il faut donc que la vraye Eglise soit toûjours visible, afin que tous les hommes se rangent sous son Ministere pour estre sauvez, ou qu'ils soient au moins inexcusables, s'ils ne s'y rangent pas; & par consequent, il faut qu'elle soit infaillible. A ce raisonnement qui a fait seul une longue controverse, & pour lequel ils employent de grands Chapitres, ils ajoûtent quelques passages de l'Ecriture, d'où

Monsieur le Card. de Richel. liv. 1. ch. 5.

d'où ils concluent, que l'Eglise est toûjours visible, & quelques autres qui contiennent selon eux, non seulement des promesses d'une visibilité perpetuelle, mais d'une visibilité, avec un tel éclat, & une telle splendeur, que la vraye Eglise soit connoissable aux étrangers mesmes, & aux infideles.

Pour répondre à leur argument, je dis, premierement, que bien loin que la vraye Eglise soit toûjours connoissible à tous les hommes, comme ils le prétendent, qu'on ne peut pas mesme dire que tous les hommes ayent toûjours pû savoir qu'il y eût au mõde une societé de Chrétiens. Car, sans alleguer que l'Eglise Chretienne, dans sa naissance, lors que les Apôtres étoient encore à Jerusalem, ou aux environs, étoit peu connue dans le reste du monde; sans dire que la connoissance de cette nouvelle societé ne se répandit pas si promtement dans l'Empire Romain, ny dans les pays voisins, que plusieurs d'entre le peuple n'ignorassent durant quelque tems, ce que c'étoit que des Chrétiens; on ne sauroit nier, que plusieurs siecles ne se soient écoulez, avant qu'une tres-considerable partie de la terre, comme toute l'Amerique, pût avoir aucune connoissance qu'il y eût des Chrétiens au mõde. Comment donc, peut-on dire que la vraye Eglise est toûjours visible, & toûjours connoissable à tous les hommes? Est-ce que les Americains, avant ces derniers siécles, n'étoient

toient point des hommes, ou eſt-ce qu'ils n'étoient pas obligez de faire leur ſalut? Il faut reconnoiſtre de bonne foy, que Dieu eſt libre dans la diſpenſation des moyens du ſalut, qu'il les propoſe à qui il veut, & qu'il les refuſe à qui il veut. Quand la Communion exterieure avec la vraye Egliſe, ſeroit un moyen unique, & abſolument neceſſaire pour eſtre ſauvé, on n'en pourroit pas conclure qu'elle deuſt eſtre perpetuellement viſible, & connoiſſable à tous les hommes. Car il arrive ſouvent que Dieu par des raiſons tres-juſtes, mais que nous ne devons pas rechercher avec trop de curioſité, ſouſtrait aux hommes les moyens externes de ſe ſauver, & cependant, il ne laiſſe pas de les convaincre par d'autres voyes qui les rendent inexcuſables, & dignes de condamnation. Les hommes ſont obligez de ſe ranger à la vraye Egliſe, lors qu'elle leur eſt connoiſſable; mais lors qu'elle ne le ſera pas, comme elle ne l'eſt pas encore aujourd'huy aux terres Auſtrales, il ne faut pas croire que Dieu les damne pour ne s'y eſtre pas rangez, ils ont aſſez d'autres crimes pour eſtre punis, ſans que Dieu faſſe violence à ſa juſtice à cet égard.

Voilà ce que je dis pour défendre les droits de Dieu, & pour faire voir la temerité de ces argumés, qui ſuppoſent que Dieu eſt obligé de rendre ces Meſſieurs infaillibles, afin de pouvoir cõdamner les hommes avec quelque raiſon. Au reſte, je ne nie pas qu'on ne puiſſe

puisse dire en quelque sens, que Dieu a toûjours conservé quelque vraye Eglise visible sur la terre ; mais il ne faut pas se joüer des termes équivoques, il faut user de distinction & éclaircir en quel sens on le peut dire & en quel sens cela ne se trouve pas veritable. Car outre ce que je viens de dire en premier lieu, que la vraye Eglise n'est pas visible ny connoissable generalement à tous les hommes, il ne faut pas encore s'imaginer que la vraye Eglise soit toûjours visible dans un certain lieu, c'est à dire, qu'un peuple, une societé, un corps qui aura esté en un tems une vraye Eglise, ne puisse perdre cette qualité dans la suite, de quelque maniere que cela arrive, soit par un abandõ entier du Christianisme, soit par une extreme & generale corruption de la Religion. Dieu ôte quelquefois son chandelier du milieu des peuples, selon la menace qu'il en faisoit à l'Eglise d'Ephese. *Je viendray bien-tôt à toy & j'ôteray ton chandelier de son lieu si tu ne te repens.* La pluspart des Eglises d'Afrique, qui ont autrefois été florissantes, ne sont plus maintenant, & il n'y a aucun lieu, sur la terre, ny Paris, ny Constantinople, ny Jerusalem, ny Antioche, ny Rome, ny Avignon, ny l'Eglise Latine, ny la Grecque, ny l'Armenienne, ny l'Ethiopienne, ny la Chaire de S. Pierre, ny celle de S. Jacques, ny celle de S. Jean, ny celle de S. Denis, qui se puisse promettre de ne perir jamais. Il n'y a point de telles promesses

messes dans l'Ecriture, & c'est un langage fort criminel dans la bouche d'une Eglise quelle qu'elle soit, si elle dit, *je suis Reine, je ne suis point veuve, je ne verray jamais de deüil.* Apoc. 18. Quand donc on dira que Dieu conserve toûjours une vraye Eglise au monde qu'on se souvienne que c'est d'une maniere indépendante des lieux, & des sieges; ou si cette restriction n'agrée pas, qu'on nous produise des privileges particuliers, clairs, & solides, qui puissent mettre l'Eglise Latine hors du pair. Car quant à ce que quelques-uns mettent en avant le discours de J. C. à Pierre. *J'ay prié pour toy que ta foy ne défaille point*; Luc. 22. il est clair, par la simple veuë du passage, que cela regarde la personne de S. Pierre, par rapport à la violente tentation dont il fut agité, dans la maison du Souverain Sacrificateur, & sous laquelle il s'en falut peu que sa foy ne perit entierement; & qu'il ne touche point ses pretẽdus successeurs, dont il n'est pas dit un seul mot dans toute l'Ecriture. Je dis la même chose du Commandement que I. C. luy fit de *paistre ses brebis*; Jean 21. car cela regarde son rétablissement en la charge d'Apôtre, aprés sa cheute, & aucune promesse n'y est jointe pour ses successeurs, ny pour leur chaire, dont il n'est point du tout parlé, ny là, ny ailleurs. Et à l'égard de ce passage, *Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtiray mon Eglise, &c.* Matth. 16. Soit qu'on l'entende de la confession que Saint Pierre

venoit

venoit de faire, soit qu'on le rapporte à sa personne, je dis qu'on ne peut l'étendre à des successeurs, puis qu'il n'en est fait aucune mention, ny directement, ny indirectement. Quand le siege de Rome ne seroit pas, quand il n'auroit jamais esté, l'Eglise ne laisseroit pas d'avoir esté bâtie sur la confession de Saint Pierre, ou ce qui revient presque à la même chose, sur Saint Pierre confessant, non seulement parce que cette confession qui sortit de la bouche de Saint Pierre, contient Jesus Christ, sur lequel l'Eglise est bâtie en tout sens; mais aussi parce que cette confession de S. Pierre, où S. Pierre confessant, a estê comme la premiere pierre de ce bâtiment mystique, qui n'est pas demeurée seule; car Jesus Christ qui n'est pas seulement le fondement, mais le souverain Architecte; y en a ajoûté plusieurs autres, dans tous les siecles & y en ajoûtera toûjours, jusqu'à ce que l'édifice soit entierement achevé, c'est à dire, jusqu'à ce que Dieu ait remply tout le decret de son élection.

Mais pour suivre le discours de la visibilité de la vraye Eglise, je dis, en troisiéme lieu, qu'il faut bien sçavoir ce que c'est qu'une vraye Eglise visible. Car il ne faut pas s'imaginer que toutes les personnes qui composent cette societé visible, soient la vraye Eglise. Il n'y a que les vrais Fideles, je veux dire, ceux qui joignent à la profession exterieure du Christianisme, une veri-

ritable & sincere pieté, qui soient réellemẽt l'Eglise de Jesus Christ, & quant aux autres, c'est à dire aux mondains, aux prophanes, & aux hypocrites, ils ne sont de l'Eglise qu'en apparence seulement, & non en effet. Car n'ayant pas la vocation interieure, qui consiste en la Foy & en la Charité, ils n'appartiennent pas au Corps mystique de nôtre Sauveur, ny ne sont dans sa Communion Neanmoins, ils ne laissent pas d'estre mêlez avec les Fideles, à cause de la profession exterieure, comme s'ils étoient effectivement dans une même societé religieuse avec eux. Quelle est donc la visibilité d'une vraye Eglise à nôtre égard? Ce n'est pas de pouvoir dire distinctement & avec certitude. *Voilà les vrais Fideles de J. Christ.* Personne ne les connoit de cette maniere distincte, & sans s'y pouvoir tromper, que Dieu seul. Mais c'est de pouvoir dire d'une societé visible, *sous ce Ministere & dans cette Communion Dieu conserve & éleve de vrais Fideles.* Dés qu'on peut former ce jugemẽt avec solidité & verité, on peut dire ainsi sans s'y tromper, que c'est une vraye Eglise visible. En ce sens, j'avouë qu'il y a eu toûjours en quelque maniere, une vraye Eglise visible sur la terre, non que Dieu ne la puisse entierement faire disparoistre aux yeux des hommes, quand il luy plaira, sans faire aucun tort aux hommes ny aucune bréche à ses promesses, puis qu'il a, sans doute, des moyens extraordinaires pour faire naistre

la

la Foy dans le cœur de ses enfans, pour les entretenir & les conduire enfin au salut, sans y employer ny les assemblées, ny le ministere public; mais seulemẽt parce que nous ne croyons pas qu'aucune Eclipse soit jamais arrivée depuis la naissance du Christianisme si pleine, & entiere, qu'on ait pû dire en quelque maniere, *voilà une societé dans laquelle Dieu conserve de vrais* Fideles.

Je dis en quelque maniere. Car comme ce jugement dépend de deux choses, l'une de pouvoir connoistre une societé & un Ministere, & l'autre de connoistre que sous ce Ministere & dans cette societé on puisse faire son salut, à l'égard de ce premier, il faut distinguer deux tems, un de liberté & de prosperité, où l'Eglise fait ses assemblées, & exerce son Ministere publiquement, à la face de tout le monde. Car alors, elle est beaucoup plus visible qu'elle ne seroit autrement, c'est à dire, qu'il est beaucoup plus facile de connoistre quelle societé, & quel Ministere c'est. Tel a été l'état de l'Eglise sous Constantin & sous les autres Empereurs Chrêtiens, & c'est dans des temps semblables, que s'accomplissent les promesses de splendeur temporelle, si en effet il y en a quelques-unes dans l'Ecriture. L'autre tems est celuy de l'affliction, & de la persecution, tel qu'a été celui du premiere âge de l'Eglise sous les Empereurs Payens, & ennemis du Christianisme. Car on ne peut nier qu'alors, l'E-

glise

glise ne fust moins connoissable par ses assemblées, non seulement parce qu'elles etoient plus secrettes, & moins exposées à la veuë publique, mais encore parce que le nom Chrêtien estoit diffamé par mille calomnies, & chargé de mille fausses imputations, qui rendoient beaucoup plus difficile la connoissance de l'Eglise. Et il ne sert de rien de dire, qu'alors l'Eglise étoit visible, & illustre par le sang de ses Martyrs. Car le sang de ses Martyrs n'empêchoit pas qu'on n'accusast les Chrêtiens de plusieurs crimes odieux, ce qui empêchoit de les pouvoir reconnoître facilement. Ces accusations étoient comme une nuée devant les yeux du public, qu'il faloit dissiper, avant que de sçavoir ce que c'étoit que le Christianisme. Ainsi, la vraye Eglise est plus ou moins visible selon la difference des tems.

Quant à la seconde chose, qui est de connoitre que dans une societé, & sous un Ministere, on puisse faire son salut, il faut distinguer deux états où cette societé se peut trouver. L'un est un état plus pur, lors que la Parole de Dieu y est prêchée sans mélange des doctrines humaines, que le culte public y est pratiqué sans superstitions, les Sacremens administrez simplement, selon leur institution, & que generalement la Religion y est établie, enseignée & observée, selon que Jesus Christ & ses Apôtres l'ont laissée au monde. Dans cet état, il est certain que la

vraye Eglise est fort visible, & fort connoissable ; car il est facile d'y voir les caracteres de sa verité, qui ne consistent qu'en sa conformité avec cette vive, premiere & naturelle Image du Christianisme, que Dieu nous a laissée dans ses Escritures Saintes. Mais il n'est pas moins certain qu'une Eglise peut tomber dans un état tout contraire, c'est à dire, dans un état de corruption, lors qu'aux veritez divines on ajoûte des doctrines étrangeres & bâtardes, qu'avec le legitime culte on méle des superstitions, & qu'au lieu d'un gouvernement, on exerce une domination fiere & absoluë sur les consciences, en un mot, lors que toutes choses y paroissent si troublées, & si en desordre, qu'on n'y voit presque plus reluire les traits de cette belle & admirable image du Christianisme dont je viens de parler. Dans cét état, je dis, qu'une vraye Eglise est fort méconnoissable ; car quoy qu'elle soit tres-visible, en qualité d'Eglise, parce que ses assemblées sont frequentes, elle ne l'est pourtant que tres-peu, en qualité de vraye Eglise, que sa couleur naturelle est offusquée, que son visage est defiguré, & qu'à en juger par les apparences, à peine pourroit on dire que Dieu conservast encore quelques Fideles dans cette Cõmunion, & sous ce Ministere. Mais dira-t-on, une vraye Eglise peut elle tõber dans cet état, & demeurer encore vraye Eglise? Je répons, qu'une societé visible, comme je viens de le faire
voir

voir, n'eſt appellée vraye Egliſe, qu'à l'égard des vrais Fideles qui y ſont, & non à l'égard des autres. Quand donc il arrive que le Party des Mondains prevaut, & qu'il remplit la ſocieté de ſes corruptions, toute la ſocieté priſe en general, ne laiſſe pas d'eſtre encore appellée une vraye Egliſe, pendant qu'il y a quelque apparence, pour ſi petite qu'elle ſoit, que Dieu y conſerve & y entretient encore des gens de bien qui ne ſoüillent pas leurs ames de la corruption des méchans. Mais comment, dira-t-on encore, les gens de bien peuvent ils ſe conſerver dans une telle ſocieté? Je repons, qu'ils s'y conſervent de la maniere qu'on ſe conſerve dans un air contagieux, on y reſpire l'air, parce qu'il eſt neceſſaire pour vivre; mais on ſe garde autant qu'on peut de la contagion, par des preſervatifs. Il y a deux choſes dans une Egliſe corrompuë, le bien & le mal, pendant qu'un homme peut ſeparer le bien du mal, c'eſt a dire, prendre l'un, & ſe garder de l'autre, ſans tomber dans l'hypocriſie, & ſans être obligée de faire ſemblant qu'il reçoit également le mal & le bien, ce qu'on ne ſçauroit faire ſans trahir Dieu & ſa conſcience, il peut faire ſon ſalut dans une communion gâtée, n'y en ayant point d'autre plus pure. C'eſt ce qui paroît evidemment, par l'exemple de Zacharie & d'Eliſabeth, de Simeon, de Joſeph, de la Sainte Vierge, & de pluſieurs autres perſonnes pieuſes, qui vivoient dans l'E-

glise Judaique, lors que Jesus Christ vint au monde, & qui conservoient leur pieté, bien que cette Eglige fust tombée dans une tres-grande corruption, sous le Ministere des Scribes & des Pharisiens. Jesus Christ mesme, qui censuroit les abus de ces méchans, & qui exhortoit ses disciples de se garder de leur fausse doctrine, ne laissoit pas de vivre dans la societe commune, & de se trouver au temple avec eux; & aprés mesme qu'ils l'eurent crucifié, ses disciples ne se separerent pas tout à fait de leur communion, pendant quelque temps, & jusqu'à ce qu'ils en eurent des raisons indispensables. Je feray voir dans la suite de ce traité, qu'il ne s'ensuit pas de-là, qu'on puisse encore aujourd'huy demeurer dans la Communion Romaine, & moins y retourner, en quittant la Communion des Protestans, sous pretexte qu'on y separera le bien d'avec le mal, & le pur d'avec l'impur, puis que cela ne se peut plus faire, qu'on ne devienne, impie, fourbe, & hypocrite, détestable devant Dieu & devant les hommes. Mais comme c'est un point que appartient à un autre lieu, il me suffit d'avoir éclaircy dans ce Chapitre, de quelle maniere, & avec quelles distinctions on peut dire qu'il y a toûjours une vraye Eglise, visible, & d'avoir montré qu'il ne s'ensuit nullement de là, qu'elle soit infaillible, comme l'Eglise Romaine prétend qu'elle l'est.

Aprés cela, il n'est pas difficile de trouver le

le veritable & juste sens de quelques passages de l'Ecriture, dont on abuse sur le sujet de cette visibilité. Car quand celuy de l'Evangile, dont nous avons déja parlé, *Dis le à l'Eglise, & s'il n'ecoute l'Eglise, qu'il te soit comme les Payens & les Peagers*; il est clair qu'il s'agit là des Eglises particulieres, & des differentes personnes que nous pouvons avoir les uns avec les autres, & le sens est que les Fidéles sont obligez, lors qu'ils ont receu quelque offense de leurs freres, d'en porter leurs plaintes à l'église, & de s'en rapporter à son jugement. Or cela ne s'entend que pour les tems, & pour les lieux où il y aura des Eglises établies, des Pasteurs & Conducteurs qui puissent terminer les querelles des particuliers. Et vouloir inferer de là, que donc il y aura en tout temps, une Eglise visible, qui sera en état de vacquer aux reconciliations, c'est ce qui n'est pas raisonnable. Car le Commandement de Jesus Christ n'obligeant les Fideles, qu'autant qu'il se pourra, c'est mal raisonner, que de dire, qu'il s'est luy-mesme engagé par là, à faire qu'il y ait perpetuellement une assemblée visible, qui puisse entendre des plaintes, & donner des jugemens. à peu prés, comme si l'on disoit, qu'il s'est engagé à nous faire avoir toûjours dequoy preter, & dequoy donner l'aumône, parce qu'il nous a dit, *Pretez, sans rien esperer; faites-vous des amis des richesses iniques*, ou que nos Roys se sont engagez à ne

Matth. 18.

laisser jamais vaquer la charge de Connétable, ou celle de Maire du Palais, sous pretexte qu'autrefois ils ont ordonné à leurs sujets de reconnoître ces dignitez, & d'avoir recours à elles, dans de certaines affaires. *Dis-le à l'Eglise*, ne suppose donc point que la vraye Eglise doive être toûjours en état de pouvoir donner des jugemens sur les démêlez personnels; & outre ce que je viens de dire, l'experience y resiste; car il est vray que pendant les plus ardentes persecutions des Empereurs Payens, où tout étoit en desolation, il n'y avoit point vray semblablement en plusieurs lieux de Tribunal visible, auquel on se pût facilement adresser.

Il y a quelques autres passages qui marquent le devoir des Pasteurs, & en particulier des Apôtres, comme celuy où ils sont
Matth. 5. appellez *le sel de la terre, la lumiere du monde, la ville assise sur une montagne, la chandelle qui n'est pas allumée pour estre mise sous le bosseau*, & Messieurs de l'Eglise Romaine ne manquent pas de les metre en avant pour donner quelque couleur à leur pretention. Mais c'est évidemment abuser de l'Ecriture, que de vouloir établir la visibilité perpetuelle de l'Eglise, au sens quils l'entendent sur des passages qui exhortent les Apôtres, & aprés eux les Ministres de l'Evangile, à s'acquiter fidelement de leur charge, sans negligence & sans lâcheté, par la consideration de leur vocation, & de la fin à laquelle Dieu les a de-

a destinez. Car outre que leur charge ne les oblige pas au de là du Martyre, qui ne suppose pas un état de l'Eglise fort éclatant ; Outre qu'elle ne les oblige pas mesme au martyre, s'ils n'y sont particulierement appellez. Jesus Christ leur ayant dit, que lors qu'ils seront persecutez en un lieu, ils fuyent en un autre ! outre cela, dis-je, il y a une si grande difference entre le devoir des Pasteurs des derniers siecles qui sont venus long-temps aprés les Apostres, & ce que ces Pasteurs ont fait actuellement, que l'on ne sauroit tirer aucune consequence de l'un à l'autre.

On ne peut rien conclure aussi de quelques expressions des anciens Prophetes, qui semblent promettre une grande prosperité temporelle à l'Eglise ; Personne n'ignore que le stile des Prophetes ne soit plein de voiles, & de figures, qu'il ne faut pas prendre à la lettre, si l'on ne veut s'égarer, & imiter l'erreur des Juifs, qui les ont prises de la sorte. Car les Prophetes ont accoustumé de representer les benedictions spirituelles sous des Images empruntées des choses temporelles, & c'est ainsi que l'Esprit du Christianisme nous oblige d'expliquer ce qu'ils ont dit du Messie, & de son Eglise, & non de nous y figurer des prosperitez, & des grandeurs mondaines, qui n'ont que peu de rapport à la nature de l'Evangile. Ce n'est pas qu'on ne puisse mesme dire, que quelques-

unes de ces Propheties ont eû leur accomplissement à la lettre, du temps des Empereurs Chrétiens, car alors, les Princes sont devenus ses nourriciers, & les Princesses ses nourrices. Mais on ne doit pas en faire une consequence, ny pour tous les temps, ny pour tous les lieux, & comme les hommes sont toûjours portez à abuser des benedictions temporelles, cette prosperité mondaine de l'Eglise n'a servy dans la suite qu'à la corrompre.

Chapitre VII.

Que l'autorité des Prelats de l'Eglise Latine n'a point dû obliger nos Peres à avoir pour eux une obeïssance aveugle, ny les empescher d'examiner leur doctrine.

Jusqu'icy nous n'avons pas encore rencontré sur nos pas le livre des Préjugez; ce n'est pas que la fin qu'il se propose n'ait une grande liaisō avec les choses que je viens de traiter; mais c'est que son Auteur n'a pas crû que pour nous faire renoncer à la Réformation, il fût necessaire de justifier l'Eglise Latine de ces étranges déreglemens qui ont frappé l'esprit de nos Peres, ny de parler du privilege qu'elle prétend que Dieu luy a don-

donné d'estre infaillible. *On ne prétend pas, dit-il, prouver directement l'autorité & l'infaillibilité de l'Eglise Catholique. Car quoy qu'il soit tres-utile de le faire, & que ceux d'entre les Catholiques qui l'ont fait ayent suivy en cela une voye tres-juste, & tres-legitime, néanmoins, comme les préoccupations, dont les Calvinistes sont remplis, en éloignent plusieurs d'entrer dans ces principes, quelque solides & quelque veritables qu'ils soient, la charité oblige de tenter aussi d'autres voyes & celle que l'on suit icy paroist une des plus naturelles. Elle ne suppose pour principe qu'une maxime du sens commun; sçavoir, qu'un homme qui se trouve joint luy-mesme, ou par ses Ancestres, à l'Eglise Catholique, ne doit point rompre avec elle pour se joindre avec une autre societé, s'il découvre dans cette societé nouvelle des caracteres d'erreur, qui luy donnent lieu de juger avec justice qu'il ne la doit point écouter, & qu'il ne peut raisonnablement esperer que Dieu l'ait établie pour l'instruire de la verité.* C'est ainsi qu'il a crû qu'il faloit tout d'un coup s'ouvrir un chemin, pour s'exempter de beaucoup de fatigue, & pour pouvoir en suite nous dire beaucoup d'injures.

Dans la Préface.

Il me pardonnera pourtant si je ne suis pas de son avis. La voye qu'il prend n'est ni juste, ni naturelle; Elle n'est pas juste, parce qu'elle suppose comme non contestées, des choses qui non seulement le sont, mais

qui sont mesme presque tout nostre different. Car elle suppose que le Party qui n'a pas voulu de Réformation, & avec lequel nos Peres ont rompu fust l'Eglise Catholique; mais c'est ce qui est en question, & qui ne peut estre décidé, qu'en décidant toute la Controverse. Que s'il vouloit prendre avantage de ce que pour nous accommoder à l'usage du monde, nous donnons quelquefois à ceux de l'Eglise Romaine le nom de Catholique Romain, il n'ignore pas que ces sortes de condescendance qui ne regardent que les termes, ne tirent pas à consequence pour les choses, n'y ne donnent aucun lieu à faire des suppositions dans la dispute, laquelle se doit regler par des principes plus solides. D'ailleurs, la voye qu'il veut suivre suppose, que nos Peres en se réformant, ont fait une societé nouvelle, & c'est encore ce qui est en question, & que nous soûtenons qui ne se peut dire raisonnablement, comme il paroîtra dans la suite de ce Traité. Je dis aussi, que cette voye n'est pas naturelle. Car avant que de considerer s'il y a des caracteres d'erreur dans nostre Réformation la nature veut qu'on voye premierement si nos Peres ont eû pour se réformer; de justes raisons prises de l'état de l'Eglise Latine, & s'il n'étoit pas possible que cette Eglise se corrompît. Or cela ne se peut bien savoir qu'en examinant quel étoit cet état au tems de nos Peres, avec la prétention d'infaillibilité, comme nous avons fait.

Mais

Mais bien que l'Auteur des Préjugez ait crû, qu'il pouvoit s'exempter de nous prouver l'infaillibilité & l'autorité de ceux qu'il appelle l'Eglise Catholique, il ne laisse pourtant pas de nous vouloir soûmettre à eux, pour leur rendre une obeïssance absoluë. Il veut que nous soyons tous si sujets à nous tromper en jugemens, & que la recherche de la vraye Religion soit si difficile, que le plus seur est *que nous voyions*, dit-il, *par leurs yeux que nous marchions sur leurs pas, & que nous nous dépoüillions de nostre conduite pour nous reposer sur la leur.* C'est ainsi que parloient les Sacrificateurs, & les Scribes parmy les Juifs. *Cette populace cy*, disoient-ils, *qui ne sait ce que c'est que de la Loy, est pis qu'execrable.* Mais Jesus Christ disoit aussi d'eux, *Laissez-les, ce sont des aveugles & des conducteurs d'aveugles, ils tomberont tous dans la fosse.* Si la maxime de l'Auteur est bonne, il faut avoüer que nos Peres ont esté bien mal-heureux d'avoir eû des yeux pour voir les desordres qui regnoient parmy les Ecclesiastiques de leur tems, & que Dieu leur eust fait une grande grace de les faire naître stupides & aveugles; car bien loin d'apprehender cette chute dont Jesus Christ menace ceux qui se laissent ainsi conduire aveuglement, c'eust été, au contraire, l'unique moyen de marcher avec sureté. Quoy qu'il en soit, il ne faut pas estre si aveugles, qu'avant que de perdre l'usage de nos yeux,

Dans la Preface.

Joan. 7.

Matth. 15.

nous n'examinions cette question, si nous les devons perdre ou non. La nature & la grace nous les ont donnez, on veut que nous les quittions; qu'on nous permette au moins de nous en servir une fois, pour savoir s'il est juste que nous nous en privions. Jesus Christ semble nous le défendre: l'Auteur des Préjugez nous l'ordonne. Il faut du moins examiner lequel des deux a raison. Ce sera donc la matiere de ce Chapitre, où je me propose de faire voir que l'autorité des Prelats qui gouvernoient l'Eglise Latine du tems de la Réformation, ne pouvoit pas estre assez grande pour obliger nos Peres à croire aveuglement tout ce qu'on leur disoit, ni pour les empêcher d'examiner la doctrine de ces Prelats.

Mais comme il nous arrive souvent qu'on déguise nos sentimens, & que pour les rendre odieux, on les pousse au de là de leurs justes bornes, il est bon avant que d'aller plus loin, de déterminer precisement dequoy il s'agit en cet endroit, afin que les personnes équitables en puissent plus facilement juger. Il ne s'agit pas icy en general de l'usage du Ministere. Nous reconnoissons que Dieu la institué dans son Eglise, & que ce seroit une temerité criminelle que d'entreprendre de l'abolir. Nostre Confession de Foy, nostre pratique, nos livres, & les livres mesmes de nos aversaires, nous justifient assez, pour croire qu'on ne nous imputera rien sur ce

point.

point. Il ne s'agit pas aussi de l'ordre qu'on doit observer pour l'élection & l'ordination des Pasteurs, nous demeurons d'accord que quand l'état de l'Eglise est reglé, il ne doit pas estre permis à qui que ce soit de s'ingerer dans le Ministere, ny d'en faire les fonctions sans y estre legitimement appellé, & s'il y a sur ce sujet quelque different, cela regarde d'autres questions, & non celle que nous avons presentement à traiter. Il ne s'agit pas, non plus, du respect ny de l'obeïssance qu'on doit aux bons & legitimes Pasteurs, Jesus Christ leur a dit, *Qui vous écoute il m'écoute, & qui vous rejette il me rejette;* Luc. 10. & S. Paul exhorte les fideles, à se soûmettre Hebr. 13. avec docilité à leur conduite, *Obeïssez,* dit-il, *à vos conducteurs; car ils veillent pour vos ames.* La parole donc des bons Pasteurs doit estre receuë avec humilité, leurs charges considerées avec veneration, & leurs personnes aimées & honorées, non seulement par la consideration de leurs charges, mais aussi parce qu'ils s'en acquittent fidelement. Il ne s'agit pas, non plus de savoir, si l'on ne doit pas mesme rendre de l'obeïssance aux Ministres de l'Eglise, qui nous annoncent la parole de Dieu, encore que leur vie soit impure, & scandaleuse, & qu'elle ne réponde nullement à leur parole. Nous confessons qu'il n'est pas permis pour des crimes personnels, de se separer d'eux, ny de ceux

qui leur adherent, soit qu'ils avoüent ces crimes, soit qu'ils les nient. Il faut tâcher de les ranger à leur devoir, & s'ils sont incorrigibles, où qu'ils ayent commis des actions qui les rendent indignes de leurs charges, il y a des voyes ordinaires qu'il faut suivre pour les en priver. Si l'on y reüssit, le scandale est reparé, si l'on n'y reüssit pas, ou parce que la discipline Ecclesiastique sera éludée par artifice, ou parce que la depravation sera si generale qu'il n'y aura plus de punition pour le vice ; alors, on peut prier Dieu qu'il envoye de meilleurs ouvriers dans sa Moisson, on le doit mesme ; mais il faut toûjours reconnoitre pour Pasteurs, ceux qui sont en charge, & recevoir la parole de Dieu de leur bouche, pendant qu'ils l'annonceront purement. Je vay mesme plus avant, & je dis, qu'il faut toûjours, en general, bien présumer des Pasteurs, ne concevoir pas legerement des soupçons contre leur probité, & leur fidelité, principalement quand il s'agit de tout le corps, & le desordre y doit estre fort grand & fort visible, pour former un juste préjugé contre leur Ministere absolument. C'est ce que nous reconnoissons, & ce que nos Peres ont reconnu de mesme que nous.

Mais si l'on ne se contente pas de cela ; si l'on veut, de plus, que les fideles soient obligez à recevoir aveuglement la doctrine de leurs Pasteurs, sans avoir aucun

droit

droit d'en examiner la nature ou la qualité, & que ce soit un crime que d'entreprendre cet examen; si l'on veut que l'autorité des Pasteurs de quelque maniere qu'on les considere separément ou conjointement; ou tous ensemble, ou le plus grand nombre, soit sans bornes, ou sans mesures, à l'égard des choses de la Foy, du culte, & des regles generales des mœurs, & qu'il faille croire de foy divine, & pratiquer tout ce qu'ils disent, sans s'en informer plus avant, c'est une maxime que nous nions, & que nous soûtenons contraire à la parole de Dieu, à la droite raison, & aux veritables interests du Christianisme.

1. Pour commencer par la parole de Dieu, l'on peut dire, qu'il n'y a jamais eû de maxime au monde contre laquelle elle se soit plus formellement declarée. Car premierement elle interdit absolument la domination aux Pasteurs, *les Rois des Nations les maîtrisent*, disoit J. Christ dans le passage que j'ay déja allegué; *& ceux qui usent d'autorité sur elles sont nommez bien faicteurs. Il n'en sera pas ainsi de vous; mais que le plus grand d'entre vous soit comme le moindre, & que celuy qui gouverne soit comme celuy qui sert.* Dans ce mesme sens S. Pierre leur disoit, *Paissez le troupeau de Jesus Christ, en prenant garde sur luy, non par contrainte, mais volontairement, non pour un gain deshonneste, mais d'un prompt courage. Et non comme* Luc 22.

ayant

ayant Domination sur les heritagee du Seigneur; mais tellement que vous soyez pour
1. Pet. *Patron du troupeau.* S. Paul prêche la mesme
5. doctrine de Saint Pierre. *Nous n'avons point,*
2. Cor. dit-il aux Corinthiens, *de Domination sur*
1. *vostre Foy; mais nous aidons à vostre joye.*
On voit mesme que pour éviter qu'on n'introduisit la domination dans l'Eglise sous le titre d'instruction, comme on a voulu faire dans ces derniers siecles, Jesus Christ va jusqu'à interdire à ses Disciples le nom de
Matth. Docteurs. *Ne soyez point*, dit-il, *appellez*
23. *Docteurs; car un seul est vostre Docteur, savoir Christ; mais que celuy qui est le plus grand entre vous soit vostre serviteur.* Et c'est pourquoy l'Ecriture ne donne le titre de Souverain Pasteur, qu'à un seul Jesus
1. Petr. Christ, *quand le Souverain Pasteur*, dit Saint
5. Pierre, *apparoistra vous recevrez la Couron-*
Hebr. *ne incorruptible. Dieu a ramené des morts, le*
13. *grand Pasteur des brebis*, dit S. Paul. Mais quant aux autres Pasteurs, bien loin que l'Ecriture leur donne aucun caractere de
1. Cor. dominatiõ, qu'au contraire, ils sont appellez
3. & 4. *Ministres*, ou *Serviteurs, Dispensateurs des*
2. Cor. *secrets de Dieu, Ambassadeurs, Messagers,*
5.
Malac. *Interpretes*, pour nous apprendre qu'ils ne
2. doivent pas prétendre de regner sur les ames
Job 33 mais d'y faire regner Jesus Christ, qui est
2. Cor. l'unique Monarque de l'Eglise. *Nous ne nous*
4.
Col. 1. *preschons point nous-mesmes*, dit Saint Paul, *mais Jesus Christ le Seigneur, & que nous*

som-

sommes vos Serviteurs pour l'amour de Iesus, & ailleurs il dit, qu'il a esté fait *Ministre de l'Eglise de Dieu*. Tous ces passages, pris chacun à part, sont concluans; mais tous ensemble, ils forment une démonstration qui persuadera les personnes non préoccupées. Car quelle apparence que Dieu eust rempli ses Ecritures de tant de choses contraires à la Domination, s'il eust eû dessein de revestir les Pasteurs de son Eglise d'une autorité absoluë sur les consciences, & de les faire les souverains Maistres de la Foy des hommes. Cette autorité, de la maniere, qu'on la prétend, n'est-elle pas un veritable Empire, & un Empire d'autant plus puissant que les temporels, qu'il s'établit sur les cœurs, & sur les esprits: au lieu que les autres ne s'établissent que sur les corps. Bellarmin & du Perron se sont fort agitez pour éluder la force du passage où Jesus Christ interdit la domination à ses Disciples. Ils disent, qu'il défend non la domination; mais la maniere de la domination, c'est à dire, qu'il ne veut pas qu'on affecte la domination, ny qu'on domine tyranniquement ou avec violence; mais que pourtant il veut qu'on domine. Qui ne voit que cette réponse est absurde? car quand Jesus Christ dit, *les Rois des Nations dominent, il n'en sera pas ainsi de vous*; il est clair que la difference qu'il met entre les Rois & les Pasteurs tombe sur la domination, & non sur la maniere de dominer.

Bel. de Rom. Pont. lib. 1. c. 9. Du Perron Repl. Liv. 1. ch. 56.

miner. J'avouë qu'il défend l'affectation de dominer; mais je dis, qu'il défend aussi la domination mesme, comme il paroist par ses termes, car il ne dit pas les Rois des Nations affectent de dominer; mais il dit, *ils dominent, & il n'en sera pas ainsi de vous*, ce qui veut dire nettement, qu'ils ne domineront pas; Outre qu'il faut que Jesus Christ mette, par ces paroles, quelque difference entre le gouvernement des Nations, & celuy de son Eglise. Or cette difference ne peut consister en ce qu'on ne doit pas affecter la domination dans son Eglise, car cela voudroit dire qu'on la doit, ou qu'on la peut affecter dans le gouvernement civil, ce qui n'est pas véritable. Et quant à ce qu'ils disent de la domination tyrannique & violente, ils se trompent évidemment; car la contestation des disciples n'étoit nullement, sur la violence ny sur la douceur de la domination, mais sur la Domination elle-mesme; ils disputoient entre eux lequel seroit le plus grand, d'où il s'ensuit que Jesus Christ, qui répond à leur pensée, parle d'une domination qu'elle soit, & non simplement d'une domination tyrannique. A quoy j'ajoûte, que les autres passages ausquels on ne sauroit appliquer ces vaines échapatoires déterminent clairement le sens de celuy de Jesus Christ.

2. Mais l'Ecriture ne se contente pas de défendre aux ministres de l'Eglise cette souveraine-

raine & absolue autorité, elle donne encore aux Fideles le droit d'examiner ce qu'on leur enseigne, & elle les met mesme dans l'obligation de le faire, pour separer le bon d'avec le mauvais. C'est ainsi que Jesus Christ qui vouloit que ses disciples fissent tout ce que les Scribes & les Phariſiens, assis dans la Chaire de Moïse, leur ordonnoient de faire, ne laissoit pas de vouloir aussi qu'ils discernassent leurs mauvaises doctrines, pour s'en donner de garde. *Donnez-vous de garde*, dit-il, *du levain des Phariſiens & des Sadduciens*, ce qu'en suite il explique du levain de leur doctrine. Dans cette veuë, Saint Jean donne cette leçon aux Fideles, *de ne croire pas à tout esprit, mais d'éprouver les esprits s'ils sont de Dieu*, & Saint Paul, *D'éprouver toutes choses, & de retenir ce qui est bon*. Ce mesme Apôtre, ailleurs, leur souhaite une assez grande mesure de lumiere, & de connoissance; *pour pouvoir discerner les choses contraires, afin qu'ils soient purs, & sans achopement jusqu'à la journée de Jesus Christ*. Et lors qu'il les avertit que les Pasteurs en bâtissant sur le fondement y pouvoient mettre *du bois, du foin, du chaume*, aussi bien *que de l'or, de l'argent, & des pierres precieuses*, il est clair que par cet avertissement, il les engage à faire un juste discernement de ces choses. Il n'est pas moins clair qu'il suppose dans les Fideles un examen, & un jugement, à l'égard des choses que leurs Pasteurs leur enseignent,

Matt. 23. Matt. 16. 1 Jean. 4. 1 The 5. Philip. 1, &2. 1 Cor.

gnent,

gnent, lors qu'il a recours à leur témoignage pour la justification de sa doctrine. *Nous ne falsifions point*, dit-il, *la parole de Dieu, mais nous nous faisons approuver à toute conscience des hommes devant Dieu par la manifestation de la verité.*

2.Cor. 4.

Vous étes témoins, & Dieu aussi, dit-il aux Thessaloniciens, *comment nous nous sommes portez saintement, justement, & sans reproche, envers vous qui croyez.* Mais que se peut-il ajoûter à la force de ses paroles qui se trouvent dans son Epitre aux Galates, *Quand bien nous mesmes, ou un Ange du Ciel vous Evangeliseroit outre ce que nous vous avons Evangelisé, qu'il soit en execration.*

1 Thess 2.

Galat. 1. Qui peut nier qu'il ne nous defende par ces paroles cette obeissance aveugle qu'on veut aujourd'huy que nous ayons pour la doctrine des Pasteurs de l'Eglise, & qu'il ne nous commande, au contraire, d'examiner leur predication par la regle du premier & originaire Evangile? Qui ne voit que cette exageration dont il use, n'aboutit qu'à nous faire voir l'importance, la necessité, la force de cette obligation dans la quelle il nous met & combien elle est inviolable, & indispensable? il ne nous ordonne pas seulement de faire un simple discernement, il ne parle pas d'une simple rejection de ce qu'il y aura d'étranger, & de ce qui ne s'accordera pas avec l'évangile. Il ordonne un anatheme, une execration. Il ne veut pas seulement qu'on le prononce contre des gens sans vocation, ou

contre

contre ceux que les Conciles & les Papes auront déclarez Heretiques, il déclare qu'il faudroit le prononcer contre un Apôtre, contre luy-mesme le plus celebre des Apôtres, contre celuy qui avoit eu des visions & des revelations, qui avoit été ravy au troisiéme Ciel, & qui avoit tant travaillé aux dépens de son sang, & de sa vie, pour Jesus Christ. Ce n'est pas encore assez, il l'ordonne mesme contre un Ange du Ciel, s'il entreprenoit de nous Evangeliser outre ce qui nous a été évangelisé. Que se peut-il dire de plus exageré? Qu'y a t-il dans l'Eglise au de là de l'anatheme? Qu'y a t-il en terre entre les creatures au dessus de Saint Paul? Qu'y a-t-il au Ciel au dessus d'un Ange? Les Pasteurs ordinaires, les Prelats; les Patriarches, les Papes, les Conciles, seront-ils exceptez de cette regle, si les Apôtres & les Anges ne le sont pas.

3. Mais il faut aller plus avant, & suivre encore l'Ecriture. Elle nous apprend que Dieu a mis ses livres sacrez immediatement dans les mains de tous les Fideles, aussi bien que dans celles des Pasteurs, avec obligation de les lire exactement, & de fonder sur eux leur foy & leur esperance, d'ou il s'ensuit qu'ils ont droit d'y rapporter les doctrines de leurs Pasteurs, de les examiner par cette regle, & qu'ils ne sont pas obligez *de voir par les yeux des Prelats, ny de se dé-*

Deuter. 4. *dépoüiller de leur propre conduite pour se reposer sur celle de ces mesmes Prélats.* La preuve de cette verité paroist en mille endroits de l'Ecriture. Quand Dieu voulût donner sa Loy aux Israëlites, Dieu dit à Moyse, *Assemble moy le peuple, afin que je leur fasse entendre mes paroles, lesquelles ils apprendront pour me craindre tout le tems qu'ils seront vivant sur la terre & pour les enseigner à leurs enfans.* Moyse, avant que de mourir, assembla de mesme, tout Israël, & leur dit, *Israël, écoute ces Statuts & ces droits, que je t'enseigne pour les faire afin que vous viviez. Vous n'ajoûterez rien à la parole que je vous commande, vous n'en diminuërez rien. . . . Vous garderez les droits de Dieu, & les observerez; car c'est vostre sagesse & vostre intelligence devant tous les peuples.* Et une autre fois, les ayant *de mesme aussi assemblez*, il leur dit, *Ecoute Israël, les Statuts & les droits que je promence aujourd'huy, vous les oyant afin que vous les appreniez, & que vous les gardiez. Les paroles que je te commande aujourd'huy seront en ton cœur. Tu les enseigneras soigneusement à tes enfans, & deviseras d'elles, quand tu te tiendras en ta maison, quand tu seras en chemin, quand tu te coucherass, & quand tu ti leveras. Tu les lieras pour signe sur tes mains, & elles seront comme des fronteaux entre tes yeux, tu les écriras sur les poteaux de ta maison, & dans tes portes.* C'est en consequen-

Ibid.

Deut. 43

ce

ce de cette premiere institution que les Fidéles d'entre les Juifs lisoient soigneusement l'Ecriture, *Bien heureux est l'homme*, dit David, *qui prend plaisir en la Loy du Seigneur, & qui la medite jour & nuit*. & ailleurs, il veut que les jeunes gens reglent leur vie selon la parole de Dieu, Saint Paul, dans ce mesme esprit, louë Timothée de ce que *dés son enfance, il avoit eû connoissance des Saintes Lettres*. Voilà donc l'ancienne Ecriture mise immediatement dans les mains de tous les Fidéles, avec obligation de la lire, & de la mediter, & par consequent, de fonder immédiatement sur elle leur Foy, leur pieté, leur consolation. Mais afin qu'on ne s'imagine pas que l'ordre ait été changé sous le Nouveau Testament, on n'a qu'à parcourir les premiers Versets de la plus part des Epitres de Saint Paul, & de celles de Saint Pierre, de Saint Iacques. de Saint Jude, & on verra qu'ils les adressent aux Fidéles des Eglises, aussi bien qu'aux Pasteurs, *A vous tous qui estes à Rome, appellez à estre saints*, *Aux Saints & Fidéles en Jesus Christ qui sont à Ephese : A tous les Saints en Jesus Christ qui sont à Philippes* mesme en les distinguant des Pasteurs, car il ajoûte *avec les Evesque & Diacres*. Or cela fait bien voir qu'à cet égard, il n'y a eû rien de changé. On dira peut-estre qu'il ne s'ensuit pas de là que les simples Fidéles puissent se donner la liberté de chercher d'eux-mesmes le veritable sens des Ecritures, & qu'ils s'en doivent rap-

Ps. 1
Ps. 119.
2 Tim 3.

rapporter à leurs Pasteurs qui en sont les interpretes. Mais si cela étoit, pourquoy Dieu les leur auroit-il immediatement adressées, pourquoy les auroit-il mises entre leurs mains, avec obligation de les lire, de les apprendre, de les mediter dans leurs maisons, dans leurs voyages, en se levant, en se couchant, pourquoy eust-il dit que c'étoit leur science & leur intelligence, s'il n'eust supposé qu'ils en pouvoient d'eux-mesmes comprendre le sens, au moins suffisamment pour leur consolation particuliere, & pour leur salut? D'ailleurs, cela mesme se refute évidemment par l'usage que J. Christ & ses Apôtres vouloient qu'on fist de l'Ecriture, pour le reconnoistre comme le veritable Messie, nonobstant les contradictions des Pasteurs ordinaires de l'Eglise, qui donnoient à l'Ecriture un tout autre sens. *Enquerez-vous diligemment des Ecritures*, leur disoit le Seigneur, *car vous estimez avoir par elles la vie éternelle, & ce sont-elles qui rendent témoignage de moy.* A quel propos leur dire cela, s'il ne vouloit qu'ils cherchassent par eux-mesmes le veritable sens de l'Ecriture, & qu'ils corrigeassent les fausses interpretations que leurs Pasteurs ordinaires leur en donnoient. C'est sur ce principe que Saint Pierre & Saint Paul prouvoient Iesus Christ par les Ecritures, & qu'ils convertissoient les peuples, comme il paroist par leurs predications. Et c'est aussi sur ce fondement que les habitans de Berée

Jean 5

sont

sont loüez d'avoir usé de ce droit, & d'avoir eux-mesmes eû recours aux Ecritures, pour savoir si ce que Saint Paul & Silas disoient, étoit vray. *Ils furent*, dit Saint Luc, *plus genereux que les Juifs de Theßalonique; car ils reçûrent la parole avec promptitude, conferant tous les jours les Ecritures, pour savoir s'il étoit ainsi.* Aprés cela, comment peut-on dire que les Fideles s'en doivent rapporter aveuglement à leurs Pasteurs, & se dépoüiller de leur propre conduite pour s'assurer sur celle des Prelats; N'est-ce pas condamner ce que l'Ecriture loüe? Si vous considerez ceux de Berée comme étant encore Juifs, n'avoient-ils pas leurs Pasteurs ordinaires qui avoient déja condamné JesusChrist, & toute sa doctrine? Pourquoy donc, ont-ils recours aux Ecritures? en comprendront-ils mieux le sens, que toute une Eglise à laquelle ils sont soûmis, une Eglise, dis-je, qui se releve par toute l'autorité de Moyse, par les noms sacrez d'Abraham, d'Isaac & de Jacob, par la gloire de mille miracles, par l'envoy des Prophetes, par la Sainteté d'un Temple où Dieu avoit mis son nom pour toûjours, & par la majesté d'une succession que prés de vingt siecles avoient respectée? Et si vous les considerez comme déja Chrétiens, Paul & Silas ne sont-ils pas leurs veritables Pasteurs, que leur zele, leur constance, leurs voyages, leurs predications, leur science, leurs miracles avoient rendus celebres par tout? Pour- Act. 17.

quoy ne s'en fier pas à eux, pourquoy conferer encore leur parole avec l'Ecriture ?

CHAPITRE VIII.

Suite de l'examen de l'autorité des Prelats & de l'obeïssance absoluë qu'ils prétendent qu'on leur doit rendre.

C'Est une chose étonnante de voir qu'une préoccupation & un interest present, aveugle tellement ceux qui nous mettent en avant cette obeïssance absoluë aux conducteurs de l'Eglise, & qui veulent que les Fidéles se dépoüillent entierement du soin de leurs ames pour s'en remettre à leurs Pasteurs, qu'ils n'ayent pas consideré que c'est la maxime du monde la plus pernicieuse, la plus contraire à la gloire de Dieu, aux interets de sa Justice, & de son service, au salut des hommes, & à la subsistance de sa veritable Eglise. Ils en seront eux-mesmes persuadez comme je l'espere, s'ils veulent faire avec moy les reflexions suivantes.

1. La premiere est, que par ce principe ils justifient le peuple des Juifs, lors qu'il a adheré aux faux services introduits dans leur Eglise par l'autorité de leur Pasteurs ordinaires, ou pratiquez de leur consentement par

par leur approbation, ce qui est arrivé plusieurs fois comme nous l'avons déja dit, & comme il paroit par l'histoire de l'ancien Testament. Ce peuple à ce conte, n'étoit point coupable, ny pour sacrifier sur les hauts lieux, ny pour sacrifier dans les bois, & sous les arbres des grands chemins, comme on commença de faire sous le regne de Roboam, ny pour avoir des Images, ou comme parle l'Ecriture des *marmousets*, ny pour faire des encensemens au serpent d'airain, comme on faisoit jusqu'au temps d'Ezechias, puis qu'en toutes ces choses, ils suivoient leurs Sacrificateurs, & qu'ils pouvoient dire qu'ils s'en rapportoient à leurs lumieres, selon qu'ils y étoient obligez. Ils n'estoient pas coupables lors que sous le regne d'Achaz ils offroient leurs oblations sur un Autel étranger fait à la maniere de celuy des Syriens, puis que c'étoit Urie le souverain Sacrifiateur qui l'avoit dressé & qui l'avoit mis en la place de l'Autel de Dieu, afin que le peule y fit ses devotions. Ils n'étoient point coupables dans ces tems où les Prophetes reprochent aux Sacrificateurs, & aux Pasteurs ordinaires, d'avoir *préché contre Dieu, d'avoir prophetisé par Baal, d'avoir dit au bois, Tu es mon Pere, & à la pierre tu m'as fait naitre*, & d'avoir par ce moyen, débauché le peuple de Dieu. Car que pouvoit faire ce peuple que suivre ses Pasteurs, s'il est vray qu'on doive *voir par leurs yeux, & marcher toûjours sur leurs pas?*

1. Rois 14.

2. Rois 18.

2. Rois 16.

Jerem. 2.

2. Mais ſi par l'établiſſement de ce principe on juſtifie un peuple idolatre, & violateur de la Loy de ſon Dieu, ſi on le décharge de crime à cet égard, il n'eſt pas moins certain qu'en méme tems on condamne Dieu d'injuſtice d'avoir étendu ſes châtimens ſur un peuple innocent qui n'avoit fait que ce qu'il étoit obligé de faire en ſuivant ſes conducteurs, & de ne s'eſtre pas contenté de punir les Auteurs de ces fautes, je veux dire les conducteurs, qui ſeuls en étoient coupables: Car pourquoy châtier ceux qui ſont ſoûmis à des conducteurs, & qui ne peuvent qu'obeïr? On condamne toutes les plaintes des Prophetes, lors qu'elles s'adreſſent immediatement au peuple, & toutes les menaces, & les vives cenſures dont leurs livres ſont remplis; car à quel propos ſe plaindre, cenſurer, menacer avec tant d'exageration, & de vehemence, ſi le peuple ne doit pas examiner par ſoy-meſme les points de la Religion, & qu'il doive, au contraire, s'en remettre uniquement à ſes Paſteurs? On condamne tous les gens de bien qui n'adheroient pas à ces erreurs, & à ces prophanations; & l'on ſe voit reduit à la neceſſité de les accuſer de preſomption & de temerité d'avoir voulu ſe ſervir de leurs propres yeux, & de ne s'en eſtre pas rapportez tout à fait à la conduite de leur Egliſe. On condamne tous ceux qui dans cette Egliſe ont parlé les premiers d'une Réformation, & tous ceux qui les ont ſui-

vis,

vis. Car ceux qui ne voyent que par les yeux de l'Eglise, n'ont point de langue pour parler contre son état present, ni d'oreilles pour entendre ce qui se peut dire sur ce sujet. Ainsi, les bons Rois, comme Ezechias & Josias, qui ont rétably le vray service de Dieu, & fait cesser les Idolâtres, n'auront été que des temeraires, qui auront executé ce qu'ils ne devoient pas seulement entreprendre.

Que peut-on répondre à cela? Dira-t-on que tous ces Réformateurs faisoient des miracles, pour autoriser leur vocation? Mais cela n'est pas vray; car ni Ezechias, ni Josias, ni d'autres Rois qui abolirent ces superstitions, & ces erreurs, ne firent pour cela aucun miracle, ils n'eurent recours qu'au livre de la Loy de Dieu. Dira-t-on que ce furent les Ecclesiastiques eux-mesmes qui travaillerent à ces Réformations? je l'avouë. Mais cela seul faisoit voir qu'on avoit eû tort de s'en rapporter simplement à leur autorité, puis qu'ils condamnoient eux-mesmes ce qu'ils avoient approuvé, & que par leur changement & leur repentance, ils avoüoient qu'ils avoient mal fait, d'où il s'ensuivoit que le peuple avoit mal fait aussi de s'en fier à eux. Dira-t-on que le vray-service de Dieu ayant été de la premiere institution, & par consequent la premiere Eglise ayant été pure, les peuples eurent tort, lors que le changement arriva, de ne demeurer

pas attachez à leurs premiers Pasteurs; car par ce moyen, rendant à l'Eglise la soûmission qu'ils luy devoient, ils eussent empêché sa corruption. Mais dire cela, c'est dire à peu prés ce que nous voulons. Lors que l'Eglise Latine a commencé de se gâter, les peuples devoient s'y opposer en s'attachant inviolablement à leurs premiers conducteurs, & s'ils l'eussent fait, on n'eust jamais parlé de Réformation. Cependant, ils ne l'ont pas fait, & les Juifs ne le firent pas aussi, ils se laisserent aller au panchant que tous les hommes ont au mal. *La Cité fidele devint infidéle, son* Es. 1. *argent se convertit en écume, & son breuvage fut mélé d'eau*, comme un Phrophete le leur reproche. Que devoient-ils faire dans ce malheur, faloit-il demeurer dans cét estat, sous pretexte de ne plus *voir que par les yeux de l'Eglise, de marcher sur ses pas, & de se dépoüiller de leur conduite pour s'asseurer sur la sienne*? Non, quoy qu'en dise l'Auteur des Préjugez. Il faloit, au contraire, remonter jusqu'à la premiere Eglise, à la premiere institution de la Religion, aller *à la Loy & au témoignage*, se regler par là, & tâcher de sauver l'Eglise presente de la ruine où les corrupteurs l'avoient precipitée? C'estoit là le devoir des gens de bien, un sentiment contraire eust esté criminel. Mais cela fait voir nettement combien est fausse & pernicieuse la maxime de l'Auteur des Préjugez.

Dira-t'on, pour se mettre à couvert, qu'il

y a bien de la difference de l'Eglise Judaïque visible, à la Chrétienne, que celle-cy a des droits, des privileges, & des promesses que l'autre n'avoit pas. Car elle a une autorité souveraine sur la foy de ses enfans, un privilege de ne pouvoir jamais errer, & des promesses de visibilité perpetuelle? Mais pour en venir-là, il faut premierement renoncer à toutes ces preuves generales sur lesquelles on fonde l'obeïssance absoluë à l'Eglise Latine. Il ne faut plus dire, comme fait l'Auteur des Préjugez, que *l'obscurcissement de nostre esprit, nos préjugez personnels, l'incertitude où nous sommes de nous tromper en nos jugemens, l'accablement de mille soins, & de mille necessitez temporelles qui nous occupent presque tous entiers, & qui ne nous permettent de donner que peu de tems à l'examen des veritez de la Religion, le defaut des secours necessaires, l'ignorance & l'esprit étroit & borné de la pluspart des hommes nous obligent à nous en rapporter à l'Eglise.* Tout cela n'est plus d'usage, dés qu'on se restraint au privilege de l'Eglise Chrétienne. Car ces mesmes raisons generales avoient lieu du tems de l'Eglise Judaïque, les hommes ne voyoient pas plus clair qu'aujourd'huy, ils n'étoient pas plus asseurez en leurs jugemens, ils n'estoient pas moins accablez d'affaires temporelles ils n'étoient pas moins dépourveus des aides necessaires pour l'examen des veritez de la Religion, il n'y

Dans la Preface.

avoit pas moins d'ignorans, & d'eſprits étroits qu'aujourd'huy, & tout cela ne faiſoit pourtant pas qu'on dût ſuivre aveuglement les Paſteurs ou les Conducteurs ordinaires. Ce ne ſont donc que des couleurs, & des pretextes frivoles, qui n'ayant pas eû de force alors, ne peuvent en avoir maintenant. Il ne faut plus dire, comme fait l'Auteur des Préjugez. *Qu'il eſt certain que Dieu peut ſauver les hommes, & meſme les plus ignorans, & les plus ſimples. Qu'il ne leur offre, neanmoins, à tous, aucune autre voye de ſalut, que celle de la veritable Religion. Qu'il faut donc qu'il ſoit non ſeulement poſſible, mais facile de la reconnoitre. Que cependant, il eſt clair qu'il n'y a point de voye plus difficile, plus dangereuſe & moins proportionnée à toutes ſortes d'eſprits, que celle de l'examen de tous les dogmes.* On peut également appliquer toutes ces propoſitions au tems de l'Ancien Teſtament, de meſme qu'à celuy du Nouveau, Dieu y vouloit ſauver les hommes, il n'y avoit autre voye de ſalut que celle de la veritable Religion. Elle devoit donc eſtre facile à connoitre, & la voye de l'examen n'étoit ni moins dangereuſe, ni plus proportionnée à toute ſorte d'eſprit, qu'elle l'eſt aujourd'huy. Cependant, tout cela n'avoit aucune force pour empécher les Fideles d'examiner. On n'en ſauroit donc aujourd'huy tirer la conſequence qu'on ſe propoſe. Je dis la meſme choſe de tous

Dans la Preface.

tous les autres inconveniens qu'on trouve, à laisser à chacun le droit d'examiner l'état de la Religion par l'Ecriture, & de n'en croire pas entierement ses Pasteurs, comme, que c'est introduire un principe de Schisme & de division, que chacun s'établira juge de l'Eglise, que chacun se fera une Religion à sa fantaisie, que c'est une temerité aux particuliers de s'imaginer qu'ils auront plus de lumieres & plus de sagesse que toute l'Eglise, & autres choses semblables. On voit que tous ces mouvemens sont vains & inutilement relevez; car s'ils estoient bons, & solides, estant generaux comme ils sont, ils seroient de tous les tems, & de tous les lieux, & ils eussent eû leur force en faveur de l'Eglise Judaïque, comme on veut qu'ils concluënt en faveur de la Latine.

En second lieu, ces droits, ces privileges, & ces promesses qu'on veut attribuër à l'Eglise Chrétienne visible, à l'exclusion de la Judaïque, sont évidemment nuls, si on les fait dépendre precisément du Christianisme. Car comme je l'ay déja remarqué, l'Eglise Grecque, l'Armenienne, la Nestorienne, l'Ethiopienne, y pourroient prétendre aussi justement que la Latine, & neanmoins, la Latine se les applique en particulier, au préjudice de toutes les autres. Il faut donc, ou qu'on nous dise la raison qu'elle a de s'approprier des droits, des privileges, & des promesses communes, & de

faire que ce qui regarde le corps de l'Eglise universelle luy devienne pariculier ; ou il faut qu'on nous montre qu'en effet ce ne sont point des droits, des promesses, & des privileges communs à toutes les societez Chrestiennes, & qu'ils sont particuliers à l'Eglise Latine. Mais on ne sçauroit faire ni l'un ni l'autre. Car ni la Nature ni la Grace ne donnent point de privileges ou de droits aux Latins, à l'excusion des autres Chrétiens Ils ne sont ni plus maîtres des consciences, ni plus infaillibles que les autres, le Christianisme est uniforme par tout. l'Ecriture ne contient aussi aucune promesse particuleire pour eux ; au contraire, S. Paul dit
Coloss. 3. *qu'en Jesus christ il n'y a ni Iuif, ni Grec, ni Barbare, ni Scythe, ni serf, ni franc, mais que Christ est tout & en tous.* Ainsi, l'Eglise Latine n'a nulle raison de vouloir tirer à soy ce qui seroit de droit commun, ni de prétendre à des privileges particuliers.

Mais, au fond, nous avons fait voir dans les Chapitres precedens que ces prétendus privileges d'infaillibilité qu'on attribuë à l'Eglise Chrestienne visible, & ces promesses de visibilité perpetüelle, au sens qu'on entend la visibilité, sont des chimeres qui n'ont aucun fondement ni dans l'Ecriture, ni dans la raison. Et quant à ce droit d'autorité souveraine, on ne peut l'alleguer icy que mal à propos. Car c'est ce qui est maintenant en question, & dont nous faisons

sons voir la fausseté par l'exemple de l'Eglise Judaïque, Or on tire de cet exemple une consequence contre la Latine, parce que si cette prétention eust esté autrefois pernicieuse & destructive de la Religion & de la vraye Eglise, comme on voit qu'elle l'eust esté, il s'ensuit qu'elle le seroit encore aujourd'huy. Si donc on ne met en avant quelque autre difference entre les deux tems, & les deux Eglises, qui empéche ma conclusion, l'argument demeure en son entier; car il ne suffit pas pour le renverser, de dire simplement, que l'Eglise Chrétienne a cette autorité, & que la Judaïque ne l'avoit pas, il en faut donner la raison.

3. Mais, pour continuer nos reflexions, si la maxime dont il s'agit estoit veritable, je veux dire que les hommes deussent rendre à leurs Pasteurs ordinaires une obeïssance aveugle pour les choses de la Religion, *voir par leurs yeux, marcher sur leurs pas, & se dépoüiller de leur conduite pour s'asseurer sur la leur*, les Juifs qui rejetterent Jesus Christ & sa doctrine, pendant les jours de sa Predication, ceux qui demanderent sa mort à Pilate en criant contre luy *ôte, ôte, crucifie-le*; & ceux, enfin, qui rejetterent la parole de ses Apôtres, & qui au lieu de se convertir les persecuterent, se trouveroient suffisamment justifiez de leur fiere incredulité & du parricide détestable qu'ils commirent en la personne du Fils de Dieu. Car

que firent-ils qui ne fuſt une juſte ſuite de ce principe ? Ils ne voulurent pas écouter les cenſures que Jeſus Chriſt faiſoit des traditions & de la doctrine des Scribes & des Phariſiens ; leur Egliſe admettoit ces Traditions. Ils ne voulurent pas croire que ce Jeſus fuſt le veritable Meſſie ; leur Egliſe avoit déterminé que qui le croiroit ſeroit chaſſé de la Synagogue. Ils rejetterent les preuves qu'il leur en donnoit par l'Ecriture ; ce n'étoit pas à eux à juger du veritable ſens de l'Ecriture, & l'Egliſe l'entendoit autrement. Ils demanderent qu'il fuſt Crucifié ; l'Egliſe l'avoit condamné comme un Seducteur, ennemy de Moïſe, & de la Loy, ce n'eſtoit pas à eux à s'en informer plus avant. Ils rejetterent ſes miracles ; l'Egliſe les rejettoit auſſi, & diſoit, qu'il chaſſoit les demons par la puiſſance de Belzebub. Ils ne voulurent point écouter ſes Apoſtres ; l'autorité de l'Egliſe le leur défendoit. Juſques-là leur conduite eſt dans les regles, ſuppoſé que le principe de l'Auteur des Préjugez ſoit legitime, & ces miſerables luy ont bien de l'obligation de leur fournir des armes pour ſe défendre.

4. Cette maxime de l'Auteur des Préjugez tire encore de plus grandes abſurditez aprés ſoy. Elle fournit des accuſations contre Jeſus Chriſt meſme, contre ſes Apoſtres, & contre ceux qui ſe convertirent par leur parole. Si les fideles, par les loix de leur ſoûmiſ-

sion à l'Eglise, ne doivent point avoir d'autres yeux que les siens, pourquoy Jesus Christ s'est-il presenté immediatement aux peuples, que n'a-t-il fait premierement reconnoitre & approuver à l'Eglise sa vocation celeste, la gloire de sa Personne, & la dignité de sa charge, avant que de prêcher aux peuples? Il estoit le Maître, dira-t-on, & l'Eglise n'avoit elle-mesme d'autorité que par luy. Cela est vray, mais si le peuple doit à l'Eglise une obeïssance absoluë, il la luy doit tout le tems que le Maître demeure inconnu. Il faloit donc commencer par se faire connoître à elle, & luy ouvrir les yeux, pour les ouvrir en mesme tems à tout le peuple. Si Jesus Christ eust esté reconnu pour ce qu'il estoit en effet, il n'y a point de doute qu'il l'eust falu écouter seul sans dépendance de l'Eglise, de laquelle il est le souverain Seigneur; mais il ne l'estoit pas encore, & jusqu'à cette connoissance, le peuple estoit toûjours obligé, sur le principe de l'Auteur des Préjugez, à ne voir que par les yeux de l'Eglise, à laquelle Dieu l'avoit soûmis. S'agissant donc d'abord de cette question, si Jesus Christ estoit le Fils de Dieu, le Messie promis, ou s'il ne l'estoit pas, & les fideles n'en devant croire que ce que l'Eglise leur en diroit, il ne pouvoit que s'adresser à elle, & non aux fideles immediatement. Cependant, il est vray que Jesus Christ ne s'adressa ni aux Sacrificateurs, ni

aux Scribes, ni aux Pharisiens, ni aux Docteurs; il précha son Evangile au simple peuple, il en tira ses disciples; & ce fut parmy le peuple qu'il fit presque tous ses miracles, enfin luy-mesme rendoit graces à son Pere, de ce *qu'il avoit caché ses mysteres aux sages & aux entendus, & qu'il les avoit revelez aux petits*. D'où peut proceder une conduite si contraire à cette souveraine autorité dont on veut revétir aujourd'huy l'Eglise, c'est-à-dire les Pasteurs, à l'égard des Laïques? Il n'est pas difficile de le comprendre, c'est que Jesus Christ n'agissoit nullement sur ce principe, ni ne le reconnoissoit pour bon. Car s'il l'eust reconnu, il n'eust jamais souffert que les peuples l'eussent violé, il eust pris une autre voye pour se faire connoitre à eux, & il eust employé pour cela le ministere de l'Eglise.

Matt. 11.

5. On peut dire la mesme chose des Apostres, si les peuples s'en doivent entierement raporter à l'Eglise, dans les matieres de la Foy & de la Religion. Pourquoy les Apostres ont-ils solicité les Juifs d'embrasser leur doctrine, que les Juifs ne pouvoient mesme écouter sans crime? Ils avoient dira-t-on commandement de leur Maitre de précher son Evangile. Je l'avouë, les Juifs vivoient sous une Eglise qui s'estoit ouvertement déclarée contre leur predication, & ils leur pouvoient dire, selon la maxime de nos Messieurs, c'est inutilement que vous nous pré-

préchez, que vous faites des miracles, & que vous nous alleguez les Ecritures; nous voyons par les yeux de l'Eglise, nous écoutons par ses oreilles, nous marchons sur ses pas, & nous nous sommes dépoüillez de nostre propre conduite pour nous reposer sur la sienne. C'est nostre devoir, & la loy qui nous est imposée, pourquoy nous tentez-vous de la violer? Supposons qu'un Juif, aprés avoir entendu une de ces divines & admirables predications de S. Paul, se fust adressé à luy, & qu'il luy eust demandé quelle autorité il prétendoit donner à cette nouvelle Eglise Chrétienne qu'il prenoit tant de soin d'établir s'il n'entendoit pas que ses enfans luy rendissent une obeïssance aveugle, & qu'ils s'en rapportassent à leurs Pasteurs, pour les décisions de la foy, sans se méler eux-mesmes de chercher le veritable sens de l'Ecriture. Supposons encore que ce grand Apostre luy eust répondu, selon la maxime de l'Auteur des Préjugez, *Qu'il est vray que l'obscurcissement de nostre esprit, & nos préjugez nous peuvent empécher de voir dans l'Ecriture, des veritez, qui y sont clairement contenuës, que personne ne se peut assurer qu'il ne soit pas du nombre de ceux qui se trompent. Que ce doute est terrible, mais que ce qui augmente encore infiniment le juste effroy qu'il doit causer, c'est qu'il faut necessairement que les hommes prennent party & fassent ce choix si important* (sçavoir de la Religion qu'ils doivent suivre) *dans l'accablement de mille soins* *Dans la Preface*

& de mille necessitez temporelles qui les occupent presque tout entiers, & qui ne leur permettent de donner que peu de tems à l'examen des veritez de la Religion. Que la pluspart manquent des secours necessaires, que la moitié des Chrestiens ne saura pas lire, les uns n'entendront que leur langue naturelle, les autres auront l'esprit si étroit si borné qu'à peine pourront-ils concevoir les choses les plus faciles. Enfin, qu'il n'y a point de voye plus difficile, plus dangereuse, & moins proportionnée à toutes sortes d'esprits, que celle de l'examen particulier de tous les dogmes. Que l'exclusion de cette voye conduit d'elle-mesme à celle de l'autorité, puisque tout homme qui est obligé de savoir la verité de quelque chose, & qui ne la peut apprendre par luy-mesme, la doit necessairement apprendre d'autruy. Qu'on aura donc raison de ne point hesiter de prendre l'Eglise Catholique pour guide, d'emprunter ses lumieres dans le discernement des veritez de la foy, & de se croire mille fois plus assuré en la suivant, que si l'on s'estoit abandonné aux foibles efforts de la raison. Dites-moy, je vous prie, si ce discours eust esté fort propre pour la conversion de ce Iuif, & s'il n'eust pas répondu justement. Qu'il estoit luy aussi dans le doute de se tromper, & de prendre un mauvais party par les mesmes raisons qui venoient de luy estre alleguées; d'où il concluoit, qu'il estoit obligé de se ranger à l'autorité de l'Eglise Iudaïque, *qui estoit*

la plus éminente qui fust au monde, parce que s'il y avoit des Sectes qui luy disputassent la verité des dogmes, il n'y en avoit point qui luy pûssent contester avec quelque vray semblance, cette éminence d'autorité qui naît des marques exterieures, selon le langage de l'Auteur des Préjugez. Qu'il la prenoit donc pour guide, & se croyoit mille fois plus assuré en la suivant, que s'il s'estoit abandonné aux foibles efforts de sa raison. Qu'au reste, il trouvoit étrange que les Apôtres de Jesus Christ voulussent violer, à l'égard de l'Eglise Judaïque, un principe qu'ils avoient dessein d'établir en suite pour la conservation de la leur, qu'ils agissoient alors sur cette maxime, que chacun doit examiner les dogmes de la foy, & chercher la veritable Religion par soy-mesme, sans s'en fier absolument à ses Pasteurs ordinaires, puisque nonobstant la condamnation que l'Eglise avoit prononcée contre-eux, ils vouloient qu'on les écoutât. Mais que dans la suite, ils changeroient bien-tost de maxime envers ceux qu'ils auroient convertis, & les obligeroient à dépendre aveuglement de leurs conducteurs, & que cette inégalité ne paroissoit pas sincere. Dites-moy, je vous prie, encore une fois, si le Juif n'auroit pas eû quelque raison, & si la maxime de l'Auteur des Préjugez n'est pas la plus ruïneuse aux interêts du Christianisme qui se puisse concevoir?

Elle

Elle ouvre la porte aux Iuifs pour défendre leur incredulité, pour justifier leurs attentats, & pour calomnier Iesus Christ mesme, & ses bien-heureux Apostres.

6. Que ne pouvoient pas dire ces infidéles contre ceux qui se convertissoient ? Ils les pouvoient traiter de temeraires, de présomptueux, de rebelles, de schismatiques, de violateurs de l'ordre, de gens qui vouloient avoit un esprit particulier, qui se rendoient juges de l'Eglise, & qui la dépoüilloient de sa legitime autorité, pour s'en revêtir eux-mesmes. Mais ce qu'il y a de plus scandaleux, c'est qu'à mesure que le principe que nous combattons ouvroit la bouche aux ennemis de l'Evangile, il la fermoit à ces nouveaux Chrestiens ; & leur ôtoit les moyens de se justifier. Car qu'eussent-ils dit à quoy les autres n'eussent incontinent repliqué par une simple application de ce principe ? Eussent-ils dit, qu'ils avoient reconnu par l'Ecriture, par Moyse, & par les Prophetes, que Jesus estoit le veritable Messie ? Mais on leur eust répondu, que c'étoit à l'Eglise, & non à eux, à juger du veritable sens de l'Ecriture. Eussent-ils dit que Jesus & ses Apostres avoient une vocation extraordinaire ? Mais on leur eust dit aussi, que ce n'est pas à des particuliers à juger si ceux qui se disent extraordinairement envoyez le sont en effet, que c'est donner lieu aux impostures, que l'Eglise doit faire ce dis-

diſcernement, & qu'elle avoit hautement declaré que ceux-cy ne l'eſtoient pas. Euſſent-ils allegué les miracles de Jeſus & de ſes Apoſtres ? Mais on leur euſt répondu de meſme, qu'y ayant de vrais & de faux miracles, ce n'eſt point à des gens qui doivent une abſoluë obeïſſance à leurs conducteurs, à entreprendre de les diſcerner, mais à l'Egliſe qui s'en eſtoit déja expliquée, quand elle avoit dit que *Jeſus chaſſoit les démons par le Prince des démons.* Se fuſſent-ils plaints des deſordres & des corruptions qui regnoient dans l'Egliſe Judaïque ? Mais on leur euſt dit, qu'ils eſtoient des enfans ingrats & dénaturez, qui ſe ſoûlevoient contre leur mere, & qui ne ſongeoient qu'à la deshonorer, & que quoy qu'ils puſſent dire, ils devoient *emprunter ſes lumieres dans le diſcernement des veritez de la foy, & ſe tenir aſſurez en la ſuivant.* Enfin, ce principe ne ſemble fait que pour donner une pleine victoire au Judaïſme ſur le Chriſtianiſme. Marc.3.

7. Mais il y a plus; car les Payens s'en pouvoient prévaloir contre les premiers Predicateurs de l'Evangile, pour arréter leurs progrés. J'avouë que les Payens n'appelloient pas leur ſocieté religieuſe l'Egliſe. Mais qu'eſt-ce que le nom y fait ? N'eſtoient-ils pas unis en ſocieté de Religion, n'avoient ils pas leurs conducteurs, leurs Preſtres, leurs ſacrificateurs, leurs ſouverains Pontifes? Mettez leur donc en main la maxime de

de l'Auteur des Préjugez, avec les fondemens ſur leſquels il l'établit; l'obſcurciſſement de l'eſprit des hommes, le doute de ſe tromper, l'accablement des affaires temporelles, le defaut des aides neceſſaires, & tous ces autres pretextes qu'il nous propoſe pour nous laiſſer conduire aveuglement, cela produira le meſme effet qu'entre les mains des Juifs. Les Payens n'euſſent pas manqué de s'en ſervir pour s'êmpecher d'écouter les Predicateurs, pour juſtifier la fermeté avec laquelle ils reſiſtoient à l'Evangile, pour éluder les miracles, pour condamner les Apôtres meſmes, & ceux qui ſe convertiſſoient en les écoutant, comme des gens qui violoient un ordre qu'ils reconnoiſſoient eux-meſmes neceſſaire. On euſt eu beau leur dire. Vous n'avez pas la veritable Religion, vous n'eſtes pas cette Egliſe, à qui l'on doit une ſoûmiſſion abſoluë, nous avons une vocation extraordinaire & celeſte, nous la prouvons par des miracles. Le peuple Payen leur euſt répondu, ſelon les inſtructions de l'Auteur des Préjugez. Toutes ces choſes ſont en queſtion entre nos conducteurs & vous, nous ne pouvons les décider de nous-meſmes, *l'obſcurciſſement de noſtre eſprit, le peu d'aſſurance que nous avons de ne nous pas tromper, le juſte effroy que ce doute nous doit cauſer, l'accablement de mille ſoins qui ne nous permettent de donner que peu de tems à l'examen des veritez de la Religion; tout cela nous empêche*

pêche de vous écouter, & nous attache inviolablement à la plus éminente autorité qui soit au monde, & nous la découvrons sans peine dans nostre societé, parce que s'il y a des sectes qui luy disputent la verité des dogmes, il n'y en a point qui luy puissent contester avec quelque vray-semblance cette éminence d'autorité qui naît des marques exterieures. En effet, laissant à part les dogmes, les cultes & la Religion mesme dans le fond, on ne pouvoit contester à la societé des Payens toutes ces marques exterieures sur lesquelles on veut fonder l'autorité, & les Chrêtiens n'estoient pas en estat de s'égaler à eux à cet égard. Voulez-vous le consentement des peuples: Toute la terre estoit à eux. Cherchez-vous l'antiquité? Ils estoient presque de tout temps. Demandez-vous la prosperité temporelle? C'estoit, disoient-ils, leur Religion qui avoit fait l'Empire. Voulez-vous de la magnificence? Qu'y avoit-il de plus magnifique que leurs Temples, & de plus éclatant que leurs solemnitez? Voulez-vous de l'unité? Dans la pluralité de leurs Dieux, & dans la diversité de leurs ceremonies, ils entretenoient entre eux la paix, & adoptoient mesme les Dieux les uns des autres. Demandez-vous des miracles? Ils se vantoient d'en avoir, & des plus illustres, comme des Oracles qui prédisoient l'avenir, des apparitions de Dieux, des guerisons, & des resurrections de morts. Il n'y avoit donc rien qui pût

ouvrir la bouche aux Apôtres, que la fausseté de la Religion Payenne, & la verité de la Chrétienne. Mais il faloit entrer, pour cela, dans la voye de l'examen, & y faire entrer les peuples qu'ils desiroient convertir. Or c'est justement ce que le principe de l'Auteur des Préjugez eust empéché comme nous venons de voir. D'où il s'ensuit, que c'est un principe pernicieux, contraire à Jesus Christ, à ses Apôtres, & aux veritables interêts de l'Evangile.

Mais ne peut-on rien répondre à ces dernieres reflexions que je viens de faire? Il me semble qu'on ne peut dire que deux choses, l'une, que ceux qui se convertissoient à la parole des Apôtres & des autres Predicateurs de la Grace, estoient poussez à les écouter, contre l'ordre, par une inspiration secrette qui leur dictoit d'en user ainsi; l'autre, que Jesus Christ & ses Apôtres prouvoient leur vocation extraordinaire, celeste, & plus éminente que celle des Pasteurs ordinaires par des miracles, & qu'en ce cas, les fidéles sont obligez de passer par dessus l'ordre, & d'écouter ceux qui leur sont ainsi envoyez, mesme contre l'autorité de l'Eglise.

Pour la premiere, je ne croy pas que des personnes sages la doivent admettre. Car si l'on conçoit ces inspirations secrettes comme des mouvemens interieurs qui forment des desirs forts & frequens de faire une chose, sans en suggerer aucune raison, l'Esprit de

Dieu

Dieu n'agit point ainsi dans la conversion des hommes. Il agit selon le témoignage de S. Paul, comme une lumiere *qui illumine les yeux de l'entendement, afin que nous sçachions quelle est l'esperance de nostre vocation.* Ephes. 1.
Lors que ces desirs & ces mouvemens interieurs s'opposent à un devoir auquel nous sommes naturellement engagez, ils doivent plûtost passer pour des tentations que pour des inspirations, & un homme de bien est obligé à les repousser sous cette qualité, au lieu de les suivre. Bien loin donc que ces prétenduës inspirations qui tendoient à faire écouter les premiers Predicateurs de l'Evangile eussent eu leur effet, qu'au contraire, elles en eussent davantage éloigné la conscience, parce qu'elles se fussent trouvées opposées à un devoir, supposé qu'on doive une entiere obeïssance à l'Eglise dans les choses de la foy. Il s'agit de sçavoir si l'on doit examiner la Religion ou non, l'ordre, dit-on, veut qu'on ne le fasse pas, une inspiration aveugle qui n'est appuyée d'aucune raison, & qui ne peut avoir aucun caractere certain de Divinité, ne peut jamais estre assez forte pour autoriser une violation de l'ordre, Mais peut-elle estre alleguée pour servir d'excuse envers la societé religieuse à laquelle on estoit soûmis, car si la societé a un droit de Souveraineté sur nous, elle n'est pas obligée de s'en dépoüiller dés qu'on luy parlera d'une inspiration, & l'on ne sauroit que mal défen-

dre

dre la cause des premiers Chrétiens par cette voye. Que si l'on entend que ces mouvemens interieurs estoient appuyez de quelque raison, qu'ils n'estoient pas entierement aveugles, c'est cette raison qu'il faut produire, & ne parler pas d'inspiration.

Cette raison donc, à mon avis, ne peut-estre autre que les miracles que Jesus Christ & les Apostres faisoient, & par lesquels ils prouvoient leur vocation divine, & extraordinaire. J'avouë que si l'on suppose que tous les hommes ont droit de s'éclaircir par eux-mesmes de la verité des choses, il n'y a rien de plus vray que de dire, que Jesus Christ & les Apostres se sont faits écouter par leurs miracles, & que leurs miracles ont servy à prouver leur vocation celeste. Car leurs miracles ont appliqué d'abord l'esprit des hommes à considerer ce qu'ils enseignoient, & en suite, joignant les miracles à la doctrine, ils ont veu que ces deux choses se soûtenoient mutuellement, qu'elles ne se démentoient point, & que l'une & l'autre avoient des caracteres de Divinité; ils ont donc conclu de-là, que leur vocation étoit divine & extraordinaire. Mais si l'on suppose le principe de l'Auteur des Préjugez, il n'y a rien de plus faux que de dire que leurs miracles obligeassent les hommes à les écouter, & qu'ils leur prouvassent la vocation extraordinaire. Car ce principe étãt, comme il est fondé sur l'obscurcissement de nostre esprit, sur l'incertitude de nos juge-

mens

mens, & sur la facilité que nous avons à nous tromper, il est manifeste qu'il le faut étendre jusqu'aux miracles, parce qu'il y en a de vrais & de faux, de bons & de mauvais, & que les faux Prophetes en font aussi bien que ceux qui sont envoyez de Dieu. Il y faut donc faire un discernement, & un discernement qui n'est pas aisé à faire; car les Anges de tenebres se déguisent en Anges de lumieres. Or la raison de l'obscurcissement de l'esprit, de l'incertitude de nos jugemens, & de la facilité que nous avons à nous tromper, a, si vous voulez plus de lieu dans ce discernement, que dans celuy de la doctrine. On y peut estre facilement surpris; Et par conséquent, on doit laisser faire ce discernement à l'Eglise, & suivre encore en cela ses lumieres & ses décisions. Et si vous donnez aux plus simples, à ces petits, par exemple, dont Jesus Christ dit, que les Mysteres leur ont été revelez, si vous leur donnez, dis-je, le droit & la liberté de juger de cette importante & capitale question, savoir, si la vocation d'un homme est divine & extraordinaire, ou si elle ne l'est pas, si ses miracles sont d'un vray Ministre de Dieu, ou d'un faux Prophete, s'il est un veritable Ange de lumiere, ou un Ange de tenebres déguisé, & d'en juger mesme aprés l'Eglise, & contre l'Eglise, je ne voy pas qu'on leur puisse refuser le droit & la liberté de juger aussi de la doctrine, & des points de la Religion, dont la juste connois-

H sance

sance n'est pas, à beaucoup prés, si difficile.

Dieu avoit averty son peuple de ne se pas laisser tromper à la premiere apparence des miracles, & il avoit ordonné qu'on en jugeast par la doctrine, d'où il s'ensuit, que le discernement des miracles, & le jugement de la doctrine, sont deux choses inseparables, qui appartiennent de droit aux mesmes personnes. *Quand il se levera*, dit Dieu, *quelque Prophete ou quelque songeur de songes qui vous mettra en avant quelque signe ou quelque miracle, & que ce signe ou ce miracle aviendra dont il vous aura parlé, disant allons aprés d'autres Dieux, lesquels tu n'as pas connus, & servons-les, tu n'écouteras point les paroles de ce Prophete-là, ni de ce songeur-là; car l'Eternel vostre Dieu vous éprouve pour sçavoir si vous l'aimez de tout vostre cœur.* Il paroist par-là, que le devoir des hommes pour bien juger des miracles, est d'examiner la doctrine de celuy qui les fait. De sorte que si l'on accorde au peuple le droit de discerner les miracles, on ne sçauroit le dépoüiller de celuy de discerner la doctrine. Jesus Christ suppose la mesme chose, lors qu'il dit, *que de faux Christs, & de faux Prophetes, s'éleveront, & qu'ils feront de grands signes & de grands miracles, pour seduire les élûs s'il etoit possible*; car comment discerner ces miracles de faux Prophetes, qu'en examinant leur parole?

Deuter. 13.

Aussi, un homme celebre dans la communion Romaine n'a pas fait difficulté d'écrire, qu'on

qu'on doit rejetter les miracles & les personnes qui s'en servent, lors qu'ils sont joints à une doctrine que l'Eglise a condānée. Ses termes sont considerables, & ils meritent d'estre rapportez. *L'application*, dit-il, *& direction du miracle pour prouver la verité de la doctrine condamnée, est une entreprise si temeraire, & si scandaleuse, qu'elle merite châtiment. Il n'y a point de Catholique au monde qui sçache son Credo, & qui l'entende, qui puisse estre capable d'une telle persuasion. Quoy! si l'on oppose aux définitions de l'Eglise l'apparence d'un miracle, y a-t-il à hesiter, ou à douter, s'il vaut mieux démentir l'Eglise appuyée sur la verité du miracle, que nier la verité du miracle, appuyé sur l'autorité de l'Eglise? Saint Pierre nous a appris il y a long-temps ce qui est à faire dans cette rencontre. Il avoit esté témoin oculaire de la Transfiguration du Sauveur, & de la gloire qu'il cachoit sous le voile d'une condition passible & mortelle; & cependant, il se fie plus à l'obscurité des Propheties, qu'à l'experience claire & manifeste de ses yeux.* Habemus firmiorem Propheticum sermonem. *L'autorité de l'Eglise, qui n'est en rien moindre que celle des Propheties, brise toutes les raisons qui les choquent, & nous devons prendre pour nous à l'égard de l'Eglise ce que Saint Pierre ajoûte à l'égard des Prophetes,* cui bene facitis attendentes, *ramaßant toute nostre attention pour connoitre les vrais sentimens de l'Eglise, &*

Le P. Annat dans un Ecrit contre le prétendu miracle du Port-Royal.

 la

la détournant de tous les miracles, & de toutes les raisons qu'on nous propose, pour nous faire revoquer en doute ce que nous savons que l'Eglise a déterminé. On voit clairement, par ce passage, jusques où il faut porter le principe de l'autorité de l'Eglise, dans la pensée de ceux qui l'admettent, c'est à dire jusqu'à luy soûmettre les miracles mesmes. Il dit qu'on doit ramasser toute son attention pour connoitre les vrais sentimens de l'Eglise, & la détourner de tous les miracles qui nous pourroient faire revoquer en doute ce que l'Eglise a déterminé. Il dit que se vouloir servir des miracles pour prouver une doctrine condamnée de l'Eglise, est une entreprise temeraire, scandaleuse, & qui merite châtiment. En effet, dés qu'on suppose cette maxime qu'il faut rendre à l'Eglise une obeïssance absoluë, *voir par ses yeux, & s'assurer sur sa conduite,* les miracles ne peuvent plus faire écouter ceux que l'Eglise aura condamnez ni estre considerez que comme de faux miracles, la consequence est bonne & juste. Mais parce que cela mesme, appliqué au tems de la naissance du Christianisme, justifie les incredules, condamne le procedé de JesusChrist & de ses Apôtres, accuse de temerité ceux qui ont crû à leur predication, détruit l'Evangile, & renverse l'Eglise Chrétienne; c'est une preuve manifeste que la maxime est elle-mesme fausse & temeraire, puisque les consequences en sont si funestes qu'elles ne laissent ni à Jesus

ſus Chriſt, ni aux Apôtres, aucun moyen pour pouvoir faire écouter leur Evangile aux hommes, en bonne conſcience, & les amener au ſalut.

8. Qu'on me permette de parler avec un peu de force pour les interêts de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt. Plus je conſidere les ſuites inévitables de cette maxime, plus j'en ſuis épouvanté. Si les premiers Chrétiens, qui étoient Juifs n'ont pû écouter la doctrine du Fils de Dieu, ni recevoir ſes miracles, ſans violer leur devoir envers l'Egliſe qui l'avoit condamné, dans quels ſcrupules ne jette-t-on pas tout ce qu'il y a aujourd'huy de Chrétiens au monde? Car enfin, nous ſommes les ſucceſſeurs de ces gens-là, nos Peres ne ſe ſont convertis que par leur Miniſtere. Si donc on ne peut faire voir nettement qu'ils ont eû eux-meſmes le droit de ſe convertir; ſi on établit, au contraire, un principe qui de droit devoit empêcher leur converſion, où en ſommes-nous tous tant que nous ſommes? Les raiſons qu'allegue l'Auteur des Préjugez pour faire que nous nous dépoüillions de noſtre propre conduite en faveur de l'Egliſe, que nous voyions par ſes yeux & marchions ſur ſes pas, avoient lieu pour les Juifs de meſme que pour nous, ils ne pouvoient pas douter que leur Egliſe ne fuſt l'Egliſe de Dieu, perſōne ne lui pouvoit conteſter cette éminence d'autorité qui nait des marques exterieures, *à elle appartenoit l'adoption,*

la gloire, les Alliances, l'Ordonnance de la Loy, le Service Divin & les promesses. A elle estoient les Peres, les Oracles de Dieu luy avoient esté commis, & Iesus Christ mesme estoit né dans son sein selon la chair. Si la maxime des Préjugez est bonne, il faut de toute necessité qu'elle soit bonne pour cette Eglise, laquelle avoit condamné Jesus Christ, sa personne, sa vocation, ses miracles, sa doctrine, comment ses disciples ont-ils eu encore droit de l'écouter & de le suivre ? Nous venons de voir par la raison & par le témoignage d'un homme considerable de nostre siécle, & à qui le plus grand des Rois avoit fait l'honneur de commettre les interêts de sa conscience, que si cette maxime a lieu qu'il s'en faut rapporter entierement à l'autorité de l'Eglise, on ne peut plus considerer les miracles lors qu'il s'oppose à cette autorité. Dites-nous donc de quel droit les disciples ont suivy Jesus Christ, de quel droit les premiers convertis, ceux qui ont en suite converty les autres, ont-ils embrassé l'Evangile ? Et s'ils l'ont fait sans droit, & contre leur devoir, dans quels labirinthes nous jettez-vous ? Que deviendra l'Eglise Chrétienne, que deviendrez-vous vous-mesmes ? Vous formez contre nous des *Préjugez* tirez des defauts qui ont parû dites vous dans les personnes de nos premiers Réformateurs. Vous nous parlez d'une prétenduë précipitation avec laquelle les Magistrats de Zurich se réformerent ?
vous

vous concluez de là que ſans entrer dans la diſcuſſion des points conteſtez, nous devons renoncer à la Réformation de nos Peres. Répondez donc vous-meſmes aux *Préjugez*, que ſelon voſtre maxime, les Juifs peuvent former contre les premiers diſciples de Jeſus Chriſt, & à la conſequence qu'ils en tireront que ſans entrer plus avant dans aucune diſcuſſion des points de la Religion, ſans examiner ni les miracles, ni les Propheties anciennes, ni le ſuccés de la predication Evangelique, ni toutes les autres choſes que nous pouvons alleguer en noſtre faveur, nous devons renoncer au Chriſtianiſme. Vous autoriſez vous-meſme leur principe, par un qui luy eſt tout à fait ſemblable, que vous poſez, & dont vous ne ſçauriez leur conteſter l'uſage, ſans vous détruire; en un mot vous tirez la meſme conſequence qu'eux. Apprenez-nous donc par quel ſecret & vous & nous pouvons ſortir de l'abyſme où vous nous plongez. Si vos Peres, dites-vous, ſe ſont réformez mal à propos, vous devez ſans autre examen, renoncer à leur Réformation. Si vos premiers Auteurs, dira le Juif, ont adheré à Jeſus mal à propos, contre l'obligation qu'ils avoient de s'attacher à l'Egliſe, vous devez renoncer à leur Chriſtianiſme. Répondez, ſi vous pouvez, à ces argumens, & mettez vos conſciences en repos. Pour nous, nous n'en ſommes pas en peine; car nous ſçavons que le principe que vous

pretez à ces Infideles est faux. Il n'y a personne qui ne soit en droit d'examiner les points de la Religion, & de discerner par soymesme le vray d'avec le faux, le bon d'avec le mauvais, le Divin d'avec l'humain. L'autorité de l'Eglise n'alla jamais jusqu'à nous l'empescher avec justice, & de cette sorte, on n'a rien à reprocher aux premiers Chrestiens.

9. Mais il ne faut pas quitter ces reflexions, sans en faire une sur l'estat de l'Eglise du tems des Conciles de Sirmium, de Milan, & d'Arimini, dont j'ay déja parlé; Il n'y a personne qui ne sçache, que les Ariens furent alors les maitres du Ministere Ecclesiastique, qu'ils s'appelloient l'Eglise Catholique, traitant les Orthodoxes d'heretiques & de perturbateurs, les déposant & les envoyant en exil. *Le venin des Ariens*, dit Vincent de Lerins, *n'avoit pas seulement infecté une partie du monde, mais presque tout le monde, & presque tous les Evesques Latins, les uns par force, les autres par simplicité, s'estant laissez tromper, se trouvoient engagez dans les tenebres de l'erreur. Nous sommes dans cet estat*, disoit Phœbadius, *que si nous voulons estre appellez Catholiques, il nous faut embrasser l'Heresie, & neanmoins si nous ne rejettons pas l'Heresie, nous ne serons pas vrayment Catholiques.* Dieu se conserva, pourtant, encore quelques Evesques, peu en nombre, mais grands en courage, & ce

Vincent. Lirinens Common. 1 cap. 6.

Phœbad. contra Arianos statim ab initio.

ce petit reste fut comme une étincelle qui servit en suite à rallumer le feu de la Foy dans l'Église. Appliquez leur donc la maxime que nous combattons maintenant, & jugez des consequences qu'on en pouvoit tirer contre-eux & contre les Fidéles qui les écoutoient & qui lisoient leurs écrits. La moindre est qu'ils étoient des Schismatiques, & des corrupteurs du peuple, qui aprés avoir eux-mêmes violé l'obeïssance qu'ils devoient à l'Eglise, sollicitoient les autres à la violer. Ils eussent eû beau dire, qu'ils avoient l'Ecriture pour eux, qu'ils avoient le Concile de Nicée; on leur eust répondu, qu'il n'estoit plus tems de disputer, qu'il faloit se soûmettre, & aquiescer aux définitions de l'Eglise, puis que le devoir des Fidéles est de se dépoüiller de leur propre conduite pour s'assûrer sur celle de l'Eglise. Cependant, ils ne laissérent pas de soûtenir genereusement la verité, de disputer, & d'écrire pour elle, de s'adresser non seulement aux Evesques, mais aux peuples, de se défendre mesme contre ce beau nom d'Eglise qu'on leur mettoit en avant, & les paroles de S. Hilaire sur ce sujet sont dignes d'une particuliere consideration. *L'Eglise*, dit-il, *épouvante les hommes par des exils, & par des prisons, & les contraint à croire ce qu'elle dit, elle qui n'a été cruë que par les exils & les prisons qu'elle a souffertes. Celle qui n'a été consacrée que par la persecution des hommes, dépend aujourd'huy de leur bon* Hilar. adversf. Arianos.

 plaisir

plaisir dans leur communion. Elle chasse les Prestres, ne se souvenant plus que c'est par le bannissement de ses Prestres qu'elle s'est accruë. Elle se glorifie que le monde l'aime, elle qui ne pouvoit estre à Iesus Christ si le monde ne l'eust haïe. C'est là la comparaison de l'Eglise comme elle nous a esté donnée autrefois, avec cet estat perdu où elle est maintenant, & c'est ce que crient hautement les choses mesmes qui sont devant les yeux, & dans la bouche de tous. Peut-on estre assez temeraire pour soûtenir qu'alors il fallust s'en remettre à l'autorité de l'Eglise; voir par ses yeux, marcher sur ses pas, & se reposer sur la conduite; Dira-t-on que cette poignée de gens de bien qui nous ont rétably le Christianisme, n'estoient que des rebelles, & des esprits presomptueux? Appellera-t-on leurs Ecrits, & leurs lettres aux peuples, des tentations & des subornations? Iustifiera-t on les dépositions, les exils, & les persecutions qu'ils ont si constamment soûtenuës? Dira-t-on que les fideler qui les ont écoutez étoient des temeraires & des sacrileges, & que ceux au contraire, qui se sont soûmis aux décisions de l'Eglise, estoient des gens de bien qui ne faisoient que leur devoir, & que nous-mesmes aujourd'huy, qui avons reçû le Christianisme par les mains de ce petit nombre, ne sommes que des sectateurs de rebelles, & de Schismatiques? C'est pourtant tout cela qu'il faut dire; si l'on suppose le principe de l'obeissance absoluë.

soluë. Il paroist donc que ce principe est faux & injuste ; inventé pour la ruïne de la Religion.

10. En effet, une obeïssance absoluë, & une entiere résignation à la conduite d'autruy, pour les choses qui regardent la foy & la conscience, est un devoir que nous ne pouvons rendre legitimement qu'à Dieu, qui est la premiere verité, le premier principe de la droiture. On ne peut soûmettre son entendement & son cœur à la parole de quelqu'un, pour croire aveuglement ce qu'il dit, qu'on ne luy rende une espece d'adoration ; car il n'y a point d'hommage qui aille au delà d'une soûmission interieure aveugle. C'est un acte infiny, à la maniere que la créature en peut faire d'infinis, c'est à dire, sans bornes, sans reserve, sans mesure. C'est donc un acte qui ne peut appartenir qu'à Dieu immédiatement, qu'on ne doit pas transporter à l'Eglise, si l'on ne veut adorer l'Eglise, & auquel, par conséquent, une Eglise ne peut jamais prétendre, qu'elle n'usurpe les droits de Dieu.

11. Dieu luy-mesme a tellement temperé son droit, que bien souvent il n'en use pas absolument, mais il laisse à nôtre esprit la liberté de juger des veritez qu'il nous propose. Car souvent il y a dans les choses qu'il nous enseigne des caracteres qui marquent également leur verité, & leur divinité, en sorte que ces deux conclusions ; *Cette*

doctrine eſt vraye, Cette doctrine eſt de Dieu, ſe tirent tout à la fois, ſans dépendance l'une de l'autre. Il en eſt de meſme de ſes commandemens, ils portent le plus ſouvent les caracteres de leur juſtice naturelle, auſſi bien que ceux de leur Divinité, & il nous donne lieu de les recevoir, non ſeulement par un acte d'obéïſſance, mais auſſi par un acte de jugement. Comme c'eſt de luy que nous tenons cette admirable faculté qui diſcerne le vray d'avec le faux, le bien d'avec le mal, par des caracteres imprimez dans les choſes meſmes, il n'a pas voulu nous en oſter l'uſage dans la Religion. Au contraire, c'eſt d'ordinaire par cet uſage qu'il nous attire, il nous convainc, prémierement, de la verité de quelques doctrines, il nous fait reconnoître, en ſuite, la liaiſon neceſſaire que celles-là ont avec d'autres qu'il nous revele, & dont la verité ne paroit pas ſi clairement, eſtant détachées des premieres, & il nous les fait recevoir par cette liaiſon. Il nous fait voir la droiture de ſes preceptes, l'horreur des vices qui leur ſont oppoſez, & de cette maniere, il gagne nos cœurs en ſe ſervant meſme de noſtre raiſon. Ce n'eſt pas que nous ayons droit de rejetter quelques-unes des choſes qu'il nous enſeigne. Non ſans doute, parce qu'où noſtre intelligence defaut pour découvrir les caracteres de verité ou de juſtice, dans les choſes qu'il nous enſeigne, ou qu'il

qu'il nous ordonne, son autorité vient au secours. C'est Dieu qui le dit, c'est Dieu qui le commande. Mais il n'en est pas de mesme à l'égard de l'Eglise, l'Eglise n'est point Dieu, elle est un interprete, & un ministre de Dieu: Elle doit donc nous montrer dans tout ce qu'elle enseigne pour la foy, ou qu'elle ordonne pour la conscience, des caracteres de verité, & de droiture, dans les choses mesmes, ou des caracteres de Divinité; quand cela manque, elle n'y sauroit suppléer par son autorité; car en ce cas, son autorité n'est purement qu'humaine, & une autorité humaine ne suffit ni pour la foy, ni pour la conscience. Ainsi, tout homme a droit d'examiner ce qu'elle enseigne, & de rejetter ce qui est au de là de la parole de Dieu.

12. Enfin, que ces Messieurs nous disent s'il leur plaist si dans cette question mesme touchant l'autorité souveraine de l'Eglise Latine, & l'obligation où chacun est de s'en tenir à ses décisions, ils entendent qu'on s'en rapporte à l'Eglise Latine, & qu'on le croye ainsi simplement, parce qu'elle le dit sans autre examen, ou s'ils veulent bien que chacun ait le droit d'examiner de quelle nature, de quelle étenduë, & de quelle force est cette autorité, & jusqu'où va l'obéïssance qu'on luy doit rendre. Il n'y a pas d'apparence qu'ils disent le premier, car cette autorité ne se peut établir elle-mesme. Quand elle sera établie on s'en rap-

portera à elle pour les autres choses; mais lors qu'il s'agira de son propre établissement, il faut qu'il vienne d'ailleurs, & qu'il y ait, pour cela, des preuves capables de nous persuader. A quel propos nous parleroit-on des marques exterieures, *qui sont*, dit l'Auteur des Préjugez, *qu'on découvre sans peine cette éminence d'autorité qui est dans l'Eglise Catholique*, si l'on ne laissoit encore aux fidéles le droit de voir non plus par les yeux de l'Eglise, mais par les leurs propres, ces marques exterieures, & de les examiner? Or cela estant, on voit qu'il faut toûjours accorder aux hommes le droit d'un jugement qui se fasse par leurs propres lumieres, & le leur accorder dans la question la plus importante de toutes; savoir, celle de choisir une regle & un principe fixe de leur conduite, & de leur foy, une autorité sur laquelle leur esprit & leur conscience puisse subsister, & joüir d'un parfait repos. Il faut le leur accorder dans une question qui n'est nullement facile à vuider; car outre qu'il faut voir ces marques exterieures de l'Eglise Latine, qui luy concilient, dit-on, tant d'autorité, il faut voir aussi s'il n'y en a point d'autres qui la luy ostent plus raisonnablement que celles-là ne la luy donnent; il faut voir si ces marques ne sont point communes à d'autres societez religieuses, qui pourroient par cette voye contester à la Latine cette autorité? il faut voir si ces marques, quand mesme

Dans la Préface.

elles seroient particulieres à l'Eglise Latine, seroient capables de luy donner une autorité souveraine sur la foy & sur la conscience qui semble naturellement n'appartenir qu'à Dieu. Et parce que dans cette question, il s'agit non de tout le corps de l'Eglise, mais des Prelats seulement, & de ceux qui occupent les charges Ecclesiastiques, il faut sçavoir si ces marques exterieures peuvent empescher qu'on croye que ces Prelats ont abusé de leurs charges, & introduit, ou laissé introduire plusieurs corruptions dans l'Eglise. Tout cela n'est pas si facile que l'Auteur des Préjugez nous le dit. Il y a quelque peine à en venir à bout. Et cependant, cela appartient de droit à l'examen de tous le hommes, l'obscurcissement de l'esprit, la facilité qu'on a de se tromper, le defaut des aides necessaires, l'ignorance & la simplicité de la pluspart des hommes, ne le peuvent empécher. Ce ne sont donc que des des raisons frivoles, qui ne sauroient oster aux hommes un droit que Dieu & la nature leur ont donné. Il faut qu'ils en joüissent, au moins à quelque égard, sçavoir, pour décider la question s'ils le doivent perdre ou non.

13. Mais il est certain qu'ils n'en sçauroient jouir, à cét égard, ni décider cette question que je viens de dire, sans entrer dans l'examen de toute la doctrine, ce qui fait voir encore, de plus en plus, l'absurdité du prin-

principe de nos adversaires. Car il n'y a point de principe plus absurde que celuy qui se détruit luy-mesme, qui ne peut estre étably que par l'usage du principe opposé, & qui precisément ne peut avoir lieu, que quand il ne sera plus d'aucun usage. Or tout cela se trouve dans le principe de ces Messieurs, parce qu'il est vray que pour l'établir, il faut necessairement qu'on passe par l'examen de la doctrine, & qu'on ne pourra jamais estre en état de savoir si l'on doit s'en rapporter à l'Eglise Latine, ou examiner la doctrine, par soy-mesme, que quand on aura déja fait cet examen, c'est à dire, lors qu'on ne sera plus en état de s'en remettre à l'autorité de l'Eglise Latine, ce qui fait un assez plaisant jeu. C'est ce qui paroîtra évidemment, si l'on considere, qu'avant que de pouvoir reconnoître l'autorité de l'Eglise Latine, il faut supposer qu'on est assuré, que de toutes les societez religieuses qui sont au monde, la Chrestienne est la seule à laquelle on doive se ranger, & que cela ne se peut savoir que par une seule voye, qui est l'examen de ses dogmes & de son culte. En effet, il n'y a point de marques exterieures qui puissent faire ce discernement. Les Juifs ont les miracles, l'Antiquité, la Succession, la durée non interrompuë, la sainteté de leurs Patriarches, la lumiere de leurs Propheties, la Majesté de leurs ceremonies; Nous ne leur contestons pas ces marques,

& quant à la proſperité temporelle, ils l'ont euë autrefois, & nous ne ſommes pas aſſurez ſi nous aurons toûjours celle dont nous joüiſſons qui n'eſt pourtant pas bien grande. Les Mahometans ſe vantent d'avoir les meſmes choſes, avec le conſentement des peuples & les ſuccés admirables de leurs armes, & quant à l'antiquité qui leur manque, ils diſent, que comme Jeſus Chriſt a ſuccedé à Moyſe, Mahomet auſſi a ſuccedé à Jeſus Chriſt. Pour les Payens, ils ont, comme j'ay déja dit, leurs miracles, leurs Saints, leurs Prophetes, leurs ceremonies, leur ſucceſſion, leur durée non interrompuë, leurs proſperitez temporelles, & ſi nous conteſtions avec eux ſur l'antiquité, & ſur la multitude, l'avantage ne ſeroit pas de noſtre coſté. Il n'y a donc rien de plus trompeur que ces apparences extérieures ſeparées de la doctrine; elles ſont auſſi propres pour faire qu'un Juif, demeure Juif, un Payen, Payen, & un Mahometan, Mahometan, que pour faire qu'un Chrétien demeure Chreſtien, d'où il s'enſuit, que pour bien faire ce diſcernement, & s'aſſurer que la ſocieté Chrêtienne eſt la ſeule bonne, il faut examiner ſon culte, & ſes dogmes.

D'ailleurs, avant que de pouvoir reconnoître l'autorité de l'Egliſe Latine, il faut ſuppoſer qu'on eſt aſſuré que de toutes les ſectes Chreſtiennes, la Latine ſeule eſt la vraye Egliſe, & c'eſt ce qu'on ne peut ſavoir que

par

par l'examen de sa doctrine. Les marques exterieures n'y peuvent nullement estre propres. Les Grecs, les Abyssins, les Nestoriens, s'attribuënt l'antiquité, la succession, les miracles, la durée non interrompuë, de mesme que les Latins. Ils ont leurs Saints, leurs Prophetes, leurs ceremonies, & leur multitude même, qui n'est pas peu considerable; & quant à la prosperité temporelle, les Abyssins s'en peuvent glorifier, & les Moscovites aussi, qui sont une partie de l'Eglise Grecque, & qui sçait si celle de l'Eglise Latine ne changera point? Il est donc manifeste, qu'on ne sauroit rien conclurre de ces marques separées de la doctrine, elles sont si ambiguës & si incertaines, qu'on ne sçauroit asseoir sur elles aucun jugement assuré touchant la verité de l'Eglise Latine.

Mais supposons qu'on puisse par ces marques exterieures, ou par tel autre moyen qu'on voudra, assurer que l'Eglise Latine est la vraye Eglise, je dis, qu'il le faut necessairement entendre en ce sens, Savoir, *Que dans cette communion visible, Dieu éleve & conserve ses vrais fideles*; car c'est en eux seuls que ce titre de vraye Eglise se verifie, & non dans les prophanes, méchans ou mondains, qui sont mêlez avec eux, & qui ne sont point du tout l'Epouse de Jesus Christ. Avant donc qu'on puisse savoir si l'on doit s'en rapporter absolument au corps des Pasteurs qui gouvernent l'Eglise Latine, il faut s'assurer que les profanes & les mondains ne prévalent point

dans

dans ce corps, & qu'ils n'y ayent jamais prévalu; car s'ils y prévalent, ou s'ils y ont prévalu, ils auront pû introduire dans le ministere public des erreurs, & des faux services, les y laisser entrer par leur negligence, ou autrement répandre de mauvais sentimens dans les Ecoles, & parmy les peuples, favoriser de mauvais usages, & en un mot, corrompre cette communion, comme il paroît que cela est arrivé dans l'Eglise Judaïque, & quelquefois dans la Chrétienne. Or comment se peut-on pleinement assurer que cela ne soit pas à present, autrement que par l'examen de la doctrine? S'il faut vuider ce point par des marques exterieures, nos Peres ont gagné leur cause sans aller plus avant, par les préjugez de corruptiõ que j'ay rapportez dans le second chapit. & dans le troisiéme. Ne les prenez pourtant que comme de simples conjectures, ne les contez si vous voulez pour rien, il est constant que pour s'assurer qu'il n'y a rien de corrompu dans une communion où Dieu éleve & conserve ses vrais fidéles, que le ministere public y est pur dans les dogmes & dans le culte, il faut necessairement prendre la voye de l'examen, & d'un examen mesme fort exact. Ainsi, avant que de pouvoir entrer seulement dans la question s'il faut donner à l'Eglise Latine une autorité souveraine sur nostre foy & sur nos consciences, un préalable qu'on ne sauroit éviter, c'est d'examiner tout, d'où il s'ensuit, que le

prin-

principe que je combats est absurde, parce qu'il se détruit luy-mesme, & qu'on ne le sauroit jamais pratiquer, que quand il ne sera plus d'aucun usage. Absurde encore, en ce que pour nous empécher d'examiner, il nous contraint de faire l'examen le plus exact qui se puisse concevoir.

CHAPITRE IX.

Examen des raisons qu'on allegue pour établir la souveraine autorité des Prelats dans l'Eglise Latine.

POur défendre en quelque sorte un principe que l'Ecriture, la raison, l'interest de l'ancienne Eglise Judaïque, & celuy de la Chrétienne condamne si hautement, on met en avant quelques inconveniens qui naissent, à ce qu'on prétend du principe contraire ; Mais il est certain que s'il suffit d'alleguer des inconveniens pour renverser des droits qui se trouvent, d'ailleurs, solidement établis, il n'y a rien en ce monde d'assuré, parce qu'il n'y a rien de si juste, de si raisonnable, ou de si necessaire dont la foiblesse ou la malice des hommes ne puisse abuser. Il est necessaire de laisser aux hommes le droit de manger & de boire, de se vêtir, & de se marier, de vendre & d'acheter, d'entrete-

nir entre eux un commerce, de bâtir des maisons & des villes, & de se faire distinguer par des arts & par des professions; Cependant, combien y a-t-il d'inconveniens qui naissent de toutes ces choses? N'y en a-t-il pas mesme dans l'usage des plus saintes & des plus inviolables, comme est la Religion, de laquelle, un libertin, a dit en general, à cause de l'abus qu'on en fait,

Tantum Religio potuit suadere malorum.

S'il faloit abolir tout ce qui est sujet à des inconveniens, il faudroit tout abolir. L'or & le fer, le jour & la nuit, le feu & l'eau servent aux crimes, & l'air mesme qui nous fait vivre, nous fait quelquefois mourir. On ne sauroit donc prendre de plus mauvaise voye que celle des inconveniens pour décrier un droit fondé sur la Nature, & sur la Grace, & autorisé par Jesus Christ, par les Prophetes, & par les Apôtres. Voyons, neanmoins, de quelle nature sont ces inconveniens.

Un des plus considerables est, que si l'on permet à ceux qui sont soûmis à l'Eglise, l'examen des points de la Religion, il n'y aura plus aucun moyen de contenir les hommes dans l'unité de la Foy, que chacun aura sa Religion à part, & que par ce moyen on ouvrira la porte aux extravagances & aux heresies, & par consequent, à la ruine entiere de l'Eglise,

parce

parce que les esprits des hommes sont si differens, & si bizarres, que ce qui plaist à l'un, ne plaist pas à l'autre.

Pour répondre à cette objection, je voudrois demander à ces Messieurs, s'ils se proposent de trouver un moyen efficace & humain qui aille jusqu'à empescher actuellement & effectivement les extravagances & les heresies; ou s'ils veulent établir une maxime, laquelle en supposant qu'elle soit suivie & que les hommes la reçoivent, les contiendra tous dans l'unité de la Foy. Qu'ils prennent de ces deux Partis, celuy qu'il leur plaira, ils ne diront rien de raisonnable. Le premier contient une prétentiõ absurde, & temeraire; car vouloir chercher un moyen humain qui empêche actuellement qu'il n'y ait des erreurs & des heresies, c'est chercher ce qui ne se peut trouver. Pour retenir les hommes dans l'unité de la vraye Foy, & de la vraye pieté, il faut necessairement deux choses, l'une, leur enseigner à tous la pure verité de Dieu; & l'autre, leur donner à tous un esprit droit, afin qu'ils la suivent; Les Pasteurs peuvent bien faire la premiere; mais la seconde ne dépend point d'eux, il n'y a que Dieu seul qui la puisse faire: Et c'est aussi ce qu'il fait à l'égard de ses Elûs, & de ses vrais Fidéles, pour lesquels seuls il y a une Eglise, & des Pasteurs au monde. Car il leur distribuë à tous son Saint Esprit, dans une mesure qui suffit pour les réünir en une mesme Foy, & les empêcher de

de tomber dans des erreurs entierement opposées à leur salut. A l'égard des autres, comme il ne s'est point proposé leur salut, il n'a point voulu aussi empêcher actuellement qu'ils ne se jettassent dans des heresies ou dans des erreurs ; Au contraire, il a resolu de permettre leurs égaremens, pour les mieux distinguer d'avec ses veritables enfans. *Il faut,* dit Saint Paul, *qu'il y ait des heresies entre vous, afin que ceux qui sont de mise soient manifestes.* Et ailleurs, il dit, *que Dieu envoyera efficace d'erreur à ceux qui perissent, afin qu'ils croyent au mensonge.* Ainsi, Dieu qui seul est le maitre des cœurs & des esprits des hommes, ne s'étant pas proposé, dans l'établissement de son Eglise visible, d'empêcher qu'il y eust des heresies au monde, ni qu'il s'en élevast dans l'Eglise mesme, mais seulement que ses Elûs & ses vrais Fidéles n'en fussent point infectez, c'est une temerité à des hommes qui ne disposent pas des cœurs comme luy, d'étendre non leurs desirs seulement, mais aussi leurs prétentions plus loin, & de vouloir chercher un moyen par lequel il n'y ait en effet aucune heresie. J'avoüe que nous devons tous desirer la destruction des heresies, que nous devons tous travailler à leur extirpation, & que comme les Elûs & les vrais enfans de Dieu ne nous sont pas distinctement connûs, les soins que nous prendrons pour cela, doivent s'étendre indifferemment sur tous. Mais je dis, que nous

1. Cor. 11.

2. Thess. 2.

nous ne pouvons employer à une si grande œuvre, que des moyens exterieurs qui sont la pure predication de la verité, & la refutation des erreurs contraires. Quand les Pasteurs s'acquitteront bien de ce devoir, ils pourront s'asseurer que Dieu benira leur conduite & leur parole, non en tous les hommes, mais en la personne de ses vrais enfans. Si les Pasteurs poussent leurs prétentions au de-là, & qu'ils veüillent trouver un expedient humain qui empêche absolument les heresies, & qui actuellement & effectivement réüssisse tant sur les bons que sur les méchans, je dis, qu'ils veulent estre plus sages que Dieu, qu'ils attentent sur ses droits, qu'ils courent aprés une chimere, & qu'ils changent par cela mesme leur Ministere en tyrannie, car sous pretexte d'éviter les heresies, ils veulent devenir les maitres souverains des esprits, & des consciences, ce qui ne se peut ni ne se doit souffrir, & qui est le moyen de remplir l'Eglise d'heresies, bien loin de les éviter.

Si l'on dit qu'on entend seulement établir une maxime, laquelle en supposant qu'elle soit suivie, & que les hommes la reçoivent, les contiendra tous dans l'unité de la Foy, & que cette maxime est, qu'ils s'en rapportent absolument à leurs Pasteurs. Je dis, premierement, que cette maxime est autant propre pour contenir les hommes dans l'unité de l'heresie, & du schisme, que dans l'unité

nité de la Foy. Car les Heretiques, & les Schiſmatiques, ont leur Egliſe, & leurs Paſteurs, à qui ils s'en rapporteront abſolument; de ſorte qu'on ne pourra jamais diſcerner ſi l'on eſt dans l'unité de la Foy, ou dans celle de l'erreur & de l'égarement, qu'on ne ſe ſoit, avant toutes choſes aſſu é d'eſtre dans la vraye Egliſe. Or qui nous garantira qu'en voulant s'aſſurer de la vraye Egliſe, les hommes ne ſe partagent en differens ſentimens, & que ce qui plaira à l'un, ne déplaiſe à l'autre? Quel principe d'unité leur donnerez-vous pour les ranger tous à une meſme penſée, dans cette recherche qu'ils feront de la vraye Egliſe? Les Juifs diront, nous ſommes la vraye Egliſe de Dieu, la ſocieté matrice de laquelle les Chrétiens ſe ſont ſeparez. Les Payens diront, c'eſt nous qui ſommes cette ſocieté matrice, car tant les Juifs que les Chrétiens ſont ſortis du milieu de nous. Les Mahometans diront, que comme le Chriſtianiſme a été la perfection de la Loy, leur Religion eſt de meſme la perfection de l'Evangile. Les Grecs ſe preſenteront, & ſoûtiendront qu'ils ſont la vraye Egliſe Catholique, & non les Latins. Les Cophtes, les Abyſſins, les Jacobites, & les Armeniens ſoûtiendront que tant les Latins que les Grecs ont abandonné l'Egliſe, lors que dans leur Concile de Chalcedoine ils ont caſſé le Concile d'Epheſe. Les Ariens dirõt que ſi un Concile poſterieur peut annuller ce qu'un autre avoit fait, comme il

I paroiſt

paroist par l'exemple du Concile de Chalcedoine, celuy d'Arimini a bien pû corriger & reparer les fautes de celuy de Nicée. Enfin, chacun alleguera ses raisons, & il s'agira de savoir laquelle de toutes ces societez est la vraye, & la bonne, & celle qui est la vraye Foy. Dites nous quel moyen d'unité vous avez sur cela, pour empêcher que les hommes ne se divisent? Car s'il est vray qu'en leur laissant le droit d'examiner les points de la Religion, on ouvre la porte aux heresies & aux divisions, à cause de la bizarrerie des esprits, il n'est pas moins vray qu'en leur laissant la liberté d'examiner les Eglises, & les societez religieuses, pour reconnoistre quelle est la vraye, vous ouvrez de mesme la porte aux égaremens, & aux apostasies. Que si vous leur ôtez encore cette liberté de rechercher quelle est la vraye Eglise, & que vous disiez qu'on doit présumer pour la Latine, sans autre raison, outre que cela mesme est absurde, vous introduisez une maxime, qui sous pretexte de fermer la porte aux divisions, la ferme aux conversions. Car pourquoy chaque societé n'aura-t-elle pas droit de dire la mesme chose? Ainsi, le Juif, sans autre raison, présumera pour la societé Juifve; le Payen pour la Payenne; le Grec pour la Grecque; & chacun pour celle où il se trouvera. Ce sera donc non tant un principe d'unité pour la vraye Foy, qu'un principe d'entêtement & d'obstination, un principe qui

qui sera propre non pour retenir les hommes dans l'unité de la vraye Foy, mais dans l'unité de quelque Religion que ce soit, sans savoir si elle sera bonne ou mauvaise.

En second lieu, je dis, qu'avec tout cela, on ne fait encore rien de ce qu'on veut faire, si l'on veut éviter les heresies, & les divisions qui peuvent naistre de l'inégalité de l'esprit humain, lors qu'on le laisse maistre de ses sentimens. Car pour obtenir cet effet, il faut qu'on suppose que cette maxime de s'en rapporter absolument aux Pasteurs de la vraye Eglise, lors mesme qu'on en sera assuré, soit receuë & suivie de tous les hommes. Mais qui leur a dit que les hommes ne se partageront point sur ce principe mesme, & que lors qu'il s'agira de le recevoir, on pourra les en faire convenir! Si l'on apprehende tant les divisions & les erreurs sur les points de la Religion, quelle assurance a-t-on qu'il n'y en aura pas sur le point de l'autorité de l'Eglise? Est-ce que les esprits seront moins differens sur ce sujet que sur d'autres, ou que cette autorité se prouve d'elle-mesme comme les premiers principes? Qui leur a dit, que ceux qui auront une fois receu cette maxime, ne s'en desabuseront pas dans la suite, & qu'ils ne seront point las, enfin, de demeurer esclaves des hommes, à l'égard de la conscience qui est la plus importante partie d'eux-mêmes & celle qui doit donner le plus de jalousie? Ainsi, ce prétendu remede aux schismes &

aux divisions est nul;car il faut toûjoursaboutir à l'écueil qu'on veut éviter, savoir, l'esprit humain, & essuyer ses differences, ses inégalitez, ses caprices,de mesme que si vous luy laissez la liberté de juger des points de la Foy. Supposons, puis que nos adversaires le veulent, que ce principe de l'obeïssance absoluë aux conducteurs de l'Eglise, ait eû lieu dés la naissance du Christianisme, a-t-il empêché les heresies des Valentiniens, des Gnostiques, des Marcionites, des Montanistes, des Manichéens? A-t-il empêché les Ariens, les Samosateniens, les Eutychiens, les Nestoriens, & tant d'autres qui dans les premiers siecles ont troublé l'état de la Religion? Dire que ces gens ont été des presomptueux, & des temeraires, c'est dire ce que nous voulons qui est, qu'il n'y a point de moyens humains qui puissent arrêter la presomption & la temerité des hommes, & que c'est une folie que d'en chercher. On peut par la force des supplices & des prisons, par des menaces, ou par des promesses, en empêcher l'effet exterieur, mais ce n'est pas contenir les hommes dans l'unité de la Foy, c'est les contenir dans l'hypocrisie, & dans la trahison.

Un second inconvenient est, qu'on ne rendra pas à l'Eglise, c'est à dire au corps des Pasteurs, le respect qui leur est dû; car au lieu qu'ils sont établis pour juger des Controverses que les particuliers peuvent émouvoir entre-

tre-eux, les particuliers deviendront, au contraire, leurs Juges. Mais cet inconvénient n'est pas si grand, que pour cela il faile risquer nostre salut. Combien de Juges avons-nous dans la societé civile, à qui on ne laisse pas de rendre le respect qui leur est dû, encore qu'on ne soit pas obligé de croire que tout ce qu'ils ont jugé est bien jugé? Le respect qu'on doit aux Pasteurs n'est pas illimité, il a ses bornes, & ses mesures, pendant qu'ils agissent en vrais Pasteurs, qu'ils enseignent la verité pure, s'acquittant de leur devoir, ils sont dignes d'estre écoutez, d'être suivis, d'estre respectez. Mais s'il deviennent prévaricateurs, si au lieu d'enseigner la verité, ils la combattent, s'ils mélent avec l'or & l'argent, du bois, du foin, & du chaume, pour me servir des termes de l'Apôtre, ils ne meritent, à cet égard, ni audience, ni respect. Car ils ne sont ni Pasteurs, ni l'Eglise, qu'entant qu'ils enseignent la verité, & qu'ils suivent la justice; dés qu'ils s'en éloignent, & qu'ils nous debitent leurs fantaisies, ou qu'ils suivent leurs passions, ce ne sont que des hommes particuliers, qui démentet leur caractere, & on ne leur doit rien pour ces sortes de choses, que du rebut, ou du mépris, & tout au plus, de l'indulgence, si le mal est encore supportable, c'est à dire, si leur parole & leur conduite ne détruit pas l'Evangile, ou n'en empêche pas l'efficace salutaire. Mais si l'on voit que leur Ministere soit si

corrompu, qu'il y ait un éminent danger pour le salut, qui peut douter qu'on ne les doive regarder comme des ennemis de Dieu, & de l'Eglise, plûtost que comme des Ministres, & des Pasteurs, & qu'il ne faille se donner de garde d'eux & de leur doctrine, comme d'un levain pernicieux, au lieu de les suivre aveuglement? Les devoirs sont donc reciproques entre les Pasteurs, & les peuples; les Pasteurs doivent bien conduire leurs troupeaux, leur dispenser la bonne pâture; & les peuples leur doivent du respect, de l'obeïssance, de la docilité, & de l'amour. Supposé que les Pasteurs s'acquittent de leur devoir, ceux qui leur sont soûmis seront coupables devant Dieu, & devant les hommes, des crimes de rebellion, de profanation, & d'ingratitude, s'ils ne s'acquittent pas du leur. Mais si les Pasteurs abusent de leurs charges, s'ils renversent l'Evangile, ou qu'ils fassent quelque chose d'approchant, leurs titres, leurs Sieges, leurs dignitez, leurs ornemens sacerdotaux; tout cela n'y fait rien, on ne leur doit plus à cet égard le mesme respect ni la mesme obeïssance. La raison en est manifeste, c'est qu'on ne les respecte qu'à cause de Dieu, & par la consideration de sa verité salutaire; quand donc on voit qu'ils s'éloignent de Dieu, & de cette verité, il faut aussi que le respect qu'on leur doit s'éloigne d'eux.

Et

Et quant à ce qu'on dit que les particuliers seront jugez de leurs Pasteurs, au lieu que de droit les Pasteurs doivent juger des controverses qui s'élevent entre les particuliers; ce n'est qu'un jeu de paroles. Combien y a-t-il de nos Juges que nous jugeons tous les jours, sans qu'ils le trouvent mauvais. Ils nous jugent d'un jugement de charge, qui est un jugement public, & nous les jugeons d'un jugement de discernement, qui est un jugement particulier. Car ils ne nous obligent pas de croire aveuglement que tout ce qu'ils prononcent est équitable, parce qu'ils le prononcent, nous avons à cet égard une pleine liberté d'examiner les choses en elles-mesmes, bien qu'il faille toûjours présumer en leur faveur. Mais, dit-on, quelque liberté que nous ayons d'examiner leurs jugemens, il faut pourtant les executer, quand mesme nous les croirions injustes; Je l'avouë, mais c'est parce que leur execution ne consiste qu'en des choses, ou en des actions exterieures, qui laissent toûjours les sentimens de l'esprit libres, & non en un acquiescement interieur. Et c'est ce qui met de la difference entre leurs arrests, & les décisions des Pasteurs touchant les points de la Religion; car l'execution de ces dernieres consiste en un aquiescement de l'ame & de la conscience, qu'on ne peut donner qu'en suite d'un examen, & par la connoissance qu'on a de la droiture & de la verité de la doctrine

décidée. Il peut mesme quelquefois arriver dans la societé civile qu'au lieu d'executer les ordonnances des superieurs, on sera obligé à s'y opposer formellement & à y resister, comme quand les Etats d'une Province, ou un Gouverneur ordonnent des choses qui interessent l'obéïssance qu'on doit au Souverain, & qui engagent les peuples dans la rebellion. Alors, non seulement nous pouvons juger nos Juges, d'un jugement particulier; mais nostre jugement particulier deviendra general, & public, mille fois plus fort que celuy des Juges, quand mesme il ne seroit accompagné d'aucune formalité; car les formalitez n'y font rien, quand il s'agit de la fidelité que nous devons à nostre Prince; Il n'y a ni respect de Magistrat, ni consideration d'ordre, ni autorité de Gouverneurs, qui nous en doive détourner, tout cede à ce grand & capital devoir. Il en est de mesme dans la societé religieuse, Dieu & nostre salut vont avant toutes choses, & s'il arrive que les Pasteurs, ou dans leurs chaires, ou dans leurs livres, ou dans leurs Conciles, nous veüillent plonger dans des erreurs, & dans un culte qui deshonore Dieu, & qui corrompe son Christianisme, non seulement on peut les juger d'un jugement particulier; mais on doit mesme tâcher de rendre ce jugement particulier aussi public, & aussi general qu'il se pourra; & quoy qu'il en soit, ne s'éloigner

point

point de la fidelité que nous devons tous à Dieu. Les inconveniens qui naissent de cette conduite, doivent estre imputez non aux particuliers qui ne font que ce qu'ils sont obligez de faire ; mais aux Pasteurs qui ont abusé de leurs charges, & perverty l'ordre & la naturelle destination de leur ministere.

Mais, dit-on, n'est-ce pas introduire dans l'Eglise un esprit particulier, au lieu que nous ne devons tous avoir qu'un mesme Esprit qui est celuy de l'Eglise? *Il y a*, dit S. Paul, *un seul corps, & un seul Esprit*, & c'est pourquoy luy-mesme nous exhorte *à persister tous en un mesme Esprit, & à garder l'unité de l'Esprit par le lien de la paix.* Je repons, qu'il n'y doit avoir en effet dans l'Eglise qu'un seul & mesme Esprit; mais que ce doit estre l'Esprit de Dieu, l'Esprit de verité, l'Esprit de Sagesse, non l'Esprit du monde ou l'Esprit d'erreur. Dieu accorde immediatement à tous ses vrais fideles, soit Pasteurs, soit Laïques, son S. Esprit, qui est en tous un mesme Esprit, bien que la mesure que chacun en reçoit soit differente. *La grace*, dit l'Apostre, *est donnée à chacun de nous selon la mesure du don de Christ.* Et dans la description de l'état de l'Eglise, sous le Nouveau Testament, telle qu'elle est dans le Prophete Joël, Dieu dit, *qu'il répandra de son Esprit sur toute chair, que nos fils & nos filles prophetiseront, & qu'il donnera cet*

Ephes. 4. Ibid. Phil. 1.

Ephes. 4.

Joël. 2.

Ezech. 36. *Esprit à ses serviteurs, & à ses servantes.* Ailleurs, Dieu promet à ses enfans *qu'il leur donnera un nouveau cœur, & un esprit nouveau, & qu'il mettra son Esprit au dedans d'eux.* S. Paul enseigne la mesme chose. *Nous avons tous esté baptisez,* dit-il, *en un mesme Esprit pour estre un mesme corps soit Juifs soit Grecs, soit serfs, soit francs, & nous avons tous esté abruvez d'un mesme Esprit.* *Parce que vous estes enfans,* dit-il aux Galates, *Dieu a envoyé l'Esprit de son Fils en vos cœurs.* Et dans l'Epitre qu'il adresse aux Saints & Fidelles d'Ephese, il leur dit, *qu'ils ont esté scellez du S. Esprit de la promesse,* & leur en souhaitant une plus abondante mesure, il prie Dieu *de leur donner l'esprit de sapience & de revelation.* S. Pierre dit des Fideles de son tems, qu'ils estoient persecutez pour le Nom de Jesus Christ, *que l'Esprit de gloire, l'Esprit de Dieu reposoit sur eux.* Enfin toute l'Ecriture est pleine de cette doctrine, que l'Esprit de Dieu est immediatement donné à chaque fidele, jusques-là que S. Jean leur dit *qu'ils ont l'onction par le Saint Esprit, & qu'ils connoissent toutes choses; que l'onction qu'ils ont receuë de Jesus Christ, demeure en eux, & qu'ils n'ont pas besoin qu'on les enseigne, mais que cette onction leur enseigne toutes choses.* De là il resulte deux veritez, l'une, que chaque fidele en particulier est accompagné du S. Esprit qui l'anime & le gouverne immediate-

Marginal notes: 1. Cor. 12. — Gal. 4. — Ephes. 1. — Ibid. — 1. Petr. 4. — 1. Jean. 2.

tement; & l'autre, que cet Esprit n'est pas un simple Esprit de docilité, & d'acquiesce-ment, pour faire recevoir aux fideles la parole de leurs Pasteurs; mais un Esprit, de discernement, qui les rend capables de connoître les choses par elles-mesmes, & d'en juger. Car c'est ce que S. Paul entend par cet Esprit *de sapience & de revelation*, & S. Jean par cette *Onction qui enseigne toutes choses*, & qui nous delivre de la necessité d'estre enseignez des hommes, c'est à dire, de dépendre absolument de leur autorité, comme seroient des gens qui ne seroient pas capables de faire par eux-mesmes un discernement. Il y a mesme cecy de considerable dans le discours de S. Jean, c'est qu'il le fait sur le sujet des faux Docteurs qui travailloient à seduire les fideles. *Ie vous ay*, dit-il, *écrit ces choses touchant ceux qui vous seduisent. Mais l'onction que vous avez receuë demeure en vous, & vous n'avez pas besoin qu'on vous enseigne, &c.* Ce qui fait voir manifestement, qu'il entendoit que cette Onction estoit capable de les garantir de la seduction, & par consequent, de leur faire discerner par eux-mesmes le vray, d'avec le faux. Au reste, l'on se moque quand on appelle cet Esprit un *Esprit particulier*, sous pretexte qu'il est donné à chaque fidéle; car c'est le mesme Esprit qui anime tout le corps mystique du Sauveur, qui le regenere & le sanctifie, c'est, en un

 mot,

mot, l'Esprit de toute l'Eglise. On auroit bien plus de raison de dire à ceux qui restreignent aux seuls Pasteurs le droit de discerner le bien d'avec le mal, & qui ne veulent pas que les Laïques s'en mélent, d'introduire un Esprit particulier; car si tout le corps n'est animé que d'un seul & mesme Esprit, pourquoy tous les fideles n'auront-ils pas le mesme droit que les Pasteurs, puisqu'ils sont tous participans d'une mesme lumiere, bien que dans une differente mesure? Enfin, si l'on veut que laisser à chacun le droit d'examiner les points de la Religion, soit introduire un Esprit particulier, qu'on nous dise par quel Esprit on veut que chacun examine la question de l'Eglise, par quel Esprit on veut que chacun connoisse & s'asseûre que l'Eglise Latine est la vraye Eglise de Jesus Christ, par quel Esprit on veut qu'on reconnoisse ses marques exterieures, par quel Esprit on veut que les fidéles prennent le party de s'en rapporter à leurs Prelats; car en tous ces points, on ne sauroit nier que les hommes ne doivent suivre leurs propres lumieres, puis que ce n'est point par les yeux de leurs Prelats qu'ils peuvent faire ces jugemens, comme nous l'avons déja remarqué. Voilà donc l'Esprit particulier, puis qu'il plaist à ces Messieurs de l'appeller ainsi, qu'ils sont eux-mesmes contraints d'admettre; ce qui fait voir la nullité de cet inconvenient qu'ils relévent.

Il faut donc aller plus avant, & examiner ce grand argument que l'Auteur des Préjugez a choisi sur tous les autres, comme estant seul capable de nous faire reconnoistre la necessité de s'en rapporter aveuglement à l'Eglise. Il consiste à nous faire savoir, *que tous les hommes du monde se peuvent tromper, que c'est à cela que nous engage l'obscurcissement de nostre esprit, nos prejugez & nos passions. Et si M. Claude*, dit-il, *a pû proposer des faussetez évidentes, comme des preuves de la derniere certitude, qui nous assurera que nous ne sommes pas du nombre de ceux qui se trompent, & qui n'ont pas fait un bon choix en matiere de Religion, & que la persuasion où nous sommes d'avoir bien choisi n'est point un effet de nos préjugez, de nos passions, & de quelque autre attache secrette à nos sentimens.* De là il conclut, *qu'il y auroit sujet de desesperer de pouvoir jamais distinguer la veritable Religion parmy tant de sectes qui se l'attribuent, ni de choisir entre tant de dogmes que l'on propose comme autorisez par l'Escriture, ceux qu'il faut croire, & ceux qu'il faut rejetter, si cette impuissance mesme où nous sommes de discerner la verité par nostre propre lumiere, ne nous ouvroit un chemin pour la trouver en nous faisant passer de la voye de la raison, où nous ne voyons qu'incertitude, à celle de l'autorite qui nous tire de cet embarras*, & en suite, il nous avertit, que cette autorité

Dans la preface.

est celle *de l'Eglise Catholique*, c'est à dire, des Prelats Latins.

Nous voilà donc, graces à la Philosophie de cet Auteur, tous bons Pyrrhoniens, pour estre bons Catholiques, il faut douter de tout, si nous voulons nous assurer de quelque chose. Mais pour dire ce qui m'en semble, cet argument ne peut faire aucune impression sur l'esprit, parce qu'il se détruit luy-mesme, comme font d'ordinaire les fausses subtilitez. Car si nous ne pouvons nous assurer des jugemens que nous faisons par nostre propre lumiere, parce qu'elle peut nous tromper, qui nous assûrera que l'argument de l'Auteur soit bon, & concluant, puisque nous n'en pouvons juger que par cette mesme lumiere qui ne donne, selon luy, aucune assûrance? Si l'usage de nostre raison ne produit que des doutes, pourquoy nous faire encore un raisonnement, dont la consequence ne pouvant estre que douteuse, ne peut aussi rien gagner sur nous? Peut-estre est-elle bonne, peut-estre ne l'est-elle pas; nostre lumiere nous trompe sur les autres choses, elle nous peut bien tromper sur celle-cy. Quelle apparence donc que nous soyions persuadez par un argument qui se combat soy-mesme, & qui s'oste à soy-mesme la force de persuader?

D'ailleurs, cet argument détruit le dessein de l'Auteur des Préjugez, & renverse la cause qu'il veut défendre. Car s'il n'y a nulle as-

asſûrance dans les jugemens que nous faiſons par noſtre propre lumiere, qui nous garantira que nous ne nous trompions pas en choiſiſſant la voye de l'autorité, puiſque nous ne pouvons faire ce choix que par cette meſme lumiere qui eſt dit-on ſi trompeuſe ? N'avons-nous pas à craindre ſur cela meſme l'obſcurciſſement de noſtre eſprit, nos préjugez, nos paſſions, le penchant que nous avons à l'erreur, & qui aſſurera l'Auteur, qui nous aſſurera nous-mêmes, que la perſuaſion où il eſt, & qu'il nous veut communiquer, n'eſt point un effet de *ſes Préjugez de ſes paſſions, ou de quelque autre attache ſecrette à ſes ſentimens* ? Qui nous garantira que nous ne nous trompions pas dans le choix particulier que nous ferons de l'autorité de l'Egliſe Latine, pour nous en rapporter à Elle ; car il faut ſur ce choix s'en fier à noſtre propre raiſon ? Qui nous garantira que l'Egliſe Latine elle-meſme ne ſe trompe point dans le diſcernement qu'elle fait des dogmes de la Religion ? Cette Egliſe eſt compoſée de Peuples & de Prelats, ces peuples n'ont pas plus de lumieres que les autres hommes, & ces Prelats ne ſont pas moins ſujets que les autres à l'obſcurciſſement de l'eſprit, à la negligence, aux préjugez, aux paſſions, à une attache ſecrette à leurs ſentimens, & outre cela, ils ont un intereſt particulier à favoriſer les erreurs & les ſuperſtitions des hom-

hommes, pour les retenir plus facilement dans leur obeïssance. Mais ces peuples & ces Prelats sont en grand nombre. Qu'y fait cela ? Les Payens & leurs conducteurs sont encore en plus grand nombre qu'eux, & ils ne laissent pas de se tromper. Ils sont, dit-on, riches & puissans, élevez en dignité, les Payens & les Mahometans ne le sont pas moins. Ils ont des marques exterieures; Qui sait si ces marques sont bonnes, & s'ils ne s'abusent pas eux-mesmes dans la consequence qu'ils en prétendent tirer ? ils vous assurent qu'ils ne se trompent point, ils vous condamnent de ne croire pas ce qu'ils croyent, & ils vivent, quant à eux, dans un parfait repos d'esprit. Mais l'Auteur des Préjugez nous apprend à répondre, *que tous ceux qui composent les autres societez font paroistre la mesme asseurance qu'eux d'estre dans la verité, qu'ils ne condamnent pas les Latins avec moins de confiance que les Latins les condamnent, qu'ils ne sont pas moins exempts de la crainte de se tromper, qu'ils vivent dans un repos & une tranquilité toute aussi grande. Aussi cette asseurance, cette confiance, cette exemption de trouble & de crainte, ce repos & cette tranquilité fondée sur ce qu'on croit estre dans le bon chemin, & marcher dans la lumiere, sont des marques si équivoques, & si trompeuses, qu'elles se trouvent infinement plus souvent jointes à l'erreur, & à la voye de l'Enfer,*

Des Préjugez Chap. I.

ser, qu'à la verité & à la voye du salut, ce sont les propres termes de l'Auteur des Préjugez, dont on ne fait que changer l'application. Mais, dit-on encore, ne croyez-vous pas que les Prelats Latins ont des lumieres plus certaines que les vostres? Nous n'en savons rien, & ils ne le sçavent pas eux-mesmes, puis que personne ne se peut assurer de ses propres lumieres, selon l'Auteur des Préjugez.

On voit déja, ce me semble, de quelle nature est cet argument; mais on aura plus de jujet d'en estre dégoûté, si l'on considere que son principe aboutit à ébranler toute la Religion, & à rendre mesme l'existence d'une Divinité douteuse. Car s'il n'y a rien d'assuré dans les Jugemens que nous faisons par nostre propre lumiere, pourquoy suivons-nous plustost la Religion Chrétienne que la Payenne, ou la Mahometane? Est-ce parce que l'Eglise nous l'a dit? C'est une fort méchante raison? car l'Eglise ne nous diroit pas que sa Religion fust mauvaise, quand elle le seroit en effet, il n'y a point de societé quelle qu'elle soit, qui ne dise que sa Religion est bonne, & meilleure que les autres. Est-ce parce que la naissance, l'éducation, l'interest, l'estime, ou l'amitié que nous avons pour quelques personnes, les Loix du païs où nous sommes qui ne souffrent point d'autre Religion, & tels autres motifs nous y engagent? Ce sont encore de tres-méchantes raisons, & ceux qui

ne

ne sont Chrestiens que par là, bien qu'ils ne soient peut-estre pas en petit nombre, peuvent dire, qu'ils ne le sont point; car si ces mesmes attachemens les eussent appliquez au Paganisme, ils seroient Payens comme ils sont Chrestiens. Comment donc, devons-nous estre Chrestiens? Il faut que ce soit par amour, & par approbation de la Religion en elle-mesme. Mais cette amour & cette approbation doivent estre un effet de nos propres lumieres, non de celles des autres hommes, & il faut que nos propres lumieres nous dictent que c'est la Religion de Dieu, & qu'elles nous la fassent approuver, & aimer, sous cette qualité. N'aurons-nous donc rien d'assuré sur ce point, serons-nous toûjours dans le doute, sous pretexte que nos lumieres nous peuvent tromper, & ces admirables effets que la Religion produit dans nos ames, la confiance, le repos, la joye, la tranquilité, l'esperance, l'exemption de trouble, & de crainte, n'y seront elles que *des marques équivoques & trompeuses qui se trouvent infiniment plus souvent jointes à l'erreur, & à la voye de l'Enfer, qu'à la verité, & à la voye du salut*? C'est où nous conduit le principe des Préjugez. D'ailleurs, comment croyons-nous qu'il y a un Dieu? Est-ce parce que l'Eglise nous le dit? Ce seroit une tres-mauvaise raison; car nous ne croyons, au contraire, qu'il y ait une Eglise, que par la créance
que

que nous avons qu'il y a un Dieu. Nous le croyons, ſans doute, par l'impreſſion que font dans nos cœurs, mille caracteres de Divinité qui paroiſſent dans l'ouvrage du monde, dans ſon gouvernement, ou dans ſa conduite, & en particulier dans l'homme meſme, & dans ſes plus pures & plus naturelles inclinations. Noſtre raiſon meſme nous en eſt une vive image. Mais cette impreſſion n'eſt encore que l'effet de nos propres lumieres, qui nous font voir la Divinité par tout, ce n'eſt point par les yeux d'autruy que nous les voyons, c'eſt par les noſtres. Faut-il donc que nous ſoyons en doute s'il y a un Dieu ou non, n'en ſerons-nous point aſſurez, encore que nos lumieres ſe trompent quelquefois, & que nous ne ſoyions pas infaillibles.

L'Auteur des Préjugez dira, ſans doute, qu'on pouſſe ſon principe trop loin, qu'il n'a jamais prétendu que nous ne puiſſions eſtre aſſurez par nos propres lumieres, ſans l'autorité de l'Egliſe, qu'il y a un Dieu, & que la Religion Chreſtienne, par oppoſition à la Religion dont les Juifs font profeſſion maintenant, ou à toutes ces Religions fantaſtiques qui regnent dans le monde & qui ſont de purs ouvrages de l'impoſture ou du caprice des hommes, ne ſoit la veritable Religion : *que le diſcernement n'en eſt pas difficile à faire, l'avantage de la Religion Chreſtienne au deſſus de celles-là, étant tres-clair & tres manifeſte.*

En

En effet, c'est ainsi qu'il s'en est expliqué dés l'entrée de sa Preface, d'où il paroist, qu'il ne veut empescher l'examen des points de la Religion, que quand il s'agira des Controverses particulieres, qui divisent les diverses sectes Chrétiennes.

On peut donc dire, si je ne me trompe, qu'il y a deux parties dans son hypothese, que par la premiere, il laisse à chacun la liberté de juger par ses propres lumieres de la verité de la Religion Chrêtienne, & qu'il ne leur oste pas, à cét egard, l'assurance de leurs jugemens; mais que par la seconde, il la leur oste sur les autres points particuliers. Mais tout cela n'est qu'un artifice, pour prévenir & éluder, s'il pouvoit, les justes & naturelles consequences qu'il a veu qu'on pouvoit tirer de son principe. Car les mesmes raisons qu'il propose pour nous interdire l'examen des points particuliers de la Religion, & les mesmes fondemens sur lesquels il bastit sa conclusion, ont lieu aussi dans la comparaison de la Religion Chrestienne avec les autres Religions. De sorte qu'on peut dire, que la seconde partie de son projet détruit la premiere, & qu'il renverse luy-mesme ce qu'il avoit étably. Car, dites-moy, si l'incertitude de nos jugemens fondé sur ce que nous voyons que les autres, se trompent, sur l'obscurcissement de nostre esprit, sur nos passions, & sur l'attache secrette que nous avons à nos sentimens, dites-moy, si cela n'a pas lieu

aussi

aussi bien dans le jugement qu'on fait qu'il y a un Dieu, & que la Religion Chrestienne est la seule divine, & la seule veritable, que dans celuy que nous ferons que le Purgatoire est un feu chimerique, que la transsubstanciation est une invention humaine, & que le Sacrifice de la Messe ne se trouve pas dans l'Ecriture ? N'y a-t-il pas des profanes & des Athées dans le monde, n'y a-t-il pas des Juifs, des Payens, des Mahometans ? Comme nous sommes persuadez qu'ils se trompent, ils sont de mesme persuadez que nous nous trompons: Mais ne nous pourroient-ils pas demander: quelle assurance nous avons que l'obscurcissement de nostre esprit, nos préjugez, nos passions, ou quelque attache secrette que nous avons à nos sentimens n'ayent point de part à nostre persuasion. Que leur répondra l'Auteur des Préjugez? Dira-t-il que *l'avantage de la Religion Chrétienne au dessus des autres est tres-clair & tres-manifeste*? Je luy diray de mesme, que l'avantage de la Religion des Protestans sur la Romaine, est tres-clair, & tres-manifeste, & je ne diray rien dont je ne sois fort convaincu. Que s'il me replique, que je ne dois pas ainsi me fier en mes propres lumieres, que ce qui me paroît tres-clair & tres-manifeste ne le paroît pas aux autres, que l'obscurcissement de l'esprit, les préjugez, les passions, &c. sont que les hommes se trompent, & que je n'ay point d'assurance de n'estre-

n'estre pas de ce nombre, le Juif, le Mahometan, le Payen, le Libertin, l'Athée, qui seront derriere luy, s'écrieront tous à la fois: C'est là justement ce que nous avions à dire, cet Auteur plaide admirablement bien nostre cause.

Aprés tout, bien loin que le principe de l'Auteur des Préjugez dût détourner nos Peres d'examiner par eux-mesmes les points de la Religion, qu'au contraire, il les y obligeoit davantage. Car s'agissant de leur propre salut, où personne n'étoit plus interessé qu'eux-mesmes, & y ayant de la facilité à se tromper dans le choix des dogmes qu'il faut croire, & du culte qu'il faut pratiquer, ils ne s'en devoient fier naturellement qu'à eux-mesmes. Ils se pouvoient tromper, il est vray, mais les Prelats s'y pouvoient tromper aussi bien qu'eux, & si dans l'Eglise le peuple s'en rapporte à ses Prelats, & chacun des Prelats en particulier à tout le corps de l'Eglise, il se trouvera que ni les uns ni les autres n'en sauront guere, & que cette Eglise à laquelle tous se rapporteront sera un estre de raison comme on parle dans l'Ecole, & une idée Platonique. La prudence donc, obligeoit nos Peres d'examiner ce qu'ils savoient, & touchant les imperfections de l'esprit ou du cœur des hommes, & touchant les exemples de ceux qui tombent dans l'erreur, avec le danger où les hommes sont du côté de leurs interêts; tout cela ne produisoit d'autre effet

que

que de leur faire faire l'examen le plus exact & le plus diligent qu'il leur étoit possible, en purgeant leur cœur de toute mauvaise pensée, & en implorant sur eux la grace & la benediction de Dieu. Car ils étoient assurez, que *si l'on veut faire la volonté du Pere, on* Jean. 7.
connoistra la vraye doctrine, & que *si quel-* Jacques
qu'un a faute de sagesse, & qu'il la demande 1.
à Dieu, il la luy donnera, parce qu'il la donne à tous benignement, & ne la reproche point : Ce sont-là les promesses de l'Evangile.

Ceux à qui Dieu accorde cette grace qui illumine l'esprit, & qui ouvre le cœur, non seulement ne se trompent point dans le choix des dogmes salutaires, & dans la rejection des damnables; mais ils ont sur cela toute l'assurance qu'on peut raisonnablement souhaiter. Car la verité a des caracteres qui se font sentir tout autrement que ceux du mensonge déguisé. Jamais l'invocation des Saints, le culte des Images, l'adoration de l'Hostie, l'opinion du Purgatoire, ne produisirent dans l'ame des devots de l'Eglise Romaine, cette douce joye, cette paix, & ce contentement d'esprit, dont un Protestant joüit quand il invoque un seul Dieu, quand il le sert sans images, selon qu'il l'a commandé, quand il adore Jesus Christ assis à la dextre de son Pere, & qu'il met uniquement sa confiance en sa satisfaction, & en son merite; une conscience trompée peut estre quelquefois dans la securité; mais cette securité ne se fait jamais

mais sentir comme fait un veritable repos. C'est un repos de Letargique, où l'on n'a point de douleur, parce qu'on n'a point de sentiment; ce qui est bien different du repos que donne une parfaite santé. Outre que la securité d'une cónscience trompée ne dure pas, les inquietudes reviennent de tems en tems, principalement dans les affections, & dans la mort; au lieu que la tranquilité que donne une veritable Religion, est solide, & bien fondée, & qu'elle déploye particulierement sa vertu dans les plus fâcheux accidens de la vie, & dans les angoisses de la mort-mesme. Ce sont ces divins caracteres que

Ps. 19. David avoit sentis, quand il disoit. *La Loy de l'Eternel est entiere, elle restaure l'ame, le témoignage de l'Eternel est assuré, il donne la sapience aux simples, les Commandemens de l'Eternel sont droits, ils réjoüissent le cœur, ses jugemens sont plus desirables que l'or, &*

Ps. 119. *plus doux que le miel.* Et ailleurs, *Ta parole a été douce à mon palais, plus douce que le miel à ma bouche.* Et encore ailleurs, *Le se-*

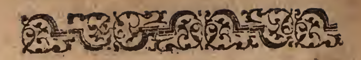
Ps. 25. *cret de l'Eternel est pour ceux qui le craignent, & son alliance pour la leur donner à connoistre.* Les disciples de JesusChrist les avoient

Luc. 24. sentis quand ils disoient, *Nostre cœur ne brûloit-il pas quand il parloit à nous, & qu'il*

Jean. 6. *nous exposoit les Ecritures?* Et dans une autre occasion, *Seigneur à qui irions-nous? Tu as les paroles de la vie éternelle & nous avons crû, & avons connu, que tu es le Christ, le*

Fils du Dieu vivant. Si ceux de l'Eglise Romaine étoient accoûtumez à la lecture de l'Ecriture Sainte, ils trouveroient les preuves de cette verité en mille endroits ; mais la pluspart de nos Controverses viennent de la negligence qu'ils ont pour ce divin livre, & cette negligence est elle-mesme un fruit de l'excessive confiance qu'ils ont en leurs conducteurs.





SECONDE PARTIE.

DE LA JUSTICE DE LA RÉFORMATION.

CHAPITRE. I.

Que nos Péres ne pouvoient attendre la Réformation ni de la main des Papes, ni de celle des Prelats.



ON peut, ce me ſemble ſuppoſer maintenant comme une choſe conſtante & prouvée, que nos Peres ont eté en droit, & en obligation d'examiner par eux-meſmes les choſes de la Religion, & de ne s'en

s'en rapporter pas absolument à la conduite & à l'autorité de leurs Prélats. Mais de cela mesme il s'ensuit manifestement, qu'ils ont eu droit de se réformer ; car puis qu'on n'examine que pour discerner le vray d'avec le faux, & le bien d'avec le mal, qui peut douter qu'ayant droit de faire ce discernement, ils n'ayent eû droit aussi de rejetter ce qu'ils ont trouvé de contraire ou d'étranger au Christianisme, qui est précisément ce qu'on appelle Réformation. J'avouë qu'il reste encore à demander, si les choses qu'ils ont rejettées sont en effet des erreurs & des superstitions, comme ils l'ont prétendu, & s'ils ne se sont pas trompez dans le jugement qu'ils ont fait. Mais qui ne voit que pour vuider cette question il faut passer au fond, & entrer dans la discussion qu'on vouloit éviter, d'où il paroist, comme je l'ay dit au commencement, que toute cette controverse qu'on nous a faite sur la vocation des Réformateurs, n'est qu'un amusement, & que pour bien juger de l'action de nos Peres & savoir si elle est juste ou injuste, il faut toûjours revenir au fond de la cause, & aux choses mesmes qu'ils ont réformées ; car de la depend entrérement la question, s'ils ont bien fait, ou s'ils ont malie fait.

Cependant pout faire voir que nous n'oublions rien qui puisse servír à nostre justification, & qu'aprés le desir de plaire à

Dieu, nous n'en avons point de plus grand que céluy de nous faire approuver à nos concitoyens, & en general à tous les hommes, nous ne laisserons pas de faire encore quelques considerations particulieres sur les circonstances de la Réformation, qui ètabliront de plus en plus le droit de nos Peres, & qui feront voir la justice de leur conduite; & en mesme tems, nous repondrons à quelques objections de l'Auteur des Prèjugez. Ce sera là la matière de cette seconde Partie.

La premiere de nos reflexions, sera sur l'etat deplorable de l'Eglise Latine du tems de nos Peres, à l'egard de ses Prelats; car cet etat estoit tel, qu'il n'y avoit plus d'esperance de voir jamais reüssir une bonne reformation par leur ministere. En effet, que pouvoit-on attendre d'un corps qui avoit presque entierement abandonné le soin de la Religion, & du salut des ames, qui s'estoit plongé dans les intrigues & dans les interests mondains, qui entretenoit les Peuples dans l'ignorance des mysteres de l'Evangile, & dans des superstitions tres-grossieres, & qui s'y entretenoit luy-mesme, qui se trouvoit possede par l'ambition, par le luxe, & par l'avarice, engage dans des mœurs des-honnestes, & vivant dans un renversement presque general de la discipline? On dira, peut-estre, que je me laisse emporter à ma passion, & que toutes ces

ces accusations importunes ne font que l'effet de l'engagement où nous sommes contre l'Eglise Romaine ; Mais pour ne donner pas lieu à ce soupçon, outre ce que j'ay representé en general dans le second Chapitre de ma premiere partie, je rapporteray encore icy des témoignages plus particuliers de cette verité par application aux siecles de nos Peres. Je ne diray rien de moy-mesme, je feray parler des Auteurs non suspects dont je rapporteray fidelement les passages ; qu'on pourra voir dans les Originaux si l'on veut en prendre la peine. Et comme j'espere quon ne m'imputera pas ce qui pourroit paroitre trop fort dans leurs expressions, je ne prétens pas aussi imputer aux Prelats d'aujourd'huy, ce que ces Auteurs censurent dans ceux de ce tems-là.

Voicy donc ce qu'en dit un Evesque d'Allemagne Auteur du Livre intitulé *Onus Ecclesiæ*, qui vivoit & qui écrivoit en l'année 1519. c'est-à-dire, à peu-prez dans le tems mesme de la Reformation ; mais qui n'estoit nullement amy de Luther, comme il paroit par ses ecrits. *Que je crains*, dit-il, *que la doctrine de l'Apôtre touchant les qualitez de l'Evesque ne soit aujourd'huy mal observee, ou plûtôt que nous ne soyons tombez dans les temps qu'il marquoit lors qu'il disoit, je scay qu'apres mon depart, des loups ravissans entreront parmy vous, qui n'epargneront pas le troupeau. Où est-ce qu'on voit estre* *Onus Eccles. cap. 20.*

pour Evesque un homme de bien, approuvé par ses œuvres, & par sa doctrine, qui ne soit ni enfant, ni charnel, ni ignorant des choses Spirituelles. Il y en a bien plus qui parviennent à la Prélature par des brigues & par de mauvais moyens, que par élection, & par les voyes légitimes. Ce déréglement qu'on voit dans les Dignitez Ecclésiastiques, met l'Eglise en danger de périr; car Salomon dit, il y a un mal que j'ay veu sous le Soleil, semblable à l'erreur de celuy qui domine, c'est quand un insensé est élevé aux plus hautes dignitez. C'est pourquoy j'ay dit, que les Evesques doivent exceller en la doctrine, afin que par leurs enseignemens & par leur Prédication, ils puissent gouverner les autres utilement. Mais helas! quel Evesque avons nous aujourduy qui préche, ou qui ayt soin des ames qui luy sont commises. Il y en a, outre cela, bien peu qui soient contens d'une seule épouse, c'est à dire d'une seule Eglise, & qui ne cherchent de s'approprier plusieurs dignitez, plusieurs prébendes, & ce qui est encore plus condamnable, plusiurs Eveschez. Nos Evesques sont à table lors qu'il faudroit estre à l'Autel, ils sont imprudens dans les choses Divines; mais ils aiment la sagesse mondaine, plus appliquez aux affaires temporelles, qu'aux œuvres de I. Christ, leurs corps sont parez d'or, & leurs ames soüillées de bouë; ce leur est une honte de traiter des choses Spirituelles, & leur gloire consiste à bouffonner. De

là

la vient que Catherine de Sienne disoit d'eux que dans l'aveuglement où ils sont, ils mettent leur honneur dans ce qui est veritablement leur opprobre, & qu'au contraire ils tiennent pour opprobre les choses d'où leur honneur & leur salut dépend, savoir de s'humilier sous leur Chef qui est Dieu. Au reste, ils n'ont de charité que pour les pecheurs, ils meprisent les pauvres; & quoy que les Canons le defendent, ils tiennent auprés de leur personnes des corrupteurs de femmes, des flatteurs, des bouffons, des badins, au lieu d'y avoir des gens de bien, & des gens savans......... Enfin, au lieu de la Loy de verité, la Loy de vanité est dans la bouche des Evesques, & les levres du sacrificateur gardent la science; mais c'est celle du siecle, & non la Spirituelle. Et un peu aprés, *Apresent*, dit-il, *l'état & la dignité des Evesquesse connoît dans les richesses terriennes, dans les affaires & les soins sordides du monde, dans les troubles des guerres, & dans la domination temporelle. Helas! Iesus Christ dit ouvertement que son regne n'est point de ce monde; il s'est retiré seul en la montagne, lors qu'il a connu qu'on le vouloit faire Roy, comment donc se fait-il que celuy qui tient la place de Iesus Christ, non seulement accepte la domination, mais qu'il la recherche, & que celuy à qui Iesus Christ a appris d'estre doux & humble de cœur, regne dans les voluptez dans le luxe, dans la violence, dans l'orgueil, dans* Ibid.

Ibid. *le faste, dans les richesses, & dans les rapines* Et encore un peu aprés, *les Eveques ont renonce à l'Hospitalité, ils negligent les pauvres de Jesus Christ; mais ils s'engraissent eux-mesmes & nourissent des chiens, & d'autres bestes, comme si de dessein formé, ils vouloient estre du nombre de ceux á qui Jesus Christ dira, j'ay esté pauvre, & vous ne m'avez point soulagé; allez, maudits, au feu eternel. Car, communement presque tous les Evesques sont travaillez du mal d'avarice, ravisseurs du bien d'autruy, mauvais dispensateurs des biens Ecclesiastiques, détournant ailleurs ce qu'ils dévroient employer ou a des usages Divins, ou a la nourriture des pauvres. Quel est l'Evesqué*, ajoûte-t-il, *qui n'ayme bien mieux estre un Seigneur riche, & honoré dans le monde, que de subvenir aux pauvres. Toute leur vie n'aboutit qu'aux choses du siecle. Ils aiment les parures mondaines, & pour les ornemens Ecclesiastiques, soit corporels soit spirituels, ils ne s'en faucient guere; & c'est pourquoy Sainte Brigitte dit, que les Evesques suivent le conseil du Demon, qui leur dit, voicy des honneurs que je vous offre, les richesses sont dans mes mains, je dispense les plaisirs, les delices du monde sont douces, il en faut joüir.... Cette mesme Sainte dit encore, que la convoitise des Evesques est un fond sans fond, & que de leur orgueil, & de leur vie luxurieuse, procede une fumee puante, qui les rend abominables devant les Anges du Ciel, & de-*

& devant les amis de Dieu sur la terre.

Quant aux autres Prelats & aux Curez, ce même Auteur nous les represente de cette maniere. *En ce tems-cy,* dit-il, *il y a peu d'élections qui se fassent canoniquement, & sans brigues; au contraire, là plusp art des Prelats, & des autres Beneficiers, sont establis par les Rois, & par les Princes, d'une maniere illegitime, & qui plus est, étant introduits par des brigues & par la simonie, ils sont confirmez par les Pontifes, contre les privileges des Eglises, & les Statuts Germaniques, & contre toute justice. Au reste, les Pontifes élevent d'ordinaire, aux dignitez, & à la cure des ames, leurs Cuisiniers, leurs Collecteurs de tributs, leurs pensionnaires, leurs valets d'étable. C'est pourquoy Ubertin dit, que l'ancienne sainteté des Prelats est décheuë peu à peu, & qu'elle a commencé à tomber par les brigues, par l'abondance & la superfluité des choses temporelles, par les promotions que les Pontifes ont faites de leurs creatures, par la negligence du culte Divin, & par d'autres œuvres perverses, & qu'à cause de ces mauvaises dispositions le Diable a été détaché contre l'état present de l'Eglise. Aujourd'huy pas un de ceux qui sõt appelez á la charge de Pasteurs, & á la cure des ames, ne s'informe ni de la qualité de son troupeau, ni de ses mœurs, ou de ses vices. Pas un Prelat appellé á regir un Monastere, ne se met en peine, ni de l'observation de la*

Idem. c. 21.

 regle,

regle, ni de l'orde des cermonies, ni de la discipline des Religieux, il ne se fait plus absolument aucune mention du salut, ou de l'édification de ceux qui sont soumis; Mais on s'informe seulement fort exactement de l'abondance des revenus, & combien un tel benefice peut rapporter annuellement, encore qu'on n'y reside pas. C'est sur ces Curez que Vicentius se récrie, quand il dit, *O quel endurcissement dans l'Eglise de Dieu! Les Prelats sont superbes, vains, somptueux, simoniaques, avares, luxurieux, ce sont des gens qui ne regardent que la terre. Ils negligent les actions Ecclesiastiques, ils sont sans charité, intemperans, paresseux; car ils ne celebrent, ni ne préchent, & ils ne font que scandaliser. Ils meprisent la prevoyance de la Sainte Mere Eglise, qui ordonne que quād les Recteurs des Eglises ne seront pas capables de précher, ils y employent des gens propres lesquels en leur place, édifient les peuples par leur parole, & par leur exemple, & qu'ils leur fournissent les choses necessaires. Mais, au contraire, les Prelats & les Curez, sont soigneux de mettre en leur place, des gens qu'ils savent estre fort adroits non à paistre les brebis, mais à les tondre, à les tuer, & à les écorcher.* Il continue de cette force tout un grand Chapitre, où il rapporte plusieurs plaintes de l Abbé Joachim, de Sainte Catherine de Sienne, & de Sainte Brigite. En voicy un entre les autres de cette derniere,

Ceux

Ceux qui gouvernent les Eglises commettent trois crimes, l'un est, qu'ils menent une vie sale, & luxurieuse; l'autre, qu'ils ont une avarice aussi insatiable que les gouffres de la mer; & le troisieme qu'ils sont prodigues pour satisfaire leur vanité, comme les torrens qui répandent impetueusement leurs eaux: Tant d'horribles péchez qu'ils commettent, montent au Ciel devant la face de Dieu, & s'opposent à l'intercession de Iesus Christ, comme de noires nuées qui troublent la pureté de l'air. Les revenus de l'Eglise sont donnez non aux Serviteurs de Dieu, mais à des Satellites du Demon, à des corrupteurs de femmes, à des adulteres, à des joüeurs, à des chasseurs, à des flatteurs, & à d'autres gens de cette sorte; & c'est ainsi que la maison de Dieu est devenuë tributaire du demon. l'Abbé qui ne devroit jamais estre hors de son Monastere, mais qui devroit y estre le chef & le miroir de ses Religieux, est devenu le chef d'une troupe de femmes débauchées, accompagné de ses bâtards; au lieu d'estre l'exemple des pauvres, & leur nourricier, il se rend maistre de leurs aumônes; & l'on le voit bien plus souvent dans un camp avec les gens de guerre, que dans son cloistre. Il doit estre le pere & le docteur de ses Freres; mais il en est le seducteur, & le tyran; car pendant qu'il jouë, & qu'il vit dans les delices, & dans la pompe, ces pauvres miserables Religieux passent tout le jour dans l'affliction, & dans le mur-

mure. Cet Auteur décrit à peu prés du mesme stile la vie des Chanonines, celle des Moines, & celle des autres Ecclesiastiques, & ce qu'il en dit ne laisse plus à douter qu'il n'y eust dans l'Eglise de ce tems-là, un aussi grand & aussi general desordre qu'on le puisse concevoir.

Ibidem cap. 19. Il n'épargne pas la Cour de Rome; mais au contraire, il en represente assez naïvement les exces, jusqu'à dire, *Que cette Cour est le siege de la Beste, c'est à dire de l'Eglise des mechans, que c'est le Royaume des tenebres. Qu'elle est un sale abîme qui devore les richesses, & qui s'est augmenté par l'avarice. Que la Loy s'est eloignée du Sacrificateur, la vision du Prophete, & le conseil des Anciens; que les clefs de l'Eglise servent à la simonie, & à l'ambition, & qu'en un mot, les vices de ces gens-là, sont tels, qu'on ne peut plus ni les cacher, ni les nier; parce que Rome est devenuë un gouffre de crimes. Qu'au lieu que le Pape devroit crier avec J. C. venez, & vous trouverez le repos de vos ames, il crie, venez, & voyez-moy dans une pompe, & dans un faste, plus grand que celuy de Salomon, venez à ma Cour vuidez-y vos bourses, & vous y trouverez la perte de vos ames.*

Le dereglement de cette Cour, & celuy de tout le Clerge de ce tems-là, étoit une chose si peu contestable, qu'Adrien sixiéme ne fit pas de difficulté de la reconnoitre dans les memoires qu'il donna à son Nonce pour la Diéte de Nuremberg, & qui sont rapportez par Raynaldus. Car il luy donna char-

charge expresse de confesser, que les troubles d'Allemagne; sur le sujet de la Religion, *etoient arrivez à cause des pechez des hommes, & particulierement des Prestres & des Prelats de l'Eglise, que l'Ecriture crie que les pechez du peuple procedent de ceux des Prestres, c'est pourquoy, comme dit Chrysostome, nostre* Sau*veur voulant guerir Jerusalem, entra premierement au Temple pour corriger les pechez des Sacrificateurs, faisant comme un bon Medecin qui va à la racine du mal; que depuis plusieurs années, il s'estoit commis des choses abominables dans le Saint Siege, qu'il-y-avoit eü des abus au spirituel, des excez aux mandemens, & que toutes choses y avoient esté perverties. Que le mal s'estoit communiqué du chef aux membres, des Papes aux Prelats inferieurs, & que tous tant qu'ils etoient, c'est-à-dire les Prelats & les Ecclesiastiques s'estoient devoyez de telle sorte; que depuis long-tems il-n'y-avoit aucun qui fist bien, non pas mesme un seul.*

Ray-nald. ad ann. 1522.

On pourroit produire baucoup d'autres temoignages semblables, si l'on n'esperoit que les personnes sinceres en conviendront, comme a fait depuis peu un Auteur de ce tems, dans un livre intitule, *Motifs de réünion à l'Eglise Catholique. Le sujet*, dit-il, *de la separation fut, d'abord, l'abus des indulgences, & en suite l'ignorance, & la vie scandaleuse des Ecclesiastiques, la superstition du menu peuple qui n'estoit pas bien instruit, les richesses immenses, & les pro-*

M de Réüni-on. Premier motif. pag. 6. &c.

profusions excessives des Prélats, le trop grãd soin de l'exterieur dans la magnificence, ornemens & augmentation des ceremonies, & le peu de dévotion pour le culte principal de Dieu, le zele indiscret des Confrairies, qui sembloient avoir oublié l'honneur du Maistre, pour le donner à ses serviteurs; la tyrannie qu'exerçoient les peres & meres pour mettre leurs enfans en prison dans les Cloistres, l'impiété de ceux qui controuvoient des miracles pour attirer chez eux le concours du peuple. Ajoûtez á cela, les considerations humaines de quelques Princes & Roys, qui n'avoient pas receu du Pape toute la satisfaction possible, ou qui prirent de là occasion de se jetter du Party des persecutez pour faire mieux leurs affaipes. Enfin, tout ce que l'ignorance, la surperstition & l'avarice peuvent produire, servit de pretexte á ceux qui se voulurent separer pour reformer ces desordres. Non seulement le sujet estoit specieux, mais il estoit aucunement accompagné de verité, l'Eglise de ce temsr-lá estoit presque par tout dans le miserable état que nous venons de dire, principalement dans les lieux où commença cette funeste separation. Ceux qui se separoient estoient aydez indirectement par le zele des gens de biẽ, qui crioient hautemẽt contre les desordres, les abus, & la corruption des mœurs. Le peuple qui ne juge que de l'apparence, se laissa emporter aisement à ce torrent, voyant qu'on

ne-

ne se plaignoit que de ce qu'il connoissoit n'estre que trop veritable, & dont mesme les meilleurs Catholiques demeuroient d'accord

Voilà quel étoit l'estat de l'Eglise de ce tems-là, & l'on peut dés-là, ce me semble, demander aux personnes raisonnables, s'ils croyent de bonne foy que nos Peres deussent attendre la Réformation de la main d'un Clergé, qui d'un costé avoit tant d'interêts mondains qui l'obligoient à s'y opposer, & qui de l'autre se trouvoit luy-mesme si enfoncé dans l'ignorance, dans la superstition, & dans la corruption.

Mais, pour mettre la chose encore en plus forts termes, il ne faut que se representer les justes plaintes qu'on avoit faites, depuis long tems, touchant ces desordres, & la demande continuelle que tout le monde faisoit d'une bonne réformation, au moins à l'égard des mœurs, de la discipline, & des plus grossiers abus, sans l'avoir jamais pû obtenir. Je laisse à part les plaintes du dixiéme, & de l'onziéme siecles, qui ne pouvoient estre que tres-grandes si on les mesure aux justes sujets que les gens-de bien en avoient; car ces deux siécles furent célebres en crimes, & en impietez, & ceux qui en savent l'Histoire ne le sauroient desavoüer, Mais, sans aller si loin, sans parler ni de la vie scandaleuse des Papes de ce tems-là, ni des guerres dont ils remplirent tout l'Occident, ni de l'abus qu'ils faisoient de leurs excommunications,

ni

ni du Bâtême des cloches dont ils enrichirent les ceremonies Ecclesiastiques, ni des vices qui regnoient alors dans tout le Clergé, qu'on nous dise quel bon effet avoient produit les vives censures de Saint Bernard, de Pierre de Clugny, de l'Abbé Joachim, de Pierre de Blois, de Conrad Abbé d'Urbsberg, d'honorius d'Autun, de Bernard Moyne de Clugny, d'Arnoul Moine Anglois, de Jean Evesque de Sarisbury, de Matthieu Paris, de Guillaume Durand Evesque de Mande, de Robert Evesque de Lincolne, de François Petrarque Atchidiacre de Parme, de Jean Vitodurã, de Dante, de Marsilius de Padouë, & de je ne say combien d'autres qui avoient hautement éclaté contre les abus tant de la Cour de Rome, que du reste des Prelats? Qu'on nous dise ce qu'avoient produit les plaintes des Empereurs, des Rois, des Princes, & des peuples, qui depuis si long-tems soûpiroient aprés une Réformation? *Depuis cent cinquante ans*, disoit Arnaud du Ferrier, Ambassadeur de France au Concile de Trente, *on a toûjours demandé en vain la Réformation de l'Eglise en divers Conciles, Constance, á Bâle, á Ferrare.* Qu'on nous dise, quel bon changement étoit arrivé depuis que Saint Bernard avoit écrit, *Que les dignitez Ecclesiastiques estoient passées dans un commerce deshonneste, & dans des negociations de tenebres; Qu'on n'y cherchoit plus le salut des ames, mais le luxe des richesses. Que c'estoit pour cela qu'on*

Voyez sa harangue rapportée par Monsieur de Thou, livr. 35.

qu'on prenoit la tonsure, qu'on frequentoit les Eglises, qu'on celebroit des Messes, & qu'on chantoit des Pseaumes. Aujourd'huy, dit-il, *l'on combat impudemment pour les Eveschez, pour les Archidiaconats, pour les Abbayes & les autres dignitez, afin de pouvoir dissiper le revenu des Eglises, en superfluitez, & en vanitez. Que reste-t-il, sinon, que l'homme de peché, le fils de perdition soit revelé, le Demon non du jour seulement, mais du midy, qui se transforme en Ange de lumiere, & qui s'éleve sur tout ce qui est appellé Dieu, & qu'on adore.* Quel bon changement avoit-on veu, depuis que le Cardinal Hugo, empruntant les paroles de Saint Bernard, avoit écrit. *Qu'on pouvoit appliquer au Clergé, plûtôt qu'à tout autre ordre, ces paroles de David. Ils n'ont point de part aux travaux des hommes. Car chaque ordre a ses travaux & ses plaisirs; mais admirez,* dit-il, *la prudence de nostre Clergé qui a eu l'adresse de choisir pour soy les plaisirs, & de rejetter les travaux. Ils sont superbes comme les gens de guerre, ils ont comme eux une grande suite de serviteurs; de chevaux, & d'oyseaux, & ils joüent comme eux. Comme les femmes ils sont parez de peaux de grand prix, ils ont de beaux lits, des bains & tout l'attirail de la molesse. Mais ils se donnent bien de garde de charger la cuirasse avec les gens de guerre, ni de passer les nuits dans le camp, ni de se hazarder aux combats, encore moins de garder* la:

Hugo Hard. in Ps. 71.

la pudeur & les loix de la bien-seance qui est propre aux femmes, ni de travailler comme elles font. Au jour donc de la resurrection, lors que les hommes ressusciteront chacun dans son ordre, où pensez-vous que ces gens pourront trouver place. Les gens de guerre n'en voudront point; car ils n'ont point eu de part dans leurs travaux, ni dans leurs perils; les laboureurs & les vignerons n'en voudront pas, nonplus, par la mesme raison. Que doivent-ils donc esperer? sinon, qu'estant chassez, & accusez par tous les ordres, ils s'en iront dans ces lieux, ou il n'y a nul ordre, mais où habite une horreur éternelle: S'ètoit-on corrigè depuis que Guillaume Evesque de Mande avoit ècrit ces paroles, *Helas! les Eglises sont reduites à un tel estat, que quand elles viennent a vaquer a peine peut on trouver des personnes dignes d'estre choisies. Et si, quelquefois, ce qui arrive rarement, il se trouve quelque homme de bien cachè comme un lys entre les èpines, le nombre des mechans & des incapables excede si fort, qu'ils ne souffriroient jamais qu'on choisist pour Prelat un homme de bien; mais applaudissant à leurs semblables, ils èlisent dès gens selon leur cœur. a la ruine de l'Eglise, & des peuples qui leur sont soûmis. Autrefois, comme il y avoit dans l'Eglise plus de gens de bièn que de mèchans, les elections se faisoient par la pluralitè des voix, & elles estoient bonnes & canoniques; car ceux qui èlisoient pour Dieu, estoient*

Apud Bzovium ad ann. 1311.

toient en plus grand nombre que ceux qui élisoient pour le Demon. Mais, aujourd'huy, c'est tout le contraire. La regle est, qu'il y plus de machans que de gens de bien, de sorte que, d'ordinaire, les élections sont plûtôt Diaboliques, que Canoniques, faites non par conspiration du Saint Esprit, mais par une cnspiration ou une machination frauduleuse. Toutes ces plaintes avoient èté inutiles, le mal ètoit trop general, & trop invetere, pour y pouvoir donner du remede.

Au concile de Constance, toutes les Nations qui sortoint de dessous les desordres d'un Schisme long & opiniâtrè, proposèrent des articles de Rèforme, tant *au Chef qu'aux membres*, & de correction de mœurs dans l'Eglise. Mais Martin cinquième qui y avoit ètè fait Pape, èluda cette propoation, en disant, *que le Concile avoit deja duré quatre ans. au gband dommage des Evesques, & des Eglises; qu'il faloit donc renvoyer cette affaire a une autrefois, & que la chose meritoit qu'on y songeast plus a loisir*, parce, disoit il, *que selon Saint Hierome, chaque Province a ses maximes & ses opinions qui ne pouvent estre changées sans exciter de grands troubles;* comme si la justice, la piètè, la saintetè, la bonne discipline n'ètoient pas de tous peuples, & de tous païs. *Platin. in vit. Marti. 5.*

Le Concile de Bâle fust assemblè quelques temps aprés, avec intention de procèder à la rèformation du Chef, & des membres; la de-

declaration y en fut faite fort solemnellement, dés l'entrée, & leurs premiers, actes ne contenoient autre chose. Mais des qu'ils voulurent toucher à la Cour de Rome, & à l'autorité souveraine du Pontife, chacun sait de quelle maniére Eugene quatriéme se soûleva contre eux, & quels efforts il fit pour les faire separer, ou du moins, pour rendre leurs desseins inutiles. Cela produisit de nouveaux troubles, & de nouveaux desordres, & jetta l'Eglise Latine dans un nouveau schisme. Car le Concile s'affermissant dans son droit, on deposa Eugéne & on élû Amedée Duc de Savoye; mais tout cela n'aboutit à rien; car Eugene demeura le Maitre, Amedée fut, enfin, contraint de renoncer au Papat, le Concile de Bâle & toutes ses bonnes intentions, furent anéanties, & les choses demeurerent en l'état qu'elles étoient auparavant. C'est ce qui faisoit dire à un Auteur de ce temps-là, *Qu'on ne pouvoit rien esperer de ceux qui presideroient aux Conciles de la part des Papes, si ce n'est, que quand ils verroient les affaires du Concile se disposer contre leurs Maitres, & contre eux-mesmes, ils s'opposeroient aux Decrets, ou par la dissolution du Concile, ou par des dissensions qu'ils feroient naistre. Ainsi,* dit-il, *les choses demeurent imparfaites, & l'on retourne dans la forest ancienne, c'est à dire, dans l'erreur, & dans les tenebres, ce que personne n'ignore, àmoins que de n'avoir aucune connoissance des choses passees,*

Jacob. de Paradiso de septem statib. Eccles.

passées, & la tragedie arrivée de nostre temps au Concile de Bâle, en est une preuve tres-claire.

Quelque temps aprés, le Pape Innocent huitiéme etant mort, & toutes choses se preparant à une nouvelle nomination, Lionel Evesque de Concorde fit un long & beau discours aux Cardinaux qui devoient entrer au Conclave, pour les persuader de faire une bonne élection, qui répondit aux desirs de toute l'Eglise. Il leur representa, *que la Chrêtiente estoit menacée tous les jours de la puissance du Turc, que les Hussites estoint en armes contre leurs freres Catholiques, qu'on voyoit croître en tous lieux des erreurs pernicieuses contre la Foy Orthodoxe, que l'Eglise Romaine, la Mere & la racine de l'Eglise universelle; estoit tous les jours de plus en plus méprisée, que le luxe qui regnoit dans le Clergé, & parmy le peuple, estoit extreme, que le patrimoine de S. Pierre estoit dissipé, que les Princes Chrêtiens, animez d'une haine mortelle les uns contre les autres, estoient sur le point de se détruire mutuellement & qu'enfin pour se servir des termes de Jeremie, une desolation appelloit l'autre; ce qui l'obligeoit à pleurer sur l'Eglise, & à luy dire, fille, de Sion ta desolation est grande comme l'etenduë de la mer; qui est ce qui t'apportera du remede?* Apres leur avoir representé ces choses là, il ajoûta, *Que bien que l'affliction de l'Eglise fust tres-grande, ils pouvoient, neanmoins, l'adoucir, si laissant à part leurs propres affections, les brigues*

Raynald. ad ann. 1492.

gues

gues & les cabales, ils n'avoient égard, en éliſant un Souverain Pontife, qu'à la ſainteté, au ſavoir, & à la capacité. Que les yeux de toute l'Egliſe eſtoient ſureux, pour leur demander un Pontife, qui par la bonne odeur de ſon nom, pût attirer les peuples Fideles au ſalut. Il pouſſa ce diſcours fort avant, en leur montrant la nèceſſitè que l'Egliſe avoit d'un homme de bien, dont la vie fuſt ſans reproche. Il ajouſta à ſes exhortations, des menaces de la part de Dieu, & il n'oublia rien pour rèduire l'eſprit de ces Cardinaux à faire quelque choſe de bon. Ne diriez vous pas que des paroles ſi graves & ſi touchantes, devoient faire quelque impreſſion ſur l'eſprit de ces Cardinaux, & qu'au moins, cette fois, ils devoient bien agir? Ils voyent toute l'Egliſe en deſordre, les Infideles qui font des conqueſtes, les Princes Chreſtiens armez les uns contre les autres, la diſcipline Eccléſiaſtique renverſéc, la vie du Clergé débordée, la piété abbatuë, & le Chriſtianiſme abaſtardy en tous lieux, qui peut s'imaginer que tant de triſtes idées ne les ayent attendris? Mais ayez patience. Tout l'effet qu'elles produiſirent fut la création d'Aléxandre ſixiéme. Ce nom ſeul, aſſez célébre dans l'Hiſtoire des Papes, ſuffit pour faire comprendre dans quelle diſpoſition étoient ces Prélats, & combied peu ils étoient ſenſibles aux playes de l'Egliſe Latine. Ecoutez néanmoins, ca qu'en dit Raynaldus, qui dans ces ſortes de choſes n'eſt nullement un Au-

teur

teur suspect. *La plusspart des Cardinaux*, dit-il, *se trouverent bien eloignez de ces bons conseils; car les Auteurs se plaignent, que les uns corrompus par de l'argent, les autres gagnez par des promesses de benefices & de charges, & les autres attirez par la conformité d'une vie vicieuse & impure, donnerent leur voix à Roderic Borgia. Ainsi, au lieu d'elire un homme chaste, ils en elurent un qui etoit celebre par ses impudicitez, & paillardises, pour lesquelles mesme il avoit esté repris par Pie second, & qui bien loin de faire son profit de cette remontrance, n'avoit pas même pris soin de cacher ses impuretez. Car, au contraire, il vivoit avec Vacozia Courtisane Romaine comme si elle eust été sa veritable femme, & il en eût plusieurs enfans, qu'il combla de richesses & d'honneurs, autant qu'il luy fut possible, comme s'ils eussent été des enfans legitimes.* Voilà quelle étoit alors la Cour de Rome.

Aléxandre sixiéme étant mort, & Pie troisiéme qui luy succéda, n'ayant vécu que trente jours aprés son élévation, les Cardinaux s'assemblèrent en Conclave. Et parce que la vie & la conduite d'Alexandre avoit scandalisé toute la terre, & que les Cardinaux mesmes en leur particulier, en ètoient tres-mal satisfaits, avant que de procèder à l'èlection, ils dressèrent quelques articles, dont chacun jura l'observation, en cas que la nomination tombât sur luy, & il y en avoit un entre les autres, qui portoit que le nouveau Pontife assembleroit au bout de deux ans un

Vide Raynard. in Jul.

un Concile general, pour la reformation de l'Eglise *dans le chef & dans les membres.* Jules second fut elû, mais il ne se crût pas obligé à tenir son serment; car sept ans se passerent sans qu'on entendit parler de Concile, ni de Reformation, & c'etoit à quoy ce Pontife songeoit le moins. Cependant il arriva que s'etant broüillé avec une partie du College des Cardinaux, & qu'ayant d'ailleurs irrite contre luy l'Empereur Maximilien, & le Roy de France Loüis douziéme, ces deux grands Princes se joignirent aux Cardinaux disgraciez, & convoquerent un Concile à Pise. L'acte de la convocation, de la part des Princes, porte expressement, que c'est *pour l'extirpation des heresies & des erreurs, qui par la negligence des superieurs, pulluloient dans plusieurs parties du monde, & particulierement pour la reformation des mœurs de l'Eglise universelle dans le chef & dans les membres, & pour la reparation de plusieurs crimes tres-grands, notoires, continuels, & incorrigibles, qui scandalisoient l'Eglise universelle.* Les Cardinaux alleguoient aussi le serment que le Pape avoit fait, même aprés son élevation, en ces propres termes, *Je jure d'observer & d'accomplir ces articles, en tout & par tout, purement, simplement. & de bonne soy, réellement & sons peine d'encourir le parjure, & l'anatheme dont je ne m'absoudray point moy-même, ni ne donneray charge à personne de m'absoudre.* Ils ajoûtoient que par un autre article, ils avoient tous jugé & Jules mesme, que

Vide Raynald. in Jul.

si celuy

si celuy qui seroit élû n'accomplissoit de bonne foy sa promesse, il seroit tenu pour parjure transgresseur de son vœu, & de sa foy; perturbateur de l'Eglise, & auteur de scandale à toute la Chrêtienté, & que le pouvoir étoit donné aux deux tiers du Sacre College, d'assembler le Concile general. Le Concile donc étant assemblé, declara d'abord, *Qu'il y avoit une necessité toute evidente de reformer l'Eglise dans le Chef & dans les membres*, & fit un Decret concû en ces termes, *Le Saint & Sacre Synode general de Pise, legitimement assemblé au nom du Saint Esprit, faisant un Concile general, & representant l'Eglise Catholique, definit, & declare, que ce Saint Synode ne se separe point, & ne se puisse separer, jusqu'à ce que l'Eglise universelle soit reformée* en la Foy, & aux Mœurs, *tant au Chef qu'aux membres, & que les heresies & les Schismes naissans soient eteins.*

Voilà, jusques-là, la plus belle esperance du monde; Il n'est pas necessaire de demander, si cette réformation étoit la veritable cause de la convocation de cette assemblée, ou si ce n'en étoit qu'un pretexte; & selon toutes les apparences, c'étoit le dernier. Mais quoy qu'il en soit, pretexte ou non, il en resulte trois choses, l'une que cette Réformation étoit communement jugée tres-necessaire; l'autre, qu'elle étoit extremement desirée des peuples; car on ne s'avise jamais de prendre pour pretexte des choses

qui ne paroissent pas nècessaires, & qui ne sont pas souhaitèes; & la troisième, que la Rèformation, ainsi nècessaire, & ainsi desirèe, s'ètendoit à la *Foy*, aussi bien *qu'aux mœurs, jusqu'à ce*, disent-ils, *que l'Eglise universelle soit rèformée en la Foy, & aux Mœurs.*

Voyons donc quel fut le succes d'une si importante affaire. Jules, de son costè, qui selon l'esprit general des Papes haïssoit mortellement ces propositions de rèformer, deploya tout ce qu'il avoit d'autoritè, de force, & d'artifice, pour èluder ce Concile, & pour faire tourner tous ces projets en fumèe. Et premierement, il cassa & annualla la convocation qui en avoit ètè faite, il en declara les auteurs schismatiques, & rebelles, comme Datan & Abiran, & leur Concile un conventicule de Schismatiques, une Synagogue de Satan, & une Eglise de malins, il defendit à tous Prelats de s'y trouver, sous peine d'anathème, il excommunia tous ceux qui leur prêteroient aide ou secours, directement, ou indirectement, & enfin, il mit à l'interdit les villes, & les Eglises qui les recevroient. Mais comme cette voye d'autoritè ne pouvoit produire seule tout l'effet qu'il desiroit, parce que le monde n'aime pas toûjours d'estre èpouventè par des foudres Pontificales, il faloit encore èluder le prètexte de rèformation que ceux de Pise prenoient. Il eut donc recours à l'artifice ordinaire des Pa-

Papes, qui est, que quand ils ne peuvent plus éviter les Conciles, ils tâschent de s'en rendre les Maistres, afin qu'il ne s'y passe rien qui ne s'accorde à leurs desirs. C'est pourquoy il en convoqua un à Rome mesme, pour en estre plus assuré, prenant aussi bien que ses aversaires, le pretexte de la réformation de l'Eglise, afin de mieux colorer son affaire; & pour fortifier son Party, il crea de nouveaux Cardinaux. Cependant, comme il ne vouloit rien oublier, il eût recours aux armes, il fait ligue avec l'Espagne contre la France, il attaque Ferrare qui estoit soûtenuë des François, il va luy-mesme en personne dans son armée, il met toute l'Italie en guerre, il attire les Suisses & les Venitiens dans ses intérets, il donne des batailles, il excommunie le Roy de France, & tous ses confederez, & aprés avoir détaché d'eux l'Empereur Maximilien, il donne leurs Royaumes au premier conquerant, & enfin, il célébre son Conciliabule de Latran, où luy & son successeur Leon dixiéme firent passer tout ce qu'ils voulurent. Je dis luy, & Léon son successeur; car Jules mourut aprés la cinquiéme Session, & Leon n'ayant encore que trente sept ans, fut élû en sa place, par la brigue des jeunes Cardinaux, contre le gré des vieux, à cause dequoy, Alphonse, Petrucius, jeune Cardinal, ayant eû la charge d'annoncer au peuple la nouvelle élection, il le fit en ces termes, *Nous avons pour Pon-*

L 2 tife,

tife, Leon dixieme, vivent les jeunes. Léon donc, continua le Concile, dans lequel à la faveur de quelques legéres réformations, qui ne consistérent qu'en des paroles sans effet, il établit plus que jamais l'autorité souveraine de son siége, & confirma les abus de sa Cour, & les desordres de l'Eglise Latine. Car il-y-fit solemnellement casser la Pragmatique Sanction, qui étoit presque la seule bonne chose qui restoit dans le gouvernement de l'Eglise Latine, il-y-fit déclarer le Concile de Bâle un Conciliabule, & fit déterminer que l'autorité des Pontifes est au dessus de tous les Conciles ; ce qui obligea l'Université de Paris à rejetter ce Decret, & à relever l'appel qu'elle en fit à un Concile légitimement assemblé.

Aprés cela, je ne say si l'on peut encore dire avec quelque pudeur, que nos Peres devoient bien esperer des Prelats Latins, & qu'il faloit attendre une bonne réformation de leur main. Toute la terre desiroit qu'il s'en fist une dans le gouvernement Ecclesiastique, on la leur demandoit avec instance, ils en reconnoissoient eux-mesmes la nécessité *au chef, & aux membres*, le Pape se trouvoit engagé à la faire, par un serment solemnel; mais quand il fut pressé d'en venir à l'execution, il aima mieux mettre le feu dans la Chrétienté, que de se resoudre à se corriger, & à rétablir l'ordre, & il fit si bien sa partie, qu'il trouva tout un Concile disposé à fai-

faire aveuglement ce qu'il luy plût, sans aucun égard, ni à Dieu, ni à l'Église, ni à eux-mesmes. N'est-ce pas là une belle esperance de réformation ?

On dira peut-estre qu'Adrien sixiéme Successeur de Leon; aprés avoit ingenuëment confessé en la Diéte de Nuremberg, les desordres de la Cour de Rome, & de tous les Prelats comme nous l'avons déja vû, en promit aussi la Réforme. Car il déclara *que tant par sa propre inclination, que par le devoir de sa charge, il étoit resolu de s'employer à la correction d'un si grand mal, & qu'il feroit en sorte, qu'avant toutes choses, la Cour de Rome, dont peut estre un mal si extreme, & si pernicieux ètoit procedè, fut rèformée, d'autant plus, qu'il voyoit que tout le monde la desiroit passionnement.* J'avoüe que les Historiens rendent un assez bon témoignage aux intentions de ce Pape, à cét égard; mais il faut ajoûter aussi, ce qu'ils ajoûtent, savoir, que sa confession & la promesse qu'il avoit faite *furent tres-mal prises a Rome, & ailleurs, qu'elles offenserent generalement les Prelats, qu'elles leur semblerent ignominieuses pour eux, disant, que cela les rendroit encore plus ordieux aux seculiers, & meprisables aux peuples, & que sur tout, ils etoient choquez de voir une porte ouverte pour introduire une diminution de leurs commoditez; ou pour les convaincre d'un endurcissement incorrigible.* Il ne faut pas taire aussi, qu'Adrien mourut

Raynald in Adri. an 6.

Hist. du Concil de Trente liur. I.

mourut bien-tôt aprés le retour de son Nonce d'Allemagne, non sans soupçon de poison, comme l'insinuë Guillaume Lochorst dans une lettre rapportée par Raynaldus, *seu nimio*, dit-il, *æstu laboreque fatigatus, seu infesto esu aut potu refectus incidit in morbum*, à cause dequoy Paul Jove rapporte, qu'incontinent aprés la mort d'Adrien, quelques jeunes débauchez attachérent de nuit une Couronne de rameaux à la porte de la maison de son Médecin, avec cette inscription, *Liberatori Patriæ S. P. Q. R.* Il ne faut pas taire ce que l'Auteur de l'Histoire du Concile de Trente apprend, que Clement septiéme, qui succeda à Adrien, *croyoit clairement que le Pape Adrien s'étant èloigné du stile ordinaire des sages Pontifes, avoit ete trop facile tant à confesser les defauts de la Cour de Rome, qu'à en promettre la reformation, & qu'il s'etoit trop abaisse, d'avoir demande conseil à l'Allemagne touchant les moyens de pourvoir aux divisions de ce païs-là, parce que par cette recherche, il s'etoit attire la demande d'un Concile, qui etoit de grande importance, sur tout, avec la condition qu'il se tint en Allemagne, & qu'il avoit donne aux Princes la hardiesse non seulement de luy envoyer, mais mesme de faire imprimer & publier l'ecrit qu'ils appelloient* Centum gravamina, *qui etoit un ecrit ignominieux à tout l'ordre Ecclesiastique d'Allemagne, & encore plus à la Cour de Rome. Que, pourtant, apres avoir tout examine*

Vide Raynald. in Adrian

Hist. du Concile de Trente. liur. 1.

minè, Clement conclut, qu'il faloit necessairement donner quelque contentement à l'Allemagne, mais avec cette reserve, que son autorite n'y courust aucun risque, & que les avantages & les profits de la Cour de Rome n'en fussent point amoindris. En effet, il envoya un Legat à Nuremberg, où les Princes d'Allemagne s'ètoient assemblez de nouveau, lequel leur proposa une maniere de Reformation, qui ne regardoit que le menu Clergè de sorte qu'il fut jugè *que non seulement cette rèforme somenteroit le mal comme font d'ordinaire les remèdes lègers, & palliatifs; mais qu'elle serviroit à roidir & à èlever la domination de la Cour de Rome, & des plus grands Prelats, au prejudice des puissances seculieres, & qu'elle seroit ouverture à une plus grande extorsion d'argent; si bien qu'elle ne fut point receuë, n'etant estimèe qu'une pure mocquerie, pour èluder l'attente d'Allemagne, & pour la reduire sous une plus grande servitude.*



CHAPITRE II.

Confirmation de la mesme chose, par l'Histoire de ce qui se passa dans les premiers démélez de Luther avec la Cour de Rome touchant les Indulgences.

MAis s'il faut ajoûter quelque chose à tout ce que je viens de dire, & que tant de preuves publiques ne suffisent pas pour conclure qu'il n'y avoit plus à espérer de réformation de la part de Rome, & de ses Prélats, voyons encore, si l'on veut quelque chose de plus particulier. Examinons de quelle maniere on reçût les premieres plaintes que Luther fit contre les précheurs d'Indulgences, & les Questeurs, que Leon dixiéme avoit envoyez dans toute l'étendue de son Empire, & particulierement en Allemagne, pour y vendre publiquement le pardon des pechez, sous le pretexte du bâtiment de l'Eglise de Saint Pierre de Rome; mais en effet, pour avoir, par ce moyen, dequoy enricher ses parens, & satisfaire à ses profusions, Cette Histoire, qui est comme le préambule de celle de la Réfor-

mation de nos Peres, ne peut qu'elle ne nous donne beaucoup de lumiéres pour bien juger de leur conduite, & pour décider de la justice ou de l'injustice de leur action. Voicy donc, à peu prés, comment la chose se passa. Outre l'abus manifeste qu'il y avoit dans l'usage, & dans la doctrine mesme des Indulgences, les Questeurs, pour en rehausser davantage le prix, & la vertu, envers le peuple, ne cessoient de mettre tous les jours en avant plusieurs nouveautez sur ce sujet, & ils vivoient, au reste, & se conduisoient dans cette affaire, d'une maniére fort sale, & fort des-honneste. Luther qui estoit Professeur en Theologie dans l'Université de Vitemberg, se crut obligé par le devoir de sa charge, & de sa conscience, de s'opposer à un commerce si mauvais, & si contraire à la vraye pieté. Pour cet effet, il proposa des Theses pour l'éclaircissement de cette matiére, & il en écrivit à l'Archevesque de Mayence, qui estoit aussi Evesque de Magdebourg, le suppliant d'user de son autorité pour arréter ces excés, & luy représentant, que le devoir des Evesques estoit de bien instruire le peuple dans la doctrine de l'Evangile, & de ne permettre pas qu'on abusast ainsi de leur crédulité. Il en écrivit aussi, à peu prés au mesme sens, à l'Evesque de Brandebourg, dans le Diocése duquel il estoit, & il luy en-

Voyez Sleidan, De l'état de la Rel. & de la Rep. livr. 1.

voya le Theses qu'il avoit composées sur ce sujet, avec une explication plus étenduë qu'il y ajousta. Il en écrivît mesme au Pape Leon, il luy envoya ses ecrits, il se plaignit à luy des folies que les Questeurs enseignoient, & des pilleries qu'ils faisoient en se confiant sur luy, ou en abusant de son autorité; il se justifia envers luy des fausses imputations de ses adversaires, & bien loin d'avoir violé en aucune maniere le respect qu'il croyoit encore devoir à sa dignité, & à son Siége, il alla jusqu'à des soûmissions excessives, dont ses aversaires ne manquerent pas de se prévaloir dans la suite.

Jusques-là les plus rigides censeurs ne peuvent trouver rien à redire dans la conduite de Luther. Car dites-moy je vous prie que peut-on faire de mieux. Il voit des gens qui deshonorent la Religion, qui se jouënt de la devotion, ou plustost de la superstition du peuple, qui scandalisent toute l'Eglise, qui avancent des maximes fausses & pernicieuses. Il s'y oppose par le devoir de sa charge, il s'en plaint à ceux à qui, dans les voyes ordinaires, il appartenoit de réprimer ces excés, il va jusques au Pape mesme, il luy donne connoissance du mal que faisoient ses Questeurs, il le supplie d'y donner ordre, il use de tous les termes de respect que le Pape pouvoit desirer, Que peut-on trouver à redire à tout cela? On dira peut-estre que ses plain-
tes

tes contre les prescheurs d'Indulgences estoient fausses, & mal fondées. Pour èclaircir ce point, il ne faut que voir ce qu'en ècrivent ses plus ardens ennemis. *Miltit Nonce Apostolique*, dit Ulembert, l'un des plus *ardens ennemis de Luther, avoit assez reconnu, que les Questeurs & Précheurs d'Indulgences, qui avoient donné les premiers à Luther l'occasion de contredire, n'estoient pas tout à fait exempts de blasme. C'est pourquoy il reprit grievement Tetzel* (c'estoit le Chef des Questeurs) *de ce qu'il n'avoit pas empéché ces as intolerables à tous les gens de bien, & que s'appuyant sur l'autorité du Pape, il avoit fait plusieurs choses de sa teste, qu'on ne pouvoit ni approuver ni défendre; de sorte qu'il avoit deshonoré le S. Siege, & donnê lieu à une querelle tres-dangereuse, dont il faudroit qu'un jour il rendist conte au Pape.* Florimond de Raymond reconnoist de mesme, que ces Questeurs commettoient des choses ènormes, en publiant leurs Indulgences, & qu'ils ne songeoient qu'à attraper l'argent du peuple. Belcaire Evesque de Mets dit, *que l'impudence des Ministres du Pape estoit telle, qu'ils faisoient entr'eux un trafic public de ces Indulgences, que quelquefois faisant la debauche dans les Cabarets, ils les joüoient aux dez, ou à d'autres jeux, particulierement dans l'Allemagne, & que le bruit estoit, que le Pape avoit donnè l'argent qui se devoit*

Raynald. ad ann 1518.

Raynald ubi supra.

Idem ibid.

recüeillir dans quelques païs d'Allemagne à Madelaine sa sœur. Guichardin va jusqu'à blâmer le Pape, mesme de ce que, *par le conseil du Cardinal Puccius, il avoit publie de tress-amples Indulgences, sans distinction des lieux, ni des temps, non seulement pour les vivans, mais aussi pour tirer les ames du Purgatoire, par voye de suffrage. Qu'il estoit manifeste, que cela se faisoit pour attraper l'argent du peuple, & que ceux qui avoient cet employ, l'avoient achete de la Cour de Rome, à cause dequoy, la chose tourna en scandale public, principalement en Allemagne, où plusieurs de ces Ministres vendoient à vil prix, ou joüoient la puissance de delivrer les ames du Purgatoire.* Il-a-joûte, *que ce qui rendit encore cette affaire plus odieuse, fut le don que Leon avoit fait d'une partie de l'argent des Indulgences a sa sœur Madelaine, & la commission qu'on avoit donnee pour cela a un certain Arcimbauld Evesque, homme indigne d'un tel employ, & qui s'en acquitta avec une durete & une avarice extreme.* Voilà donc, ce me semble, deux faits incontestables, l'un que Luther avoit droit au fond, & que l'affaire qui luy donna sujet de parler, & d'écrire, estoit sale, & scandaleuse, à tous égards; & l'autre, qu'il s'y conduisit d'une maniere prudente, & respectueuse, & qu'il ne fit rien qui ne fust dans l'ordre.

Idem Ibid.

Voyons maintenant de quelle maniere il fut traité. La premiere chose qui arriva fut,

fut, que ni le Pape, ni l'Archevesque de Mayence, ni l'Evesque de Brandebourg, ne daignerent prendre aucun soin d'arrester l'abus qui se commettoit. On sçût depuis que l'Archevesque de Mayence estoit luy-mesme interessé dans le party des Indulgences, & qu'il luy en revenoit des sommes considerables. La seconde fut que Luther vit, en un instant, soulever contre-luy non seulement tout cet essain de Prescheurs, & de Questeurs, mais tout l'Empire du Pape, c'est-à-dire toutes les creatures de la Cour de Rome, répanduës dans l'Europe, qui firent tous leurs efforts pour l'accabler, suscitant contre-luy les Princes, & les peuples, par plusieurs fausses imputations. Eckius Docteur en Theologie, Silvestre Prierias Maitre du sacré Palais de Rome, & Jacques Hockstraten Inquisiteur, écrivirent contre-luy; ce dernier exhortoit le Pape à employer le fer & le feu, pour convaincre cet heretique. Luther se defendit contre ces sortes de gens, par des réponses publiques, où il relevoit les absurditez, & les propositions fausses & scandaleuses qu'ils avoient mises en avant; mais il ne laissa pas de se tenir toûjours dans les termes d'un grand respect pour le Pape & pour l'Eglise de Rome, soûtenant, néanmoins, qu'ils n'estoient point infaillibles, & que l'autorité d'un Concile legitimement assemblé estoit au dessus de celle du

Voyez Sleidan & l'Hist. du Conc. de Trente.

Voyez ces piéces dans le 1. tom. des œuvres de Luther.

Pontife; en quoy il ne disoit rien, que la Faculté de Paris, & l'Eglise Gallicane ne dit aussi. Il y a de l'apparence que ce fut ce dernier interest qui acheva d'irriter contre luy Léon, & toute sa Cour, qui, d'ailleurs, n'étoient pas fort contens de ce qu'il avoit entrepris d'arrester; ou, du moins, de troubler le cours de leurs éxactions. Quoy qu'il en soit, lors qu'on s'attendoit de voir réprimer les excez manifestes des Ministres des Indulgences, & de ceux qui les dèfendoient, Luther fut citè, de la part du Pape, à comparoistre personnellement à Rome pour rendre conte de ses écrits, & de sa conduite, dans cette affaire, devant des Juges que Lèon luy avoit dèsignez, qui estoient Hièrome Evesque d'Ascoly, Auditeur de la Chambre, & Sylvestre Prièrias Maistre du sacrè Palais. Lèon ècrivit, en mesme tems, à Cajetan son Lègat en Allemagne, une lettre pleine de feu, & de colère, contre Luther, qu'il traitoit d'hèrètique & de seditieux, & il luy donna ordre de le faire arrester comme hèretique, & de le faire conduire sûrement à Rome, commandant à tous Ducs, Marquis, Comtes, Barons, & à toutes Universitez, Communautez & puissances, sous peine d'excommunication, à la reserve de l'Empereur seul, de prester main-forte, de saisir Luther, & de le remettre entre les mains de son Lègat. Il ècrivit aussi, dans le mesme sens, à Fridèric Electeur de Saxe.

Voyez Sleidan, l'Histoire du Concile de Trent. du P. Paulo, le 1. Tom. des œuvres de Luther, & Raynald.

Lu-

Luther, voyant une procedure si violente, proposa les raisons qui l'empéchoient d'obeïr à cette citation, qui estoient prises de l'infirmité de sa santé, qui ne luy permettoit pas de s'exposer aux fatigues de ce voyage; de sa pauvreté qui ne luy en laissoit pas le moyen; de l'attachement qu'il avoit à l'Université de Vittemberg, de laquelle il ne pouvoit se départir sans le consentement de son Prince; mais, particulierement, de l'évidente oppression qu'il souffroit, en ce qu'on luy avoit donné pour juge ce mesme Sylvestre Priérias, qui, non seulement estoit du mesme ordre que les Prescheurs d'Indulgences, mais qui, mesme, avoit déja écrit contre luy son Dialogue; de sorte que c'estoit visiblement le livrer entre les mains de ses parties, & de ses aversaires. l'Université de Vittemberg écrivit à Rome en sa faveur, & le Prince Fredéric de Saxe s'etant employé tres-fortement envers le Légat, on obtint, enfin, avec beaucoup de peine, que la cause seroit agitée en Allemagne, & que pour cet effet, Luther comparoistroit devant le Légat, à Ausbourg.

Bien que Luther ne pust ignorer de quel esprit la Cour de Rome, & tous ses Ministres estoient animez à son égard, il ne laissa pourtant pas, de comparoistre devant Cajetan; mais ce fut aprés que ses amis luy eurent obtenu un sauf-conduit de l'Empereur Maximilien. Cajetan fut fasché de cette pré-

precaution , qui rompoit ses mesures , il reçeut , néanmoins , Luther assez honnestement , & il luy proposa d'abord, de la part du Pape , *de se retracter , & de promettre , qu'à l'avenir , il ne retomberoit plus dans ses erreurs , ni ne troubleroit plus l'Eglise.* Luther répondit , que *sa conscience ne l'accusoit d'aucune erreur ; qu'il le supplioit de luy marquer en quoy il avoit erre , & qu'il etoit prest ou à se justifier , ou à se laisser instruire.* Alors Cajétan luy objecta comme deux grandes & capitales erreurs , qu'il avoit écrit *que les merites de Jesus Christ n'estoient pas le tresor des Indulgences , contre l'Extravagance de Clement* VI. & *que la Foy*, c'est à dire la confiance d'estre justifié *estoit necessaire à ceux qui s'approchoient du Sacrement , & qui comparoissoient devant le jugement de Dieu , car au contraire*, disoit-il , *il est incertain si ceux qui s'approchent de Dieu obtiendront sa grace ou non.* Luther défendit ses propositions, & le discours estant tombé sur l'autorité souveraine du Pape , que Cajetan disoit estre *au dessus du Concile , au dessus de l'Ecriture , & au dessus de tout ce qui est dans l'Eglise;* Luther le luy nia formellement , & soûtint , au-contraire, que le Pape estoit au-dessous de l'Ecriture & du Concile. Le lendemain, Luther luy présenta une justification de ses propositions, par écrit, où il méla beaucoup de termes fort respectueux pour le Pape , pour l'Eglise Romaine , & pour le Légat en particulier. Mais Ca-

Luther oper. tom. 1.

jé-

jétan, ſans vouloir entendre parler de juſtification, s'affermit à vouloir qu'il revoquât ſes erreurs, ſous peine d'encourir les cenſures dont il avoit charge de le châtier, ajoûtant que s'il ne vouloit ſe retracter, il n'avoit qu'à ſe retirer, & ne ſe preſenter plus devant-luy.

Luther ſe retira de la maſon du Legat, & quelques jours aprés ayant eſté averty qu'on négocioit ſon empriſonnement, nonobſtant le ſauf-conduit de l'Empereur, il ſe retira d'Ausbourg, n'ignorant pas ce qui eſtoit arrivé à Jean Hus, & à Hierôme de Prague, au Concile de Conſtance. Avant que de partir il écrivit à Cajetan, deux lettres fort humbles, dans l'une deſquelles il reconnoiſſoit qu'il n'avoit pas gardé en traitant cette matiére des Indulgences, tout le reſpect qu'il devoir avoir pour le nom du Pape, & que quoy qu'il y euſt eſté pouſſé par les emportemens de ſes averſaires, il avoüoit, pourtant, qu'il devoit traiter la matiére avec plus de modeſtie, d'humilité & de reſpect; qu'il en avoit du déplaiſir, & en demandoit pardon, offrant de le publier luy-meſme, & de ménager mieux ſes termes à l'avenir. Il offrit meſme de ne parler plus deſormais des Indulgences, pourvû qu'on impoſaſt auſſi ſilence aux Queſteurs, ou qu'on les obligeaſt de garder quelque meſure dans leurs diſcours. Et pour ce qui regardoit la retractation qu'on demandoit de luy, il proteſta qu'il l'euſt faite de bon cœur, ſi ſa conſcience le luy euſt per-

Luther tom. 1.

permis; mais qu'il n'y avoit ni commandement, ni conseil, ni consideration d'aucune personne au monde, qui pût luy faire rien dire, ou rien faire contre sa conscience. Dans la seconde lettre, gardant toûjours le mesme stile humilié, & respectueux, il luy déclare, qu'il se retire d'Ausbourg, & qu'il le supplie de ne trouver pas mauvais qu'il appelle de luy au Pape, & en mesme tems, il luy envoya son acte d'appel. Cet appel estoit fondé 1. Sur ce qu'il n'avoit rien déterminé sur le sujet des Indulgences; mais qu'il avoit seulement proposé des Thèses pour disputer; selon la coûtume de l'Ecole. 2. Que les opinions des Docteurs, tant Canonistes, que Theologiens, estant fort differentes, & n'y ayant rien de certain dans l'Eglise sur ce sujet, il avoit eû droit de choisir un party pour le soûtenir dans la dispute, d'autant plus, qu'il y avoit estè poussè par l'indiscretion des Questeurs, qui, sous pretexte des Indulgences, avoient deshonore l'Eglise Romaine, & la puissance des Clefs, par leur avarice dètestable & par leur conduite scandaleuse, seduisant le peuple par de nouveaux dogmes, & vendant la grace justifiante pour de l'argent. 3. Qu'il avoit non seulement soûmis sa dispute au jugement de l'Eglise, mais mesme au jugement de tout homme plus èclairè que luy, & en particulier au Pape Leon. D'où il concluoit, qu'il n'y avoit eu nulle juste

caufe de le citer. Que-neanmoins, il avoit offert au Legat de s'en rapporter au jugement de l'Eglife Romaine, & des Univerfitez de Bafle, de Fribourg, de Louvain & de Paris ; ce que le Legat n'avoit pas voulu accepter. Qu'il n'avoit pas mefme voulu luy faire voir en quoy confiftoit fon erreur ; mais qu'il l'avoit feulement prêté de fe retracter fimplement, en le menaçant que s'il ne le faifoit, ou s'il ne s'en alloit à Rome, il l'excommunieroit luy & tous fes adherans, quoy qu'il euft toûjours protefté, qu'il n'avoit aucun fentiment qui ne fuft fondé fur l'Ecriture, fur les Peres, & fur les Canons. C'eft pour quoy fe trouvant oprimé par toute cette procedure ; il appelloit du Legat, & de tout ce que le Pape mal informé, avoit fait contre-luy, au Pape mefme mieux informé. Cependant, il fe retira d'Aufbourg, & rendit par fa retraite, vains & fans effet, les complots qu'on faifoit contre fa perfonne pour l'arrefter prifonnier.

Cajetan ayant manqué fon coup, écrivit à Frederic Duc de Saxe, contre Luther, l'accufant comme d'un grand crime, de ce qu'il n'avoit pas voulu fe retracter, & au-refte, il exhortoit & requeroit ce Prince de l'envoyer à Rome, ou de le chaffer de fes terres. Luther fe juftifia folidement devant le Prince, & luy fit voir l'oppreffiion, & la tyrannie toute manifefte, dont on ufoit contre luy. Et parce que le Cardinal avoit déclaré formelle-

Luther tom.1,

ment

ment dans sa lettre à Frederic, qu'une affaire si grave, & si pestilencieuse ne demeureroit pas long-tems en cet état, & que la cause se poursuivroit à Rome, cette menace obligea Luther de faire un acte d'appel du Pape, & de toute sa procedure contre-luy, à un Concile legitimement assemblé. Presqu'en même tems, Leon envoya une Bulle en Allemagne, confirmative de ses Indulgences, & de la doctrine sur laquelle elles étoient appuyées. Cette doctrine estoit, *que par la puissance des Clefs donnee à Saint Pierre & à ses successeurs, le Pontife Romain avoit droit de pardonner aux fidelles la coulpe & la peine de leurs pechez actuels, savoir, la coulpe, par le moyen du Sacrement de Penitence, & la peine temporelle, par le moyen des Indulgences, soit en cette vie, soit en Purgatoire. Et que par les Indulgences, il appliquoit aux vivans, & aux morts, le surabondant des merites de Jesus Christ, & des Saints, ou par voye d'absolution, ou par voye de suffrage, en sorte que les vivans & les morts estant participans de ces Indulgences, estoient delivrez de la peine que la Justice Divine leur infligeoit pour leurs pechez actuels.* Il commandoit donc à tous, sous peine d'excommunication, dont ils ne pourroient estre absous qu'en l'article de la mort, de le croire ainsi; & afin que personne n'en prétendist cause d'ignorance, il ordonnoit à tous Archevesques & Evesques, en vertu de la sainte obedience,
de

de faire publier sa Bulle dans toutes les Eglises, donnant cependant pouvoir à son Legat, de proceder contre les desobeïssans, & de les punir comme il jugeroit à propos.

Voilà naïvement l'Histoire de la premiere querelle de Rome contre Luther. Qu'on juge maintenant, si nos Peres sous les yeux desquels toute cette affaire se passa, pouvoient encore esperer une Réformation de la main du Pape, & de ses Prelats. Au lieu de faire une sainte & Chrêtienne reflexion, sur les justes plaintes de cet homme, quelque petit & méprisable qu'il leur parust, ils ne songerent qu'à maintenir le mal qu'ils avoient déja fait lors qu'ils avoient publié leurs Indulgences, qu'ils savoient bien n'avoir aucun fondement ni dans la parole de Dieu, ni dans la pratique de l'ancienne Eglise. Ils ne songerent qu'à proteger, & à défendre indirectement les exces scandaleux, & impies, de leurs Ministres, au lieu de les corriger severement, & de les reprimer. Ils ne songerent qu'à leur interest, & à ne laisser pas échaper l'occasion de ramasser beaucoup d'argent, sans avoir égard ni à l'honneur de la Religion Chrestienne, ni au salut des ames. Ils ne songerent qu'à établir, de plus en plus, la puissance souveraine & Monarchique du Pontife Romain, au lieu de s'appliquer uniquement à faire regner Jesus Christ dans les cœurs des hommes. Ils ne songerent qu'à

arrester

arreſter de bonne heure ces premiers éclats de la verité, qui ſortoient de la bouche & de la plume de Luther, au lieu de les recevoir, & de s'en ſervir, pour obtenir de Dieu une plus grande lumiere. Ils ſe firent un point capital de faire retracter Luther, & ne pouvant y parvenir, ils ne ſongerent qu'à l'accabler par toutes ſortes de moyens. Ils firent d'une matiere de Foy, de Religion, & de conſcience un procés, & un procés injuſte, & inſoûtenable, meſme dans les formes. Car quelle procedure eſt-ce, que de citer d'abord à Rome un homme qui ne fait que propoſer des Theſes pour diſputer d'une matiére ſur laquelle il n'y avoit encore rien de definy? Quelle procedure, de luy donner ſa partie meſme, pour Juge, de le declarer heretique avant que de l'avoir oûy, comme fit le Pape dans ſa lettre à Cajetan, d'exciter contre-luy les Roys, les Princes, & les peuples, & de vouloir commencer à traiter une ſi grande affaire par ſon empriſonnement, ſans avoir égard, ni aux proteſtations qu'il faiſoit, ni aux raiſons qu'il alleguoit, ni à ſes ſoûmiſſions reſpectueuſes envers le Pape, & envers ſon Legat? Qui ne voit, en tout cela, une reſolution inflexible de retenir toûjours l'Egliſe Latine dans le triſte état où elle ſe trouvoit alors, & d'aggraver meſme, s'il euſt eſté poſſible, ſon joug? bien-loin d'avoir deſſein de la réformer, & de la delivrer des erreurs, & des ſuperſtitions dont elle étoit travaillée.

Je n'ignore pas que pour excuser, en quelque maniere, un procedé si violent, on a dit, que presque au mesme temps que Luther avoit écrit au Pape Leon sa premiere lettre pleine de respect & de soûmission, il avoit fait imprimer deux petits écrits contre l'Epitome de Sylvestre Priérias, où il parloit de Rome, & de son Pontife, en des termes extrémement injurieux, ce qui marquoit, dit-on, évidemment un esprit fourbe & méchant, qui jettoit d'une mesme bouche le doux & l'amer. Mais tout cela n'est que le discours faux & calomnieux d'un certain Ulemberg, ennemy juré de Luther, & de sa doctrine. Car il est constant que la premiere lettre de Luther à Leon qui est celle dont il s'agit, fut écrité au commencement de l'année 1518. lors qu'il n'avoit encore affaire qu'aux Questeur, & Prescheurs d'Indulgences, & que ces petits écrits dont parle Ulemberg, qui servoient de reponse à l'Epitome de Sylvestre, ne furent faits qu'en l'année 1520. aprés que le Pape & toute sa Cour se furent ouvertement déclarez contre Luther, & que Luther eût appellé du Pape au Concile, & qu'on eût fait condamner sa doctrine comme heretique par les Theologiens de Louvain & de Cologne; ce qui paroit evidemment par l'Epitome même de Sylvestre, qui fait mention de cet appel de Luther au Concile, & par les nottes marginales que Luther y fit, qui font aussi mention des decisions de Louvain & de Cologne.

Raynald. ad ann. 1518.

Voyez & la lettre & les écrits dans le I. Tom. des œuvres de Luther.

logne. C'est donc un mensonge d'un adversaire de Luther, qui ne pouvant trouver jusques-la rien à redire à sa conduite, a confondu tout exprés les tems afin de le rendre odieux, & de justifier, en quelque sorte, une procedure insoûtenable. On ne sauroit nier que la violence dont on usa contre luy, ne fust publiquement condamnée, non-seulement par le peuple, mais par les personnes

Apud Rayn. ad ann. 1518. mesmes les plus sages & les plus éclairées. *Il se plaignoit*, dit Coclæus, c'est à dire, un de ses plus ardens ennemis, *d'estre injustement opprimé par ses aversaires, qui le produisoient en public, & en peu de tems il se concilia la faveur non seulement du simple peuple qui croit facilement, & qui preste l'oreille à toutes sortes de nouveautez; mais aussi celle de plusieurs personnes graves & doctes, qui ajoûtant foy à ses paroles, par une simplicité ingenuë, croyoient que ce Moine n'avoit pour but que de defendre la verite contre les Questeurs d'Indulgences, qui comme Luther les en accusoit, paroissoient avoir plus de zele pour attraper de l'argent, que pour procurer le bien des ames.* Il ajoûte, que *les gens de lettres, Poëtes & Rhetoriciens, le soûtenoient, & accusoient les Prelats, & les Theologiens d'avarice, d'orgueil, d'envie, de Barbarie, & d'ignorance, disant qu'ils ne persecutoient Luther qu'a cause de son savoir, parce qu'il paroissoit plus docte qu'eux, & plus libre a dire la verite,*

con-

contre les impostures & les prestiges des Hypocrites.

Quelques tems aprés que Luther eut appelé du Pape, au Concile, l'Empereur Maximilien mourut, ce qui obligea Leon d'envoyer en Allemagne Charles Miltit, en qualité de Nonce. Il apporta à l'Electeur de Saxe la rose d'or que le Pape luy envoyoit en signe d'amitié particuliére; mais ce present estoit accompagné de lettres tant au Prince, qu'à ses Conseillers, par lesquelles le Pape demandoit toûjours qu'on luy livrast Luther comme un hérétique, & un enfant de Satan. Luther a écrit en quelque endroit de ses œuvres, qui Miltit estoit chargé de soixante dix Brefs Apostoliques, pour les faire afficher de lieu en lieu, & par ce moyen, le conduire plus asseurément à Rome, au cas que le Prince Fridéric le remist entre ses mains. Mais tous ces Brefs, & toutes ces lettres furent inutiles aussi bien que les instances du Nonce; car le Prince ne voulut point abandonner Luther à une si injuste colére. Præf. ad tom. 1.

C'est ce qni obligea Miltit à se tourner d'un autre costé. Il crût que pour réüssir dans cette affaire, il faloit prendre une voye contraire à celle de la violence, & de l'autorité. Il voulut donc avoir des conférences particuliéres avec Luther pour le reconcilier avec le Pape, il blâma

M haute-

Voyez Sleidan & Raynald. hautement les malversations des Indulgenciaires, & persuada Luther d'écrire encore une fois au Pape, avec respect & soûmission; & cependant, il fut convenû qu'on imposeroit silence aux deux partis, & que toute cette affaire seroit commise à quelque Evesque d'Allemagne, comme à celuy de Tréves, ou à celuy de Saltzbourg. Luther exécuta de sa part les conventions de bonne-foy, il écrivit à Léon, avec tout le respect imaginable, & luy fit voir que les Questeurs, & ceux qui les avoient soûtenus jusqu'alors, avoient des honoré son Siége, & son Eglise; que quant à luy, il se trouvoit bien mal heureux de voir que leurs calomnies eussent prévalu sur son innocence, & qu'il offroit encore de laisser cette matiére des Indulgences, & de se taire tout à fait, pourvû que ses averſaires en fissent de mesme. Mais soit que toute cette négociation de Miltit ne fust de sa part qu'une feinte, ou qu'en effet son conseil ne fust pas approuvé par ceux de son Party, comme Luther mesme l'insinuë, il est certain que dés qu'on eust tiré cette lettre de luy, George Duc de Saxe, Prince fort attaché aux intérêts du Pape, voulut qu'il se fist une dispute publique à Leipsic, sur les matiéres controversées. La dispute fut au commencement entre Eckius & Carolostad, touchant le franc Arbitre & la Grace; mais en suite, on y engagea Luther mesme sur le sujet des

Luther. Tom I.

Raynald. ubi suprá.

des Indulgences, du Purgatoire, & de la puissance du Pape. Et presque en mesme tems, on procura dans les Universitez de Cologne, & de Louvain, une condamnation de plusieurs articles extraits de ses livres. Il se défendit contre ces nouveaux aversaires, & fit voir par des Ecrits publics, la vérité de sa doctrine, & l'injustice de ces condamnations.

Luther. tom. 2.

Mais un peu aprés, le Pape Léon ne voulant plus rien ménager, publia contre luy sa terrible Bulle d'excommunication, qu'on appelle la Bulle, *Exurge*. Là, aprés avoir fortement sollicité Jesus Christ, Saint Pierre & Saint Paul, avec tous les Saints de Paradis, de venir au secours de l'Eglise Romaine, il marque en particulier, quarante un articles de la doctrine de Luther, lesquels il dit estre des erreurs *respectivement pestiféres, pernicieuses, scandaleuses, fausses, heretiques, offensant les oreilles pieuses, seduisant les ames & contraires à la verite Catholique, & à la charite, au respect, & à l'obeïssance deuë à l'Eglise Romaine, qui est la mere de tous les Fideles, & la maistresse de la Foy; & comme telles, respectivement il les condamne, les improuve, les rejette, & déclare qu'elles doivent estre rejettées par tous les Chrétiens de l'un & de l'autre sexe. Defend à tous Evesques, Patriarches, Metropolitains, & generalement à tous Ecclésiastiques, aux Roys, à l'Empereur, aux Electeurs, aux Prin-*

Extat apud Luther tom. 2. & apud. Raynald. ad ann. 1520.

ces, aux Ducs, aux Marquis, aux Comtes, aux Barons, aux Capitaines,&c. *En un mot, à toutes sortes de personnes, de tenir ces articles, ni de les favoriser en quelque maniére que ce soit, sous peine d'excommunication, & d'estre priuez de leurs terres, & de leurs biens, & traitez comme infames hérétiques, fauteurs d'hérétiques, & criminels de leze Majesté.* Et quant à Luther, il se plaint de luy, de ce qu'il n'avoit pas voulu aller à Rome, où il luy eust fait voir qu'il n'y avoit pas tant de mal qu'il croyoit, & il éxaggére comme une grande témérité d'avoir appellé au Concile, contre les constitutions de Pie second, & de Jules second, qui veulent qu'on punisse comme hérétiques, ceux qui font de telles appellations. C'est pourquoy *il le condamne cõme hérétique, luy & tous ses adhérans si dans l'espace de soixante jours, ils ne renoncent à toutes leurs erreurs; défend à tous les Chrétiens d'avoir aucun commerce ou conversation avec eux, ni de leur administrer les choses nécessaires, & ordonne à l'Empereur, aux Roys, aux Princes, &c. de les saisir & de les luy envoyer à Rome, promettant de grandes récompenses à ceux qui feront une si bonne œuvre.*

Luther écrivit, quelque tems aprés, contre cette Bulle & il en appella de nouveau au Concile légitimement assemblé. Cependant il se justifia solidement sur tous les articles condamnez, & il est bon de remarquer, qu'entre ces articles que le Pape anathé-

matise

matiſe comme hérétiques, ou téméraires, ou ſcandaleux, & contraires à la vérité Catholique, on y trouve les propoſitions ſuivantes, *Que ce Proverbe eſt tres-véritable qui porte, que la meilleure pénitence eſt la nouvelle vie. Qu'il ſeroit bon que l'Egliſe, dans un Concile, ordonnaſt de communier les Laïques ſous les deux eſpéces. Que le Treſor de l'Egliſe dont le Pape tire ſes Indulgences, n'eſt point les mérites de Ieſus Chriſt & des Saints. Que le Pontife Romain ſucceſſeur de Saint Pierre n'eſt point le Vicaire de Ieſus Chriſt ſur toutes les Egliſes du monde, ainſi étably par Ieſus Chriſt meſme en la perſonne de Saint Pierre. Qu'il n'eſt point en la puiſſance de l'Egliſe, ou du Pape, de faire des Articles de foy, ni d'établir des loix pour les mœurs ou pour les bõnes œuvres. Que quand le Pape, avec une grande partie de l'Egliſe, tiendroit une opinion, qui meſme ne ſeroit pas erronée, ce ne ſeroit pas un péché ou une héréſie de tenir l'opinion contraire, principalement aux choſes non neceſſaires à ſalut, juſqu'à ce qu'un Concile univerſel euſt improuvé l'une, & approuvé l'autre. Que les Prelats Eccleſiaſtiques, & les Princes ſeculiers, ne feroient point mal quand ils aboliroient les ordres des mandians. Que le Purgatoire ne ſe peut prouver par la Sainte Ecriture Canonique.* Ces propoſitions ſont déclarées ou peſtiféres ou pernicieuſes, ou ſcandaleuſes, ou hérétiques, ſans les ſpécifier chacune en particulier ; car le Pape

dit seulement de toutes en gros, qu'elles sont telles. C'est ainsi que Leon & toute sa Cour traitérent les matieres. Dire qu'un veritable amendement de vie, un pieux & sincére retour du vice à la vertu, est la meilleure de toutes les pénitences, leur parut un crime détestable. Souhaiter qu'un Concile général rétablit la communion de l'Eucharistie selon l'institution de Jesus Christ, & l'usage de l'ancienne Eglise, leur fut une abomination digne du feu. Ne pas croire que les mérites de Jesus Christ & des Saints, composent un certain tresor duquel ni la Foy, ni la pieté, ni la repentance, ne donnent aucune part aux Fideles, mais qui se dispence seulement par voye d'Indulgence pour de l'argent, passa dans leur esprit pour une heresie infernale. Dire que nostre Foy n'a pour objet que la parole de Dieu, & non celle des hommes, & que Dieu seul peut imposer des loix morales à la conscience fut à leur avis, une épouvantable impiété. Croire qu'on peut sans hérésie tenir une opinion contraire à celle du Pape, dans les choses non nécessaires à salut, & qui ne sont déterminées par aucun Concile, fut une erreur pestifére. Donner la moindre atteinte aux intérets des Moynes, ou au feu de Purgatoire, fut un horrible sacrilége, pour lequel il n'y avoit point de rémission.

En suite de cette condamnation, le Pape écri-

écrivit à Jean Fridéric Electeur de Saxe, le conjurant de ne donner plus de protection à Luther, & il envoya Hiérôme Aleander son Nonce en Allemagne, pour faire éxécuter sa condamnation. Mais Aleander ne pouvant obtenir de Fridéric ce que le Pape desiroit, il obligea l'Empereur Charles, qui avoit été éleu en la place de Maximilien, & les Princes assemblez à Wormes, de citer devant eux Luther. L'Empereur luy donna, pour cét effet, son sauf-conduit, & Luther ayant comparu, & soûtenu constamment sa doctrine, sans avoir égard ni aux menaces, ni aux solliciations des Partisans de la Cour de Rome, on fut sur le point de l'arréter, nonobstant le sauf-conduit de l'Empereur, & de le traiter comme l'on avoit traité Jean Hus, & Hiérôme de Prague, au Concile de Constance. Mais l'Electeur Palatin s'étant fortement opposé à cette violation de la Foy publique, on se contenta de le proscrire par un Edit public. Dans cét Edit, on le traita de phrenétique, de Démoniaque, de Démon revétu de la forme humaine; on le bannit de toutes les terres de l'Empire; on luy interdit le feu & l'eau, le boire & le manger; on ordonna que ses livres seroient publiquement brûlez, & l'on proposa, contre les contrevenans, les peines du monde les plus rigoureuses.

Extat apud Raynad. ad ann. 1521.

Aprés-cela, qui diroit que nos Peres pussent encore, avec quelque ombre de raison,

eſpérer une Réformation de la part des Papes, & des Prélats? On voit dans leur conduite, non-ſeulement de la répugnance pour une Réformation; mais un deſſein formé, une réſolution inébranlable de défendre les erreurs, les ſuperſtitions, & les abus, de quelque nature qu'ils ſoient, & de hazarder tout, plûtôt que de conſentir que l'Egliſe en ſoit purgée. On voit qu'ils employent pour cela tout ce qu'une politique éxacte, & conſommée, leur peut fournir d'inventions; tout ce que l'éclat de leurs dignitez, & le rang qu'ils occupent leur peut donner d'autorité parmy les hommes, & tout ce que la faveur des Princes & la crédulité des peuples leur peut préter de force, & de violence. Ils vont meſme juſques-là que de ſe déclarer hautement les maiſtres de la Foy des hommes. Ils crient, ils écrivent, ils diſputent, ils accuſent, ils épouvantent, ils excommunient, ils ont recours au bras ſéculier; nos Peres pouvoient-ils, ſans s'aveugler, attendre encore une Réformation de ces perſonnes-là?

CHAPITRE III.

Que nos Peres ne pouvant plus espérer de réformation de la part de Rome, ni de ses Prélats, étoient indispensablement obligez de pourvoir à leur salut, & de se réformer eux-mesmes.

IL s'agit maintenant de savoir ce que devoient faire nos Peres, dans une si grande confusion. Ils étoient persuadez, non-seulement qu'il y pouvoit avoir dans l'Eglise Latine beaucoup de corruptions & d'abus; mais qu'il-y-en avoit en effet un tres-grand nombre, que les faux services, les erreurs, & les superstitions avoient comme inondé la Religion Chrestienne, & que les abus grossissant, & se fortifiant tous les jours, mettoient le Christianisme dans un manifeste danger de ruine. D'ailleurs, il-n'y-avoit plus aucune espérance de reméde, ni du côté de Rome, ni du côté des Prélats; car la Cour de Rome, avec tous ses Partisans, s'étoit hautement déclarée contre la Réformation, soûtenant que l'Eglise de Rome ne pouvoit errer, qu'elle étoit la Maistresse de la Foy des hommes, & que ne pas croire comme-elle, étoit une hérésie digne du feu; & quant aux Pre-

lats, ils avoient tous un attachement servile aux volontez des Papes, outre l'ignorance, la négligence, l'amour des choses mondaines, & les autres vices où ils étoient plongez.

Cependant, il ne s'agissoit pas de choses de peu d'importance, ni de questions d'Ecôle le plus souvent inconnuës au peuple, ni de quelques points spéculatifs, qui ne fussent d'aucune conséquence pour les actes de la vraye piété. Il s'agissoit de plusieurs choses essencielles à la Religion, qui non seulement étoient de la connoissance du peuple, mais qui consistoient en pratique, & qui par conséquent, étant mauvaises, comme nos Peres n'en doutoient pas, ne pouvoient estre que fort opposées au véritable service de Dieu, & au salut des hommes. Car il s'agissoit du culte religieux qu'on rendoit non à un seul Dieu, mais aussi aux créatures, aux Anges, aux Saints, aux Images, & aux Reliques. Il s'agissoit des sources certaines & infaillibles d'où les hommes doivent puiser leur salut, en y établissant leur confiance; car outre la misericorde de Dieu, par le mérite & la satisfaction de Jesus Christ, on y ajoûtoit le mérite de nos œuvres, nos propres satisfactions, le sur-abondant des satisfactions des Saints, & l'autorité du Pontife Romain dispensant les Indulgences. Il s'agissoit des œuvres que nous devons faire par obligation de conscience, & avec

assu-

assurance qu'elles sont bonnes, & qu'elles font partie de la santification ; car on ajoûtoit à celles que Dieu nous a commandées, celles que les Pontifes & les Prélats commandent de leur simple autorité. Il s'agissoit des actions mauvaises dont on se doit abstenir par mouvement de conscience, & qu'on ne peut commettre sans peché, car outre celles que Dieu nous a défenduës, on mettoit aussi dans ce rang celles qu'il plaist à l'Eglise de nous interdire. Il s'agissoit d'un principe certain & infaillible de la Foy, sur lequel l'esprit & la conscience des Chrétiens pust s'arrester, & estre en repos ; car on vouloit que ce principe consistast aux interprétations, aux traditions, & aux décisions de l'Eglise de Rome, ou de ses Prélats. Il s'agissoit de Jesus Christ mesme ; car on disoit que le Sacrement de l'Eucharistie étoit la propre Personne du Fils de Dieu, & on l'adoroit en cette qualité. Il s'agissoit de plusieurs usages introduits dans le Ministére public, ou communément établis dans les coûtumes des peuples, que nos Peres estimoient fort contraires à l'Esprit de l'Evangile, & à la vraye piété. Enfin, en toutes ces choses, & en quelques autres semblables, il s'agissoit de la paix & de la droiture de la conscience, de la gloire de Dieu, de l'espérance du salut, & de la conservation de l'Eglise de J. C. sur la terre. Qu'on nous

dise donc nettement ce que devoient faire nos Peres. Y-a-t-il au monde de plus grands intérêts que ceux que je viens de représenter, ou pour mieux dire y-en-a-t-il qui les puissent balancer en quelque maniére, ni tenir l'esprit des gens-de-bien en suspens non pas mesme pour un moment? Faloit-il qu'ils renonçassent à leur conscience, à leur Dieu, à leur salut, soûs pretexte que les flatteurs de l'Eglise de Rome avoient dit d'elle, ce que l'Ecriture Sainte dit de la Divinité, *Si elle détruit, il-n'y-a personne qui édifie; si elle enferme un homme, il-n'y-a personne qui luy ouvre; si elle retient les eaux tout se desseiche, & si elle les lâche, elles renverseront la terre.* Croit-on qu'ils dûssent se précipiter eux-mesmes dans une inévitable damnation, y précipiter les autres par leur exemple, consentir à la ruine de la Religion Chrestienne, & à l'extinction réelle de l'Eglise, & cela pour ne manquer pas au respect & à l'obeïssance aveugle que la Cour de Rome & ses Prélats exigent de tout le monde? Ce seroit, à la vérité, mettre cette obeïssance à un fort haut prix, il nous en coûteroit bien cher; mais on trouvera peu de personnes bien sensées qui ne reçonnoissent que ce seroit pousser les choses un peu trop loin.

Decret. 1. part. dist. 40. Cau. 6. in notis.

On dira peut-estre que nous ne devons pas supposer ainsi une chose qui est si fort en question,

tion, que cette prodigieuse corruption de l'Eglise Latine dont nous parlons, & ces prétendus intérêts de la Réligion Chrestienne & du salut des hommes qui obligeoient selon nous nos Peres à se réformer, sans avoir égard à la Cour de Rome, ni à ses Prélats, ne sont que des chiméres que nous nous sommes forgées à plaisir, ou des prétextes spécieux que nos Peres ont pris pour avoir occasion de se séparer, & que nous prenons aprés eux pour les défendre.

Pour répondre à cette objection, je ne diray pas, qu'il n'y a nulle apparence que nos Peres se fussent servis de ces motifs comme d'un prétexte pour couvrir d'autres interets. On ne sauroit guére s'imaginer d'interêts cachez dans une affaire qui traînoit évidemment apres-elle mille croix, & mille afflictions, & où il faloit essuyer de tres-violentes tempestes, comme la suite la justifié. En effet, qu'on dise tant qu'on voudra que Luther a agy par ressentiment, c'est à ceux qui l'ont traité avec tant d'injustice à disputer ce point avec luy devant le Tribunal de Dieu, qui rendra un jour à chacun selon ses œuvres. Mais pour nos Peres, qui n'ont eü nulle part à ces demélez personnels, ils ne peuvent nullement être soupçonnez d'un intérêt de passion ou d'animosité. Je ne diray point aussi que quand mesme ils auroient eü d'autres intérêts que ceux qu'ils ont mis en-avant, ce

qui eſt contraire à toute apparence, on ne peut dire qu'à nôtre égard, nous ne ſoyïons dans la bonne foy, puis que nous avons eü aſſez de loiſir pour reconnoiſtre ce que noſtre réformation nous attire, & ce qu'elle nous coûte. Mais je diray ſeulement, que je ne fais cette ſuppoſition que pour faire voir à nos averſaires, que ſans s'amuſer davantage à ces formalitez, & à ces voyes chicaneuſes de preſcription qui ne ſont propres qu'à défendre les erreurs, & à perdre l'Egliſe, par la tyrannie de ceux qui la gouvernent, ils doivent venir au fond, & vuider avec nous ces articles capitaux, ſur leſquels nous établiſſons le droit que nos Peres ont eü de ſe réformer. Je ne préjuge donc rien par ma ſuppoſition, je ne fay qu'expliquer le ſentiment des Proteſtans, & la perſuaſion où ils ſont. Si ce qu'ils diſent eſt véritable, il eſt certain qu'ils ont eü raiſon de ſe réformer; car ſans philoſopher davantage, on doit toûjours préférer Dieu & ſon ſalut à cent Papes, & à dix mille Eveſques. Il faut donc venir à l'éxamen des matiéres.

C'eſt ce que l'Auteur des Préjugez, tout échauffé qu'il eſt dans ſa diſpute, a été contraint de reconnoiſtre. Car pour ſe debaraſſer d'un argument auquel il dit que ſe réduit tout le livre de l'Apologie de M. Daillé, & qu'il repréſente en ces termes, *On ne peut demeurer uny avec une ſociété qui oblige à faire*

Pré-jugez. chap. 7.

faire profeſſion d'erreurs fondamentales contre la foy, & à pratiquer des cultes ſacrileges & idolâtres. Or l'Egliſe Romaine oblige à faire profeſſion de diverſes erreurs fondamentales, & à pratiquer pluſieurs cultes ſacrileges & idolâtres, comme l'adoration de l'Hoſtie. L'on ne peut donc demeurer dans ſa communion, &c. il diſtingue deux ſortes de ſéparation, l'une qu'il appelle *ſimple & negative, qui conſiſte*, dit il, *plûtôt dans la negation de certains actes de communion, que dans des actions poſitives contre la ſocieté dont on ſe ſépare*, l'autre qu'il nôme *une ſéparation poſitive, qui enferme l'erection d'une ſocieté ſeparée; l'établiſſement d'un nouveau Miniſtere, & la condamnation poſitive de la prémiere ſocieté à laquelle on étoit uny.* Sur cette diſtinction, il dit, *Que c'eſt en vain que les Calviniſtes diſent, que leur conſcience ne leur a pû permettre de demeurer unis aux Catholiques, en ſe cachant ſous ce terme equivoque d'union, Que leur conſcience ne les pouvoit empêcher tout au plus que de prendre part à certaines actions que leurs faux principes leur faiſoient regarder comme criminelles; mais qu'elle ne les engageoit nullement à tous les excez auſquels ils ſe ſont portez. Qu'enfin s'il etoit vray qu'ils ne puſſent, ſans la trahir, rendre l'honneur que l'on rend aux Saints, & à leurs reliques, ils ſe devoient contenter de ne le pas rendre. Mais qu'il ne s'enſuit pas de là, qu'il deuſſent entreprendre*

de

de faire un corps à-part. Que c'est ce dernier genre de separation dont on les accuse, & que c'est aussi de celuy-là dont ils se doivent justifier. Et plus bas, *Que les Calvinistes*, dit-il, *fassent telles suppositions qu'il leur plaira sur l'etat de l'Eglise Romaine, qu'ils l'accusent d'idolâtrie, & d'erreur tant qu'ils voudront, il suffit de leur repondre, en un mot, que si ces erreurs pretenduës leur donnoient droit de refuser d'en faire profession, & de pratiquer des actions qui les enfermoient, elles ne leur ont pas donné celuy de s'elever contre l'Eglise Romaine, de l'anathematiser, de faire un corps à part, & de s'attribuër la qualité de Pasteurs, qu'oy qu'ils n'eussent ni autorité, ni mission.*

Je ne touche pas maintenant à cette séparation positive dont l'Auteur des Préjugez nous fait un si grand crime. On luy fera voir dans la suite que nos Peres n'ont rien fait, à à cét égard, que ce qu'ils étoient obligez de faire en bonne conscience, & dont ils ne pouvoient se dispenser sans crime. Mais c'est ce que nous verrons en son lieu. Il nous suffit, à present, de savoir, que du consentement de l'Auteur des Préjugez, on peut supposer comme une chose qu'on ne nous dispute pas, *Que nos Peres, suivant le mouvement de leur conscience, ont eü droit de refufer de faire profession des erreurs dont ils ont crû que l'Eglise Romaine étoit entachée, & de ne prendre point de part à certaines actions qui enfermoient ces erreurs.* J'avouë qu'il eust été à desirer

à desirer que l'Auteur des Préjugez eust voulu nous dire un peu plus clairement ce qu'il pẽse luy mesme de cette séparation négative; Mais quelque ménagement qu'il ayt apporté dans ses expressions, on peut dire, si je ne me trompe, sans crainte d'en estre desavoüé, que ce qu'il nous accorde icy n'est pas une de ces concessions gratuites, qu'on fait quelquefois à des aversaires, seulement pour abréger la dispute; mais qu'en effet il a parlé selon ses veritables sentimens. Car lors que dans une dispute de cette nature, nn homme comme luy distingue cette these generale, *Qu'il faut se séparer d'une Eglise qui oblige à la profession de l'erreur*, en faisant remarquer qu'elle a deux sens, l'un, *Qu'il faut s'en séparer* négativement, *en ne prenant point de part à ce qui y blesse la conscience*; & l'autre, *Qu'il faut s'en séparer* positivement, *c'est à dire, qu'il faut former une société séparee d'elle, & établir un nouveau Ministére*, qu'il nous abandonne le prémier sens, en disant seulement *qu'ils est tres mal appliqué à l'Eglise Catholique*, qu'il se retranche au dernier, qu'il dit, *que c'est de ce dernier genre de separation dont on nous accuse, & dont nous nous devons justifier*, qu'il dit, *que nostre conscience ne nous pouvoit tout au plus empécher que de prendre part aux actions que nos principes nous faisoient regarder comme criminelles; que si nous ne pouvions, sans trahir nôtre conscience, rẽdre l'hõneur que* l'on

l'on rend aux Saints, & aux reliques nous nous devions contenter de ne le pas rendre, lors qu'un homme, dis-je, comme l'Auteur des Préjugez parle de cette maniére, dans la chaleur d'une dispute qu'il croit estre aussi importante que celle-cy, il-y-a de l'apparence que ce n'est pas une simple condescendance pour ses aversaires, mais une véritable & naïve expression de ce qu'il trouve luy-mesme fort juste, & fort raisonnable. Quoy qu'il en soit, sans nous informer plus-avant d'une chose où nous avons peu d'intérét, nous supposerons, puis qu'il le veut, comme une proposition non contestée, que nos Peres ont pû légitiment se séparer de l'Eglise Romaine, d'une séparation *négative*, c'est-à dire, *en ne prenant point de part à ce qui y blessoit leur conscience*. Or cela signifie, en nostre stile, qu'ils ont eü droit de se réformer eux-mesmes, puisqué nous n'appelons précisément Réformation, que cette publique rejection qu'ils ont faite de plusieurs choses qu'ils ont jugées mauvaises & contraires au Christianisme. S'ils ont mal-fait d'aller plus-avant, & de passer à la séparation *positive*, c'est une question à part, qui n'empéche pas que leur Réformation prise pour une séparation *negative*, n'ayt été faite avec justice, & selon le droit que la conscience donne à chacun.

Mais il me semble que ce point ainsi vuidé, en vuide beaucoup d'autres, & qu'on peut, par cette concession de l'Auteur des Préjugez, ter-

terminer bien des questions. Prémiérement, il ne faut plus qu'on nous mette en avant cette obeïssance absoluë aux ordres & aux décisions de l'Eglise Romaine, en matiére de foy, & de culte, à laquelle on a voulu jusqu'icy que tous les Fidéles fussent indispensablement obligez. Car si ceux à qui la conscience dicte que cette Eglise oblige à croire des erreurs & à pratiquer un mauvais culte, peuvent refuser de faire profession de croire ces erreurs, & de pratiquer ce culte, qui ne voit que cette obeïssance absoluë est renversée, puis qu'elle dépendra du mouvement de la conscience de chacun, & que la conscience de chacun luy donnera des bornes, & la suspendra, à l'égard de certaines choses, & de certaines actions. 2. L'Eglise Romaine ne peut plus traiter de rebelles, & de des-obeïssans, ceux qui par le mouvement de leur conscience refusent de faire profession de croire ce qu'elle décide, & de pratiquer ce qu'elle ordonne, ni les poursuivre comme tels, & ce qu'elle leur fera souffrir desormais sous prétexte de rebellion, & de des-obeïssance, ne sera qu'une injuste persécution, dont elle dévra rendre conte à Dieu & aux hommes. 3. Il ne faut plus aussi nous demander quelle vocation nos Peres ont euë pour se réformer, c'est a dire, pour rejetter les superstitions & les erreurs qui se trouvoient dans l'Eglise Romaine de leur tems ; car il n'en faloit point d'autre que le simple mouvement de leur

con-

conſcience, qui leur donnoit droit de refuſer d'en faire profeſſion. 4. Il faut auſſi reconnoiſtre que l'autorité de l'Egliſe, quelle qu'elle ſoit, eſt beaucoup moindre que celle de la conſcience, puis-qu'elle en eſt non ſeulement arreſtée, mais ſurmontée, & que dés qu'elles ſont en oppoſition, on a droit de laiſſer là l'Egliſe, & de ſuivre la conſcience. 5. Et puiſqu'une conſcience meſme trompée, telle que l'Auteur des Préjugez ſuppoſe la noſtre, & celle de nos Péres, peut arreſter des actes condamnez par l'Egliſe, il s'enſuit de là néceſſairement que pour accorder l'Egliſe, & la conſcience, lors qu'elles ſont en oppoſition, il faut venir au fond, & diſcuter les choſes meſmes; car il n'y a point d'autre moyen pour deſ-abuſer la conſcience. Et combien plus le faut il faire lors que l'Egliſe abuſe de ſon autorité, en enſeignant des choſes qui ſont en effet fauſſes, ou en commandant des actions qui ſont en effet injuſtes & criminelles. Tout dépend donc de la diſcuſſion des matiéres en elles meſmes.

Mais, dira t'on, vos Péres ſe devoient contenter d'uſer de leur droit chacun en particulier, ils pouvoient ne point faire profeſſion de croire ces prétenduës erreurs, ne prendre aucune part aux actes qu'ils deſaprouvoient, & garder, cependant, le ſilence. Pourquoy ont ils troublé la paix publique par leurs vacarmes? Pourquoy ont ils divulgué par leurs crieries le jugement qu'ils fai-

soient des dogmes, & des coutumes de leur Eglise? N'ont ils pas, en cela, péché contre le respect qu'ils devoient à leurs Prélats, & contre la charité qu'ils devoient à leurs freres?

Pour répondre à cette objection, je dis, que l'observation du silence n'est pas toûjours également juste, elle a ses bornes, & ses mesures, selon l'importance des choses dont il s'agit, & les circonstances des tems, & des personnes. S'il ne se fust agi que de simples questions d'Ecôle sur des points de spéculation, ou de quelques cérémonies inutiles, ou de quelque mauvais ordre dans le gouvernement, ou mesme de quelques superstitions populaires qui ne fussent pas allées jusqu'à corrompre l'efficace salutaire de l'Evangile, j'avoue que nos Péres eussent esté obligez de demeurer dans le silence plûtost que de choquer les Prélats, & exciter des troubles par la diversité des sentimens. L'amour de la paix, le respect de l'ordre, la charité Chrestienne, nous obligent de supporter bien des choses de cette nature, que nous n'aprouvons pas, & de nous y accommoder mesme autant que nous le pouvons, sans blesser nostre conscience, & s'il nous arrive d'en parler, ou d'en écrire, il le faut faire d'une maniére douce, & prudente, ayant égard au tems, & à la disposition des personnes, en nous souvenant toûjours que l'Eglise de Dieu ne sera jamais sur la terre dans un état de perfection à

tous égards, & que Dieu luy-mesme supporte les defauts de ses enfans par sa misericorde. Mais il faut bien aussi se donner de garde d'étendre trop-loin l'usage de ce silence ; car il-y-à de certaines occasions où l'on ne peut se taire sans trahir Dieu, sans abandonner lâchement les véritables interets de l'Eglise, & sans tomber dans ce crime détestable que Saint Paul appelle detenir la verité sous l'injustice. Telle fut l'occasion du triomphe de l'Arianisme, au quatriéme siecle ; car s'agissant d'une hérésie capitale, qui s'estoit déja emparée du Ministére public, il n'y avoit plus lieu de se taire, il faloit, au-contraire, crier & crier mesme fort haut, sans avoir égard ni à la complaisance qu'on doit à ses freres, ni à l'amour de la paix, ni à la dignité des Prélats, ni à l'autorité des Conciles, ni à toutes ses fausses raisons de silence que la prudence humaine suggére ordinairement. C'est pourquoy un simple Moine de ce tems-là, nommé Aphraate, bien qu'il n'eust ni vocation, ni autre charge que celle de l'interét que chacun a dans la conservation de la vérité, ne laissa pas de sortir de sa cellule, & de s'opposer de toute sa force, à l'héresie ; & l'Empereur Valens qui favorisoit les Ariens, l'ayant censuré de cette hardiesse, en luy disant qu'il se devoit tenir dans sa maison, & s'appliquer seulement à prier Dieu, selon l'état de la vie Religieuse où il estoit entré, Aphraate luy répon-

Theodoret. lib. 4. cap. 24.

répondit, *si j'estois fille & que je gardasse la chambre chez mon pere, & que je visse le feu se prendre à la maison, ne serois je pas obligée de sortir de ma chambre, & de courir de tous côtez pour apporter de l'eau, & pour eteindre le feu?* voulant dire, par là, que quand il s'agit de sauver le Christianisme périssant, c'est un crime que de se taire, & demeurer en repos.

Or c'est précisément dans ce cas que nos Péres se sont trouvez; car ils ont veu la Religion Chrétienne, & par consequent l'Eglise Latine, toute preste à faire naufrage comme un vaisseau qui fait eau de tous côtez. Ils ont veu dans cette pauvre Eglise la Theologie falsifiée & corrompuë par mille questions creuses & ridicules, l'Ecole infectée d'un art trompeur & sophistique, les chaires prostituées aux contes, aux quolibets, & aux légendes, les charges occupées par des personnes qui en estoient indignes, & incapables, les dignitez venduës au plus offrant, les belles lettres bannies, & persecutées, la Religion accablée d'un tas de cérémonies puériles, le peuple abusé par mille superstitions folles, le gouvernement Ecclésiastique changé en une insupportable oppression, le culte divin transferé aux créatures, mesme mortes & insensibles, les véritez salutaires de l'Evangile négligées, les erreurs & les fantaisies de l'esprit humain préchées en leur place, l'étude de l'Ecriture sainte abandonnée, les

actes

actes de la véritable pieté, altérez par de fausses idées, les commandemens de Dieu tronquez, son autorité souveraine usurpée, sa miséricorde mise en partage avec nos satisfactions, ses loix associées avec les loix des hommes, & sa grace avec nostre franc arbitre, le sacrifice unique de son Fils multiplié, la vertu de son intercession communiquée aux Saints, & aux Anges, une substance de pain adorée comme son divin corps, sa souveraine Prophétie, & sa Royauté transportée au Pape, & son sacerdoce aux Prestres, ses Sacremens altérez, ses paroles les plus claires éludées par des gloses, & des distinctions téméraires, & son Ministére changé en un Empire Despotique sur les consciences, en un mot, ils n'ont rien veu qui restast entier dans la Religion. Si leurs pensées, à cet égard, ont esté justes ou injustes, raisonnables ou mal-fondées, c'est ce qu'une discussion justifiera lors qu'on y voudra venir de bonne foy. Mais, cependant, nos Peres ont esté persuadez de tout ce que je viens de dire, & dans cette persuasion, qui peut douter qu'ils ne deûssent hautement éclater, & qu'un lâche silence ne les eust rendus criminels devant Dieu, & devant les hommes? Et ils-y-estoient d'autant plus obligez, que comme nous l'avons veu dans le Chapitre précédent, il n'y avoit plus rien à attendre des Prélats, & que les injustes & violentes poursuites de la Cour de Rome contre Luther,

ther, leur faisoient assez connoistre que le mal estoit sans remede de ce costé là, & que le tems de se réformer soy-mesme estoit venu.

CHAPITRE IV.

Que nos Péres ont eû une légitime & suffisante vocation pour se réformer eux-mémes, & pour travailler à la réformation des autres.

Bien que cette question de la vocation de nos Péres pour la réformation, se trouve déja suffisamment vuidée, par ce que je viens de répresenter, puis-qu'on ne sauroit demander de vocation plus légitime, que celle qui est fondée sur l'obligation indispensable du salut, je ne laisseray pourtant pas de traiter encore ce point, pour n'oublier rien qui serve à nostre justification.

Je dis donc que la prémiere chose qu'il faut faire pour bien juger d'une vocation, en matiére de Religion, est de rechercher de quelle nature sont les actions ausquelles elle engage, & de savoir si elles sont justes, ou injustes, bonnes, ou mauvaises en elles mesmes; car il n'y a point de vocation légitime pour le mal, mais il y en a une naturellement pour le

le

le bien, ce que j'apppelleray la vocation des choses, pour la distinguer de la vocation des personnes dont je parleray dans la suite. Or sur ce principe, qui me semble incontestable, on n'a qu'à demander à nos aversaires s'ils ne croyent pas que comme il est naturellement juste d'embrasser, & de défendre la vérité, il l'est aussi de rejetter & de combattre les erreurs, & de les bannir non seulement de la société où l'on est, mais du monde mesme s'il se pouvoit. On n'a, dis-je, qu'à leur demander s'ils ne croyent pas que le mensonge n'a de sa nature nul droit ni d'estre crû ni d'estre enseigné, & que c'est pour cela qu'il se revest des couleurs de la vérité, afin de se faire recevoir sous un autre nom que le sien, par ce que dés qu'il paroît sous sa naturelle image, il excite, ou il doit du moins exciter la haine & l'aversion des hommes. Je say bien que tous les mensonges ne sont pas également dignes de cette aversion, & qu'il-y-en a qui en comparaison des autres, paroissent assez indifférens, mais je dis qu'il-y-en a aussi dont on ne sauroit faire un si favorable jugement. Les erreurs, dans la Religion, ont un tout-autre caractére, que dans la Philosophie; & dans la Religion mesme, celles qui gâstent tout-à-la-fois le cœur & l'esprit, sont bien plus odieuses que celles qui ne corrompent que l'esprit, & celles qui arrestét toute l'efficace salutaire de l'Evangile

le

le sont encore infiniment davantage; & combié plus lors qu'il y en a un trés grand nombre qui sont liées ensemble & qui s'entretiennent à peu prés comme ces noires nuées qui dans les mauvais jours de l'hyver se joignent l'une à l'autre pour n'en faire qu'une générale, qui nous ôte la lumiére du Soleil. Jusques là, peut-estre nous n'aurons point de contestation. Mais si l'on est assez raisonnable pour ne nous faire pas de querelle sur ces propositions générales, on ne nous en doit pas faire non plus dans cette question particuliére, si les actions de nos Péres ont esté de leur nature bonnes & justes; puis-que nous supposons non-seulement que les choses qu'ils ont rejettées, & qu'ils ont fait rejetter aux autres, estoient des erreurs, mais aussi des erreurs capitales de ce dernier genre dont je viens de parler, qu'on ne peut regarder qu'avec effroy. Car c'est sur cette supposition que nous défendrons nos Péres, & si l'on nous la conteste, il faut quitter cette dispute touchant les formes, & entrer daus la discussion du fond mesme.

On pourra dire qu'il-y-avoit une prescription de possession en faveur des choses que nos Réformateurs ont attaquées, puis-qu'elles se trouvoient établies dans l'Eglise depuis plusieurs siécles, & que comme dans la société civile, les Loix défendent de troubler ceux qui sont dans une longue & ancienne joüissance, & de les obliger à produire leurs

prémiers titres, quand mesme on mettroit en fait qu'ils sont des usurpateurs ; nos Péres ne pouvoient plus aussi estre receus contre des sentimens & des usages que le tems avoit, en quelque sorte, consacrez & rendus vénérables. Mais cette réponse ne serviroit de rien ; car sans alléguer icy que la plus part de ces dogmes, & de ces pratiques, estoient assez nouvelles comme on l'a tres souvent justifié ; sans dire qu'elles avoient esté publiquement contestées, & par consequent, que la possession dont on parle n'estoit pas paisible, qui ne sait que rien ne peut prescrire en matiere de Foy, & de culte, contre la vraye Religion, puis que la Religion est de Dieu en toutes ses parties, & qu'il ni a ni temps, ni coutume, ni possession, qui d'une chose fausse en puisse faire une véritable, ni d'une tradition humaine, une institution divine, ni d'un vice une vertu ? Dans la societé civile les loix établissent raisonnablement les prescriptions, par ce que sans elles la paix de la société, qui est l'unique but que les loix se proposent, ne se sauroit bien conserver, mais dans la société religieuse, la fin principale est la gloire de Dieu, & le salut des fidelles, qui sont deux choses établies sur des fondemens certains, perpétuëls, & invariables, & qui par conséquent, ne reconnoissent point les prescriptions, ni les possessions contraires, quelques

ques anciennes qu'elles puissent estre. Si la Religion estoit capable de prescription, le Christianisme eût dû laisser le Paganisme en repos ; car depuis combien de tems le Paganisme se trouvoit-il en possession de la créance des hommes ? S. Paul le reconnoist luy mesme dans les mesmes lieux où il exhorte les hommes à se convertir. *Convertissez-vous*, dit-il, *au* Act.14.
Dieu vivant qui a fait le Ciel & la terre, lequel aux tems passez a laissé toutes les nations marcher dans leurs voyes. Et ailleurs, *Dieu ayant dissimulé les tems* Act.17.
de l'ignorance, dénonce maintenent à tous les hommes, en tous lieux, qu'ils se repentent. On n'a donc point de prescription à nous opposer, & il demeure toûjours certain, que si ce que nos Péres ont dit touchant la corruption de l'Eglise Latine de leur temps est véritable, comme nous le supposons, la Réformation a esté une action bonne, & juste, en elle mesme, & par conséquent, qu'à cet égard, on n'a rien à dire contre leur vocation.

Mais comme ce n'est pas assez pour établir une legitime vocation, que de supposer que ce qu'on fait est bon en soy, & qu'il faut encore que la personne dont il s'agit ait droit de le faire ; il reste encore à demander si nos Péres avoient le pouvoir de faire ce qu'ils ont fait. Car combien y-a-t-il d'actions justes en elles mes-

mesmes, qu'il n'appartient pas à tout le monde de faire, & qui deviennent injustes & mauvaises, lors que chacun de sa propre autorité s'y ingére sans y estre légitimement appellé? Il n'est pas permis, par exemple à tout le monde, de punir les méchans, encore que cette punition soit juste, il n'est pas permis à tous de changer des usages publics, encore que ces changemens soient bons & avantageux à la société. Il faut donc voir quelle vocation nos Péres ont euë pour se réformer, & pour réformer les autres. Mais cette question sera facilement vuidée si l'on considére qu'il-y-a deux sortes d'actions communes dans toutes les sociétez, les unes qui sont tellement communes, qu'elles n'appartiennent qu'à tout le corps pris *collectivement* comme on parle dans l'Ecole, & non à chaque particulier. Ainsi dans un Parlement, donner un Arrest, absoûdre un homme, ou le condamner, sont des actions de tout le corps, & non de chacun de ceux qui le composent; & de mesme, déclarer la guerre, & faire la paix, sont des actes de celuy, ou de ceux qui ont entre les mains les droits de tout l'Etat. Mais il-y-en a d'autres qui sont tellement communes dans la société, qu'elles appartiennent à chaque particulier, ou, comme on dit, à tous *distributivement*, & non à tous *collectivement*. Ainsi, dire son avis dans une assemblée, est l'acte non de tout le corps, mais de chaque particulier qui le

le composé ; & vivre dans un Royaume, y contracter des alliances, y posséder son bien, y travailler, s'y défendre des incommoditez de la vie, sont des actions tellement communes, quelles appartiennent à tous les particuliers. Et c'est ce que les Jurisconsultes ont fort bien distingué en disant, qu'il-y-a des actes qui regardent *omnes ut singulos*, & qu'il-y-en a d'autres qui apartiennent *ad omnes ut universos.*

Appliquant maintenant cette distinction à nôtre sujet, je dis que dans la société religieuse qui est l'Eglise, la foy la pieté, la sainteté, & par conséquent la rejection des erreurs, des faux cultes & des péchez, sont des actes communs qui appartiennent à tous les particuliers. *Le juste vit de sa foy*, dit l'Ecriture, & comme il seroit ridicule de demander à un homme, dans la société civile, quelle vocation personnelle il a de vivre, de travailler, d'éviter ce qui peut nuire à sa vie, & d'avoir soin de sa conservation, c'est aussi une absurdité de demander à nos Péres, quelle vocation ils ont euë pour croire droitement en Dieu, pour le servir purement, & pour éloigner d'eux tout ce qu'ils ont crû contraire à la vie spirituelle, & à leur salut. Car il ne faut point pour cela d'autre vocation, que l'obligation où chacun est de se sauver, & la nécessité de repousser tout ce qui s'oppose à une si juste obligation. Il n'y-a point, dans la societé civile, de certaines personnes choisies, qui

seules ayent droit de vivre, d'agir, de travailler pour les autres, pendant que les autres seront morts ou immobiles. Il n'y en a point aussi dans la societé religieuse, qui doivent croire, & estre gens de bien pour les autres, pendant que les autres demeureront dans l'ignorance, ou dans le crime; & cette foy implicite, que quelques uns ont inventée, par laquelle on croit en géneral ce que l'Eglise croit, sans aller plus avant, est, à la verité, de tous les moyens, le plus commode pour les gens du monde qui ont autre chose à faire qu'à servir Dieu; mais c'est aussi le plus propre pour la damnation des hommes. La Foy donc est tellement commune qu'elle appartient aux particuliers, elle est tellement une en tout le corps de l'Eglise, qu'elle se distribuë en chacun, & l'on ne seroit pas mesme du corps de l'Eglise, si l'on n'estoit fidele, comme on ne seroit pas du corps de la societé civile, si l'on n'estoit homme, & vivant. Ainsi, chacun a non seulement une vocation personnelle; mais il est aussi dans l'obligation de croire, & de se conduire en bon Chrétien, d'où il s'ensuit, que chacun a vocation d'éloigner de soy tout ce qu'il juge contraire à la droiture de sa foy, & de sa pieté, de mesme qu'estant dans l'obligation de vivre justement & saintement, il a vocation de fuir les crimes, & de se repentir lors qu'il en a commis quelques-uns.

Mais n'est ce pas dira-t-on déchirer l'union de l'Eglise, & se rendre coupable d'un schisme, que de renoncer ainsi de soy-mesme, à des sentimens, & à des usages communs, sans le consentement de toute la société ? Non sans doute ; car la vraye union de l'Eglise ne consiste pas en des erreurs quelque communes quelles soient, ni en de faux services de quelque maniére qu'ils soient établis. Ces sortes de choses non-seulement n'appartiennent pas à la société Chrétienne, mais elles la ruïnent, comme les maladies, quelque populaires & quelque générales qu'elles soient, ne font que desoler la société civile, au lieu d'en estre le lien. Ainsi l'union de l'Eglise n'oblige personne à cet égard, au contraire, elle nous engage à donner bon exemple à nos fréres en commençant la réformation par nous mesmes ; car plus on a d'amour pour l'Eglise, plus on doit travailler à la délivrer des maux qui la pressent, & principalement lors que ces maux la mettent dans un visible danger de ruïne. Si est ce, dira-t-on encore, que c'est en quelque maniere rompre la société, lors que ces choses ausquelles on renonce sont publiques & communes. J'avouë que c'est rompre une société, mais une société mauvaise, qui estant contre le droit du Christianisme, ne donne aucune vocation légitime à personne de l'entretenir, ou de la défendre, au contraire elle

donne vocation à tous, & les met dans l'obligation de la rompre & de l'aneantir. Une Eglise corrompuë a deux liens de société, l'une en bien, & l'autre en mal, l'un qui la fait Eglise, & l'autre qui la corrompt, l'un qui lie non seulement les hommes entre-eux, mais aussi avec Dieu, & l'autre, qui en les liant entre-eux, aboutit à les détacher de Dieu; le prémier de ces liens doit estre respecté & conservé en son entier, autant qu'il dépend de nous; mais le second est un lien funeste, que nul n'a eu droit de faire, & que tous ont vocation & obligation de défaire. Il est mesme certain que le prémier de ces liens nous donne doit & vocation d'agir contre l'autre; car la vérité & la piété nous autorisent contre l'erreur & la superstition, & c'est l'amour de l'Eglise qui nous ouvre la bouche contre ses corruptions. Il n'y a donc rien à contester sur la vocation personnelle de nos Péres touchant leur propre réformation. Mais ont ils eû droit de travailler à la réformation des autres? Qui en peut douter? La charité les obligeoit à procurer à autruy le mesme bien qu'ils avoient crû se devoir procurer à eux-mesmes. La société Chrétienne dans laquelle ils vivoient avec leurs freres, ne les y obligeoit pas moins. L'intérét de la gloire de Dieu qui leur paroissoit demander une réformation générale les y poussoit, & leur propre innocence éxigeoit d'eux qu'ils la fissent voir aux yeux du pu-

public, en découvrant le fond des erreurs qu'ils estoient contraints d'abandonner ; ce qui ne se pouvoit faire sans exhorter les autres à les imiter. Estant donc obligez à tous ces dévoirs ; on ne peut nier qu'ils n'eussent une suffisante vocation pour exciter leurs freres à se réformer avec eux.

Ce que je dis paroîtra plus évidemment, si l'on passe à la considération des circonstances de la réformation, car nous avons déja veu qu'aprés une attente longue & vaine il n'y-avoit plus rien à espérer du côté de Rome ni de ses Prélats. Nous avons veu aussi, que le mal dont nos Péres se sont plaints & qu'ils ont voulu guérir, ne consistoit pas en des choses légéres, indifférentes, ou supportables, mais en l'essenciel de la Religion ; & ces deux circonstances, jointes à ce que je viens de répréscnter ; font voir que nos Péres estoient non seulement en droit, non-seulement en obligation, mais en obligation necessaire & indispensable, de faire ce qu'ils ont fait. J'avouë que si la Cour de Rome & son Clergé, eussent voulu travailler de bonne foy à la réformation, nos Péres eussent dû la recevoir de leurs mains ; car quelque informe ; & quelque corrompuë que fust leur vocation ; cette action l'eust rectifiée. J'avouë aussi que s'il n'eust esté question que de choses peu importantes, nos Péres eussent mieux fait de se tenir en repos, comme je l'ay reconnu dans le

Chapitre précedent. Mais on ne peut alleguer ni l'un ni l'autre ; car Rome & ses Evesques estoient affermis dans le dessein de ne rien réformer, & les choses estoient réduites à une derniére extrémité ; de sorte que la vocation de nos Péres en devient plus incontestable, estant appuyée sur ces trois fondemens, le droit, l'obligation, la nécessité, & cette nécessité mesme étoit d'autant plus grande, que le mal étoit invétéré, & qu'il s'étoit répandu presque sur toutes les parties du corps de l'Eglise à la quelle on appliquoit communément ces paroles d'Esaïe, *Depuis la plante du pied jusqu'au sommet de la teste ; il n'y a rien d'entier en elle.*

Mais si l'on veut encore éxaminer les autres circonstances, on trouvera qu'elles concourent toutes à l'établissement de cette vocation dont il s'agit. Je mets en ce rang les grandes qualitez dont il plût à Dieu d'enrichir ceux d'entre nos Peres qui contribuérent le plus à l'œuvre de la Réformation. On vit en eux un esprit vif & pénétrant, un jugement solide, un savoir exquis & profond, un attachement infatigable au travail, une merveilleuse facilité à produire & à composer, une étude toute particuliére de l'Ecriture, & des principes de la Religion Chrétienne, une ame grande & ferme, un courage inébranlable, une conscience droite, une amour sincére pour la vérité, un zéle ardent pour la gloire de Dieu, une piété solide sans

sans hypocrisie, & sans faste, une conduite simple & ouverte, un dégagement entier des choses du monde, une confiance admirable en Dieu, & en sa providence, une cordiale amitié pour les gens de bien, & une aversion tres-grande contre les vices, les prophanations & les sophismes. Ce furent les dons, & les talens dont la grace Divine honora la plusport d'entre-eux, il en reste encore de tres-belles marques dans leurs Ecrits, & ce fut là comme le seau dont Dieu voulut confirmer leur vocation. Car quand sa sagesse destine des personnes à quelque grand employ, elle a accoûtumé de leur donner les qualitez nécessaires pour s'en acquitter, & l'on peut dire, sans crainte d'en estre démenty par ceux qui savent l'histoire, que depuis le sixiéme siécle jusqu'à nos Peres, c'est-à-dire, depuis plus de neuf cens ans, il ne s'étoit pas trouvé un espace de temps si fertile en grands hommes, que le fut celuy de la Réformation; ce qui marque que Dieu avoit dessein de s'en servir pour cette œuvre, comme l'événement l'a justifié.

Ajoûtez à cela, le desir ardent, & presque universel, parmy les peuples, de voir réüssir une bonne Réformation dans l'Eglise; car cela mesme est encore un seau de la vocation des Réformateurs, en tant que c'est un témoignage que Dieu avoit marqué ce siécle là pour nettoyer son aire, comme parle l'Ecriture. Qui ne sait que ce desir étoit tel, que ni les

artifices, ni les violences, ni les calomnies dont on tâcha de noircir la réformation, ne le purent arrester, qu'en partie. L'Eglise étoit lasse de vivre dans l'ignorance & dans la superstition, elle soupiroit aprés la lumiére de l'Evangile, qui avoit été si long-tems couverte d'un voile épais, & cette disposition générale où elle étoit, faisoit voir que le tems de la delivrance étoit venu.

Mais, enfin, n'est il pas vray, que la plus-part mesme de ceux qui travaillérent à cette réformation, étoient des personnes Ecclésiastiques, que le devoir de leur charge obligeoit plus particuliérement que les autres, à déraciner les erreurs de l'esprit des hommes, à épurer la Religion, & à faire en sorte que Dieu fust servy selon sa volonté? Chacun sait que Luther & Zuingle, qui parurent les prémiers dans cette grande œuvre, étoient non-seulement Prestres, mais aussi Prédicateurs ordinaires, l'un à Vittemberg, & l'autre à Zurich, & que le prémier étoit Professeur en Théologie. Et l'on n'ignore pas que ceux qui se joignirent à eux pour avancer ce dessein, étoient aussi en charge publique dans l'Eglise, comme toute l'Université de Vittemberg, un tres-grand nombre de Prestres & d'autres Ecclésiastiques, avec des Evesques & des Archevesques, dans l'Allemagne, dans la Suede, & dans le Dannemarc, quelques-uns mesme en France; & tout le corps des Evesques dans l'Angleterre. On dira, peut-

peut-estre, que le Pape les a tous excommuniez, d'où il s'ensuit qu'ils n'ont plus eü, de vocation publique, ni de Ministére légitime. Mais rette réponse seroit illusoire ; car le Pape ne les ayant excommuniez que pour le sujet de la réformation, son excommunication ne peut-estre considérée que comme nulle en cette cause, sans qu'on soit obligé d'entrer dans l'éxamen de la validité de ses foudres en général. En effet, s'ils ont fait leur devoir, s'ils ont suivy leur vocation en se réformant, & en réformant leurs troupeaux, il ne faut pas douter que les excommunications qu'ils ont souffertes pour une si bonne cause ne retombent, de droit, sur ceux qui les ont injustement prononcées, & que non-seulement ce que les Réformateurs avoient fait auparavant, mais aussi ce qu'ils ont fait, dans la suite, ne demeure bien & légitimemeut fait. Qui peut nier qu'une excommunication contraire à la gloire de Dieu, au bien de l'Eglise, & au salut des hommes ne soit nulle ? Or si la réformation a été juste, & que la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise, & le salut des peuples la demandast, comme nous le supposons dans cette dispute, on voit bien que les foudres de Rome sur ce sujet sont injustes, & par conséquent, de nulle considération. Il ne faut donc pas nous les mettre en avant, ni nier que les prémiers Réformateurs ne fussent des personnes publiques, qui avoient part

au Ministére de l'Eglise, & qui par cette raison, avoient une tres-étroite obligation de s'employer au rétablissement de la pureté. Et pour dire les choses comme on les pense, bien-loin, que ces excommunications des Papes ayent en rien diminué le droit & la vocation des prémiers Réformateurs, elles n'ont fait, au contraire, que l'affermir, par deux raisons; l'une, qu'elles faisoient voir de plus en plus, qu'il n'y avoit rien à espérer de la part de Rome, ni des Evesques de son party, d'où naissoit la nécessité indispensable que nos Peres avoient de s'y employer eux-mesmes; & l'autre que ces prétenduës excommunications leur fournissoient un juste sujet de découvrir aussi, de plus en plus, aux yeux du public, les erreurs grossiéres & capitales dont les Papes prenoient avec tant d'ardeur la protection. A quoy j'ajoûte, qu'autant que les Papes & les Prélats de leur party se sont opposez à la réformation, autant ont-ils perdu du droit qui leur restoit encore au Ministére public dont ils abusoient avec tant d'injustice, & cela mesme ne faisoit que fortifier le droit de l'autre Party, & rendre leur Ministére plus public & plus légitime; car dans ces contestations qui divisent un corps ou une société, ce qu'un des Partis perd par sa mauvaise conduite, se rassemble, & se réünit dans l'autre. Mais comme il ne s'agit icy proprement que de la vocation que nos Peres

Peres ont eüe pour se réformer eux-mesmes & pour travailler à la réformation des autres, c'est-à-dire, simplement pour renoncer aux erreurs, & pour exciter les autres à en faire de mesme, & non encore de leur droit ou de leur vocation au Ministére public, il ne faut pas insister davantage sur cette matiére qui sera traitée en son lieu. Ce sont, en effet, deux sortes de vocations qu'on ne doit pas confondre, celle de la Réformation & celle de l'éxercice perpétuel du Ministére Evangélique, & l'Auteur mesme des Préjugez semble les avoir assez judicieusement distinguées lors qu'il a étably deux séparations, l'une négative qui ne consiste qu'en la rejection des choses mauvaises, & l'autre positive qui va jusqu'à faire un corps à part avec l'exercice du Ministére. Nous parlerons donc ailleurs du droit qu'ont eü nos Peres au Ministére public, & il suffit pour le présent d'avoir solidement étably leur vocation pour réformer.

Ainsi, pour achever ce Chapitre, il ne reste qu'à dire un mot sur une question qu'on nous fait touchant cette vocation, dans le sens mesme que nous la considérons icy; car on demande, si elle a été ou ordinaire ou extraordinaire? A quoy je répons, qu'elle a été l'un & l'autre, à divers égards. Elle a été ordinaire quant au droit, puis-que les peuples ont un droit ordinaire & perpétuel de rejetter les erreurs, & les superstitions,

& de

& de s'employer mesme à les faire rejetter à leurs freres, selon les loix communes de la pieté, & de la charité. Les Pasteurs ont aussi un droit ordinaire & perpetuel de faire la même chose, & d'y employer eette autorité publique que leur charge leur donne pour la conduite de leurs troupeaux. Elle a été ordinaire quant à l'obligation que tant les peuples que les Pasteurs ont euë de faire ce qu'ils ont fait parce que c'est la Loy du Christianisme, & non une nouvelle Loy ou un nouveau Commandement qui les y a obligez, leur devoir étoit fondé sur les principes de ce mesme Evangile, ou de cette mesme Religion Chrétienne que Jesus Christ avoit fondée, & dont ils faisoient profession. Mais je dis qu'elle a été extraordinaire en deux choses, prémierement, à l'égard de la necessité extreme & indispensable qu'ils ont euë de faire ce qu'ils ont fait. Car bien que nous ayions toûjours droit de renoncer aux erreurs, & aux faux services qui peuvent se glisser dans l'Eglise, & que nous soyons toûjours obligez d'en user ainsi, si est ce qu'il n'est pas toûjours necessaire de venir à la pratique ou à l'exercice de ce droit & de cette obligation, moins à une pratique aussi publique & aussi éclatante que l'a été icelle de nos Peres, à cause que l'Eglise n'est pas toûjours dans un état de confusion & de desordre comme elle s'y trouvoit de leur tems. Les choses coulent ordinaire-

ment,

ment d'une maniére plus réglée, le Ministére public est plus pur, & l'Evangile plus dégagé de l'oppression des traditions, ou des superstitions humaines. Secondement, cette vocation a été extraordinaire à l'égard des qualitez dont Dieu revétit les prémiers Réformateurs, & ceux qui se joignirent à eux pour une si grande œuvre; car il n'est pas ordinaire de voir d'aussi beaux dons, & en aussi grand nombre que ceux qui parurent au siécle de la Réformation, accompagnez d'un esprit héroïque, tel que l'avoient les Réformateurs, & d'une grande amour pour la pureté de l'Evangile, telle que l'avoient les peuples qui receurent leur instruction; ce qui nous oblige de reconnoistre, dans toute la conduite de cette œuvre Divine une particuliére providence de Dieu, qui suscita des ouvriers à proportion de la moisson qu'il avoit préparée.

CHAPITRE V.

Reponse aux objections qu'on fait contre les personnes des Réformateurs.

JUsques icy, nous avons, ce me semble, suffisamment justifié l'action de nos Peres sur le sujet de la Réformation. Il paroist qu'il

qu'il n'y avoit que trop de raisons de soupçonner une grande coruption non seulement dans le gouvernement Ecclésiastique, mais aussi dans le culte, & dans la doctrine, & trop de justes motifs d'en vouloir faire un plus particulier éxamen. Il ne paroist pas moins par ce que nous avons dit touchant l'infaillibilité de l'Eglise Romaine, & l'autorité absoluë qu'elle s'attribuë sur les consciences, que ses prétentions n'ont nul fondement, & que tous les Fidéles ont droit de juger par eux-mesmes des choses de la Religion, & de discerner le bien d'avec le mal. Nous avons veu, néanmoins, que nos Peres ne se sont portez à se servir publiquement de leur droit, que par une extréme & derniére nécessité, & si l'on veut leur rendre justice, on doit avoüer de-bonnefoy, ce que l'Auteur des Préjugez n'a osé nier, qu'ils ont eü assez de vocation, pour aller jusqu'à une séparation négative, & pour refuser hautement de croire, & de faire, ce que leur conscience ne leur permettoit pas d'approuver.

Mais comme ce mouvement de conscience n'a pas été universel, ou commun à tous ceux de leur tems, & qu'il a choqué les intérêts d'un grand corps qui étoit en possession de gouverner l'Eglise Latine, on a tâché de le rendre odieux par toute sorte de moyens, & ceux-là mesme qui n'ont pû le condamner directement n'ont pas laissé de chercher di-

vers

vers prétextes pour le décrier ; n'ayant rien à dire contre les actions, ils s'en sont pris aux personnes. C'est-ce qu'ont fait avec grand soin plusieurs de nos aversaires ; c'est-ce que font encore tous les Controversistes ou les Missionnaires, qui se répandent deçà, & delà, parmy nous, & qui employent toute sorte de moyens à la queste des Proselytes ; & c'est-ce qu'a fait en particulier l'Auteur des Préjugez.

Son argument se réduit à-peu-prés à ce-cy : Qu'il n'y a pas d'apparence que Dieu ait commis le soin de réformer son Eglise à des personnes dont la vie & la conduite a été déréglée & scandaleuse, & la conclusion qu'il en prétend tirer, c'est que nous devons quitter, sans autre éxamen, cette Réformation, & nous ranger à la Communion de l'Eglise Romaine.

1. Il ne sera pas difficile de luy montrer que, graces à Dieu, nous avons pour ce qui nous regarde, tout sujet d'estre édifiez des mœurs de ceux qui se sont les prémiers employez à une œuvre si sainte & si nécessaire, & c'est ce que nous ferons bien-tôt. Mais avant que d'en venir-là, je suis obligé de luy dire, que sa maniére de raisonner est la plus captieuse & la plus contraire aux interéts de la véritable Religion, qui se puisse imaginer, & qu'elle est contraire mesme aux intérests de l'Eglise Romaine qu'il veut defendre. Je dis prémiérement, qu'elle est captieuse ; car

car puisque nos Péres ne se sont réformez que par un mouvement de conscience qui leur a dicté qu'ils le devoient faire pour la gloire de Dieu & pour leur salut, comment prétend-il que nous qui les avons suivis par la mesme raison, puissions révoquer une action que nous croyons juste & légitime, par de simples considérations étrangeres, prises de la personne de ceux qui nous ont excitez à la faire, si d'ailleurs il ne nous paroît, que la conscience de nos Péres & la nostre, s'est trompée, & que nostre action est injuste dans le fond? Si la Loy de la conscience nous a obligez, & nous a mis dans le droit de nous séparer du moins négativement, pouvons-nous nous départir de cette séparation, pour des actions personnelles, ausquelles ni nos Péres, ni nous, n'avons point de part, & qui n'ont rien de commun avec nostre separation? Nostre Reformation estant bonne & juste, comme nous en sommes persuadez, n'est-il pas vray que nous nous y devons tenir, quoy qu'on nous dise, d'ailleurs des emportemens de Luther ou du mariage de quelques Moynes? Ces choses sont entiérement separées; car nos Peres ont bien pû lire les écrits de Luther, & écouter les predications des Moynes qui leur decouvroient les abus de l'Eglise Romaine, ils ont bien pû se reformer, en suite, par un mouvement de conscience excité par leurs enseignemens, sans approuver ni canoniser leurs autres

actions,

actions. Mais dirat-on, pour ne tomber pas dans ce mouvement de conſcience, vos Peres ne les devoient pas écouter. Pour quoy ne le devoient-ils pas ? Le mouvement meſme que leurs enſeignemens ont excité, & qui a produit la Réformation, marque aſſez qu'ils le devoient. Mais qu'ils le deuſſent ou qu'ils ne le deuſſent pas, ils les ont étoutez, c'eſt une choſe faite, & ce qu'ils les ont écoutez, ayant fait naître le ſentiment de conſcience qui les a obligez à ſe réformer, nous ſerions des impies, ſi nous quittions la Reformation, ſans qu'on nous euſt ſatisfaits ſur ce ſentiment, ou qu'on nous euſt fait voir qu'il eſt mauvais & condamnable. Or c'eſt ce qu'on ne peut faire par des actions perſonnelles qui n'y ont aucun rapport ; autrement, il faudroit condamner la conſolation que nous recevons tous les jours des Pſeaumes de David, ſous prétexte que David a commis un adultére avec Berſabée, & renoncer à l'inſtruction qu'on tire des livres de Salomon ſous prétexte que Salomon n'a pas eſté auſſi ferme qu'il devoit eſtre dans le ſervice du vray Dieu. Il-y-a donc en tout cela du ſophiſme.

2. Mais ſi cette maniére de raiſonner eſt capticuſe, elle n'eſt pas moins contraire aux intéréts de la véritable Religion, puiſqu'elle veut que nous jugions de la Réformation par la qualité des perſonnes qui l'ont preſchée, & non par elle-meſme, ou par la nature des choſes dont il s'agit ; ce qui établit un principe

cipe dont l'usage ne peut-estre que pernicieux dans l'Eglise; Car s'il ne faut pas considérer la doctrine en elle-méme, mais en juger par les personnes qui nous l'annoncent, comment pourra-t-on discerner *les Anges de tenebres* lors qu'ils seront déguisez *en Anges de lumiére*, & connoître *les faux Prophétes, lors qu'ils feront des signes & des miracles, jusqu'à séduire mesme les Elûs s'il estoit possible?* Comment pourra-t-on reconnoître les imposteurs, & les hypocrites qui *viennent en habit de brebis, mais qui au-dedans sont des loups ravissans?* D'ailleurs, sera-t-il mal-aisé à des gens intéressez contre la saine doctrine, d'inventer mille calomnies contre les personnes, & combien en a-t-on inventé au commencement, contre les Apôtres & contre les prémiers Chrétiens, qu'on a représentez au peuple comme les plus méchans des hommes? J'avouë qu'il est d'une grande édification que ceux qui annoncent une bonne doctrine la confirment par de bons exemples, & qu'au contraire, il est scandaleux de voir que leurs œuvres ne répondent pas à leurs paroles. Mais il ne s'ensuit pourtant pas qu'on doive ni recevoir une parole, par ce qu'elle est portée par des personnes dont les mœurs sont honnestes, ni la rejetter par une raison contraire; car cette maxime feroit souvent rejetter des véritez, & recevoir des hérésies. Il est donc certain qu'il faut éxaminer la parole en elle-mesme,

me, sans dépendance de ceux qui la préchent ; car la vérité n'est point des hommes, elle est de Dieu seul, elle ne peut ni changer de nature ni perdre ses droits pour les vices de ces Ministres. Si nos Péres s'estoient réformez par l'autorité de Luther, ou par celle de Zuingle, & de Calvin, on auroit raison de nous ramener à l'examen de leurs personnes, & de leurs mœurs, puisqu'en ce cas, il s'agiroit de fonder ou de détruire le droit qu'ils auroient de les croire à leur simple parole. Mais combien de fois nos Péres, & nous, avons nous protesté que nous ne croyions pas ce que les Réformateurs disoient, par ce qu'ils le disoient, mais parce qu'ils le prouvoient, & parce que les choses paroissent d'elles-mesmes assez évidentes. On ne les a regardez que comme des personnes dont Dieu se servoit pour avertir les hommes de leur devoir, ils le leur ont découvert, nos Péres l'ont veû, nous le voyons aussi, c'est uniquement de la veuë de ce devoir, & non de leur autorité qu'à dépendu la Réformation. Comme il arrive souvent que nos ennemis mémes nous font connoître nostre devoir en nous reprochant nos fautes, supposons qu'un Juif ou quelque autre infidéle eust accusé & convaincu les Latins d'avoir corrompu leur Christianisme, & de n'avoir pas conservé l'Evangile tel que Jesus Christ & ses Apôtres l'ont laissé, n'est-il pas vray, que

sans avoir égard à la personne, les Latins eussent esté obligez de faire ce que nos Péres ont fait, & que la qualité de celuy qui leur auroit fait ce reproche, n'eust pas esté une excuse suffisante devant Dieu, pour les empescher de faire leur devoir? Il est donc évident qu'il faut juger des choses par les choses mesmes, & non par les personnes qui nous les disent, & par conséquent, que le principe de l'Auteur des Préjugez est faux, & contraire à la véritable piété.

Quant à ce qu'il dit qu'il n'y a pas d'apparence que Dieu ayt commis le soin de réformer son Eglise à des personnes scandaleuses, je répons, que Dieu a commis à tous les Fideles le soin de se réformer eux-mêmes, & à tous les Pasteurs celuy d'y exhorter leurs troupeaux. Que s'il est arrivé qu'entre les Pasteurs qui se sont acquittez, à cet égard, de leurs Charges, il y en ayt eû quelques-uns qui ayent fait des actions dignes de blâme, cela n'a dû faire aucun préjudice à la parole, ni arrester le mouvement de la conscience des Fideles, non plus que la défection de S. Pierre, où son excessive complaisance pour les Juifs, ne devoit pas empescher la conversion des peuples au Christianisme. Les Ministres dont Dieu se sert, sont des hommes qui ont leurs défauts, & des défauts quelque fois tres grands comme il paroît par l'exemple d'Aron qui fit idolâtrer les Israélites, & Jonas qui s'enfuit à Tarsis, lors qu'il faloit aller prescher à Nini-

Ninive, mais leurs fautes ne font rien perdre à la parole de Dieu, de son droit, ou de son autorité.

3. C'est une chose étrange que l'Auteur des Préjugez n'ait pas pris garde qu'en faisant contre-nous un fort méchant argument, il nous en a fourny un trés bon contre l'Eglise Romaine, en l'état qu'elle estoit du tems de nos Peres. Car s'il faut juger de la doctrine par les qualitez, ou par les actions de ceux qui l'enseignent, voyez je vous prie, quel jugement nos Peres pouvoient faire de la Religion que la Cour de Rome, & ses Prélats enseignoient, & s'ils n'ont pas eû tous les sujets du monde de se réformer. S'il n'y a pas d'apparence que Dieu commette le soin de réformer son Eglise à des personnes qui font des actions scandaleuses, il y en a bien moins que Dieu donne l'infaillibilité, & l'autorité souveraine sur les consciences, à des personnes telles qu'estoient les Papes & les Prélats du tems de nos Peres, selon la description qu'en font les Auteurs non suspects que nous avons alléguez, & plusieurs autres qu'on y pourroit ajoûter si l'on vouloit. Et ce qui distingue les deux argumens, c'est que le sien conclut sur un principe que nous soutenons faux & mauvais; au lieu que le nostre conclut sur un principe qu'il admet luy-mesme, & qu'il reconnoît pour bon; de sorte que par son propre aveu, nous avons un fondement suffisant pour établir la justice de nostre Reformation.

Voyons néanmoins, de quelle nature sont ces actions qu'il reproche aux prémiers Réformateurs. *Je ne m'attacheray pas, dit-il, à examiner les accusations dont ils ont esté chargez par divers Auteurs. Je ne pretens m'arrester qu'aux choses publiques, constantes & exposées aux yeux de tout le monde.* J'avouë qu'il a raison de ne se pas attacher à tout ce que la passion a inventé contre-eux; car qui ne sait que la calomnie n'a point de bornes, principalement lors que l'intérét & le ressentiment la font agir? Nos Réformateurs ne sont pas les seuls qu'on a attaquez de cette maniére, les Juifs disoient de Jean Baptiste, qu'il avoit le Diable, & de Jesus Christ, que c'estoit un blasphemateur, un Samaritain, un mangeur & un beuveur, un amy des Péagers & des malvivans. Si donc on a appelé le pere de famille Bellezebut, que ne dira-t-on point des domestiques?

Préjugez. chap. 3. p. 64.

Mais quelles sont donc ces choses si publiques, si constantes, & si exposées aux yeux de tout le monde. que l'Auteur des Préjugez a trouvées dignes de l'arrester? *Ce nouvel Evangile, dit-il, n'estoit annoncé que par la bouche des Moynes, qui quittoient leur habit & leur profession, pour contracter des mariages scandaleux, ou par celle des Prestres qui violoient le celibat que les Calvinistes avoüent eux mesmes avoir esté imposé à tous les Prestres, & à tous les Moynes, dans l'Occident,*

Chap. 3. pag. 65.

cident, par plusieurs Conciles, & à tous les Moynes & tous les Evesques dans l'Orient, & le premier fruit de cette doctrine a esté d'ouvrir les Cloistres, de dévoiler les Vierges, d'abolir les austeritez, & de detruire toute la discipline de l'Eglise. C'est ce qui l'oblige à dire, *que les Reformateurs ont frappé les yeux des hommes, par un spectacle qui ne pouvoit que causer de l'horreur, selon les idées communes de la piété, & de la vertu, que nous donnent les Peres.*

L'Auteur des Préjugez ne trouvera pas mauvais, que pour luy répondre, on le fasse souvenir qu'il nous a luy-mesme exhortez & *de nous transporter en un autre tems que celuy où nous sommes, & de nous représenter nostre separation dans sa naissance, & pendant les premieres années qu'elle s'est faite parmy les Suisses, & dans la France.* Ainsi nous mettant en l'état qu'il desire, nous luy dirons, que la dépravation générale qui régnoit parmy les Moynes, & les Prestres, est à nos yeux un *spectacle digne d'horreur*, selon les idées communes de la piété & de la vertu, que l'Ecriture sainte & la droite raison nous donnent. Nous luy dirons, que ce qui nous scandalise, est, de voir que pour le respect d'un ordre purement humain, on eust souffert, durant un si long-tems, un desordre qui des-honnoroit l'Eglise Latine, qui attiroit sur elle les jugemens de Dieu, & qui

Chap. 2. p. 51. & 52.

exposoit le ministére Ecclésiastique à un éternel opprobre; C'est à détester ces infamies, & ces impuretez, que doit consister le véritable zéle des Chrétiens, & c'est à y chercher un solide reméde qu'il faut appliquer la discipline de l'Eglise, & non pas à les entretenir, sous prétexte de conserver des vœux téméraires & un célibat que Dieu n'a point commandé. Si l'Auteur des préjugez est plus scandalisé de voir des Prestres & des Moynes se marier, que de les voir publiquement plongez dans les soüilleures de la débauche, je ne puis m'empescher de luy dire, qu'il se fait du Christianisme une Loy d'hypocrisie, & peut-estre encore quelque chose de pis; car l'hypocrisie ne se contente pas des simples noms, elle veut les dehors & les apparences, lors qu'elle abandonne les choses; au lieu que pour luy, il abandonne non seulement les choses, mais aussi les apparences, souffrant patiemment de ne voir plus ni les choses, ni les apparences, pourveû qu'on ne touche pas à ces vains noms de célibat & de virginité. Mais la véritable Morale Chrétienne inspire d'autres sentimens, elle veut que nous honorions le célibat & la virginité comme des dons qui viennent de Dieu; mais elle veut aussi que nous ayons du mépris & de l'horreur pour ces beaux noms, lors qu'on les applique à des saletez, & à des excés que Dieu & les hommes condam-

damnent. Elle veut qu'en ce cas, au-lieu d'estre ſcandaliſez de voir caſſer un faux célibat, & abolir une vaine ombre de virginité, nous ſoyons au contraire, édifiez devoir qu'on ſorte des piéges du peché, & qu'on ayt recours à un juſte mariage que Dieu a permis à tous, & qu'il a meſme commandé à ceux qui n'ont pas receu le don de la continence. C'eſt dans cette veuë que nos Peres ont regardé le mariage des Preſtres, & des Moynes comme l'abolition d'une Loy inique, contraire aux paroles expreſſes de S. Paul, *s'ils ne ſe contiennent qu'ils ſe marient*, 1. Cor. 7. & qui d'ailleurs, avoit produit de ſi méchans effets qu'il n'etoit plus poſſible de la ſouffrir.

Mais, dit l'Auteur des Préjugez, *on n'entend point parler d'intérét de familles, de mariage, ni de paſſions baſſes & charnelles dans la vie de ces grands Eveſques, & de tous ces grands hommes de l'antiquité que Dieu a opposez aux héréſies qui ſe ſont élevées contre ſon Egliſe, comme Saint Cyprien, Saint Athanaſe, ſaint Baſile, Saint Gregoire de Nazianze, Saint Iérôme, Saint Epiphane, Saint Chryſoſtome, & Saint Auguſtin. Ils ont été tous éminens en ſainteté, en deſintéreſſement, & la continence a toûjours été jointe à leur Miniſtére.* Chap. 3. pag. 63. On peut dire de cét Auteur, ſans luy faire injure, qu'ils n'écrit pas mal ce qu'il penſe, mais qu'il ne penſe guére bien à ce qu'il écrit, & cét endroit que je viens de rapporter en eſt un éxemple; car il nous y débite une

grande bagatelle sur le ton de la plus belle chose du monde. Saint Cyprien, Saint Athanase, & ces autres Evesques n'étoient point mariez. Je le veux. Mais qui luy a dit, qu'ils ne le fussent point en vertu d'une Loy générale qui défendist aux Evesques d'estre mariez; Qui luy a dit que plusieurs autres Evesques, qui n'étoient pas moins grands que ceux-là en sainteté, & en desintéressement, n'ayent pas vécu dans le mariage, comme Saint Spiridion, Saint Grégoire Pere de Grégoire de Nazianze, Saint Grégoire de Nysse, Saint Prosper, Saint Hilaire, Sidonius Apollinaris, Synésius, Saint Eupsyche de Césarée; & plusieurs autres? Qui luy a dit, que les Prestres ne fussent pas communément mariez dans la primitive Eglise, soit en Orient, soit en Occident, comme on le pourroit justifier par mille preuves? Et afin qu'on ne chicane pas en disant, que ces Evesques, ou ces Prestres, avoient véritablement été mariez avant leur ordination; mais qu'ils ne l'étoient point pendant leur Episcopat ou leur Prestrise, soit que leurs femmes fussent mortes, ou qu'ils en fussent séparez, il est bon de remarquer ce que l'histoire rapporte de S. Eupsyche de Césarée de Cappadoce, que Saint Athanase nomme formellement Evesque, qu'il souffrit le martyre un peu aprés son mariage, *etant encore, ce sembloit, dans les jours de ses nopces,* & ce que Saint Cyprien rapporte de Novat, Prestre,

Prestre, qui fut accusé d'avoir donné un coup de pied à sa femme qui étoit grosse, & de l'avoir fait avorter; ce qui conclut évidemment l'usage du mariage pendant l'Episcopat & le Presbitériat. Que peut donc conclure l'Auteur des Préjugez de l'éxemple de S. Athanase, de Saint Chrysostome, & des autres non mariez, sinon, que chacun étoit, à cét égard, en pleine liberté, & que comme il-y-en avoit qui se marioient, il-y-en avoit aussi qui ne se marioient pas? Faloit-il pour si peu de chose déclamer en Rhétoricien, & nous débiter avec emphase ces grands mots, *Que les Réformateurs ont frappé les yeux des hommes par un spectacle qui ne pouvoit que causer de l'horreur selon les idées communes de la piété & de la vertu que nous donnent les Peres.* Je ne diray pas que les idées de la piété & de la vertu ne dépendent point des Peres, mais de l'Evangile, & de la droite raison, & que c'est par elles que nous devons juger des Péres, & non d'elles par les Péres. Je ne diray pas, que les Péres de la plus pure antiquité, sont si éloignez de nous donner de l'horreur pour le mariage des Ecclésiastiques, que Saint Chrysostome assure au-contraire que ce que Saint Paul a écrit à Tite touchant l'Evesque mary d'une seule femme, *il l'a écrit pour fermer entiérement la bouche aux heretiques qui condamnent le mariage, & pour montrer que le mariage non-seulement est une chose innocente, mais* qu'il

Athanas. orat. 1. contra Arian. Sozomen. hist. lib. 5. cap. 11. Histor. tripart. lib. 6. cap. 14. Cyprian. Ep. 49.

Chrysost. hom. 2. in Ep. ad Tit. cap. 2.

qu'il est aussi si honorable, qu'avec luy on peut estre élevé au trône de l'Episcopat. Mais je diray seulement, & je le diray avec assurance d'estre approuvé des gens de bien, & des gens sincéres, que le mariage des Ecclésiastiques qui de luy-mesme est un état honneste & Saint, pratiqué sous l'ancienne Loy, pratiqué dans l'Eglise primitive, autorisé par l'Ecriture, ne peut estre regardé qu'avec une tres-grande édification lors qu'on le met en opposition aux desordres, & aux soüillures que produit le célibat, qui n'est qu'une institution purement humaine, sans aucun légitime fondement. C'est donc à ceux de l'Eglise Romaine à nous dire, s'ils sont fort édifiez de la vie que menoient leurs Prestres, au tems de la Réformation, & de la permission qu'on leur donnoit, pour de l'argent, d'entretenir publiquement des concubines. C'est-à eux à nous dire, s'ils n'ont point d'horreur de ces étranges assertions de
Rosius Con-fess. cap. 56. Pighius Coste-rus & alii. leurs Docteurs; *Qu'un Prestre péche moins qui, par l'infirmité de la chair, tombe dans le crime de la fornication, que s'il se marioit, & que c'est un moindre mal aux Prestres de brûler que de se marier.* Pour nous, nous avons le précépte géneral de S. Paul, qui a son
1. Cor. 7. usage autant à l'égard des Ecclésiastiques, qu'à l'égard des autres, *s'ils ne se contiennent qu'ils se marient*, & la doctrine du mesme Apostre.
Hebr. 13. *Le mariage est honorable en tous,* ou *en toutes choses; mais Dieu punira les impudiques, & les adultéres.*
Mais,

Mais, dit l'Auteur des Préjugez, *que la* Chap.
Loy du Célibat soit juste ou injuste, qu'elle 3. pag.
n'ayt commencé, si on veut, que depuis le Pape 67.
Sirice, on ne sauroit nier, au moins, que l'Esprit de Dieu n'ayt porté tous les Evesques célébres de l'antiquité, & ceux qui ont été illustres en sainteté, à se rendre imitateurs de Saint Paul, & à suivre le conseil qu'il donne de renoncer au mariage, pour s'attacher uniquement à Dieu, & qu'il n'ayt, de mesme, dés les prémiers siécles de l'Eglise, inspiré à un grãd nombre de Chrétiens de l'un & de l'autre sexe de demeurer Vierges toute leur vie, comme le témoignent Saint Iustin, & Origéne contre Celse. D'où vient donc qu'il ne paroist rien de cét instinct, ni de ces mouvemens de l'esprit de Dieu, dans les prétendus Réformateurs, ni dans les sociétez qu'ils ont établies, non plus que de toutes les autres graces qui éclattent dans les Saints de l'Antiquité?

C'est icy encore un autre exemple de ce que j'ay déja dit, que cét Auteur ne songe pas trop bien à ce qu'il écrit. Car n'est-ce pas la chose du monde la plus téméraire que de vouloir s'ingérer dans le conseil de Dieu, pour décider en Maistre, des qualitez que devoient avoir les Réformateurs? La continence & la Virginité sont des dons que Dieu distribuë à qui il luy plaist, mais de ce qu'il ne les donne pas à quelques personnes, il ne s'ensuit nullement ni que ces personnes ne luy soient pas agréables, ni qu'il ne les puisse employer

aux œuvres les plus grandes de sa providence. Abraham, le pere des croyans, comme l'Ecriture l'appelle; n'étoit-il pas marié? Isaac, Jacob, & les douze Patriarches qui fondérent l'Eglise d'Israël, ne l'étoienr-ils pas? Moïse le Libérateur de l'ancien peuple, par qui Dieu donna sa Loy, & par qui il fit tant de miracles, ne l'étoit-il pas? Aron, & tous les Sacrificateurs qui luy succédérent, ne l'estoient-ils pas? Toutes ces vocations, & plusieurs autres dont l'Ecritnre nous parle, étoient, ce-me-semble, tres-importantes, & la pluspart mesme extraordinaires, & cependant, nous ne voyons pas que Dieu, en les donnant ayt fait aucune réfléxion sur l'avis de l'Auteur des Préjugez. Qui luy a donné droit de régler avec tant d'autorité ce que Dieu doit faire, & ce qu'il ne doit pas faire, & de s'ériger, par ce moyen, en censeur des actions divines? Il se devoit, au-moins, souvenir, que Jesus Christ n'a pas fait difficulté de choisir des hommes mariez pour en faire des Apôtres,
Marc. 1 & des Evangélistes. L'Ecriture nous parle de la belle-mere de Saint Pierre, c'est-à-dire de la mere de sa femme; car le terme Grec ne se peut prendre qu'en ce sens-là. Elle nous parle aussi des quatre filles de Philippe l'Evan-
Act. 21. geliste. L'Auteur des Commentaires sur les Epitres de S. Paul, sous le nom de S. Ambroise, assure que tous les Apôtres, à la reserve de S. Paul, & de S. Jean, avoient des femmes,

& S. Ignace, & Saint Basile, disent la mesme chose de tous sans éxcéption. La virginité n'est donc pas un caractére inséparable de la vocation de Dieu, comme l'Auteur des Préjugez nous le veut persuader. In cap. 11. 2. Cor.

Mais, aprés cette prémiére attaque, l'Auteur des Préjugez, qui se fait des armes de tout ce qu'il trouve sous sa main, reproche aux Réformateurs, le peu de fruit que leur prédication a fait pour la sanctification des peuples qui les ont suivis. *Les Ministres mesmes*, dit-il, *ont esté forcez par l'evidence de la vérité, de reconnoistre, que toute leur prétenduë reformation n'avoit produit aucun renouvellement de l'esprit du Christianisme, & qu'elle avoit plûtôt augmenté que diminué le déréglement de ceux qui l'ont embrassée*; & sur cela, il allégue les plaintes de quelques Ministres, comme de Capito, de Calvin mesme, & de Luther, contre les vices de leur siécle. J'avouë que si l'on compare les mœurs de nos Peres & les nostres, avec la grace que Dieu nous a faite d'avoir renouvellé son Evangile au-milieu de nous, on n'y trouvera que trop de sujet de nous couvrir de confusion, & de nous faire avoüer, que nous étions indignes d'une si grande faveur. J'avouë aussi, que parmy ceux qui embrassérent au commencement la Réformation, il s'en trouva plusieurs, qui au-lieu d'en profiter, en abusérent, comme l'on abuse des meilleres choses. Mais je dis qu'on ne doit pas se Chap. 3. pag. 71.

prévaloir de la confeſſion que nous faiſons à cét égard ; car outre qu'une doctrine n'en eſt pas moins bonne, pour n'eſtre pas auſſi ſoigneuſement obſervée qu'elle le mérite, nous pouvons dire encore, & le dire à la gloire du Dieu, que nous ſervons, qu'il avoit répandu une aſſez abondante meſure de ſa bénédiction ſur nos Péres, & que ſi l'on compare leurs mœurs avec celles de l'autre Party qui rejetta la Réformation, on aura dequoy confeſſer, que Dieu étoit au milieu de nous. Il eſt vray qu'on n'y voyoit pas de ces dévotions de Phariſiens dont les hypocrites & les ſuperſtitieux font vanité. On n'y voyoit point de ces gens qui publient à toute la terre leurs mortifications, & leurs jeûnes, qui ſe tirent hors de la foule pour ſe faire mieux remarquer, & qui n'entrent en retraite, que pour pouvoir plus facilement ſe méler de tout ce qui ſe paſſe dans le monde. Mais on y voyoit une piété ſolide, ſimple, & naturelle ſans art, & ſans affectation, une véritable crainte d'offenſer Dieu, avec une conduite franche & ouverte, qui ne cherchoit pas à ſe mettre à-couvert par des diſtinctions, & des illuſions ; mais qui ſuivoit de-bonne-foy les mouvemens de la conſcience, ſans dire, pour s'empécher de faire leur devoir, ni que deviendrons nous, ni que deviendront nos fréres, ni que deviendront nos ſœurs ? Parce qu'ils ſavoient que les événemens ſont dans la main de Dieu, & que de miſérables inté-

rêts temporels ne doivent jamais prévaloir sur l'amour de la vérité.

Quant aux guerres que l'Auteur des Préjugez impute à la Réformation, il eust été, ce me semble, de sa prudence, de ne pas faire tourner la dispute sur un sujet sur lequel il sait bien que nous n'aurions que trop de choses à dire pour nostre justification. Si quelques Princes d'Allemagne ont pris les armes pour se défendre contre les attaques de leurs ennemis, ils ont crû que la justice & le droit des gens autorisoit cette défense, & qu'étant souverains dans leur Etats, ils étoient obligez de protéger leurs sujets, & de conserver le dépost que Dieu leur avoit mis en main. Et pour les mouvemens qui arrivérent en France, du tems de la Réformation, il n'y a personne qui en ignore les véritables causes. Il est vray que l'intérest de nostre Religion y eut quelque part; mais il eust, au moins, le bon-heur de se trouver joint à celuy de la conservation de ce grand Royaume à ses justes possesseurs, contre de pernicieux desseins qui ne firent que trop d'éclat dans la suite; & quelques tristes souvenirs que l'Auteur des Préjugez réveille en nous par ses indignes reproches, nous ne laisserons pas de tenir le sang de nos Peres bien employé pour une si bonne cause.

Luther, dit-il, *n'a pas craint d'animer ses Sectateurs au sang, & au carnage, par ces horribles paroles qui se trouvent dans son* Chap. 3. pag. 75.

Tome

Tome prémier de l'édition de Vittemberg ; Si on pend les Larrons aux Gibets, si l'on châtie les brigands & les hérétiques par le glaive, pourquoy n'attaquons-nous pas de toutes nos forces ces Cardinaux, & ces Papes, & toute cette racaille de la Sodome Romaine, qui ne cesse point de corrompre l'Eglise de Dieu, pourquoy ne lavons-nous pas nos mains dans leur sang ? Il est certain qu'on ne peut guére rapporter de passage d'une maniére plus envenimée, ni de plus mauvaise-foy, que l'Auteur dés Préjugez rapporte celuy-cy, & c'est ce qui paroistra, si l'on veut faire les observations suivantes. 1. Qu'il détache ces paroles de la suite du discours, pour leur donner un autre sens que celuy que Luther a eü, ce qui est, à proprement parler, une espéce de falsification, plus dangereuse que celle qui corrompt les termes. 2. Qu'il veut faire concevoir que ces paroles s'adressent aux sectateurs de Luther pour les animer au sang, & au carnage, ce qui est une pure calomnie. 3. Qu'il les allégue non comme dites sur une supposition, mais comme dites purement & simplement, ce qui est encore contraire à la vérité. Voicy donc naïvement ce que c'est. Sylvestre Priérias Maistre du Sacré Palais à Rome, ayant écrit contre la doctrine de Luther, touchant le Pape, & en particulier contre son appel au Concile, avoit positivement soûtenu, qu'il n'estoit pas licite d'appeller du Pape au Concile, parce que le

le Pape estoit un Juge Souverain, & sans appel, & que ceux qui relevoient de tels appels estoient fous & excommuniez. Que le Pape seul estoit la régle infaillible de la vérité, dont les jugemens sont certains, & irréfragables sans le Concile ; au-lieu que ceux du Concile ne sont rien sans le Pape, ni n'obligent personne, s'ils ne sont autorisez du Pape ; De sorte que quiconque ne reçoit la doctrine du Pape comme la régle infaillible de la Foy de laquelle l'Ecriture sainte mesme a tiré, & tiré sa force, celuy-là est hérétique ; & plusieurs autres propositions de cette nature. Sur cela, Luther écrit, que *toutes ces choses n'estoient avancées qu'en hayne du Concile general, & pour empescher qu'il ne s'en tinst aucun qui donnast quelque secours à l'Eglise affligée. Que les creatures du Pape voyant bien qu'ils ne pourroient empescher un Concile, commençoient à chercher les moyens de l'éluder en disant, que le Pape est au-dessus du Concile, & que sans son autorité, on n'en pouvoit ni assembler, ni tenir aucun ; en un mot, que le Concile n'avoit aucun pouvoir, mais que le Pape seul estoit la regle infaillible de la verité. Qu'il luy sembloit donc, que si la fureur de ces gens avoit lieu, il n'y restoit plus d'autre remede si ce n'est, que l'Empereur, les Roys, & les Princes, employassent leurs armes contre ces pestes publiques, & que les choses se terminassent non*

avec

avec des paroles, mais par le fer. En suite dequoy, il adjoûte les paroles que l'Auteur des Préjugez a rapportées. Ainsi, son sens est, non d'animer ses Sectateurs au sang, & au carnage, comme l'Auteur des Préjugez l'interpréte; mais seulement de tirer de l'Hypothese de son aversaire, une conséquence absurde qui est, que s'il vouloit ainsi empescher l'unique remede qu'il-y-avoit pour pourvoir aux desolations de l'Eglise en assemblant un Concile libre, il armoit contre les Papes, les Cardinaux, & toute la Cour de Rome, l'Empereur, les Roys & les Princes, & réduisoit les choses aux derniéres extrémitez. Je laisse à part si la conséquence qu'il tire est bonne & juste. Je ne veux pas mesme dire, qu'il n'y ayt quelque chose de trop violent dans ces sortes d'expressions; mais aprés-tout, son dessein n'est point d'animer ses Sectateurs au sang, & au carnage; mais seulement de faire voir à Sylvestre la nécessité d'un Concile, qui pust juger au-dessus du Pape, par cet inconvénient, qu'autrement il ne resteroit plus d'autre moyen à l'Empereur, aux Roys, & aux Princes, pour rétablir l'ordre dans l'Eglise, que d'employer leur puissance coactive. Et ce sens paroît encore, par ce qu'il adjoûte immédiatement aprés, *Que l'autorité du Pontife Romain, soit qu'elle soit de droit divin, ou qu'elle soit de droit humain, ne peut nous estre recommandée, que par ce precepte, Honore ton pere & ta mere,* qui

qui en le faisant pere, le soumet aussi aux préceptes de la premiere Table; De sorte que s'il fait quelque chose qui les choque, il peut estre admonesté, & mesme accusé par le moindre des fidéles; ce qui fait voir que sa pensée n'estoit autre que celle que je viés de représenter.

J'avouë qu'il seroit à souhaiter que Luther eust gardé plus de mesure qu'il n'a fait dans sa maniére d'écrire, & qu'avec ce grand & invincible courage, avec ce zele ardent pour la vérité, avec cette inébranlable fermeté qu'il a toûjours fait paroître, on eust pû voir en luy plus de retenuë & de modération. Mais ces defauts qui viennent le plus souvent du tempérament, n'empeschent pas qu'on n'estime les hommes, lors que, d'ailleurs, on voit en eux un bon fond de piété, & des vertus tout à fait héroïques, comme on les voyoit reluire en Luther. Car on ne laisse pas de louër le zéle de Lucifer Evesque de Cagliari, ni d'admirer les grandes qualitez de S. Jérôme, encore qu'on reconnoisse trop d'aigreur & d'emportement dans leur stile. Et peut estre, mesme, qu'il y avoit quelque nécessité particuliére, au tems de la Réformation, d'employer la force des expressions pour retirer plus facilement les hommes de ce profond assoupissement où ils estoient depuis si long tems. Quoy qu'il en soit, je veux bien demeurer d'accord que Luther devoit estre plus retenu dans ses

termes, & si l'Auteur des Préjugez se fust cõtenté de se plaindre de l'acreté de son stile, on se fust aussi contenté, pour toute réponse de le prier que, desormais, il n'imitast plus luy-mesme ce qu'il condamnoit en autruy, sur tout, en écrivant contre des gens, qui ayant vécu, dans le Siecle passé, ne peuvent luy avoir donné aucun sujet personnel de s'emporter contre eux de la maniére qu'il fait, dans plusieurs endroits de son Livre.

Si dans le jugement qu'il fait d'eux, il ne vouloit pas écouter la charité, il devoit, aumoins, écouter la justice, & ne les pas charger d'accusations atroces, sur des prétextes mal-pris, & mal-entendus. Je mets en
Chap. 2. pag. 57. 58, ce rang, celle qu'il forme encore contre Luther en ces termes. *Il n'y a jamais eu*, dit-il, *que Luther qui ayt osé se vanter dans un ouvrage imprimé, qu'il avoit eu une longue conference avec le Diable, qu'il avoit esté convaincu par ses raisons que les Messes privées étoient un abus, & que c'estoit là le motif qui l'avoit porté à les abolir. Mais le sens commun*, ajoûte-t-il, *a toûjours fait conclurre à tous les autres, non seulement que c'estoit un excez d'extravagance de prendre le Demon pour Maistre de la verité & de s'en rendre disciple; mais que tous ceux qui avoient des marques d'estre ses Ministres & ses instrumens, & qui n'avoient aucune autorité legitime dans l'Eglise pour se faire écouter, ne meritoient pas qu'on s'appliquast à eux,*

eux, & qu'on examinaſt leurs opinions, Voilà donc Luther diſciple, miniſtre, & inſtrument du Démon, ſi l'on en croit l'Auteur des Préjugez.

Pour réfuter cette calomnie, il ne faut que repréſenter en peu de mots le fait dont il s'agit. Luther, ſuivant le ſtile des Moynes de ce tems-là, qui avoient accoûtumé par figure de Rhétorique, de remplir les livres de leurs exploits contre le Diable, rapporte que s'étant une fois réveillé, pendant les ténébres de la nuit, le Diable ſe prit à l'accuſer d'avoir fait idolâtrer le peuple de Dieu, & d'avoir idolâtré luy-meſme, durant quinze ans qu'il avoit dit des Meſſes privées ; que la raiſon de cetre accuſation étoit, qu'il ne pouvoit avoir conſacré dans ces Meſſes privées ; d'où il s'enſuivoit, qu'il avoit adoré, & fait adorer aux autres, de ſimple pain, & de ſimple vin, & non le Corps & le Sang de Jeſus Chriſt. Il ajoûte, que cette accuſation ſe fit dans ſon cœur, & que pour ſa défenſe, il allégua qu'il étoit Preſtre, qu'il n'avoit rien fait que par l'ordre de ſes ſupérieurs, & qu'il avoit toûjours prononcé fort éxactement les paroles de la conſécration, avec la meilleure intention du monde, d'où il conclut, qu'il n'y voit nulle apparence à luy imputer le crime d'idolâtrie. Que cependant le Tentateur ne manqua pas de luy repliquer, que ces excuſes ne valoient rien, parce que les

Turcs, & les Prestres de Baal, suivoient aussi l'ordre de leurs supérieurs, avec une fort bonne intention, & que, néanmoins, ils étoient de vrays idolâtres. *Il dit qu'il fut saisi d'une violente agitation d'esprit, accompagnée d'une sueur générale par tout son corps, & la confusion où il se trouva luy ayant fait comprendre que sa défense n'étoit pas solide, parce qu'outre la bonne intention, & l'obeïssance aux Supérieurs, il faloit encore examiner si l'action dont il s'agissoit étoit bonne en elle-mesme, & agreable à Dieu, il fit résolution de renoncer aux Messes privées.*

C'est-là le discours de Luther, sur lequel je ne feray pas difficulté d'avoüer, que cette maniére d'exprimer les choses sous la forme d'un combat contre le Diable, me paroist à la vérité, un peu éloignée de l'usage commun, & me remet dans la pensée ce que Luther luy-mesme à dit, en quelque endroit de ses œuvres, *Pium lectorem oro ut ista legat cum judicio, & sciat me fuisse aliquando Monachum.* En effet, on ne se défait pas comme on veut du caractére du Convent. Mais je dis, pourtant, qu'il n'y a rien en tout cela qui s'éloigne du devoir d'un homme de bien, ni qui ne soit entiérement innocent, soit qu'on prenne cette narration au pied de la lettre, soit qu'on la prenne comme une espece de figure, ou de parabole. Il dit, *que le Diable l'accusoit dans son cœur.* Cela signifie, qu'il se représentoit luy-mesme,

me, dans sa conscience, les accusations que le Démon pourroit un jour former contre luy, devant le Tribunal de Dieu; quel crime y-a-t-il en cela? Le Diable n'est-il pas appelé dans l'Ecriture, l'*Accusateur* des Fidéles? & l'histoire de Job ne l'introduit-elle pas comparoissant devant le Trône de Dieu, pour rendre suspecte la piété de ce saint homme? Luther ajoûte, que dans ses prémiéres défenses, il allégua *sa Prestrise, son obeïssance aux supérieurs, sa bonne intention, & son exactitude.* Qu'y-a-t-il là d'extraordinaire? N'est-il pas naturel que ces sortes d'images viennent au secours d'une conscience agitée? Il dit, en suite, que ces défences furent combattuës par l'Accusateur, comme insuffisantes, & incapables de le mettre à-couvert du crime d'idolâtrie. Qu'y-a-t-il là qui soit digne d'estre blâmé? Le Démon ne peut-il pas dire des véritez en nous accusant, ne sait-il pas éxaggérer nos pechés, & combattre fortement nos vaines excuses? Luther dit, enfin, que pour rendre desormais inutiles les instances de l'Accusateur, il se résolut d'abandonner les Messes privées qui servoient de fondement à l'accusation. Qu'y-a-t-il là qui ne soit du mouvement d'une bonne conscience? Il veut fermer la bouche à l'aversaire, & luy ôter le moyen de l'accuser devant Dieu comme s'il eust été un méchant & un idolâtre. Il luy veut ravir les armes dont il se servoit pour le com-

combattre, & pour l'inquiéter, Que l'Auteur des Préjugez tourne cela comme il luy plaira, il n'y sauroit trouver un mauvais sens. Tout Chrétien est obligé de mettre sa conduite à couvert des atteintes du Diable, car

1 Piere chap. 5.

c'est *un Lyon rugissant*, dit S. Pierre, *qui marche autour de nous, cherchant qui il pourra dévorer*, & quand pour arréter les accusations de cét ennemy, un homme examine ses propres actions, avec dessein de se corriger, & de quitter le mal, il faut estre bien médisant, & bien calomniateur, pour en prendre prétexte de dire de luy, qu'il a pris le Démon pour *Maistre de la vérité*, & qu'il s'est rendu *son disciple, son ministre, & son instrument*. L'Auteur des Préjugez trouveroit-il bon que nous donnassions ces titres horribles à Dominique, l'un des plus grands Saints de l'Eglise Romaine, sous prétexte qu'Antonin a écrit de luy quelque chose de semblable à ce que nous venons de voir de Luther? Il dit, *que Dominique vit une nuit le Diable, qui tenoit dans ses mains de fer un papier, dont-il faisoit la lecture à la lumiére d'une lampe, & que luy ayant demandé ce que c'étoit qu'il lisoit, le Diable luy répondit, que c'étoit le Catalogue des péchez de ses fréres. Surquoy Dominique luy ayant commandé de luy laisser ce papier, & le Diable l'ayant fait, ce Saint y trouva de certaines choses, sur lesquelles*, dit Antonin, *il corrigea ses Religieux*. Le voilà donc selon le style de l'Auteur des Pré-

Antoninus Chron. 3. parte tit. 23. cap. 4. 6.

Préjugez, *disciple, ministre, & instrument du Diable*, non-seulement parce que ce fut de luy qu'il apprit les desordres de son convent; mais aussi parce que les accusations du Démon luy servirent d'occasion & de motif pour faire de nouveaux réglemens dans sa societé, ne plus ne moins qu'elles servirent à Luther pour l'abolition des Messes privées. Mais comme il ne seroit pas mal aisé de défendre Dominique en disant, qu'il ne se servit du papier du Diable que contre l'intention de cét accusateur, & pour luy fermer desormais la bouche, il n'est pas difficile aussi de justifier Luther, en disant précisément la mesme chose, puis que ce fut en effet contre l'intention du Démon qu'il se servit de son accusation, & qu'il ne s'en servit que pour le confondre, & pour luy ôter desormais le sujet de l'accuser.

Je finiray ce Chapitre, en priant l'Auteur dés Préjugez de se souvenir, que nous avons veu il n'y a pas bien long tems, des gens occupez à se défendre non-seulement contre des bruits qu'on répandoit d'eux parmy le peuple; mais aussi contre des écrits publics qui les chargeoient d'accusations fort étranges. Nous les avons entendus se plaindre de ce qu'ils voyoient *tant de bouches de la calomnie ouvertes pour les déchirer, tant d'ennemis conjurez ensemble pour les perdre d'hõneur & de reputation, & ces ennemis vomir contre eux tout ce que l'Enfer pouvoit inventer de plus noires & de plus atroces calomnies & vio-*

Seconde lettre de Monsieur Arnaud 2. partie. pag. 110. & 111.

& violer la vérité par cent mensonges infames, jusqu'à leur imposer des crimes d'Etat. Nous les avons oüis se plaindre en ces termes. *Qu'on avoit violé la charité par des Poëmes Latins imprimez, où l'on les chargeoit de toutes les malédictions que la bile la plus embrasée est capable de concevoir, & où l'on décrivoit leur solitude cõme un Enfer de Poëtes prophanes, & un sejour d'ames damnées. Qu'aprés tout cela, on avoit encore violé toute la pudeur, & passé toutes les bornes qui auroient retenu les personnes les plus perduës de conscience devant Dieu, & d'honneur, devant les hõmes, s'ils n'avoient éte tout à fait prostituez à la calomnie, en forgeant une chimérique assemblée de Bourg-fontaine, & imputant à six Théologiens des desseins abominables de détruire l'Incarnation du Fils de Dieu, l'Evangile, tous les Sacremens, & tous les autres Mysteres de la Religion Chrétienne, & pour établir le Deïsme sur les ruines du Christianisme.* Qu'il apprenne donc, par cét exemple, à ne pas croire légérement les calomnies dont on a tâché de noircir nos prémiers Réformateurs, à ne se laisser pas conduire à un esprit passionné qui luy suggére des accusations odieuses contre des personnes dont la vie a paru pure & entiére à un grand peuple, qui les ayant connus & suivis, peut rendre un meilleur témoignage de leur conduite, que ne font des ennemis interessez. Qu'il se souvienne de ce que Monsieur Arnaud a écrit pour justifier quelques

Religieuses de nostre tems qu'on accusoit d'estre *des Incommuniantes*, *des Asacramentaires*, *& des Vierges folles*, *qui affectoient en toutes choses une extravagante & schismatique singularité.* *Qu'il y a eü des tems dans la vie de Sainte Terese mesme qui a esté l'ornement de ces derniers siecles*, *où elle a esté decriée non seulement touchant la foy*, *mais aussi touchãt les mœurs. Que plusieurs*, d'abord, *l'ont crû possedée du Diable*, *& l'ont voulu conjurer. Que depuis*, *& vers la fin de sa vie*, *elle a esté traitée d'endiablée*, *d'hypocrite*, *de dissimulée*, *de perduë d'honneur. Qu'on la decrioit publiquement dans les chaires des Eglises*, *& qu'on la comparoit avec une Madelaine de la Croix*, *femme remplie de l'esprit de mensonge*, *& renommée dans toute l'Espagne pour ses tromperies*, *& pour sa communication avec le Diable. Que l'on deposa contre elle & ses Religieuses des choses si atroces*, *qu'elles furent accusées au Saint Office*, *& chargées de mille mensonges. Que l'Inquisition fit informer contre elle & ses filles*, *& qu'on attendoit chaque jour qu'on les y dust mener prisonnieres. Que ses livres furent saisis par la mesme Inquisition pour estre censurez. Que son General luy marqua l'un de ses Monasteres pour prison. Que le Nonce du Pape la traita de femme inquiete*, *& de coureuse. Qu'il entreprit d'abatre de fond en comble le nouvel edifice des Déchaussez. Qu'il y travailla avec tres grande rigueur*, *bannissant les uns*, *em-*

Seconde lettre de Monsieur Arnaud premiere part. pag. 105.

La mesme pag. 1033

 pri-

prisonnant les autres, & les condamnant generalement comme si c'eust été des gens d'une nouvelle secte infectée d'erreurs, ou de si mauvaise vie qu'il fust necessaire d'en retrancher le cours, de peur qu'ils n'infectassent & ne perdissent le monde. C'est-à-peu prés le traitement qu'on a fait aux prémiers Réformateurs; on a tâché de les couvrir d'opprobre, pour anéantir l'efficace de leur prédication, & ceux-là même qui se sont si hautement plains qu'on les accabloit par un procédé si injuste, sont aujourd'huy les prémiers à s'en servir eux-mesmes contre nous.

CHAPITRE VI.

Suite de la justification des prémiers Réformateurs contre les Objections de l'Auteur des Préjugez, contenuës dans ses Chapitres dixiéme & onziéme.

COmme le Livre des Préjugez n'est qu'un amas confus d'objections & d'accusations injustes, que l'Auteur de ce livre a entassées l'une sur l'autre, sans liaison & sans ordre, je me trouve obligé pour n'interrompre pas la suite de mon sujet, d'interrompre celle de ses Chapitres. C'est pourquoy aprés avoir répondu au troisiéme, où commencent

cent ses invectives contre les mœurs & la conduite des prémiers Réformateurs, je renvoyeray l'éxamen de ses Chapitres 4. 5. & 6. où il traite de la vocation des Ministres de nostre communion, à ma quatriéme partie, où il s'agira du droit que nous avons au Ministére Evangélique, & ce qu'il dit en suite dans les Chapitres 7. 8. & 9. touchant nostre prétendu schisme, à ma troisiéme partie où il s'agira de nostre séparation dans l'Eglise Romaine, & je passeray maintenant à l'éxamen de ses Chapitres 10. 11. 12. & 13. où il recommence les mesmes invectives personnelles contre les prémiers Réformateurs. Mais comme ces Chapitres ne sont aussi presque composez que de choses frivoles relevées par des éxaggerations déclamatoires, par des injures & des emportemens, on ne trouvera pas mauvais, que mettant à part tout ce qu'il-y-a d'inutile ou de trop passionné, je rapporte en peu de mots ce qu'il-y-a de plus essenciel dans ces objections, & que j'y réponde aussi en peu de mots.

1. Objection, André Carlostad Archi- « diacre de Vittemberg, que Mélanthon dé- « crit comme un brutal, sans esprit, & sans « science, qui embrassa la doctrine fanatique « des Anabaptistes, fut le prémier qui eut la « hardiesse d'attaquer la doctrine de la pré- « sence réelle, & pour cét effet il inventa une « explication extravagante de ces paroles, *ce- « cy est mon Corps,* disant que par le mot cecy,

Préjug. lig. chap. 10. pàg. 234.

Jesus Christ n'avoit pas désigné ce qu'il tenoit entre ses mains, mais qu'il avoit montré son Corps mesme.

Réponse. Il n'est pas vray que Carlostad ayt le prémier combattu la doctrine de la présence réelle. Bertram, Erigéne, Raban, la combattirent dans le neuviéme siécle dés que Paschase l'eut mise au jour : Bérenger la combattit dans l'onziéme, & dans le siécle mesme de la Réformation, les Bohémiens appellez Taborites, & ceux des valées de Piémont & de Provence qu'on appelloit Vaudois la rejettoient ouvertement. Ainsi quand tout ce qu'on a dit de Carlostad seroit véritable, nous n'y aurions aucun intérét particulier, & nous dirions à son égard ce que Saint Augustin disoit à l'égard de Cécilien. *Cécilien n'est point mon pere, car Iesus Christ a dit, n'appellez personne vostre pere en terre, un seul Dieu est vostre Pere, Mais j'appelle Cecilien mon Frere, bon frere, s'il est homme de bien, mauvais frere s'il ne l'est pas.* Cependant je ne say si ce prétendu Anabaptisme de Carlostad n'est pas une accusation mal fondée sur laquelle Mélancton & Luther mesme qui n'aimoient pas Carlostad peuvent avoir été surpris, comme il arrive souvent entre des personnes divisées, au moins il est certain que Carlostad s'en est défendu luy-mesme par des écrits publics, & qu'il a protesté qu'il estoit innocent. Et quant à l'explication qu'il a donnée du mot, *Cecy*, dans

Coll. Carth. 3. cum Donat.

dans les paroles de Jesus Christ, c'est une erreur à la vérité & une fausse veuë sur la signification de ce terme, mais c'est une erreur pourtant qui n'empesche pas que dans le fond son sentiment touchant l'Eucharistie ne fust droit & véritable, & combien y a-t-il parmy les Docteurs de l'Eglise Romaine de différentes interprétations de ce mesme mot sur lequel ils se réfutent les uns les autres, & ne disent presque tous que des choses éloignées du sens commun?

2. Object. Zuingle avoit déja commencé « sa réformation avant que de parler du « poinct de la présence réelle & de l'adoration « de l'Hostie, quoy qu'il marque dans ses œu- « vres que dez ce tems-là il étoit persuadé « dans le cœur que Jesus Christ n'étoit point « réellement présent dans l'Eucharistie. Or « comme il est difficile de croire que durant « ce tems-là il ne dist pas la Messe, qu'il n'y assistast pas, qu'il n'ait pas administré le « S. Sacrement, qu'il ne se soit point trou- « vé avec ceux qui l'adoroient, & qu'il « ne fist pas les mesmes actions qui se prati- « quoient par les autres, on voudroit bien « savoir quel jugement les Ministres por- « tent de sa conduite durant ces prémieres « années. Car selon tous leurs principes ils la « doivent condamner puisqu'il etoit aussi peu « permis à Zuingle de participer à ce culte, « qu'il l'est presentement aux Calvinistes, «

Préjug. ch. 10. pag. 238.

& qu'ils

„ & qu'ils prétendent que cela leur est telle-
„ ment défendu, qu'ils allèguent l'obligation
„ qu'ils ont disent-ils de n'y prendre point de
„ part, comme la principale raison de leur
„ séparation. Ainsi Zuingle demeurant uny
„ de communion avec des gens qui adoroient
„ l'Eucharistie, contribuant à cette adoration
„ par son Ministére, & se trouvant dans leurs
„ assemblées, se rendoit coupable de tous
„ les crimes que les Calvinistes appréhendent
„ de commettre en demeurant unis à l'Eglise.
„ Il trahissoit tous les jours sa conscienne, il
„ commettoit tous les jours une idolatrie
„ criminelle. Et c'est dans cet état que les
„ Calvinistes prétendent que Dieu s'est servy
„ de luy pour le plus grand ouvrage qui fust
„ jamais, qui est la réformation de l'erreur de
„ tous les Peres.

Réponse. Comme cette accusation n'est fondée que sur un *il est difficile de croire*, on y répondra aussi en disant qu'il est *difficile de croire* que Zuingle ayt rien fait durant ce tems-là qui choquast les mouvemens de sa conscience. Toute son histoire marque que c'estoit un homme d'une piété & d'une vertu exacte qui n'estoit pas accoûtumé à ces ménagemens d'Hypocrite qu'on voit pratiquer à tant de gens, & à ceux-mesmes qui veulent paroître les plus sévéres, & il n'a jamais rien fait d'ailleurs, qui se soit éloigné de la sincerité d'un homme de bien. On ne peut donc sans

violer

voiler également les loix de la justice, & celles de la charité, le soupçonner sur de simples conjectures d'avoir trahy ses sentimens dans cette occasion, & c'est à Auteur des Préjugez à produire les preuves de son accusation, ou à souffrir qu'on en juge comme d'une injustice, & d'une malignité. Il est vray que durant ce tems-là Zuingle n'a ni quitté son Ministere ni abandonné ceux qui adoroient l'Eucharistie, mais qui a dit à l'Auteur des Préjugez qu'on doive abandonner un peuple qui est en erreur, dans le tems mesme qu'on espere de le desabuser, & qu'on travaille à le ramener dans la droite voye? Comme la réformation d'une Eglise n'est pas l'œuvre d'un jour, personne ne peut trouver érange que Zuingle n'ait pas proposé tout d'un coup tout ce qu'il avoit à dire, ni qu'il ait fait une chose aprés l'autre. C'est assez que durant le tems qu'il s'employoit à cette œuvre il n'ait point participé aux abus qu'il avoit dessein de corriger, & c'est dequoy l'Auteur des Préjugez ne devoit pas l'accuser sans apporter des preuves de son accusation. L'histoire de Zuingle rapporte qu'il fut appellé à la chaire de Zurich au commencement de l'année 1519. & que dés le moment qu'il y fut, il s'appliqua fortement à l'instruction de son troupeau, à la réformation des plus grossiéres erreurs dont le Ministére étoit alors infecté, & à la cor-

rection des mœurs, ce qui luy réüssit si bien par la bénédiction de Dieu, qu'en moins de quatre ans il changea la face de cette Eglise & la disposa à une entiére réformation. Or entre les erreurs qu'il combattit, il s'attacha particuliérement au Sacrifice de la Messe, faisant voir par l'Ecriture qu'il n'y peut avoir d'autre véritable Sacrifice que celuy de la Croix, d'où il est aisé de conjecturer qu'il n'avoit garde d'assister à une cerémonie qu'il combattoit publiquement, & dont il éloignoit luy-mesme ses Auditeurs.

Hospin hist. Sacr. part. alt. fol. 22. Préjug. lég. chap. 10. pag. 340.

3. Object. Zuingle engagea les Magistrats „ de Zurich à assembler un Synode & à s'en „ rendre les Juges & les arbitres afin de régler „ l'état de la Réligion de leur Canton. On „ n'avoit jamais oüy parler jusqu'alors d'un „ Synode de cette nature, & il est étonnant „ que la témérité & l'insolence des hommes „ ait pû se porter à un tel excez. Le Conseil „ de deux cens, c'est-à-dire deux cens bour- „ geois d'une ville Suisse, savans & habiles „ dans les matiéres Théologiques comme „ on peut croire que des bourgeois Suisses „ l'étoient, firent assembler tous les Ecclésia- „ stiques de leur détroit pour disputer de- „ vant eux dans l'intention de regler l'état „ de la Religion avec connoissance de cau- „ se.

Réponce. Il seroit à souhaiter que les discours de l'Auteur des Préjugez fussent aussi réglez que le fût cette action du Sénat de Zu-

rich. Outre les ſuperſtitions & les abus ordinaires, on avoit veu depuis quelque tems dans cette Egliſe un précheur d'Indulgences nommé Samſon envoyé de la part du Pape pour débiter des pardons. Ce précheur faiſoit ſi bien ſon métier qu'il n'y avoit point de crimes pour ſi grands qu'ils fuſſent, commis ou à commettre, qu'il ne miſt à prix ſans en faire autre difficulté que ſur la ſomme qu'il luy faloit compter, & par ce moyen il mettoit le pays dans un deſordre épouvantable, le rempliſſant de Scelerats. Zuingle s'oppoſa de tout ſon pouvoir à ce Séducteur, & en meſme tems il tâcha de donner à ſon troupeau la connoiſſance des véritables principes de la Religion Chrétienne & de le ramener à un ſeul Jeſus Chriſt, & à ſon Ecriture, en le deſabuſant des erreurs & des ſuperſtitions inventées par les hommes. Mais comme la parole de Dieu n'a jamais été ſans averſaires, plurieurs d'entre les Eccléſiaſtiques ſe ſoulevérent contre Zuingle & l'accuſérent parmy le peuple d'étre hérétique, ce qui obligea le Sénat à vouloir prendre luy-meſme connoiſſance de ces accuſations, & à aſſembler un Synode compoſé de tous les Eccleſiaſtiques de ſon Etat, où chacun avoit la liberté de propoſer ce qu'il voudroit contre Zuingle, & Zuingle celle de ſe défendre. Et cela ſe fit meſme du conſentement de l'Eveſque de Conſtance qui y envoya

Hoſpin hiſt. ſacram. part. alt. fol. 22.

Hospin. part. alt. act. disp. Primæ &c. apud Zuingl. tom. 2. ses députez, & entre autres Jean le Févre son grand Vicaire. Qu'y a-t-il-là qui ne soit de la justice & de la prudence d'un Senat? Si les accusations dont on chargeoit Zuingle eussent été bien fondées, c'étoit au Magistrat à luy imposer silence, & étant fausses comme elles étoient, c'étoit au Magistrat à le soutenir. Qu'est-ce que l'Auteur des Préjugez peut trouver à redire dans cette conduite? *Ils assemblérent un Synode:* Nous soûtenons que c'est le droit des Roys & des Magistrats Souverains dans l'étenduë de leurs Etats. L'histoire Sainte témoigne que Josias voulant établir le pur service de Dieu dans son Royaumee, convoqua une assemblée de Sacrificateurs, de Prophetes & d'Anciens du peule. Peut-on nier que les Empereurs Chrétiens n'ayent autrefois convoqué les Conciles pour régler l'état de la Religion, & pour pourvoir aux desordres de l'Eglise? Peut-on nier que nos Roys n'ayent fait souvent la mesme chose dans leur Royaume? *Mais le Senat de Zurich voulut prendre luy mesme connoissance des choses de la Religion.* Je dis que cela mesme étoit de son droit, car s'il est du devoir de chaque Chrétien pour l'intérét de son propre salut de prendre connoissance des choses que les Ecclésiastiques enseignent, & de ne s'en rapporter pas aveuglément à leur bonne foy comme je l'ay fait voir dans la prémiére paatie, il n'est pa

(2. Rois. 23.)

moins du devoir des Magiſtrats d'en faire de meſme pour obliger les Eccléſiaſtiques à s'acquiter fidelement de leurs charges, & à n'enſeigner rien qui ne ſoit conforme à la parole de Dieu. Que ſi les Miniſtres de l'Egliſe ſe ſont éloignez de cette parole ; & qu'ils ayent corrompu leur Miniſtére par des erreurs & des Superſtitions, c'eſt au Magiſtrat à tâcher de les ramener à leur devoir par les voyes les plus douces, & les plus juſte qu'ils ſe pourra. C'eſt ainſi que les Roys de Judée en uſérent autrefois, comme il paroiſt par l'hiſtoire d'Ezéchias, de Joſias, & de quelques autres qui employérent la légitime autorité que Dieu leur avoit donnée pour réformer leur Egliſe par la parole de Dieu. On ſait que les anciens Empereurs prenoient connoiſſance ou par eux-meſmes ou par leurs Commiſſaires des affaires Eccléſiaſtiques, & non ſeulement de celles qui regardoient la Diſcipline, mais de celles auſſi qui regardoient la doctrine & l'eſſence meſme de la Religion ; juſques-là que ſouvent ils ont publié ſous leur nom en forme d'Edits, des déciſions de dogmes, des condamnations d'héréſie, des Déclarations de foy qu'ils avoient fait concerter en leur préſence dans des aſſemblées Synodales. Il ne faut donc pas s'imaginer ſous prétexte que les Magiſtrats ſont des perſonnes Laïques, qu'ils ne doivent pas ſe mêler des choſes de la Foy, car au contraire ils s'en

doivent plus mêler que de celles de la Discipline, parce que la Foy est de tout le peuple, au lieu que la discipline regarde plus particuliérement les Ecclésiastiques. C'est pourquoy le Pape Nicolas prémier disoit à l'Empereur Michel qui avoit assisté en personne dans un Concile où il ne s'agissoit que du fait d'Ignace Patriarche de Constantinople que cet Empereur avoit fait déposer, *Qu'il ne trouveroit point que les Empereurs ses prédécesseurs eussent été présens aux assemblées Synodales, si ce n'est peut-être à celles où il s'agissoit de la Foy, qui est une chose commune généralement à tous, & qui appartient non seulement aux Ecclesiastiques, mais aux Laïques, & universellement à tous les Chrestiens.* Il n'y a donc rien dans l'action des Magistrats de Zurich qui ne soit d'un droit commun à tous les Magistrats souverains dans l'étenduë de leur juridiction.

Nicol. 1. Ep. 8. ad Mich. Imper.

Mais dira-t-on, n'estoit-ce pas rompre l'unité qui lioit leur Eglise avec les autres que d'entreprendre ainsi de régler l'état de la Religion dans leur Canton, sans la participation des autres Eglises, & dés-là n'ont-ils pas été Schismatiques ? Je répons que quand un Prince, ou un Magistrat Souverain est en état de faire assembler un Concile général pour déliberer de la Foy commune, il fait sans doute mieux de prendre cette voye. Mais lors qu'il ne l'est pas, comme évidemment le Senat de Zurich ne l'étoit pas, doit-il aban-

abandonner le soin des Eglises de son Etat?
On verra dans la suite de ce traité, que souvent les Etats d'Allemagne voyant les résistances que les Papes faisoient à la convocation d'un Concile général, en ont demandé un national à l'Empereur Charles V. On verra mesme que l'Empereur s'y est quelquefois résolu, & qu'il en a menacé les Papes, qu'il a fait faire en Allemagne des Colloques ou des Conférences de savans pour tâcher de régler les articles controversez. On verra que nos Roys pour le mesme dessein ont quelquefois déliberé d'assembler un Concile National en France, & personne n'ignore l'histoire du Colloque de Poissy sous le regne de Charles IX. Il n'y-a rien donc dans cette conduite qui ne soit du droit des Souverains, ni rien qu'on puisse accuser de schisme. Car quand un Prince ou un Senat fait assembler un Synode pour condamner des hérésies ou pour réformer des erreurs, & que par ce moyen il prend connoissance de la Religion, pourveu qu'en effet ce qu'il condamne soit une hérésie, ou que ce qu'il réforme soit une erreur, bien loin de rompre l'unité Chrestienne, il l'affermit au-contraire autant qu'en luy est, en la dégageant d'une fausse & mauvaise unité qui est celle de l'erreur, qui ne peut estre que pernicieuse à tout le corps de l'Eglise, & qu'on ne sauroit trop tôt rompre. Ainsi il faut juger de son action par le fond plûtôt que par la forme,

Part. 3. chap. 3.

forme. Car le fond étant bon, on ne peut qu'approuver son action. Quand un homme se trouve malade avec plusieurs autres, comme cela arrive souvent dans les maladies populaires, il-y auroit de l'injustice à vouloir qu'il ne travaillast pas à sa guérison particuliére, mais qu'il attendist une guérison commune, & il-y-auroit de l'absurdité à dire que s'il le fait il viole les droits de la société civile, car la société civile ne consiste pas à estre en communion de maladie, mais à estre en communion de vie. Au contraire il faut dire qu'en se guérissant en particulier il affermit autant qu'en luy est la société civile qu'il a avec ses compagnons malades, parce qu'il les encourage par son éxemple à se guérir comme luy, pour mieux joüir en commun des avantages de la vie. Il en est icy de même quand une Eglise se voit infectée d'erreur & de superstition avec plusieurs autres, elle ne viole point l'unité Chrétienne en travaillant à sa réformation particuliére, car ce n'est pas dans la communion des erreurs & des abus que consiste l'unité Chrétienne, elle consiste dans la communion d'une véritable foy & d'une véritable piété. Elle affermit donc au-contraire cette unité, parce qu'elle donne aux autres un bon éxemple, & qu'elle les encourage à se réformer comme elle a fait. Tout ce qu'un Prince ou un Magistrat souverain doit observer dans

ces

ces occasions, c'est d'un côté de prendre garde qu'on fasse un juste discernement du bon & du mauvais, je veux dire qu'on ne réforme rien qui ne soit en effet une erreur, ou une superstition, ou un abus, & que sous prétexte de réformation on ne donne aucune atteinte à la véritable Religion; & de l'autre de ne faire aucune violence aux consciences, mais de purifier le Ministére public autant qu'il se pourra, par le consentement général du peuple que Dieu luy a commis. Or c'est-ce que non-seulement les Magistrats de Zurich; mais ceux aussi des autres lieux qui se sont employez à la réformation de leurs Eglises ont religieusement observé. Ils n'ont contraint personne, & ils n'ont rien rejetté qui ne fust étranger à la Religion Chrétienne.

Mais, dit l'Auteur des Préjugez, *ces deux cens bourgeois d'une ville Suisse étoient savans & habiles dans les matiéres Théologiques, comme on peut croire que des bourgeois Suisses l'etoient.* Je répons que c'est l'objection des Pharisiens, *Cette populace-cy*, disoient ces ennemis de Jesus Christ, *ne sait ce que c'est que de la Loy*. Mais Jesus Christ n'y répondoit pas mal, lors qu'il disoit, *Je te rens graces ô Pere Seigneur du Ciel & de la terre, de ce que tu as caché ces choses aux Sages & aux entendus, & que tu les as revelées aux petits.* Que l'Auteur des Préjugez soit s'il veut de ces sages & de ces entendus, nous ne luy envierons pas sa science & son habileté, & nous serons satisfaits de

Jean ch. 7. Luc. 10. 21.

ce qu'il a plû à Dieu de nous mettre au rang de ces petits bourgeois Suiſſes à qui quelque petits qu'ils fuſſent, il daigna faire connoiſtre ſon Evangile. La véritable ſcience des Chrétiens ne conſiſte pas à avoir la teſte pleine de ſpéculations ſcolaſtiques, & la mémoire chargée de beaucoup d'hiſtoires, de beaucoup de paſſages d'Auteurs, ou de beaucoup de remarques de critique, ni a avoir bien étudié Lombart, Albert le Grand, Thomas d'Aquin, Scot, Bonaventure, Capreolus, Ægidius Romanus, Occam, Gabriel Biel, le Droit Canon, les Decretales, & tous ces autres grands noms dont on étourdiſſoit les gens au tems paſſé. Noſtre veritable ſcience c'eſt l'Ecriture ſainte leuë avec humilité, avec charité, avec foy, avec pieté. Voilà ce que ſavoient ces pauvres bourgeois de Zurich, ils n'etoient ni Prelats, ni Cardinaux, ni Docteurs de Louvain, ni Docteurs de Sorbonne, mais ils étoient gens de bien, ils craignoient Dieu, ils étudioient ſa parole, & au reſte l'etat de leur eſprit, & le degré de leur lumiere paroiſt par la reformation qu'ils firent, car l'arbre ſe connoit par le fruit.

Préjug. ch. 10. p. 241. „ 4. Objection. La matiere qui devoit eſtre agitée dans ce pretendu Synode ne pouvoit eſtre plus conſiderable. Car il s'agiſſoit d'abolir tout d'un coup l'autorité de tous les Conciles qui s'etoient tenus dans l'Egliſe depuis les Apôtres ſous pretexte de reduire tout à l'Ecriture.

Reſp.

Resp. Puis que la véritable autorité des Peres & des Conciles consiste dans leur conformité avec les livres divins, c'est l'etablir solidement que de reduire tout à l'Ecriture, comme on fit dans ce Synode. Si l'Auteur des Préjugez pretend donner aux Peres & aux Conciles une autorité différente de celle de la parole de Dieu dont ils ont dû estre les ministres & les interpretes, on luy peut dire qu'il les outrage sous prétexte de les honorer. Car comme la plus véritable injure qu'on puisse faire à un sujet, est de vouloir luy faire usurper l'autorité de son Prince; de mesme la plus véritable injure qu'on puisse faire aux Péres, est de vouloir les revétir de l'autorité de Dieu.

5. Object. Il s'agissoit de la Foy de tou- « tes les autres Eglises Chrétiennes que les « Suisses ne pouvoient pas ne point condam- « ner en embrassant une foy nouvelle. « pag. 242.

Repon. Les Suisses n'ont point embrassé de foy nouvelle, mais ils ont renoncé à des erreurs, vieilles peut-estre de quelques siecles, mais nouvelles à l'egard de la Religion Chrétienne. Ils n'ont pas condamné les autres Eglises en ce qu'elles avoient de bon, mais ils ont condamné ce qu'elles avoient de mauvais. Un malade qui se guerit condamne la maladie des autres, mais il ne condamne pas ce qui leur reste de vie. Au contraire il les exhorte à guerir, de peur que demeurant malades, à la fin ils ne meurent.

6. Object.

pag. 243. „ 6. Object. Il s'agissoit de toutes les suites „ funestes que ce changement de Religion de- „ voit avoir, & qui étoient aysées à pré- „ voir.

Répon. Il s'agissoit aussi de la gloire de Dieu & de leur propre salut, & toutes ces suites funestes qui ne pouvoient venir que de l'aveuglement & de la passion de ceux qui veulent tenir le peuple de Dieu sous leur servitude, ne devoient pas prévaloir sur deux aussi grands intérêts que celuy de la gloire de Dieu & du salut des hommes. Toutes ces objections sont à-peu-prés les mesmes que les Payens faisoient aux prémiers Chrétiens, & il semble que l'Auteur des Préjugez les a étudiées dans Celsus, dans Porphyre, & dans Julien, pour s'en servir contre nous.

pag. 244. „ 7. Object. D'abord ils déclarérent qu'ils „ vouloient que l'on ne se servist que de l'au- „ torité de l'Ecriture, & par ce préjugé té- „ méraire & inoüy ils condamnérent le pro- „ cédé de tous les Conciles précédens, où „ l'on avoit produit le sentiment des Peres „ pour décider ces questions controversées.

Répon. L'Ecriture est la seule régle de la Foy des Chrétiens, & il-n'y-a qu'elle seule dont on doive admettre l'autorité comme souveraine & décisive des Controverses. Il n'est pas vray que tous les Conciles précédens eussent admis en cette qualité le sentiment des Peres, & la tradition. L'Auteur des Préjugez l'avance sans preuve & sans raison.

8. Ob-

" 8. Object. L'Eglise étant en possession " pag. 244.
de sa doctrine, ils devoient obliger Zuingle "
à produire ses accusations contre cette doc- "
trine, & faire examiner les preuves qu'il al- "
léguoit contre. Mais au lieu de cela ils vou- "
lurent qu'il parust en cette dispute en quali- "
té de défendeur, & que ce fust aux autres à "
le convaincre d'erreur. "

Répon. Si l'Eglise Romaine veut que le monde croye la doctrine qu'elle enseigne, il est juste qu'elle en fournisse les preuves, & sa prétenduë possession ne l'en peut garentir. Ceux qui proposent quelque chose comme de foy sont obligez naturellement de la prouver, & il est absurde de dire que la possession décharge de cette obligation, car la Foy doit estre toûjours fondée sur la preuve, & jamais elle ne l'est sur la simple possession, autrement les Payens eussent dû garder leur religion qui étoit établie sur une si longue possession.

9. Object. Tout cet examen estoit de " pag. 245.
plus fondé sur ce principe ridicule, que s'il "
ne se trouvoit personne dans le territoire de "
Zurich qui pust faire voir par l'Ecriture "
les erreurs de Zuingle, il faloit conclurre "
qu'il n'en avoit point. Comme si la foi- "
blesse de ceux qui combattoient sa doctrine "
ne pouvoit pas estre un effet de leur igno- "
rance, & non du defaut de la cause qu'ils "
défendoient. "

Réponce. Cette objection n'est pas plus pertinente

tinente que les précédentes. Qu'est-ce que le Senat de Zurich pouvoit faire davantage que d'assembler tous les Ecclésiastiques de son Etat, d'y appeller l'Evesque de Constance ou ses députez, d'y recevoir tout le monde, & de leur donner à tous la liberté de proposer leurs argumens & leurs preuves? C'étoit à eux à les mettre en avant s'ils en avoiēt & s'ils n'en avoient pas, ils devoient reconnoître que jusqu'alors ils avoient abusé de la conduite des peuples, leur enseignant des choses dont ils n'avoient point de preuves. Cependant je voudrois bien que l'Auteur des Préjugez nous dist comment il entend qu'on soit obligé de croire des choses sur ce fondement frivole qu'il-y-a peut-estre quelqu'un au monde capable de les prouver, ou qu'il-y-en aura peut-estre à l'avenir. C'est la foy qu'il desiroit que les Magistrats & le peuple de Zurich eussent eü pour empécher leur réformation. Il voudroit qu'ils se fussent imaginez qu'encore qu'ils ne vissent rien qui leur persuadast le culte des images, celuy des reliques, le Sacrifice de la Messe, & les autres points qui étoient en contestation, ils ne devoient pas laisser de les croire de Foy divine, & de les pratiquer dévotement, parce qu'il y pouvoit avoir peut-estre des gens au monde assez habiles pour les prouver, ou que s'il-n'y-en avoit pas alors il-y-en pourroit avoir à l'avenir. Par ce principe les Juifs & les Payens peuvent encore aujourd'huy accu-

ser

ser de témérité toutes les conversions des prémiers Chrestiens.

10. Object. Les Calvinistes ne sçau- « roient nier que leur réformation pretenduë « n'ait été établie sur l'esprit d'erreur, & que « les Bourgmestres de Zurich n'ayent été « persuadez par la fausseté, puis qu'ils rejet- « tent présentement diverses choses queZuin- « gle y soûtint avec autant de fermeté que « les points de doctrine qui leur sont encore « communs avec luy. Il avança aussi des « propositions manifestement contraires à « l'Ecriture sans prendre la peine de s'ex- « pliquer. « Pag. 248.

Réponce. Quand l'Auteur des Préjugez prendra la peine de bien considérer le sens de Zuingle & le nostre, il y trouvera un parfait accord. Zuingle a nié l'intercession des Saints, nous ne la nions pas moins que luy au sens qu'on entend ce terme d'intercession dans l'Eglise Romaine, savoir que les Saints intercédent pour nous comme véritables médiateurs. Nous ne nions pas que les Saints ne prient en général pour l'Eglise d'une priére de charité & de communion; Zuingle ne la pas nié non plus que nous. Zuingle a nié qu'il fust permis de faire des images pour l'usage de la Religion; nous le nions comme luy. Nous croyons qu'il est indifférent d'en faire pour l'usage de la vie civile. Zuingle n'a jamais dit le contraire. Zuingle a dit que le vray moyen de ne pas

errer eſtoit de s'attacher uniquement à la parole de Dieu. Nous le diſons auſſi. Il a dit que Jeſus Chriſt ſeul nous a eſté donné pour étre le modéle de noſtre vie & non les Saints. Mais il a entendu un prémier & parfait modéle, & il s'en eſt expliqué luymeſme quand il a ajoûté ces mots, *Capitis enim eſt nos deducere non membrorum. C'eſt au chef à nous conduire, & non pas aux membres.* Il n'y a rien là de contraire à l'Ecriture.

Pag. 255.
„ 11. Objeƈt. Zuingle pour gagner ces „ Bourgmeſtres eut l'adreſſe de choiſir certaines raiſons groſſiéres & fort proportionnées à l'eſprit des Suiſſes, il déclama fortement contre les Papes qui avoient interdit le mariage aux Preſtres, il exaggéra fort la dureté du commandement de l'Egliſe qui preſcrit l'abſtinence des viandes qu'il „ attribuë aux Papes ſeuls,

Réponce. Ces raiſons groſſiéres ſont pourtant des raiſons fort pertinentes, car elles font voir que les Prélats avoient uſurpé une domination tyrannique ſur les conſciences, & qu'ils l'exerçoient de la maniére du monde la plus ſcandaleuſe, commandant un célibat qui rempliſſoit l'Egliſe de ſouïllûres & d'impuretez, & défendant à certains jours l'uſage des viandes dont ils ne s'abſtenoient pas eux-meſmes. Au reſte ces diſcours injurieux contre une nation entiére qui a eû toûjours beaucoup de vertu & beaucoup de gloire ne ſont pas ce me ſemble dans les régles de la charité Chreſtien-

Chrétienne, ni même de l'honnesteté civile. Si les Suisses n'ont pas naturellement l'esprit brillant comme quelques autres nations, ils l'ont solide, droit, judicieux, laborieux, ferme, fidéle, sincére, qui sont des qualitez plus estimables que celles qui accompagnent d'ordinaire ce qu'on appelle le feu de l'imagination.

12. Object. Zuingle répondit à une rai- « Pag. 257.
son du Chancelier de Zurich d'une maniére «
fausse & sophistique dans le fond, mais assez «
propre pour ébloüir l'esprit des Suisses. Il «
accusa le Chancelier d'ignorance en ce qu'il «
prénoit, disoit il, ces paroles, *Le champ est le* «
monde, pour une parabole, au lieu que c'est «
l'explication de la parabole & non la para- «
bole mesme.. Mais le Chancelier ne vouloit «
dire autre chose, sinon que ces paroles, *La* «
Semence est la parole de Dieu, ne se pou- «
voient prédre à la lettre, puis qu'elles étoient «
l'explication d'une parabole à laquelle elles «
avoient rapport. Et c'est surquoy Zuingle se «
donne bien de garde de répondre, & ce qui «
l'obligea de se sauver par adresse en dõnant «
le change. Car il n'y a personne qui ne voye «
que ce que disoit le Chancelier étoit incon- «
testable, & que ces paroles, *La semence est la* «
parole de Dieu, étant l'explication d'une pa- «
rabole, ne se peuvent entendre à la lettre, «
que c'est comme si Jesus Christ avoit «
dit, Quand j'ay parlé de Semence dans cet- «
te parabole, j'ay voulu designer par «

„ là la parole de Dieu. Mais ces paroles, *Cecy* „ *est mon corps*, n'étant point l'explication „ d'aucune parabole, & n'étant accompa- „ gnées d'aucune des circonstances qui nous „ avertissent de ne les prendre pas à la lettre, il n'y a rien de plus ridicule que de les comparer avec les expressions qui expliquent des paraboles.

Répon. Cette subtilité n'est pas grande pour un homme qui ne parle que d'esprit grossier & d'esprit Suisse. Comme l'on ne doit pas prendre à la lettre des paroles qui expliquent une *parabole*, de mesme on ne doit pas prendre à la lettre des paroles qui expliquent un *Sacrement*. Car à cet égard un Sacrement est comme une parabole visible, puisque c'est un signe visible qui répréſente une grace invisible. La raison pour laquelle on ne doit pas prendre à la lettre des paroles qui expliquent une parabole, c'est parce qu'on voit qu'il s'agit d'une chose qui en répréſente une autre, & qui par conséquent ne peut l'être substanciellement & réellement. Tout de mesme la raison pour laquelle on ne doit pas prendre à la lettre des paroles qui expliquent un Sacrement, c'est parce qu'on voit qu'il s'agit d'une chose qui en signifie une autre, & qui par conséquent ne peut l'être substanciellement & réellement. Ainsi ces paroles, *Cecy est mon corps*, & celles-cy, *La semence est la parole de Dieu*, sont semblables, & si l'on ne doit pas pren-

prendre ces derniéres à la lettre, parce qu'elles sont l'explication d'une parabole, l'on ne doit pas aussi prendre les autres à la lettre, parce qu'elles sont l'explication d'un Sacrement.

Ce sont là les principales objections du chapittre dixiéme des Préjugez, si vous en exceptez une, qui est tirée de la maniére dont se formérent nos prémiéres assemblées à Paris au commencement de la réformation, & de l'élection qu'on y fit d'un homme Laïque à la charge du Ministére, dont je renvoye la solution à la quatriéme partie où elle trouvera sa juste place. Il faut passer maintenant au chapitre onziéme.

13. Object. Tous les discours & tous les « écrits des Réformateurs, dit l'Auteur des « Préjugez, ne respirent qu'une malignité « noire, & une haine implacable contre l'Eg- « lise Romaine, & cet esprit est si visible que « je m'étonne comment des personnes tant « soit peu équitables le peuvent souffrir, & « n'en concluent pas comme la raison les y « oblige, qu'il est impossible qu'ils ayent été « faits par l'Esprit de Dieu. « Préjug. ch. 11. p. 272.

Répon. Pour répondre à ce reproche, je ne feray pas icy l'apologie des injures & des outrages, sous prétexte de zele, comme à fait M. Arnaud dans son prétendu *Renversement de la Morale de Iesus Christ*, car je reconnois que le zéle doit-étre discret & modéré. Je ne diray pas aussi que l'Auteur

des Préjugez pouvoit avec quelque bien-séance laisser cette censure à une plume moins violente & moins emportée que la sienne, qui en nous faisant des leçons de douceur & de charité, ne remplit elle mesme ses pages que des termes *d'insolens*, *de téméraires*, *de ridicules*, *d'imposteurs*, *de calomniateurs*, *de furieux*, *de Démons*, *& d'instrumens des Demons*, Car quelqu'un pourroit bien luy appliquer les paroles de l'Evangile selon la traduction de Mons. *Ostez prémierement la poutre de vostre œil, & apres cela vous verrez comment vous pourez tirer*
Matt. 7. 5. *la paille de l'œil de vostre frere.* Mais je diray que quand on trouve dans les écrits des prémiers Réformateurs des expressions qui d'abord paroissent trop fortes, soit à l'égard des choses, soit à l'égard des personnes, l'équité veut qu'avant que d'en juger, on voye s'ils n'y-a point eû des circonstances particuliéres qui les ayent obligez à s'exprimer de cette maniére. Or bien que nous réconnoissions que nos prémiers Réformateurs n'ont pas été exempts de défauts, & que nous ne prétendions nullement canoniser toutes leurs paroles, ni toutes leurs actions, si est-ce néanmoins que si on prend garde aux circonstances du tems auquel ils écrivoient, on verra qu'il faut juger d'eux autrement que l'Auteur des Préjugez n'a fait, & que ce n'est ni par malignité ni par haine qu'ils ont parlé avec tant de force contre

l'Eglise Romaine, mais qu'ils-y-ont été poussez par des raisons qu'ils ont jugées tres-importantes. Prémiérement ils ont crû qu'il-y-avoit quelque néceſſité d'en user ainsi pour réveiller les hommes de ce profond sommeil où ils paroissoient étre depuis long-tems, & pour leur donner toute la juste crainte qu'on doit avoir des jugemens de Dieu, lors qu'on est plongé dans des erreurs pareilles à celles où ils ont prétendu que l'Eglise Romaine étoit. Et il est vray que jusqu'à eux le monde avoit vécu dans une grande insensibilité. Ce n'est pas qu'on ne connust le mal, qu'on n'en gemist, qu'on ne soupirast apres le reméde, & qu'on n'écoutast volontiers ceux qui crioient, mais aprés tout on demeuroit toûjours au méme état, ou pour mieux dire on empiroit tous les jours. C'est pour cela que les prémiers Réformateurs crûrent qu'il faloit représenter les choses vivement, sans ménager les termes, pour faire plus d'impression sur des esprits que la sécurité ou la timidité tenoient endormis. 2. Ils furent obligez à cela mesme par la protection que les abus trouvérent de leurs tems dans la plûpart des Prélats, & des Moines de l'Eglise Romaine qui eurent ordre de Rome, comme je le justifie ailleurs, de se soulever en tous lieux pour la défence de ce qu'ils appelloient l'ancienne Religion, & qui accusérent les Réformateurs d'héréſie & d'impieté. Car alors

il fut nécessaire d'employer tout ce qu'il-y-avoit de force dans les expressions pour dissiper ces accusations, & pour découvrir au monde la grossiéreté des abus que la Cour de Rome défendoit. 3. Ils s'y virent encore contraints par les rigueurs qu'ils eurent à essuyer de la part de leurs adversaires, car comme ils étoient persuadez de la justice de leur cause, l'effet le plûs naturel des persécutions qu'ils avoient à souffrir étoit de leur ouvrir davantage les yeux, & d'appliquer davantage leur esprit à reconnoistre cette justice, & à la faire reconnoistre à tout le monde, non seulement pour se consoler & pour s'encourager eux-mesmes dans leurs afflictions, mais aussi pour fortifier leurs fréres qu'ils voyoient par tout dans les fers des Inquisitions. Etant donc excitez par ces trois raisons, l'une prise de l'assoupissement où ils voyoienr la pluspart des hommes, l'autre de la défense opiniâtrée qu'on faisoit des erreurs & des abus, & la troisiéme des persecutions qu'ils avoient à soûtenir, il ne faut pas trouver si étrange qu'ils ayent parlé avec vehemence sur le sujet de la Religion Romaine. Il etoit mal-aisé d'en user autrement. 4. On doit mesme avoüer que plusieurs de ces abus étoient de telle nature qu'il etoit bien difficile d'en parler sans indignation, comme par exemple cette vaine devotion qu'on avoit allumée dans l'esprit du peuple pour les images, pour les
reli-

reliques, pour les Agnus Dei, pour les pélerinages, cette créduité qu'on leur avoit donnée pour toute sorte de miracles, pour les apparitions des Saints, pour le retour des ames de Purgatoire, & je ne say combien d'autres choses dont nostre siécle plus éclairé a quelque espéce de honte, mais qui faisoient pourtant alors la plus grande partie de la Religion à l'égard de la pratique. Comment pouvoit-on traiter froidement l'abus des Indulgences qui estoit non seulement jusqu'à accorder le pardon des péchez pour de l'argent, moyennant la contrition & la confession, mais mesme à les pardonner en termes exprés sans confession ni contrition, comme avoit fait le Pape Boniface IX. à tout l'Etat de Jean Galeas Visconti de Milan; Car c'est ce que Corio rapporte dans son histoire, où il dit *que les Lombards n'ayant pû à cause de la guerre qu'ils avoient sur les bras, aller à Rome pour gagner les Indulgences, le Pape Boniface à la priere de Jean Galeas, accorda à Milan les mesmes Indulgences qui étoient à Rome, & voulut que tous les sujets de ce Visconti fussent absous de tous leurs pechez, sans estre ni contrits ni confessez*, se anche non fosse contrito ne confesso, fosse assoluto di qualunque peccato, *à la charge pourtant de demeurer dix jours dans Milan, & de visiter cinq Eglises par jour, & d'offrir à une de ces Eglises, les deux tiers de ce qu'ils eussent depensé s'ils fussent allez à Rome*. Le Pape Corio nel la sua hist. di Milan pag. 103.

 s'en

s'en attribuoit la troisiéme partie, & destinoit le reste au bâtimét d'une certaine Eglise.

Voilà pour ce qui regarde les choses. Quant aux personnes, j'avouë qu'on trouve dans les écrits des prémiers Réformateurs de vives plaintes contre les abus de la Cour de Rome, contre l'ignorance & la négligence des Prélats, contre la vie scandaleuse des Ecclésiastiques, & contre la maniére tyrannique dont ils gouvernoient l'Eglise. J'avoüe aussi que quand ils ont considéré ce grand corps de la Hiérarchie Romaine, ses appuis, ses prétentions, ses maximes, ses intéréts, ses occupations, ils n'ont pû s'empécher d'en parler comme d'un Empire fort opposé à celuy de Jesus Christ. Mais bien loin qu'on doive imputer ce qu'ils en ont dit à une haine ou à une aversion implacable contre l'Eglise Romaine, comme fait l'Auteur des Préjugez, il le faut au-contraire attribuer à une véritable compassion qu'ils ont euë pour le peuple de Dieu, de le voir si mal instruit, si mal conduit, si mal gouverné, & à un desir ardent de procurer une bonne réformation dans tout le corps de l'Eglise Latine. Et plus leur compassion étoit grande, plus leur étoit-il difficile de traiter cette matiére sans donner atteinte aux personnes en qui la source de tout le mal residoit, & particuliérement en un tems où ils se voyoient couverts de toutes parts d'injures & de calomnies, & exposez en divers lieux aux rigueurs des persécutions.

14. Obj. A ce reproche, l'Auteur des Pré- pag.
jugez en ajoûte un autre qu'il commence à 273.
exprimer en ces termes. Quand mesme ils « auroient eû droit d'arracher du sein de « l'Eglise Romaine ses enfans, ils n'ont « pas eu certainement celuy d'employer « pour cela le mensonge & l'imposture, & « s'ils l'ont fait c'est une conviction visible « que c'étoit le Démon qui agissoit par eux, « & que leur prétenduë Réformation étoit « son ouvrage. Il allégue ensuite un passage de Calvin, où il prétend que Calvin calomnie l'Eglise Romaine, luy imputant qu'elle a plus de soin de ses traditions que des Commandemens de Dieu, & qu'elle tient pour un moindre péché de s'estre soüillé dans les débauches de la chair, que de ne s'estre pas confessé, ou de n'avoir pas gardé le jeusne du Vendredy; d'avoir violé toutes ses promesses, que de ne s'estre pas acquité d'un vœu de pélerinage; & sur cela l'Auteur des Préjugez fait des exclamations avec sa chaleur ordinaire.

Réponse. Je répons que Calvin parle dans Calvin.
ce passage non de ce que l'Eglise Romaine Instit.
enseigne dogmatiquement, mais de ce qui se lib. 4.
voyoit dans la pratique commune de son cap. 10.
siécle, & à moins que de vouloir nier les § 10.
plus claires véritez, on ne sauroit desavoüer que l'idée que les Auteurs mesmes de l'Eglise Romaine nous donnent de son pitoyable état dans le siécle de la Réformation, &

dans les précedens, ne confirme entiérement le témoignage de Calvin. Ce que j'ay déja raporté sur ce triste sujet ne justifie que trop le peu de soin que les Prélats, & les autres Ecclesiastiques avoient d'arracher les vices du milieu de leurs troupeaux, & d'y établir une véritable sainteté, lors mesme qu'ils avoient le plus d'ardeur à faire observer les traditions humaines, & s'il faloit pousser cette preuve plus loin, on le feroit sans doute avec beaucoup de facilité.

„ 14. Object. Le second genre de calomnie est d'imputer à toute l'Eglise des opinions ou qu'elle rejette ou qu'elle n'a jamais autorisées comme de foy. On en voit des exemples à chaque page des livres des Ministres, comme quand ils reprochent aux Catholiques d'établir comme des articles de foy la corruption du Texte Grec & Hebreu, l'immunité des Ecclésiastiques de droit divin, la certitude des déclarations que les Papes font de la Sainteté des particuliers que l'on appelle canonisation, l'efficace des Agnus Dei, l'infaillibilité du Pape, son pouvoir sur le temporel des Roys, sa prééminence sur les Conciles, la jurisdiction de l'Eglise sur les ames du Purgatoire, & plusieurs autres opinions de cette nature que l'Eglise ne prescrit point à ses enfans, qu'elle ne met point dans la Confession de foy qu'elle éxige de ceux qui retournent à elle, & qu'elle n'a jamais définy par la voix de ses Conciles.

Répon. Si l'Auteur des Préjugez vouloit que l'on le satisfit sur tous les points qu'il a marquez dans cette objection, il devoit mettre en avant les passages des Ministres contre qui il forme sa plainte, & ne faire pas comme il a fait un amas captieux de plusieurs choses, où il y peut avoir du vray & du faux mélé ensemble. Je ne laisseray pourtant pas de dire en passant quelque chose comme de mon chef sur chacun de ces articles. Sur le prémier je puis croire qu'il-y-a eu des Ministres qui ont reproché à l'Eglise Romaine d'avoir canonisé des corruptions du Texte Grec & Hebreu, parce qu'en effet il-y-a quantité de telles corruptions dans la version vulgate que le Concile de Trente a canonisée, non-seulement en la déclarant autentique, & défendant de la rejetter, *sous quelque prêtexte que ce soit*, mais aussi en disant qu'on doit tenir sous peine d'anathéme pour Canoniques les livres de la Bible, *prout in Ecclesia Catholica legi consueverunt & in veteri vulgata latina editione habentur*. Toute la question donc se réduit à savoir, s'il faut tenir sous peine d'anathéme, quelques mauvaises traductions qui se trouvent dans la vulgate pour des corruptions du Texte Grec & Hébreu, & pour nous, nous ne croyons pas qu'on le puisse raisonnablement contester. Pour l'immunité des Ecclésiastiques, il peut-estre aussi qn'on a reproché à quelques Docteurs de l'Eglise Romaine de la tenir comme

Concil. Trid. Sess. 4. de Canon. scrip. & decret. de edit.

Bellarm. de Cler. lib. 1. c. 28.

me de foy, parce qu'il-y-en-a en effet qui la fondent ſur l'Ecriture,& chacun ſait que tout ce qu'on tient comme de l'Ecriture,on le doit tenir comme de foy. On n'auroit meſme rien dit contre la vérité quand on auroit ſoûtenu que le Pape Léon X. dans le Concile de Latran a définy, *Qu'il n'y-a nul droit ni divin ni humain qui attribuë aux Laïques aucune puiſſance ſur les perſonnes Eccleſiaſtiques*, ce qui veut dire que dans le droit divin, les Ecléſiaſtiques ſont exceptez de la régle générale qui aſſujettit tout le monde aux puiſſances ſupérieures: Nous ſavons tous que nos Roys ont réſiſté à cette téméraire decision, mais enfin c'eſt un Concile qui l'a faite ayant un Pape à ſa teſte,& c'eſt à l'Auteur des Préjugez à nous dire s'il croit que ce Pape & ce Concile ayent erré. Quant à la certitude des Canoniſations, puis qu'il n'y a perſonne dans l'Egliſe Romaine qui faſſe difficulté d'invoquer les Saints que le Pape canoniſe,& que d'ailleurs on convient de cette maxime de S. Paul, que tout ce qui ſe fait ſans foy en matiére de Religion eſt un péche, il me ſemble qu'on ne ſeroit pas mal fondé de dire ou que l'Egliſe Romaine péche quand elle invoque ces ſaints canoniſez ſans aucune certitude de foy, ou qu'elle tient de foy divine que le Pape ne s'y peut tromper. L'Auteur des Préjugez choiſira le party qu'il luy plaira, s'il prend le dernier il ſe contredit, s'il prend le prémier S. Paul le condamne, car il condamne tous ceux qui jettent ainſi les actes de leur Religion à l'avanture. Si l'effica-

Concil. Lateran. ſub. Leon. X Seſſ. 9. in Bull. reform.

ce des Agnus Dei n'a pas été établie par des Conciles, la créance s'en trouvoit au moins autrefois si fortement & si généralement établie dans l'Eglise Romine, qu'on pouvoit bien l'a luy attribuer sans crainte de se méprendre. On dit que le Pape Urbin V. envoya à Jean Paléologue Empereur des Grecs, un Agnus plié dans un beau papier, où il y avoit de beaux vers qui en expliquoient toutes les propriétez. Ces vers portoient, *que l'Agnus est fait de baume & de cire avec du chrême, & qu'étant consacré par des paroles mystiques, il chasse la foudre & dissipe les orages, qu'il fait heureusement accoucher les femmes, qu'il empêche qu'on ne périsse sur la mer, qu'il ôte le péché, qu'il arreste le Diable, qu'il fait devenir riche, qu'il garentit du feu, qu'il empêche qu'on ne meure de mort subite, qu'il donne la victoire sur les ennemis, & qu'enfin une petite partie de l'Agnus, a autant de vertu que le tout.* Pource qui regarde l'infaillibilité des Papes, leur pouvoir sur le temporel des Roys, & leur prééminence sur les Conciles, nous ne disons pas que ce soient des articles de foy, receus dans toute l'Eglise Romaine. Il n'y a pas un de nous qui ne sache que ces prétentions ont été toûjours repoussées par la plus saine partie des François. Mais on ne peur nier que ce ne soient au moins les pretentions de Rome, & que ses Papes n'ayent déterminé *qu'il est de necessité de salut à toute créature de leur estre soûmise.* On ne peut nier qu'ils ne prétendent *que leurs décisions touchant la foy & les mœurs, doivent estre receues de tous avec un profond respect, qu'on doit regarder leurs Ordonnances comme si elles sortoient de la bouche mesme de Saint Pierre, & que les plus grandes*

Andr. Fruft. in fine lib. E- pigr. in hæret.

Extrav. commun. lib. I. cap. I. De major. & obed.

grandes affaires de l'Eglise, & principalement celles où il s'agit des articles de foy, doivent estre rapportées à leur siége, parce que Jesus Christ a prié que la foy de Saint Pierre ne défaillist point. On ne peut nier que le Pape Grégoire VII. n'ayt décidé dans un Concile, *que l'Eglise de Rome n'a jamais erré, & qu'elle n'errera jamais selon le témoignage de l'Ecriture*, ni que l'opinion de ceux qui croyent que le Pape est infaillible dans ses décisions de foy, ne soit la plus commune, & la plus générale dans l'Eglise Romaine, & que ceux qui la tiennent ne parlent de l'autre comme d'une opinion *que l'Eglise tolére jusqu'à present*, & qu'ils ne la traitent d'erreur, & d'erreur mesme *qui approche de l'hérésie*, car ce sont les propres termes de Bellarmin. On ne peut nier qu'on ne tienne généralement dans l'Eglise Romaine que le Pape est de droit divin le Monarque Souverain de l'Eglise à qui tous les Chrétiens sont obligez d'obeïr, le Souverain & universel Vicaire de Jesus Christ, son Souverain Pasteur, à qui Jesus Christ a donné une plenitude de puissance, ce qui ne s'éloigne guére de luy attribuer l'infaillibité. On ne peut nier que les Papes n'ayent souvent définy que l'Eglise de Rome est *la Mere & la Maistresse de toutes les autres Eglises*, & que le Concile de Trente ne l'ayt ainsi déclaré plusieurs fois. On ne peut nier que les Papes ne prétendent estre au dessus des Conciles; que Sixte IV. n'ayt

Decret. 1. part. dist. 19. cap. 1. Ibid. cap. 2. Decretal. Gregor. lib. 3. tit. 42. c. 3. Baron. ad ann. 1076. Bellarmin. de Rom. Pont. lib. 4. cap. 2. *Voyez la Doctrine ancienne des Théolog. de la Faculté de Paris, par Jacques de Vernaut, & les témoignages qu'il*

n'ayt condamné un certain Pierre d'Osma pour avoir enseigné que le Pape ne peut dispenser des ordonnances de l'Eglise universelle, ni que Léon X. n'ayt déclaré dans le Concile de Latran avec l'approbation du Concile : *Qu'il étoit manifeste tant par le témoignage de l'Ecriture, que par celuy des Peres, & des autres Pontifes Romains qui l'avoient precedé, & par les Saints Canons, & par la propre confession des Conciles mesmes que le Pape seul a le droit & la puissance de convoquer les Conciles, de les transférer & de les dissoudre, comme ayant autorité sur tous les Conciles.* On ne peut nier que le mesme Léon n'ayt condamné Luther pour avoir appelé de luy Pape au Concile, *contre les Constitutions*, dit-il, *de Pie II. qui ordonnent que ceux qui font de semblables appellations, soient punis des peines décernées contre les hérétiques*, ni que le Concile de Trente ne se soit soumis luy-mesme à demander sa confirmation au Pape, comme il paroist par le dernier acte de ce Concile. Et quant à la prétention des Papes sur le temporel des Roys, on ne peut nier que Clément V. n'ayt déclaré dans une de ses Clémentines, comme on les appelle, *Qu'il ne faloit pas douter qu'il n'eust supériorité sur l'Empire, & que l'Empire étant vacant il succédoit à la puissance de l'Empereur*, ni qu'Alexandre VI. n'ayt donné *de sa pure liberalité*, dit-il, *de sa certaine Science, & pléni-*

rapporté. Concil. Trid. Sess. 7. De Baptis. can. 3. & Sess. 14. cap. 3. & Sess. 22 cap. 8. Raynald. ad ann. 1479. Concil. Later. Sess. 11. in Bull. abrogat. Pragmat. Sanct. Bulla Leon X. contr Luther. apud Raynald. ad ann. 1520.

tude

Raynald. ad ann. 1493. Baron. ad. ann. 1076.

tude de puissance aux Roys de Castille & de Leon, toutes les terres nouvellement découvertes dans les Indes, comme si elles luy eussent appartenu, ny que Grégoire VII. n'ait décidé dans son Concile de Rome, *Que le Pape peut déposer les Empereurs, & dispenser les sujets du Serment de fidelité*, ni qu'Innocent III. n'ait ordonné dans le Concile de Latran, *Que si quelque Seigneur temporel négligeoit de repurger ses terres de l'hérésie, les Evesques l'excommuniassent, & que si dans un an il ne donnoit pas satisfaction, on eust à le faire savoir au Souverain Pontife, afin que d'abord il declarast ses sujets absous du devoir de fidelité, & qu'il exposast sa terre pour étre occupée par des Catholiques.* On ne peut nier aussi que dans la pratique on ne trouve plusieurs exemples de Papes qui ont entrepris de déposer effectivement les Empereurs & les Roys, & de donner leurs Royaumes à d'autres. Enfin pour ce qui regarde la jurisdiction sur les ames du Purgatoire, personne n'ignore que les Papes prétendent avoir la puissance de tirer les ames de Purgatoire, au moins par la dispensation du Trésor de l'Eglise, qui est à ce qu'on dit composé du Surabondant des satisfactions de Jesus Christ, & des Saints. C'est aussi sur cela que sont fondées leurs Indulgences à l'égard des morts, & Léon dans sa Bulle d'excomunication contre Luther, condamne formel-

lement

lement ce que Luther avoit écrit *que les Indulgences ne sont ni necessaires, ni utiles aux morts.* Aureste je ne puis m'empescher de remarquer icy l'illusion que l'Autheur des Préjugez nous fait, & qui luy est commune à beaucoup d'autres personnes. Il veut que nous ne jugions de la doctrine de l'Eglise Romaine que parce qui a esté décidé dans ses Conciles, où par ce qui est contenu dans l'acte de la profession de foy qu'elle fait faire à ceux qui embrassent sa communion. Je dis que c'est une pure illusion. 1. Parce qu'il en faut aussi juger par la pratique commune, qui étant exposée aux yeux de tout le monde, découvre beaucoup plus clairement les véritables sentimens de cette Eglise, que ne font des décisions de Conciles & des actes que le peuple ne connoît presque point. 2. Parce que le Concile de Trente mesme, & l'acte de la profession de foy obligeant, comme ils font, ceux qui s'y soûmettent, à recevoir en général les traditions non écrites, & les choses que l'Eglise Romaine observe, ils les engagent par conséquent à recevoir & à pratiquer tout ce qui est communément pratiqué & observé dans cette Eglise, sous prétexte de tradition & d'observance, encore qu'il ne soit formellement cõtenu ni dans les dicisions des Conciles, ni dans cette profession de foy; de sorte que la conscience d'un homme qui est dans cette communion, se trouve obligée de croire

Concil Lateran. 3. sub Innocent. 3. cap. 3. Bulla. Leon. ubi supra.

croire & de faire tout ce que les autres croyent & font.

Préjug. pag. 281. „ 16. Objection. La troisiéme sorte de „ calomnie n'est pas moins ordinaire aux Mi- „ nistres, ni moins injuste en elle mesme. „ Elle consiste à avoir décrié comme des er- „ reurs blâmables certains articles de la „ créance de l'Eglise qui non seulement n'é- „ toient point des erreurs, mais sur lesquels „ mesme ils ont esté à la fin obligez de „ reconnoître que la différence entre eux & „ l'Eglise consistoit plustôt dans les paroles „ que dans la chose, soit qu'ils ayent eux- „ mesmes abandonné leurs prémiers senti- „ mens pour revenir à celuy des Catholiques, „ soit que par une aveugle témérité, ils les „ eussent d'abord condamnez sans les enten- „ dre. Pour prouver cette corruption, l'Au- „ teur des Préjugez met en avant le poinct de „ la justification qu'il dit que les prémiers „ Réformateurs ont pris pour un des princi- „ paux sujets de leur séparation, & néan- „ moins ajoûte-t-il, un de leurs professeurs „ de Sédan nommé Loüis le Blanc qui a fait „ des théses de la justification, apres avoir „ examiné la doctrine des Catholiques & cel- „ le des Protestans, & leurs principaux dif- „ férens sur cette matiére, conclut sur tous „ les articles, que celle des Catholiques est „ bonne, & que les Protestans n'y sont con- „ traires que de nom.

Réponse. J'avouë que dans cette contro-

verse l'Eglise Romaine prend le terme de justification en un sens, & que nous le prenons en un autre, & je ne nie pas que cela n'ait quelquefois produit dans la dispute dés équivoques & des differens de mots. C'est aussi ce que M. le Blanc a eû dessein d'éclaircir dans ses théses de la Justification dont l'Auteur des Préjugez a abusé. Mais outre qu'en cela mesme nous avons deux avantages sur l'Eglise Romaine, l'un que nous parlons comme l'Ecriture a parlé, & que nous prenons les termes de la maniere que Jesus Christ, que S. Paul, & que S. Jacques les ont pris lors qu'ils ont traité de cette doctrine, au lieu que l'Eglise Romaine leur donne un autre sens, & l'autre qu'en prenant ainsi les termes dans leur véritable signification, l'idée que nous donnons de la justification est nette & claire, au lieu que celle de l'Eglise Romaine est embroüillée & confuse. Outre cela, dis-je, il est certain que nous n'avons sur ce poinct que trop de differens réels qui ne consistent nullement dans les mots, mais qui sont dans les choses mesmes, & qui font des controverses importantes. Pour connoître cette verité, il ne faut que jetter les yeux sur les quatre principales doctrines qui formēt l'idée de nostre justification selon que l'Ecriture nous la donne. La premiere, que c'est un acte de la misericorde Souveraine de Dieu qui nous pardonne nos pechez, & qui en vertu de la satisfaction de

Jesus

Jesus Christ, nous décharge de la peine que nous avions méritée. La seconde, que Dieu par cette mesme miséricorde en nous pardonnant nos pechez nous adopte pour ses enfans, & nous donne droit à son héritage eternel par le mérite de Jesus Christ son Fils. La troisiéme, que nous nous appliquons la satisfaction & le mérite de Jesus Christ par une vive foy, accompagnée d'une répentance sincére, & d'un saint recours à la miséricorde Divine, & que c'est cette foy qui nous met dans la communion de nostre Redempteur. Et la quatriéme, que Dieu en nous pardonnant & en nous adoptant, nous impose cette condition-cy, que nous vivrons desormais saintement selon les loix qu'il nous a données, & que cela mesme est une suite nécessaire de la communion que nous avons avec Jesus Christ, aussi bien que de nostre foy, de nostre repentance, & de nostre recours à la miséricorde de Dieu. Il n'y-a aucune de ces parties de nostre Justification sur laquelle nous n'ayons des différens considérables avec l'Eglise Romaine. Car dans la prémiére, nous différons. 1. touchant celuy qui nous pardonne; l'Eglise Romaine veut que non-seulement ce soit Dieu en qualité de Souverain Juge, mais que ce soient aussi les hommes, c'est-à-dire les Prestres & les Evesques en qualité de Juges inférieurs & subalternes, & que leur absolution est un acte judiciai-

diciaire, c'est ainsi que le Concile de Trente Conc. Trid. sess. 14. Can.
l'a définy. Mais nous croyons qu'il n'y a que Dieu qui nous puisse pardonner nos péchez en qualité de Juge, & que le pardon que nous recevons de la bouche de ses ministres, est un pardon ministeriel, qui consiste en une déclaration qu'ils nous font du pardon de Dieu, comme interprétes de sa volonté révélée dans l'Evangile. 2. Nous différons touchant l'étenduë de ce pardon; l'Eglise Romaine veut que Dieu en nous pardonnant la coulpe, retienne la peine, c'est-à-dire qu'il ne nous décharge que de la peine éternelle, mais qu'il se reserve les peines temporelles, & nous au contraire nous croyons qu'il nous remet toutes sortes de peines éternelles & temporelles, & que les afflictions qu'il nous envoye sont non des peines de sa Justice, mais des corrections & des châtimens de sa discipline paternelle. 3. de là naist un troisiéme differend qui consiste en ce que l'Eglise Romaine croit que ces peines temporelles dont Dieu nous visite, sont de véritables satisfactions à sa Justice pour nos péchez, ce que nous nions. 4. Il en naît encore un autre touchant ce qu'on appelle les œuvres pénales que chacun s'impose à soy méme, ou que les Confesseurs imposent à leurs pénitens, car on veut que ce soient aussi des satisfactions à la Justice de Dieu, & nous ne le croyons pas. 5. L'Eglise Romaine veut que ces peines satisfactoires

aillent

aillent au-de-là de cette vie, & c'est en partie sur cela qu'elle fonde la doctrine du Purgatoire que nous rejettons. 6. C'est aussi sur cela mesme que sont fondées les Indulgences de l'Eglise Romaine qu'on ne sauroit prendre pour de simples rélaxations des peines Canoniques, puis-qu'elles s'étendent le plus souvent fort loin au-de-là de la vie de l'homme, & quelquefois jusqu'à vingt cinq & trente mille ans. 7. On peut dire aussi que c'est de la diversité avec laquelle on entend ce prémier acte de la miséricorde de Dieu qui nous pardone nos péchez, que vient le différend que nous avons touchant le dogme de la nécéssité de là confession auriculaire, car ce dogme est fondé en partie sur l'opinion que l'absolution des Prestres est un acte Judiciaire, & qu'à cet égard l'Eglise a un véritable tribunal devant lequel les fidéles sont obligez de comparoître, & en partie sur l'opinion que les peines que le Prestre impose sont de véritables satisfactions à la Justice Divine qu'on est obligé de subir. 8. Enfin c'est de cette mesme source que vient le différend que nous avons touchant les satisfactions surabondantes des Saints dont on veut que les fidéles puissent étre participans, & dont on compose en partie le trésor de l'Eglise.

Voilà déja huit controverses enfermées dans l'explication du premier acte de nostre Justification. Sur le second nous différons touchant

touchant le fondement sur lequel le droit que Dieu nous donne à la vie éternelle est étably, ou si vous voulez, sur la cause propre & directe en considération de laquelle Dieu nous accorde ce droit, car nous l'établissons uniquement dans le mérite de Jesus Christ en vertu de la communion que nous avons avec luy. Mais l'Eglise Romaine l'établit aussi sur le mérite de nos œuvres, car elle veut qu'apres que Dieu nous a donné sa grace par laquelle nous faisons de bonnes œuvres, nous méritions veritablement non seulement une augmentation de grace, mais la vie éternelle, & mesme une augmentation de gloire, & elle anathématise ceux qui ne le croiront pas.

2. Nous différons aussi touchant ceux à qui Dieu donne ce droit, car nous croyons que Dieu ne le donne qu'à ses élûs en qui il le conserve par sa grace & par le don de la persévérance, mais l'Eglise Romaine croit qu'il le donne aussi à plusieurs réprouvez que sa grace abandonne, & qui le perdent enfin par leur crimes.

Sur la troisiéme doctrine, nous différons touchant la nature & la définition de la foy justifiante, car quant à nous nous la concevons comme un acte de l'ame qui embrasse ou accepte la satisfactiou & le mérite de Jesus Christ, & qui s'applique les promesses de la miséricorde de Dieu que l'Evangile nous fait, & nous tâchons autant qu'il nous est possi-

poſſible de le pratiquer comme nous le concevons. Mais les Docteurs de l'Egliſe Romaine ſe font une idée de cette foy beaucoup plus froide & plus négligée, car ils ſe contentent de dire que c'eſt un conſentement que nous donnons en général à toutes les véritez révélées dans la parole de Dieu, & il y en a meſme qui vont juſqu'à dire que la foy ne laiſſe pas de nous juſtifier, encore qu'elle n'ait aucun égard à la miſéricorde particuliére de Dieu envers nous, qui eſt une choſe que nous ne pouvons entendre ſans étonnement. Au reſte quand je diray qu'on ne connoit que peu dans l'Egliſe Romaine la doctrine de l'imputation du mérite de Jeſus Chriſt & de ſa ſatisfaction, ni celle de l'application que nous nous en faiſons par un acte interieur de noſtre ame qui les reçoit, quand je diray que ces véritez ſi importantes, & ſi néceſſaires à la pratique du Chriſtianiſme ſont preſque étouffées par ce grand nombre d'exercices extérieurs auſquels on occupe le peuple, je ne diray rien à mon avis que les plus ſincéres n'avoüent, & Dieu veüille, que déſormais on me puiſſe convaincre de menſonge à cet égard.

Enfin, la derniére doctrine qui acheve l'idée de noſtre juſtification ſelon l'Ecriture, produit elle meſme une controverſe conſidérable entre l'Egliſe Romaine & nous. Car quant à nous, nous reſtraignons les bonnes œuvres auſquelles noſtre juſtification

nous

nous oblige à celles que Dieu nous a commandées sans aller plus loin. Mais l'eglise Romaine les étend jusques à celles qu'elle commande elle mesme, car elle prétend que ses loix obligent proprement & directement la conscience sous peine de péché mortel, & c'est pourquoy Leon X. condamna Luther pour avoir écrit que l'Eglise n'avoit pas la puissance de faire des loix touchant les mœurs ou les bonnes œuvres. Toutes ces controverses qui naissent naturellement des diverses explications qu'on donne au dogme de la justification, font assez voir que l'Auteur des Préjugez s'est méconté s'il a crû que nous n'eussions sur cette matiére que des différents de noms, & M. le Blanc est trop sincére & trop élairé pour avoir prétendu nier aucune des choses que je viens de dire, quoy qu'il ait judicieusement remarqué qu'on peut facilement équivoquer sur les diverses significations des termes. Ce n'est donc ni témérairement ni mal à propos, que les prémiers Réformateurs ont regardé le point de la justification comme étant d'une importance tres-grande dans la Religion, & c'est au-contraire tres-justement qu'ayant veu cette doctrine du salut des Chrétiens négligée, obscurcie, & dépravée, ils ont jugé qu'il étoit nécessaire de s'appliquer à la rétablir.

CHAPITRE VII.

Réponce aux Objections des Chapitres 12. & 13. de l'Auteur des Préjugez.

POur bien connoiſtre ce que c'eſt que le Chapitre douziéme de l'Auteur des Préjugez, il faut d'abord remarquer le deſſein qu'il s'y propoſe, & les moyens qu'il employe pour y parvenir. Quant à ſon deſſein, il s'en explique dans le titre meſme du Chapitre qui porte, *Que l'eſprit d'une Politique toute humaine qui paroiſt dans les différens que les Calviniſtes ont eûs avec les Luthériens, donne droit de les rejetter ſans autre éxamen, comme des gens ſans conſcience.* Il s'en explique encore dés l'entrée de ſon diſcours en cette ſorte, *On a demandé*, dit-il *aux Calviniſtes avec raiſon, comment il s'eſt pû faire que ſi Luther, Zuingle, & Calvin, avoient receu miſſion de Dieu, & étoient des inſtrumens qu'il euſt choiſis pour le plus grand ouvrage qui fût jamais, qui eſt la reformation des erreurs de ſeize ſiécles, ils n'ayent pas laiſſé de ſe diviſer d'abord entre eux, de ſe déchirer, de ſe perſécuter d'une maniére outrageuſe, & de ſe traiter les uns les autres comme des ennemis déclarez de Dieu & de ſon Egliſe.* Il s'en explique auſſi en un autre endroit

Préjug. ch. 12.

endroit où il parle de cette maniére. *L'innocence ou les crimes de Luther condamnent également les Calvinistes ou pour avoir décrié un innocent, ou pour avoir donné d'injustes loüanges à l'un des plus méchans hommes qui fût jamais. Et cette alliance monstrueuse qu'ils ont voulu faire en sa personne de la sainteté avec les crimes les plus detestables, est une preuve evidente qu'ils n'ont aucune idée de la vertu Chretienne, ni de l'esprit du Christianisme.* Voicy encore comme il en parle dans ce mesme Chapitre, *Si Luther est un instrument du Diable, un mechant, un Schismatique, un violent & un emporté, que deviendra la réformation qu'il a établie, & qui sert de fondement à celle des Calvinistes.* Enfin il s'en explique dans la pag. 321. où il dit, *Que nostre conduite à l'egard des Lutheriens suffit pour donner lieu de conclurre que les chefs du party des Calvinistes ont été des gens qui se sont conduits plus par politique que par conscience, ce qui étant,* ajoûte-t-il, *tres-contraire à l'Esprit de Dieu, & tres-éloigné de ce qu'on dévroit trouver en de nouveaux Prophétes qu'il auroit suscitez extraordinairement pour réformer son Eglise, il ne nous est pas possible de les prendre pour des gens de cette sorte, & nous avons un sujet tres-legitime de réfuser de les ecouter.* Il résulte de là que l'Auteur des Préjugez a eü dessein de conclurre. 1. Qu'on doit nous rejetter sans examiner ce que nous disons, & sans mesme nous écou-

ter. 2. Que nous sommes des gens sans conscience qui n'avons nulle idée de la vertu Chrétienne, ni de l'esprit du Christianisme, & qui nous conduisons par une politique humaine. 3. Que nous renversons la réformation de Luther qui sert neanmoins de fondement à la nostre. 4. Que nos prémiers Réformateurs n'ont poit eü leur mission de Dieu, & qu'ils n'ont pas été des instrumens qu'il ayt choisis pour réformer les erreurs de l'Eglise Romaine. Pour établir ces propositions, il éxaggére d'un côté les differens qui ont été entre Luther, Zuingle & Calvin, & tout ce que la chaleur de la dispute leur a fait dire de part & d'autre, & en suite il represente l'estime que nous avons toûjours faite de Luther nonobstant ces divisions & la condescendance que nous avons euë pour luy & pour ceux de son Party, par opposition à la haine que nous avons, dit-il, toûjours témoignée contre l'Eglise Romaine.

Tout cét injuste raisonnement est fondé sur plusieurs propositions fausses que l'Auteur des Préjugez a supposéés comme constantes & hors de doute, & dont néanmoins il a supprimé captieusement une partie pour donner plus de couleur à son invective. 1. Son raisonnement est fondé sur cette supposition que nous tenons nos prémiers Réformateurs pour de *nouveaux Prophétes*, ou comme il parle, pour des *Apostres d'un nouvel*

vel Evangile. Mais c'eſt une ſuppoſition fauſſe & calomnieuſe, car nous tenons au-contraire, que nos Réformateurs n'ont rien préché de nouveau, ils ne ſe ſont qualifiez ni nouveaux Prophétes ni Apôtres d'un nouvel Evangile, ils ne ſe ſont point glorifiez d'apporter au monde une nouvelle révélation, mais ils ont ſeulement combattu des erreurs humaines, qui n'avoient nul fondement dans la révélation ancienne, & à cét égard j'ay déja fait voir qu'ils avoient une vocation plus que ſuffiſante dans le droit commun de tous les Chrétiens, & dans le Miniſtére qu'ils exerçoient eux-meſmes dans l'Egliſe Latine, ſans qu'il fuſt beſoin pour cela d'aucune miſſion extraordinaire & immédiate de Dieu, & j'ay expliqué en quel ſens il faut entendre ce qu'il y avoit d'extraordinaire dans leur vocation. 2. Ce raiſonnement ſuppoſe qu'on ne doit point écouter des Réformateurs, que prémiérement on n'ayt éxaminé les qualitez de leurs perſonnes, & que ſi les qualitez de leurs perſonnes ne ſatisfont pas, on doit rejetter leur parole & demeurer dans l'état où l'on ſe trouve. Mais il n'y-a rien de plus pernicieux que ce principe, auquel j'oppoſe un principe contraire, qui eſt qu'il faut juger de ce que nos Réformateurs ont dit, par la parole de Dieu & par les propres caractéres de vérité ou de fauſſeté qui ſont dans les choſes meſmes, d'une maniére détachée du

jugement qu'on peut faire de ces personnes ; & que c'est une voye d'égarement que d'en juger par les qualitez des personnes. C'est ce que j'ay déja fait voir ailleurs, & que je ne laisseray pas d'établir encore icy pour un plus grand éclaircissement. Je dis donc, que quand il arrive que ceux qui préchent ont des qualitez personnelles qui ne satisfont pas, c'est-à-la-vérité une raison qui oblige à prendre garde de plus prés à leur doctrine. Mais au fond, les choses étant comme elles sont vrayes ou fausses en elles-mesmes, sans que les personnes qui les proposent en puissent changer la nature, on doit les considérer principalement en elles-mesmes si on veut s'assurer en bonne conscience qu'on est dans la voye de la vérité, car on ne sauroit avoir cette assurance si on n'en juge que par les personnes, puisque la foy est immédiatement fondée sur la parole de Dieu, & non sur celle des hommes quels qu'ils puissent estre. D'ailleurs, qui ne sait que le jugement touchant les personnes est souvent beaucoup plus difficile & plus sujet à l'erreur que celuy des choses mesmes, soit parce que d'ordinaire il dépend d'un grand nombre de circonstances particuliéres qu'on ne sauroit connoistre éxactement, & qu'il faudroit pourtant savoir avant que de pouvoir juger, soit aussi parce qu'il est exposé aux illusions de l'hypocrisie qui cache de veritables vices sous des apparences de
ver-

vertu, & à celles de la calomnie qui tourne les meilleures actions en un mauvais ſens, qui ſupprime le bien, & qui éxaggére le mal. Outre cela, il eſt certain que le jugement qu'on fait des perſonnes, doit dépendre en partie de celuy des choſes, bien loin que celuy qu'on fait des choſes doive dépendre de celuy des perſonnes. Car d'un côté combien-y-a-t-il eü d'Héréſiarques dont la vie paroiſſoit fort éxemplaire, & qui pourtant étoient des loups raviſſans, combien de Phariſiens qui ſe vantoient de leurs juſtices, pendant que leur doctrine étoit un levain, dont il faloit ſe donner de garde? Il-y-en-a eü meſme qui ſont allez juſqu'aux miracles, & Jeſus Chriſt a prédit que de faux Chriſts & de faux Prophétes s'éléveroient, qui feroient de grands ſignes & de grands miracles capables de ſéduire les Elus meſmes s'il étoit poſſible. Et d'autre côté nous ne ſavons pas aſſez les voyes de la providence Divine, pour pouvoir conclurre ſans témérité qu'elle n'employe jamais ni pour la propagation de ſa vérité, ni pour la réformation des erreurs, des perſonnes entachées de pluſieur défauts. Saint Paul dit que Dieu met ſon treſor *dans des vaiſſeaux de terre, afin que l'excellence de ſa force ſoit de Dieu & non de l'homme.* Ce meſme Apôtre nous 1. Cor. 4.
apprend, que de ſon tems pluſieurs préchoient Jeſus Chriſt par un eſprit d'envie & de contention. Dieu ſe ſervit autrefois de Salomon,

non-seulement pour le bâtiment & pour la conservation de son Temple, mais aussi pour donner à l'Eglise une partie du Canon de ses Ecritures, ce qui est beaucoup plus que le Temple, & cependant ce Prince s'abandonna à l'amour des femmes, & il tomba dans l'idolatrie, & enfin, Jesus Christ se servit au commencement d'un Judas qui le vendit à ses ennemis.

2. Roys ch. 10. Mais pour décider cette question par des éxemples tirez de l'Ecriture, on trouve dans l'histoire de l'Eglise d'Israël que Jehu Roy des dix lignées réforma cette Eglise, qu'il en ôta le service des faux-Dieux qu'Achab y avoit introduit, qu'il démolit le Temple de Baal, & qu'il en brisa les Statues. Voylà sans doute une bonne réformation. Cependant, il est dit qu'il ne se détourna point des péchez de Jeroboam, mais qu'il retint le service des veaux d'or qui étoient à Dan & à Béthel. Il est mesme rapporté qu'il accompagna cette réformation d'une conduite fort odieuse, & fort indigne d'un Prince qui faisoit profession de craindre Dieu. Car ayant assemblé tout son peuple, il leur dit qu'il vouloit servir Baal beaucoup plus qu'Achab n'avoit fait, il commanda qu'on fist assembler tous les Prophétes, tous les Sacrificateurs, & tous les dévots de ce faux Dieu pour luy célébrer une feste solemnelle. Il marqua luy-mesme le jour de la feste, & il en fit faire la publication. Mais lors que l'assem-

l'assemblée fut faite dans la maison de Baal, & que tous ces misérables qui se fioient en sa parole, ne songeoient qu'à leurs devotions, il les fit tous mettre à mort sans qu'il en échappast un seul. Posons qu'on doive juger d'une réformation par les personnes qui la font, que ne pourroit on pas dire de celle-cy ? Jehu employa le déguisement & la trahison, il viola la foy publique, & la sienne propre, de la maniére du monde la plus scandaleuse, & la plus contraire à la sincérité d'un homme de bien. Outre cela il demeura encore dans les superstitions de Jéroboam, & il y fit demeurer les Israëlites. Si l'on en croyoit l'Auteur des Préjugez, la réformation qu'il avoit faite seroit plûtost l'ouvrage du Démon que celuy de l'Esprit de Dieu, Jéhu n'auroit pas été extraordinairement choisi de Dieu pour réformer son Eglise, & pour la repurger de l'idolatrie. Mais ce n'est pas le sentiment de l'Ecriture, elle n'approuve pas sans doute la trahison & le déguisement de Jéhu, elle condamne les veaux d'or qu'il conserva, mais elle ne laisse pas de loüer cette réformation en ce qu'elle avoit de bon, & de dire qu'elle fut agréable à Dieu. Et il est vray que Jéhu avoit été extraordinairement appelé pour cela, comme il paroist par l'onction que le Prophé Elisée luy fit donner par un de ses disciples.

On trouve dans cette Ecriture l'histoire de

plusieurs autres réformations qui furent faites dans l'Eglise de Juda, mais on trouve aussi qu'elles furent presque toutes différentes entre elles. Les unes alloient jusqu'à abolir l'usage des hauts-lieux & des boscages qui étoient des superstitions Payennes, & les encensémens au Serpent d'Airain, qui étoit une espéce d'idolatrie, les autres retenoient encore toutes ces choses; Quelques-uns mesmes de ceux qui firent ces réformations, commirent des actions fort des-agreables à Dieu sur lesquelles l'Ecriture les flestrit. Elle dit d'Asa, qui fut un de ces réformateurs, qu'étant malade de la maladie dont il mou-
2. rut, *il ne rechercha pas Dieu, mais les Me-*
Chron. *decins.* Elle dit de Josophat qui en fut un au-
16. tre, *qu'il aida au méchant, & qu'il aima*
2. Chron. *ceux que Dieu haïssoit*, parce qu'il s'étoit
19. joint avec le méchant Achab. Elle dit de
2. Joas qui en fut encore un autre, qu'il accor-
Chron. da au peuple l'éxercice de l'idolatrie & l'usage
24. des Boccages, & qu'il fit cruellement mourir un Prophete, parce qu'il s'opposoit à ces superstitions. Si vous jugez de ces réformations par les personnes selon le principe de l'Autheur des Préjugez, vous direz qu'il ne faloit pas seulement écouter ces réformateurs, l'Esprit de Dieu n'étoit point-là; car vous y verrez des dissentimens, puis que les uns vont plus loin que les autres, & que les uns condamnent ce que les autres retiennent; vous y verrez des actions personnelles qu'on

ne

ne ſauroit excuſer, puis que l'Ecriture meſme les condamne. Mais ſi vous en jugez comme l'Ecriture, qui eſt plus digne d'étre ſuivie que l'Auteur des Préjugez, vous donnerez à ces réformations les loüanges qu'elles méritent par elles meſmes, vous approuverez les plus parfaites, vous diſtinguerez dans les imparfaites le bien d'avec le mal, ſans avoir égard aux perſonnes, & quand en ſuite vous voudrez juger des perſonnes, vous le ferez comme la juſtice & la charité vous l'ordonneront.

Si le principe de l'Auteur des Préjugez étoit raiſonnable à l'égard des Réformateurs de l'Egliſe Latine, il eſt certain qu'il le ſeroit encore à l'égard des Propagateurs de la Religion Chrétienne, & de ſes Docteurs ordinaires. Je veux dire que ſi ceux de l'Egliſe Romaine avoient raiſon de ne vouloir pas écouter les Réformateurs, parce qu'ils ont eu des différens entre eux, parce qu'ils ſe ſont dits des injures dans la chaleur de la diſpute, parce qu'on remarque en eux des vices, ou une conduite qu'on peut ſoupçonner de Politique humaine, il s'enſuit de là, à plus forte raiſon, que les Payens auroient dû n'écouter pas les Chrétiens toutes les fois qu'ils ont veu paroiſtre parmy eux les meſmes choſes. Mais quand eſt-ce-qu'ils ne les y ont pas veu paroiſtre ? Le ſiécle des Apôtres qu'on peut iuſtement nommer le ſiécle de l'innocence, & de la

paix de l'Eglise en comparaison des autres, fût-il exempt de divisions & de vices ? Ceux qui ont lû les Epitres de Saint Paul ne peuvent ignorer qu'entre les prémiers prédicateurs du Christianisme il n'y en eust plusieurs qui vouloient qu'on retinst encore Moyse avec Jesus Christ, & la Loy avec la Grace, qu'il n'y en eust plusieurs qui s'opposoient à S. Paul sur divers points de sa doctrine, & qui tâchoient de flestrir l'honneur de son Ministére, qu'il n'y en eust qui en préchant l'Evangile ne faisoient paroistre que trop les passions humaines qui les transportoient, qu'il n'y en eust mesmes qui alloient jusqu'à nier le dogme de la resurrection. S. Paul ne les épargne pas, & les justes plaintes qu'il fait souvent d'eux, marquent assez que de leur part ils n'avoient pas pour luy tout le respect qu'ils devoient avoir. Cependant quelques plaintes qu'il fasse d'eux, quelque forte que soit sa dispute, nous ne voyons pas qu'il les ait excommuniez, ni qu'il les ait livres à Satan comme il fit l'incestueux de Corinthe. Il
2. Cor. 11. défend son Apostolat, il les appelle *faux Apostres, ouvriers trompeurs, Ministres de Satan déguisez en ministres de justice*, mais il ne laisse pas au mesme endroit, de leur accorder encore le titre de *Ministres de Jesus Christ; sont ils Ministres de Jesus Christ? Quand je dévrois passer pour imprudent, j'ose dire que je le suis encore plus qu'eux.* L'Auteur des Préjugez trouveroit-il bon que les Payens de ce tems là eussent suivy sa maxime, & que

ſans éxaminer la Religion Chrétienne en elle meſme, ils euſſent d'abord préjugé ſur les diviſions qu'ils voyoient, & ſur le tempérament que S. Paul gardoit encore envers des perſonnes qu'il traitoit d'ailleurs aſſez rudement, que l'Egliſe de Dieu n'accompagnoit pas les Chrétiens, & que leur doctrine ne pouvoit eſtre du Ciel.

Dira-ton que ces Infidelles en devoient uſer de la ſorte lors que du tems de Conſtantin les Eveſques qui compoſoient le Concile de Nicée parurent ſi aigris & ſi diviſez entr'eux, qu'ils donnérent à l'Empereur des libelles d'accuſations les uns contre les autres, ſe faiſant une guerre ſanglante pendant qu'ils ſe trouvoient unis enſemble dans une meſme aſſemblée? Dira-ton qu'ils auroient eu raiſon de préjuger contre le Chriſtianiſme lors qu'ils virent les quérelles qui déchirérent l'Egliſe ſur le ſujet de la conſubſtantialité du Fils de Dieu, ou lors qu'ils virent celles qui arrivérent ſur le terme d'hypoſtaſe entre les Orthodoxes meſmes qui s'accuſoient les uns les autres d'être hérétiques, ou lors que l'Orient & l'Occident ſe partagérent ſur la concurrence de Mélétius & de Paulin pour l'Evêché d'Antioche, ou lors que deux grands & illuſtres Réformateurs de l'Egliſe, du tems des Ariés, Euſebe de Verceil, & Lucifer de Cagliari ſe diviſerent ſur le ſujet des Eveſques Ariens qui revenoient à la foy Orthodoxe, ou lors que les Catholiques & les Donatiſtes ſe perſécutoient mutuellement, & que dans

Socrat. hiſt. Eccleſ. lib. I. cap. 5.

Vide Baron.

dans le feu mesmes de ces persécutions, les Catholiques ne laissoient pas d'appeller toûjours les Donatistes leurs *freres*, bien qu'ils les appellassent aussi tres-souvent *Heretiques, Schismatiques*, *Pharisiens*, &c. & qu'ils les couvrissent d'injures, & que les Donatistes de leur part traitassent les Catholiques avec toute l'indignité imaginable, jusqu'à rejetter outrageusement le nom de *freres* qu'ils leur donnoient.

Ceux qui savent l'histoire Ecclésiastique demeureront d'accord qu'on pourroit pousser ces éxemples beaucoup plus loin, si on en vouloit prendre la peine, car il y-a eû peu de siécles où les Chrétiens ne se soient déchirez entre eux, souvent pour des sujets assez légers, & où l'on ne trouve dans leur conduite, cela mesme que l'Auteur des Préjugez croit incompatible avec l'Esprit de Dieu, c'est-à-dire d'un côté les emportemens de la dispute, & de l'autre les radourcissemens de ce qu'il appelle une Politique humaine. Je ne parleray point icy des désordres qui arrivérent sur le sujet de Nestorius & de son hérésie, ni de ceux qui suivirent bien tôt apres sur le sujet des Eutychiens, & des Monothélites. Je laisseray à part le Schisme des Grecs, & des Latins, & les reünions plâtrées qu'il ont quelquefois faites entre eux par une Politique humaine. Je ne diray rien des broüilleries qui ont agité l'Eglise Latine durant ces tems

que

que Baronius appelle tres-malheureux, & où il dit que les Papes cassoient les actes les uns des autres, *Infelicissima tempora cum alter alterius res gestas intrusus quisque Pontifex aboleret.* En effet Formosus ayant accepté le Papat contre le serment que Jean VIII. luy avoit fait faire en le déposant, qu'il ne songeroit plus jamais à être Evesque, Estienne VII. son successeur le fit condamner en plain Concile, fit casser toutes les ordinations qu'il avoit faites, & ayant fait ensuite déterrer son corps, il luy fit couper les trois doigts dont on donne la bénédiction, & le fit jetter dans le Tybre, mais Jean IX. successeur d'Estienne fit assembler un autre Concile à Ravenne ou non seulement il fit casser ce qu'Estienne & son Concile avoient fait contre Formosus, mais il en fit mesme brûler canoniquement les actes, rétablissant la mémoire de Formosus & les ordinations qu'il avoit faites. Quelque tems apres Sergius grand ennemy de Formosus parvint au Papat, & celuy-cy annulla à son tour, les actes du Concile de Ravenne, & cassa toutes les ordinations de Formosus. Cependant l'Eglise Romaine conte tous ces gens-là entre ses Papes, & les reconnoît tous pour légitimes, & ce qui est encor remarquable, Jean IX. dans le mesme acte où il casse le Concile d'Estienne, & où il le condamne à être brûlé, ne laisse pas d'appeller Estienne, *Son Prédécesseur*

Baron. ad. ann. 908.

de

Baron. ad. ann. 904. *de Sainte memoire, piæ recordationis decessorem.* Surquoy Baronius exhorte ses lecteurs à considérer, *qu'encore que les Papes ayent eu des prédecesseurs fort dignes de répréhension, ils ont pourtant accoûtumé d'avoir pour eux beaucoup de respect, de sorte, dit-il, qu'encore qu'Estienne eust esté un Pape détestable qui avoit envahy le siége, & qui durant son Papat avoit commis toute sorte de crimes exécrables. Iean l'appelle neanmoins son Prédecesseur de sainte mémoire*; ce qui paroit pour le moins autant étrange que la modération de Zuingle & de Calvin, à l'égard de Luther.

Je pourrois ajoûter à tout cela un autre exemple tiré de la conduite de l'Eglise Romaine sur le sujet des derniers Schismes. Chacun sait les divisions du 14. siécle qui partagérent tout l'Occident pour la concurrence des Antipapes. Les partis étoient extrémement animez, ils se regardoient les uns les autres comme des excommuniez, des Antechrists, des ennemis de Dieu & de son Eglise, ils s'anathématisérent mutuellement, ils armérent les uns contre les autres & se firent une sanglante guerre. Urbain VI. de son côté dans une Bulle qui commence. Raynald ad ann. 1378. *La vigne du Seigneur Sabaoth c'est-à-dire, la Sainte Eglise Romaine a grand mal au ventre & jette de griefs soûpirs* &c. traite son Antipape & ses Cardinaux *d'enfant d'iniquité & de perdition, de vipéres,*

de

de méchans animez de l'Esprit du Diable, de Schismatiques, d'Apostats, de conspirateurs, de blasphémateurs, &c. il les dépoüille de tous leurs honneurs, dignitez, Prélatures, offices & bénéfices, il confisque leurs biens, & déclare leurs personnes imfames & déteſtables, il excommunie tous ceux qui les croiront, qui les recevront, leurs défenſeurs & leurs fauteurs & meſme ceux qui leur donneront la ſépulture Eccléſiaſtique, s'ils ne les déterrent de leurs propres mains : il défend à tous fidéles de quelque qualité qu'ils ſoient, meſme aux Roys aux Reines, aux Empereurs, de les recevoir dans leurs terres, de leur donner ou envoyer ni pain ni viande, ni bois, ni argent, ni marchandiſe. Il excommunie particuliérement tous ceux qui tiendront ſon concurent pour Pape, ou qui l'appelleront Pape, ou qui recévront de luy des graces, des indulgences, des dignitez, & des Prélatures. Et comme ſi tout cela ne ſuffiſoit pas, il ordonne une ſainte croiſade contre ces Shiſmatiques & ces damnez, pour les pourſuivre & les exterminer, ſous les meſmes graces qui ſont accordées à ceux qui s'arment pour la conqueſte de la terre ſainte. Il délie auſſi les ſujets des Princes qui reconnoîtront ſon Antipape du ſerment de fidélité, & il excommunie les ſujets meſmes s'ils obeïſſent à leurs ſouverains. D'autres côté Clement VII.

qui

qui tenoit son siége à Avignon ne manqua pas de faire le procez à Urbain, & à ses sectateurs, & de le traiter luy & tous ses partisans de la mesme maniére & avec le mesme feu qu'Urbain avoit fait paroître. Voilà ce me semble des différens qui ont été assez échauffez. Cependant quelque animosité qu'il y ait euë entre les deux partis, quelque guerre qu'ils se soient faite les uns aux autres, de quelques anathémes qu'ils se soient mutuellement frapez, l'Eglise Romaine n'a pas laissé de canoniser & de reconnoître pour saints, des gens qui ont vécu & qui sont morts dans ces deux contraires obédiences, & qui mesme sont morts dans de tres-particuliers attachemens à ces deux Antipapes. Car elle a canonisé d'un côté Sainte Catherine de Sienne qui tenoit le party d'Urbain, & qui traitoit son compétiteur *d'Antechrist & de membre du Diable*, & ses Cardinaux de *Demons revestus de chair humaine*, & de l'autre elle a béatifié Pierre de Luxembourg qui mourut Cardinal de Clément VII. & qui avoit receu cette dignité de sa main, contre l'expresse défense d'Urbain VI. sous peine d'excommunication; de sorte que ce sont des saints d'une ou d'autre part légitimement excommuniez.

Raynald. in Urbain 6.

Mr. Daillé dans sa réponse à Messieurs Adam & Cottiby voulant repousser la mesme objection, que l'Autheur des Préjugez nous

nous fait, avoit mis en avant l'éxemple de S. Jérôme & de S. Cyrille d'Aléxandrie qui s'emportérent cruellement contre S. Jean Chrysostome, jusqu'à comparer sa cheute à la cheute de Babylone, & à l'appeller *Traitre, Judas, Iéchonias*, il avoit aussi allégué l'exemple d'Estienne Evesque de Rome, qui dans la quérelle qu'il eut avec S. Cyprien l'appelle *faux-Christ, faux Apostre, & ouvrier frauduleux*. Mais l'Auteur des Préjugez ne trouve pas que ces éxemples soient à propos. Il dit *que le differend entre S. Chrysostome & S. Ierôme & S. Cyrille, ne regardoit que des faits personnels dans lesquels on n'a jamais nié qu'il ne puisse arriver aux saints mesmes d'être surpris à l'egard les uns des autres*. Mais c'est donner le change, car si l'on peut comprendre qu'il est arrivé à des Saints de s'emporter contre un autre Saint de la maniére du monde la plus sanglante sur de simples différens personnels qui n'avoient d'autres fondemens qu'une *surprise*, je ne voy pas qu'on ne puisse comprendre aussi qu'il peut arriver à des gens de bien de s'emporter les uns contre les autres sur des points de religion qui donnent un plus juste prétexte d'aigreur lors que chacun croit avoir la vérité de son côté. Avant que de quitter cet exemple, je ne puis m'empécher de dire en passant, que c'est mal à propos que l'Auteur des Préjugez censure M. Daillé d'avoir dit que Théophile d'Aléxandrie

Répons. à Mess. Adam, & Cott. part. 2. ch. 14.

Préjug. ch. 12. pag. 311.

& Epiph-

& Epiphane avoient condamné, excommunié, & déposé Chrysostome de l'Episcopat, car il est constant entre ceux qui n'ignorent pas l'histoire, que Théophile le condamna & le déposa, & qu'Epiphane étant allé à Constantinople avant mesme cette condamnation, refusa sa communion à Chrysostome, qui est précisément ce que M. Daillé a voulu dire. Mais l'Auteur des Préjugez ne me répond pas mieux sur le sujet de S. Cyprien & d'Estienne; *leur différent*, dit-il, *estoit sur un poinct qui n'avoit pas encore esté décidé par l'Eglise.* Cette échappatoire est pitoyable. Plus le sujet sur lequel on s'emporte est foible, & plus l'emportement est blâmable, & plus le préjugé contre les personnes qui s'emportent, est bien fondé. Répondre de cette sorte, c'est exaggérer la passion d'Estienne au lieu de l'excuser. *Estienne*, ajoûte-t-il, *qui avoit plus de raison dans le fond ne se porta par l'ardeur de son zele qu'à quelques menaces d'excommunication, ou si l'on veut, à une excommunication* Pag. 312.
qui n'ayant pas eu de lieu, ne produisit aucune division réelle, & n'empecha pas que S. Cyprien ne fust honoré par l'Eglise Romaine, & S. Estienne par celle d'Afrique, Il n'est pas certain qu'Estienne eust plus de raison dans le fond que S. Cyprien, au contraire, il-y-avoit de leur tems autant d'hérétiques pour le moins, dont on devoit rejetter le Baptême, qu'il n'y en avoit dont on le deust

admettre. Et au reste, soit qu'Etienne ayt en effet excommunié Saint Cyprien, ou qu'il l'ayt simplement menacé de l'excommunication, que fait cela à nostre question? S'il s'est contenté d'une simple menace, il est demeuré dans la communion d'un homme qu'il appelloit *faux Christ*, *faux Apôtre*, *ouvrier frauduleux*, & d'un homme qui de sa part l'accusoit *d'étourdissement, d'orgueil, d'obstination, de présomption, d'ineptie, d'aveuglement d'esprit, & de méchanceté.* Il est demeuré dans la communion de Firmilien qui étoit dans les mesmes intérêts que Saint Cyprien, & qui accusoit aussi Etienne *d'inhumanité, d'audace, d'insolence, de schisme, & de folie manifeste*, qui le comparoit à Judas, & qui disoit de luy qu'il étoit pire que les hérétiques. Que si actuellement ils les a excommuniez, cela marque davantage l'excez de sa passion qui ne fut en effet jugée, qu'une passion & un emportement, puis que selon l'Auteur mesme des Préjugez, elle n'eut point de lieu, & qu'elle n'empécha pas que S. Cyprien ne fust toûjours honoré par l'Eglise Romaine.

Puis que l'Auteur des Préjugez étoit en train de refuter la réponse de M. Daillé, il eust été peut-estre plus de l'édification publique, qu'au lieu de s'arréter simplement à des exemples éloignez, il se fust attaché à celuy que M. Daillé ajoûte des injures sanglantes, dont on a veu de nos jours des Theo-

Théologiens de l'Eglise Romaine, se déchirer les-uns les autres, bien qu'ils vécussent alors & qu'ils vivent encore dans une mesme communion. Ils se reconnoissoient pour fréres, ils assistoient à de mesmes Autels, ils invoquoient de mesmes Saints, & cependant comme M. Daillé le rapporte, ils écrivoient les-uns contre les autres, de la maniére du monde la plus injurieuse & la plus animée. Les uns disoient de leurs aversaires, *Qu'ils étoient infectez d'heresie & ennemis du siege Apostolique, & que leur Censure étoit pleine d'heresie & de perfidie; Qu'elle étoit présomptueuse, injurieuse à l'état Religieux, & qu'elle sentoit le Calvinisme, & qu'à parler simplement, elle étoit erronée en la foy, qu'elle choquoit ouvertement la parole de Dieu & l'autorité de tous les Saints Peres, étoit blasphematoire contre Iesus Christ & tous les Saints, simplement & évidemment heretique & contraire au Concile de Trente.* Les autres disoient au-contraire que les propositions qu'ils avoiét censurées étoiét *fausses, téméraires, presomptueuses, pernicieuses au peuple fidele, qu'il y en avoit d'erronées, d'outrageuses aux Evesques, tendantes à renverser ou à troubler la hierarchie, & quelques unes mesme, contraires à la parole de Dieu, & à l'autorite des Conciles.* Ils ajoûtoient qu'un certain livre de leurs aversaires étoit plein de propositions *dangereuses, seditieuses, impies, schismatiques, blasphematoires,*

toires, avecquelques unes ouvertemens heretiques. Voilà ce que Monsieur Daillé rapporte immédiatement aprés les éxemples de Cyrille, de Saint Hiérôme, d'Etienne, de Saint Cyprien, & à quoy il eust été bon que l'Auteur des Préjugez eust satisfait, car il n'ignore pas qu'on pourroit pousser cette matiére beaucoup plus loin que Monsieur Daillé n'a fait, & que qui feroit un recueil de toutes les injures que ces Messieurs se sont dites, il feroit un fort étrange Dictionnaire. Mais il a crû devoir passer cét article sous silence, & qu'il luy étoit plus commode de ne répondre que sur Saint Cyrille, Saint Hiérôme, Estienne, & Saint Cyprien.

Quoy qu'il en soit, il paroist ce me semble clairement de ce que je viens de dire, que c'est un mauvais préjugé en matiére de Religion, que de vouloir faire dépendre le jugement qu'on doit faire de la doctrine, de celuy qu'on peut faire des personnes, au lieu d'en juger par la doctrine mesme & par la parole de Dieu, & l'Auteur des Préjugez souffrira s'il luy plaist, que nous luy disions de la part de nos prémiers Réformateurs, ce que Saint Augustin disoit de la part des Orthodoxes à Cresconius. *Puis que vous n'estes pas le Juge des mouvemens interieurs de nostre cœur, appliquez vous seulement à reconnoistre si nous combattons pour ou contre la verité. Car si nous enseignons la verité, si ce que nous refutons est l'erreur, quand nostre inten-*

tention ne seroit pas bonne, & que nous cherchérions ou les avantages du siécle, ou une vaine gloire, ceux qui aiment la vérité ne laisseroient pas de s'en réjouïr, puis que de quelque maniére que ce fust la verité seroit toujours annoncée.

Aug. contr. Cresc. con. lib. 1. c. 7.

Mais outre ces deux remarques que je viens de faire, il faut encore considérer en troisiéme lieu que le raisonnement de l'Auteur des Préjugez est fondé sur une autre supposition qui n'est pas moins injuste ni moins téméraire, que les deux que je viens d'éxaminer, Car il est fondé sur ce principe, qu'il faut juger des personnes simplement sur ce qui paroist en elles de mauvais, au lieu que pour en faire un jugement équitable, il faut pour le moins considérer autant le bien que le mal, & en faisant un éxact discernement de l'un & de l'autre, approuver ce qu'on voit de bon, & blâmer ce qu'on trouve de blâmable. C'est de cette maniére que Zuingle & Calvin ont jugé de Luther, & que nous en jugeons aussi, nous découvrons en luy beaucoup de choses excellentes, un courage héroïque, une grande amour ponr la vérité, un zele ardent pour la gloire de Dieu, une grande confiance en sa providence, des lumiéres extraordinaires dans un siécle ténébreux, un profond respect pour l'Ecriture Sainte, un esprit infatigable, & beaucoup d'autres grandes qualitez. Nous voyons qu'il a été dans son tems un des prémiers qni a ouvert les yeux pour considérer les erreurs & les abus qui avoient cours dans l'E-

l'Eglise Latine, qu'il s'y est fortement attaché, que son exemple en a excité plusieurs autres à faire le mesme, qu'il a soûtenu pour cét interest de grandes persécutions sous lesquelles son cœur n'a point succombé, & que par ses soins & ses doctes travaux, il a retiré plusieurs peuples de la superstition où ils estoient enfoncez. Dans cette veuë nous ne pouvons que luy donner les justes loüanges que nous croyons qu'il mérite; & parce que nous savons que Dieu est *l'Autheur de tout don parfait*, comme parle Sainct Jacques, nous rapportons à sa grace & à son Saint Esprit, tout ce que nous voyons de bon dans Luther, & tous les heureux succez de sa prédication à la bénédiction divine, le regardant comme un serviteur de Dieu, & un instrument dont il s'est servy pour l'œuvre de la réformation. Mais par-ce qu'il n'y a personne dans le monde qui n'ayt ses excéz & ses defauts, parmy ce que Luther a de loüable, nous y voyons aussi beaucoup de choses que nous ne saurions approuver. Nous croyons qu'il n'a pas eû assez de lumiére sur le sujet de l'Eucharistie, nous trouvons qu'il s'est fort préoccupé pour la présence réelle, nous reconnoissons que son stile a esté trop impétueux & trop violent, & nous ne faisons nulle difficulté de dire qu'il n'a pas assez bien distingué les dissentimens qu'on pouvoit suporter sans rompre le lien de la communion mutuelle, d'avec ceux

S qu'on

qu'on ne pouvoit tolérer, ce qui l'a fait tomber dans une grande injustice à nostre égard. C'est jusques-là, ce me semble, qu'on peut aller sans choquer la charité Chrétienne; Si quelqu'un des nostres a poussé son jugement plus loin, & qu'il ait voulu pénétrer dans le cœur de Luther pour imputer ses actions à des principes de jalousie, d'orgueil & de haine comme l'Auteur des Préjugez dit qu'Hospinien a fait, c'est ce que nous n'approuvons point. Car il n'y a rien au monde où l'on puisse plus facilement se tromper que dans les jugemens qu'on fait des principes intérieurs des actions. Nous pouvons dire, cette action est bonne, cette action n'est pas bonne, mais quand une action peut procéder de plusieurs principes differens, il en faut juger avec charité, ou si le jugement de charité ne peut tout à fait avoir lieu, le plus seur est de n'en juger point, & d'en laisser la connoissance à Dieu.

Si l'Auteur des Préjugez eust suivy cette régle, il n'eust pas rapporté comme il a fait nostre conduite envers Luther & envers les Luthériens à une *Politique humaine*, il eust dit au contraire, que c'est l'effet d'un juste discernement que nous ne saurions nous empécher de faire sans estre coupables. Nous blâmons dans Luther & dans les Luthériens, ce que nous y croyons blamable, nous y loüons ce que nous y croyons loüable, nous y supportons ce que nous y croyons supportable sans l'approuver, & s'il y a de l'excez

ou dans la loüange, ou dans le blâme, ou dans le support, nous sommes prests à nous en corriger dez qu'on nous l'aura fait reconnoître. Cependant nous aymons mieux pancher du côté de la charité, que du côté de la rigueur, & nous serons bien-plûtôt en état, moyennant la grace de Dieu, de bannir pour jamais de nos disputes mutuelles, l'aigreur, l'animosité, les termes choquans, les accusations, les plaintes, que nous ne le serons d'en bannir les loüanges & la tolérance. Nous garderons toûjours envers l'Eglise Romaine autant qu'il nous sera possible, la mesme charité & la mesme justice; mais gardant cette égalité, nous sommes affligez de voir que nous ne pouvons faire d'elle & de la confession d'Ausbourg que des jugemens fort différens, & qui produisent des effets contraires: Ces derniers ne sont en différend avec nous que sur le point de la présence réelle, & sur quelques questions d'Ecole qu'on ne peut mesme imputer à tout leur corps, & quant au reste ils rejettent avec nous l'invocation des Saints, le culte religieux des Images, les satisfactions humaines les Indulgences, le Purgatoire, le culte des Reliques, le service public en langue étrangere le mérite des œuvres, la transsubstanciation, le sacrifice de la Messe, la Monarchie du Pape, le dogme de l'infaillibilité de l'Eglise, & le principe de l'obeïssance aveugle aux décisions des

Conciles. Ils reconnoissent l'Ecriture seule pour la régle de la Foy, ils en pratiquent soigneusement la lecture, ils en confessent la suffisance, ils en croyent l'authorité, indépendente de celle de l'Eglise, mesme à l'égard des hommes. Ils expliquent nettement le point de la justification, & celuy de l'usage de la Loy, & sa distinction d'avec l'Evangile, ils ne conçoivent pas mal la nature de la Foy, & celles des bonnes œuvres, & quant aux superstitions populaires, on ne les voit guére régner parmy eux. Plûst-à Dieu que l'Eglise Romaine fust dans cét état, & qu'il nous en eust couté nostre sang & nostre vie. Mais helas ! nous sommes bien éloignez de voir réüssir ce souhait ; tous ces points que je viens de marquer sont autant de différens que nous avons avec elle, & selon nous, ce sont en elle autant d'erreurs & autant d'abus, & bien loin que nous en puissions raisonnablement espérer la correction, nous voyons au-contraire qu'on s'y affermit tous les jours, & qu'on fait tous les jours paroistre de plus en plus des marques d'aversion ou de mépris contre la Réformation. Qui peut donc trouver étrange que sur le sujet de la Religion, nous mettions une grande différence entre ceux de l'Elise Romaine, & ceux qu'on appelle Luthériens? les uns nous paroissent comme un corps couvert d'un grand nombre de playes, qui toutes ensemble arrétent les fonctions de la vie, & les autres comme un

corps

corps qui n'en a qu'une ou deux qui n'empéchent pas qu'il ne vive & qu'il n'agiſſe. En un mot, nous ne croyons pas que ceux qui ſont imbus des dogmes de l'Egliſe Romaine dont nous ſommes en différent & qui les pratiquent, ſoient dans la voye de ſalut, tant à cauſe de la qualité de la pluſpart de ces dogmes, qu'a cauſe de leur nombre. Mais quant aux erreurs qui reſtent encore parmy les Luthériens, nous n'en faiſons pas le meſme jugement, ni quant à leur nombre, ni quant à leur qualité. Je dis quant à leur qualité, & la raiſon que nous en alléguons eſt ſolide, quelques efforts qu'on faſſe pour l'éluder, car encore que le dogme des Luthériens touchant la preſence réelle ſoit erroné, & que bien loin de l'approuver, nous le combattions autant qu'il nous eſt poſſible, ſi eſt-ce que pendant qu'ils feront profeſſion comme ils font, de diſtinguer dans le Sacrement la ſubſtance du pain d'avec celle du Corps de Jeſus Chriſt, nous ne pourrons dire que leur erreur leur faſſe adorer actuellement une ſimple créature de pain, pour le Corps meſme de Jeſus Chriſt, uni hypoſtatiquement au Verbe. Nous pourrons bien dire qu'ils ſe trompent en s'imaginant que le Corps de Jeſus Chriſt eſt dans un lieu où il n'eſt pas, mais nous ne pourrons pas leur dire qu'ils prennent pour le Corps de Jeſus Chriſt, un autre ſujet, qui en effet & réellement ne le ſoit pas. Ils

ne ſe trompent donc pas à l'égard de l'objet de leur adoration, car ils ne prennent pas l'un pour l'autre, je veux dire, qu'ils ne prennent pas une ſubſtance de pain pour le Corps de Jeſus Chriſt, mais ils ſe trompent à l'égard du lieu où ils conçoivent le Corps de Jeſus Chriſt, car ils le conçoivent dans le pain, & il n'y eſt pas. Or cette erreur de lieu quelque groſſiére qu'elle ſoit, n'enferme pourtant pas l'idolatrie, car comme j'ay dit, on ne prend pas un ſujet pour un autre, une ſubſtance de pain pour le Corps de Jeſus Chriſt. Mais il en eſt autrement de l'Egliſe Romaine, car ſi elle ſe trompe, elle ſe trompe non ſeulemeut quant au lieu où elle conçoit le Corps de Jeſus Chriſt, mais auſſi quant au ſujet qu'elle prend pour le Corps de Jeſus Chriſt, puis que c'eſt en effet une ſubſtance de pain, il n'y a actuellement & réellement dans le Sacrement, qu'une ſeule ſubſtance, l'Egliſe Romaine ne la diſtingue pas d'avec l'objet de ſon adoration, au contraire elle la croit eſtre le Corps de Jeſus Chriſt, & elle l'adore en cette qualité; ſi elle ſe trompe, il eſt manifeſte qu'en croyant adorer le Corps de Jeſus Chriſt, elle adore ce qui eſt actuellement une ſubſtance de pain. C'eſt donc en vain que l'Auteur des Prejugez dit, *Qu'il eſt faux que les Catholiques adorent le Sacrement, en prenant ce terme pour le voile extérieur*. Cela ne fait rien à la queſtion. S'ils adorent ou n'adorent pas

les

les accidens du pain, c'est-à-dire la figure, la couleur, la rondeur, c'est une chose à-part dont il ne s'agit pas maintenant, il s'agit de la substance que le Prestre tient en ses mains. Mais c'est encore en vain qu'il ajoûte, *que quand le pain y demeureroit comme les Luthériens le croyent, on ne pouroit accuser les Catholiques de l'adorer, leur adoration se terminant uniquement à Iesus Christ, qu'ils croyent estre caché sous ces especes sensibles.* C'est l'illusion ordinaire des Missionnaires qui n'est bonne qu'à tromper des enfans. Je distingue. On ne peut accuser ceux de l'Eglise Romaine de croire qu'ils adorent du pain, ou de vouloir adorer du pain, ou d'avoir intention d'adorer du pain, je l'avouë, car ils croyent qu'il n'y-a plus de pain, ils croyent que la substance du pain est changée en celle de Jes. Christ. Aussi ne les a-t-on jamais accusez de croire adorer, ou de vouloir adorer, ou d'avoir intention d'adorer du pain. Ils se défendent de ce dont personne ne les accuse. Mais si le pain demeure en effet du pain, je nie qu'on ne puisse les accuser d'adorer ce qui est actuellement & dans la vérité de la chose du pain, en croyant qne ce soit le Corps de Jesus Christ, & il faut estre de mauvaise foy pour ne le pas reconnoistre. Car si je m'imaginois par exemple qu'un arbre, qu'un rocher, qu'une fleur fust un Dieu caché sous la forme d'un arbre, d'un rocher, ou d'une fleur, & que je l'ado-

rasse en la qualité de Dieu, que mon imagination luy donneroit, il n'y a pas de doute que j'adorerois un arbre, un rocher, une fleur, en croyant adorer un Dieu.

Mais outre cela nous sommes à l'égard des Luthériens dans des termes fort differens de ceux où l'Eglise Romaine voudroit que nous fussions avec elle. Car il ne s'agit à l'égard des Luthériens, que d'une simple tolérance que nous accordons à ceux d'entre eux qui la desirent avec un esprit de charité, en attendant qu'il plaise à Dieu de dissiper leur erreur. Mais l'Eglise Romaine qui se dit infaillible, voudroit non seulement que nous eussions pour elle cette simple tolérance, mais que nous fissions profession de croire tout ce qu'elle croit; car quand elle s'est séparée de nous, elle a anathématisé tous ceux qui ne croiront pas ce qu'elle a décidé dans son Concile de Trente. Les choses ne sont donc pas égales entre la communion Romaine, & la communion Luthériene à nostre égard : Pour les mettre dans l'égalité, il faudroit que l'Eglise Romaine se mist d'abord dans l'etat où sont les Luthériens, qu'elle renonçast à l'invocation des Saints, au culte religieux des Images, aux satisfactions humaines aux Indulgences, au Purgatoire, au culte des reliques, au service public en langue étrangére, au mérite des œuvres, à la transubstanciation, à l'adoration du Sacrement, au sacrifice de la Mes-

se,

se, à la Monarchie du Pape, à la prétention de l'infaillibilité, à l'obeïssance aveugle qu'elle veut qu'on rẽde à ses décisions. Il faudroit qu'elle reconnust l'Ecriture pour la seule régle de la foy & des mœurs, qu'elle en recommandast soigneusement la lecture à ses peuples, qu'elle en confessast la suffisance sans l'ayde de la tradition, qu'elle crust l'autorité de cette Ecriture indépendante, mesme à nostre égard, de celle de l'Eglise, qu'elle enseignast nettement le point de la justification, & celuy de la distinction de la Loy & de l'Evangile, qn' elle se formast une juste idée de la foy, & des bonnes œuvres, & quelle prist soin d'abolir toutes les superstitions populaires que nous voyons parmy elles. Quand elle aura fait cela avec quelques autres choses que les Lutheriens ont faites aussi, encore qu'elle retienne le point de la présence réelle de la maniére que les Luthériens le retiennent, nous ne laisserons pas de luy offrir la mesme tolérance que nous accordons aux Luthériens, & aux mesmes conditions que nous la leur acordons: qui est que nous ne nous engagerons point à croire cette présence, que nous protesterons toûjours contre elle comme contre une erreur, & qu'on ne fera rien qui nous force de l'embrasser. Quand l'Eglise Romaine sera dans l'état qne je viens de dire, si nous ne luy faisons ces offres, si nous ne les luy faisons mesme avec toute l'ar-

deur imaginable, nous voulons bien en ce cas qu'on nous accuse de Politique humaine, & qu'on dise que nous sommes des gens sans conscience, sans justice & sans charité. Mais jusques-là nons prendrons Dieu & les hommes à témoin qu'il ny a point d'équité dans ces invectives, & que c'est opprimer nostre innocence, que de rapporter come fait l'Auteur des Préjugez à une politique intéressée ou à un caprice, ce qui n'est que trop fondé sur les choses mesmes.

Voilà ce que j'avois à dire sur le Chapitre douziéme de l'Auteur des Préjugez. L'on peut mainrenant juger de quelle force sont ses accusations. Il faudroit apres cela passer à son Chapitre treiziéme. Mais comme ce Chapitre n'est qu'un renvoy au volume de Monsieur Arnaud, intitulé, *Le renversement de la Morale de Iesus Christ par les Calvinistes*, je me contenteray de renvoyer aussi les Lecteurs à la réponse que j'espere qu'on luy fera. Il suffit pour le present de dire que la doctrine de la perseverance des Saints, comme le Synode de Dordrect l'a enseignée, est une doctrine de l'Ecriture, & que toutes les prétenduës conséquences que Monsieur Arnaud en veut tirer, sont de la nature de celles que les Prophanes tirent de tous les points de la Religion, lors qu'ils en veulent abuser à leur ruine.

CHA-

Chapitre. VIII.

Que nos Peres, dans le dessein de se réformer, ont deu prendre l'Ecriture Sainte seule pour la regle de leur foy.

IL faut maintenant éxaminer par quel principe, ou sur quelle régle nos Péres ont dû procéder à leur Réformation. Mais avant que d'aller plus loin, il sera bon d'entendre l'Auteur des Préjugez qui a fait un chapitre exprés sur cette matiére. L'argument de ce chapitre est conceu en ces termes. *Que la voye que proposent les Calvinistes pour instruire les hommes de la vérité est ridicule, & impossible.* Puis entrant dans son Chap. 14. sujet, *Comme il s'agit*, dit-il, *de la promesse qu'ils font de découvrir aux Catholiques plusieurs véritez de la foy, qui sont selon eux, obscurcies, & mesme altérées dans l'Eglise Romaine, il n'y a rien de plus juste, ni de plus naturel, que de s'enquérir d'abord de la voye qu'ils veulent prendre pour y réüssir, afin que l'on puisse juger par la nature mesme de cette voye ce que l'on en doit attendre. Car s'il se trouvoit qu'ils nous voulussent engager dans un chemin infiny, & qui n'eust point d'issuë, il n'y auroit point d'excuse plus légitime pour s'exemter de les entendre, ni de con-*

conviction plus évidente de la témérité de leur entreprise. Voilà déja ce me semble, deux déclarations de cet Auteur assez expresses touchant le moyen que nous proposons pour s'instruire de la vérité, l'une, que c'est une voye *ridicule,* & *impossible,* & l'autre, que c'est un chemin *infiny*, & qui n'a point d'issuë; car on voit bien que ce tour d'expression, *s'il se trouvoit qu'ils nous voulussent engager dans un chemin infiny* &c. employé dans le commencement d'une dispute, veut dire que cela se trouvera en effet, & que c'est comme s'il avoit dit positivement, *Ils nous veulent engager dans un chemin infiny, & qui n'a point d'issuë,* n'y ayant autre différence entre ces deux expréssions, sinon que cette derniére est plus simple, & que l'autre a plus l'air de la Méthode Philosophique de ces Messieurs. Aprés ce préambule, l'Auteur continuë, *Il est vray,* dit-il, *que si on les entend parler sur ce sujet sans aprofondir davantage ce qu'ils disent, on aura sujet d'être satisfait. Car ils promettent hautement de nous conduire à la foy, par une voye courte, facile, lumineuse, sans embarras, sans danger de s'égarer, & cette voye, disent ils, est l'examen des Articles de la foy par l'Ecriture, qui est l'unique Regle que Dieu nous ait donnée pour décider les différens de Religion, & nous assurer de ce qu'il faut croire, tout le reste étant sujet à erreur.* C'est l'explication de la voye que nous pro-

proposons, qui est de prendre l'Ecriture sainte pour l'unique Regle de nostre foy. Il ajoûte. *Mais parce que dans une matiére de cette importance, il faut extrémement éviter de se laisser ébloüir par des paroles qui auroient plus d'apparence que de solidité, il est bon de s'informer plus exactement si ce chemin est aussi facile qu'on le répresente, s'il ne s'y rencontre point d'obstacles qui empéchent de passer outre, & s'il n'est point d'une longueur si excessive, qu'on ne doive pas esperer raisonnablement d'arriver au bout, quelque diligence que l'on fasse; s'il est proportionné à tout le monde, & s'il n'y a personne qui ne puisse en y marchant fidélement, arriver à la fin où il conduit.* Voilà une autre conclusion contre nostre voye sous l'envéloppe d'un *si*, savoir qu'elle est d'une longueur si excessive qu'on ne doit pas raisonnablement espérer d'arriver au bout, quelque diligence que l'on fasse, & qu'au moins, elle n'est pas proportionnée à tout le monde. Il remplit ensuite son chapitre d'objections & de difficultez qui aboutissent à détourner les hommes de l'Ecriture, & à leur faire comprendre qu'en effet c'est *ce chemin infiny qui n'a point d'issuë* dont il avoit parlé, & *cette voye d'une longueur si excessive, qu'on n'en peut jamais trouver le bout, quelque diligence que l'on fasse.* Or cela veut dire, que selon luy, la voye de s'assûrer des articles de la foy par l'Ecriture est absolument inutile à

tous les hommes, de quelque ordre qu'ils ſoient, & pour quelque vérité que ce ſoit. Car un chemin infiny qui n'a point d'iſſuë, & dont la longueur eſt ſi exceſſive qu'on n'en peut jamais trouver le bout quelque diligence qu'on faſſe, eſt inutile également à tous, tant aux ſavans qu'aux ignorans. Et d'ailleurs, la pluſpart des difficultez qui le rendent infiny, ſelon luy, ſe trouvant non dans quelques paſſages particuliers, mais dans l'Ecriture en général, il s'enſuit, qu'on ne ſauroit s'aſſurer par ce moyen d'aucune vérité. Ainſi, voilà, ſelon l'Aûteur des Préjugez, l'Ecriture abſolument inutile & pour toutes ſortes de perſonnes, & pour toutes ſortes de véritez. En un mot, comme le titre de ſon chapitre le porte, c'eſt *une voye ridicule, & impoſſible pour inſtruire les hommes de la verité.*

Quelque préoccupation qu'il y ait dans l'Egliſe Romaine contre la Réformation, je ne ſaurois croire qu'on n'y ſoit choqué d'une propoſition ſi ſcandaleuſe, & ſi peu Chrétienne. Car traiter l'Ecriture ſainte qui eſt l'Oracle des Chrétiens, & la parole de Dieu, de voye ridicule, & la rejetter comme abſolument inutile, & impropre à inſtruire les hommes de la vérité, ſans diſtinction, ſans limitation, autant pour les uns que pour les autres, autant pour une vérité que pour une autre, c'eſt ce me ſemble un nouvel Evangile, dont nous n'avons pas encore en-

tendu parler ; car jusques icy, l'on n'avoit rien dit de si fort, ou pour mieux dire, l'on ne s'étoit point encore porté à de tels excés. Nous avions lû dans Pamelius, & dans quelques autres, avec indignation & horreur, *Que l'Ecriture est un nez de cire, lequel on peut tourner de la maniere qu'on veut. & qu'il est plus aise de la détourner à des choses prophanes & impies, qu'il n'est aisé d'employer des demy-vers de Virgile pour en composer des Epithalames.* Nous avions vû dans Pighius, & ailleurs, que l'Ecriture est *une régle muëtte, un témoin muët, une chose morte & inanimée, une épée qui tranche des deux costez*, & quelques autres expressions semblables, injurieuses à l'Ecriture; Mais personne, que je sache, n'étoit encore allé si avant que d'en faire *une voye ridicule pour instruire les hommes de la verité.*

Pamel. ex Quinti. no. annot. 237. in præscript. Tertul. Pighius contr. 3. Francisci. Cordub. de Eccles. cap. 82. Charron. verit. 3. cap. 2. art. 8.

On sait assez dans le monde que ces Messieurs, du nombre desquels est l'Auteur des Préjugez n'écrivent rien que dans un mesme interét, & dans un mesme esprit. Je puis donc, ce me semble, me servir fort raisonnablement, dans cette occasion, de ce que l'Auteur de la traduction du Nouveau Testament de Mons a écrit dans sa preface, & l'opposer à l'Auteur des Préjugez, pour faire voir que l'esprit qui les anime, est un esprit inégal, qui souffle le froid & le chaud. Car voicy ce que porte cette preface ; *On espere que non seulement les ames les plus éclairees,*

mais

mais mesme les plus simples y pourront trouver, (c'est-à-dire dans la traduction) *ce qui* sera nécessaire pour leur instruction, *pourveu qu'ils la lisent dans une entiére simplicité de cœur, & qu'ils s'approchent humblement du Fils de Dieu, en luy disant avec Saint Pierre, Seigneur, à qui irions nous? C'est vous qui avez les paroles de la vie éternelle, & c'est vous seul qui nous les pouvez apprendre. Il faut venir à luy, comme ceux dont il est dit dans l'Evangile qui venoient pour l'entendre, & pour estre guéris de leurs maladies*, Et plus bas, *L'Ecriture Sainte est comme un grand fleuve, dit Saint Grégoire, qui a toûjours coulé & qui coulera jusques à la fin des siécles. Les grands & les petits, les forts & les foibles, y trouvent cette eau vivante qui rejaillit jusques dans le Ciel, elle s'offre à tous, & elle se proportionne à tous, elle a une simplicité qui s'abaisse jusques aux ames les plus simples, & une hauteur qui exerce & qui eleve les plus élevez. Tous y puisent indifféremment, mais bien loin de la pouvoir epuiser en nous en remplissant, nous y laissons toûjours des abysmes de science & de sagesse, que nous adorons sans les comprendre. Mais ce qui nous doit consoler dans cette obscurité, c'est que selon Saint Augustin, l'Ecriture Sainte* nous propose d'une maniére aysée, & intelligible, tout ce qui est nécessaire pour la conduite de nostre vie, qu'elle s'explique, & s'éclaircit elle-mesme, en disant clairement en quelques endroits, ce qu'elle dit obscurément en d'autres.

Ce

Ce langage est bien différent de celuy qu'on tient dans le livre des Préjugez. L'un porte qu'on trouvera dans l'Ecriture tout ce qui est *necessaire* pour l'instruction; & l'autre assure que la voye de l'Ecriture est *ridicule, & impossible*, pour instruire les hommes de la vérité. L'un déclare que l'Ecriture nous propose d'une maniére *aysee & intelligible*, tout ce qui est nécessaire pour la conduite de nostre vie, qu'elle s'explique & s'éclaircit elle mesme; & l'autre dit, qu'elle est un chemin *d'une longueur si excessive*, qu'on ne doit pas espérer raisonnablement d'arriver au bout, quelque diligence que l'on fasse. L'un la fait un moyen d'instruction, propre non seulement pour les ames éclairées, mais mesme pour les *plus simples*, pour les grands & pour les petits, pour les forts & pour les foibles; & l'autre en la faisant un *chemin infiny qui n'a point d'issuë*, la rend impropre non-seulement pour les simples, mais mesme pour les plus éclairez. L'un étend son usage jusqu'à tout ce qui est *necessaire* pour l'instruction, & pour la conduite de la vie, & l'autre, en l'accablant de difficultez générales, la rend inutile à nous instruire des moindres véritez. Quel jugement peut-on faire de cette diversité, si ce n'est que le langage de ces Mrs change selon la différence des tems, & des intérets, comme on leur a dit ailleurs? Quand il est question d'accréditer leur traduction du Nouveau Testament, ils par-

parlent de l'Ecriture aussi avantageusement qu'il est possible d'en parler ; & quand il s'agit de combattre une Réformation faite par la régle de l'Ecriture, mais qui pourtant n'a pas le bon-heur de leur agréer, vous voyez ce qu'ils disent de cette mesme Ecriture. L'Ecriture ne sera donc, à-proprement parler, loüable que dans l'intérêt de leur Traduction, & autant que cét interêt durera, elle sera *le recueil des divins enseignemens de nostre Maistre, le Testament qui nous assure l'héritage de nostre Pere, la bouche de Iesus Christ, qui tout assis qu'il est dans le Ciel, parle continuellement sur la terre, non-seulement la nourriture des ames saines & établies en la grace, comme le Corps du Fils de Dieu, mais encore la consolation des pécheurs, la lumiére des aveugles, le reméde des malades, & la vie des morts*; car ce sont les titres que luy donne la Préface; mais dés que cet intérêt cessera, les loüanges cesseront aussi, & ce ne sera plus *qu'une voye ridicule, & impossible pour instruire les hommes de la vérité.* Je voudrois donc bien savoir de ces Messieurs, si c'est seulement dans la veuë de leur Traduction, que Saint Augustin, & Saint Grégoire, ont écrit ce que la préface nous en rapporte, ou si ces Péres ont consideré l'Ecriture en elle-mesme. Car si c'est le prémier, ils ont oublié de nous dire qu'ils ne parloient par esprit prophétique que de cette traduction ; & si c'est le second, pour quoy nous ont-ils

Préface du N.T. de Mons

entre-

entretenus de cette admirable proportion de l'Ecriture aux grands & aux petits, aux forts & aux foibles, & de cette maniére aysée & intelligible dont elle nous propose tout ce qui est necessaire pour la conduite de nostre vie, puis que hors de la Traduction de Mons, c'est un chemin infiny qui n'a point d'issuë, une voye ridicule, & impossible pour instruire les hommes de la vérité?

Que peut dire l'Auteur des Préjugez, pour se garentir de cette manifeste contradiction qu'on découvre entre luy & son confrére? Dira-t-il que l'Ecriture est, à la verité, un bon moyen pour instruire les hommes; mais que ce n'est qu'avec les interprétations des Peres? Mais l'Auteur de la Préface parle de l'Ecriture seule, séparée de l'interprétation des Péres, telle qu'est sa Traduction; car il s'éxcuse de ce qu'il n'a pas fait un recueil de notes & d'eclaircissemens tirez des Ecrits des Saint-Péres, & il ne laisse pas de dire, que dans sa Traduction toute simple qu'elle est, non seulement les ames les plus éclairées, mais aussi les plus simples, pourront trouver ce qui sera nécessaire pour leur instruction. Dira-t-il qu'il n'entend exclurre de l'usage de l'Ecriture que les plus simples, & non les savans, pour l'instruction desquels il ne nie pas qu'elle ne soit un moyen tres-propre? Mais outre que son confrére parle formellement de l'instruction des plus simples,

ples, pourquoy luy Auteur des Préjugez en-a-t-il fait une voye ridicule, & impossible, un chemin infiny qui n'a point d'issuë, une voye qui est d'une longueur si excessive, qu'on ne peut espérer raisonnablement d'arriver au bout, quelque diligence que l'on fasse? Dira-t-il que l'Écriture doit estre jointe avec la tradition, & que sans la tradition, elle ne peut donner une instruction parfaite? Mais la préface dit expressément qu'on trouvera dans la Traduction ce qui sera nécessaire pour l'instruction: Dira-t-il qu'afin que l'Ecriture puisse instruire, il y faut ajoûter le sens de l'Eglise? Mais la préface dit, que selon Saint Augustin, l'Ecriture propose d'une maniére aysée & intelligible, tout ce qui est nécessaire pour la conduite de nostre vie, & qu'elle s'explique & s'éclaircit elle-mesme: Dira-t-il qu'afin que l'Ecriture soit capable de nous instruire, il la faut au-moins lire par dépendance de l'Eglise, & la tenir de sa main? Mais pourquoy ces Messieurs ont-ils donc voulu que le peuple lûst leur Traduction, puisqu'ils ne sont que des Docteurs particuliers & non l'Eglise? Pourquoy, lors que des Prélats élévez aux prémiéres dignitez en ont défendu la lecture par leurs Ordonnances, a-t-on veu des Ecrits imprimez soutenir, au-contraire, qu'il y avoit en ces Ordonnances *de la contravention aux volontez & au commandement de Dieu, qui veut qu'on entende son Fils, & non pas qu'on supprime*

me son Evangile ; de la contravention à l'Ecriture Sainte qui n'a été rédigée par écrit pour autre fin que pour estre entenduë & mise en pratique dans toutes les nations du monde ; de la contravention à tous les Conciles qui ont toûjours pris la Sainte Ecriture pour juge de la créance de l'Eglise & des difficultez & questions qui peuvent survenir en la doctrine de la foy & des mœurs ; de la contravention à tous les Saints Peres qui conseillent sur toutes choses aux fideles de lire continuellement la parole de Dieu. Pourquoy a-t-on introduit deux hommes laïques paroissiens de S. Hilaire du Mont, se disant l'un à l'autre, *Que les Evesques ne nous peuvent pas ôter l'Evangile que Iesus Christ nous a donné, que Dieu parle à tout son peuple quand il luy dit, Si vous entendez aujourduy ma voix, n'endurcissez point vos cœurs. Qu'un Evesque ne nous ôte point les yeux pour nous empêcher de voir & de considerer nostre chemin, que nous voyons Iesus Christ nôtre Sauveur, nostre Pasteur & nostre grand Evesque, qui marche devant nous en son Evangile. Que si un Evesque nous en veut détourner, si un Apostre, si un Ange du Ciel nous vouloit fermer cette voye, s'il vouloit aller & nous conduire par une autre, il ne le faudroit pas croire.* Pourquoy nous a-t-on fait voir ces deux paroissiens soûtenir, *Qu'il n'y a rien de plus contraire à l'Evangile qu'une prohibition de lire & d'avoir l'Evangile, que le pain & la*

Dialog. de deux Paroiss. de S. Hilaire du Mont. Dial. 1. Pag. 23.

Dial. 1. Pag. 2.

Pag. 3.

la nourriture n'est pas plus nécessaire pour conserver la vie du corps que la parole de Dieu pour entretenir la vie de nos ames. Que les Chrétiens ont un droit naturel qu'on ne leur peut ôter de s'instruire de la parole de Dieu, & de tâcher de l'entendre, & que les Ecritures Saintes ont été données à toute l'Eglise, & non pas seulement aux Evesques qui n'ont pas droit d'en priver les fidéles. Qu'est-ce que le Diable, disent-ils, *précheroit s'il étoit visible & transfiguré en Ange de lumiére, & en forme de Prédicateur dans la chaire de vérité, & quelle autre chose voudroit-il persuader aux fidéles, sinon que les fidéles doivent bien prendre garde à ne pas lire la sainte Ecriture, & à ne pas méditer nuit & jour sur les paroles de vie que l'Esprit de Dieu a dictées aux Prophétes, & que Dieu le Pere a données à son Fils pour en instruire son Eglise, & pour la retirer de la corruption du monde, afin de la rendre sainte & sans tache à son Pere qui la luy a donnée...... Jesus Christ étoit la parole de Dieu & vivoit de cette parole, & pour faire vivre son Eglise, il luy a donné sa parole en langue intelligible, & de sa propre bouche, & par ses disciples, Cherchez, dit-il, & examinez soigneusement les Ecritures, parce qu'elles portent temoignage de moy.*

Pag. 25. Dial. 2. pag. 9.

Dial. 2. pag. 17.

C'est ainsi qu'on parloit il y-a quelquetems, Jesus Christ avoit donné son Ecriture aux fidéles, avec commandement de la

lire,

lire, de l'éxaminer ſoigneuſement, & de l'entendre. Elle étoit le Juge de la créance de l'Egliſe, & des difficultez & des queſtions qui ſurviennent dans la doctrine de la foy & des mœurs. Les paroiſſiens l'employoient contre leur Eveſques, ils combattoient meſme leurs Ordonnances par des paſſages de cette Ecriture, ils ſoutenoient que l'uſage en appartenoit à tous les Chrétiens par un droit naturel, & que de les en vouloir priver c'étoit faire l'action du Diable. Mais aujourduy, l'on ne parle plus de cette maniére; car on nous dit, au contraire, que c'eſt une voye ridicule & impoſſible pour inſtruire les hommes de la vérité, un chemin infiny qui n'a point d'iſſuë & qui eſt d'une longueur ſi exceſſive, que quelque diligence qu'on faſſe, on ne ſauroit arriver au bout, & on tâche d'entaſſer difficultez ſur difficultez, pour en rebuter les hommes, & pour en faire un labyrinthe plein de cirtuits & d'embarras, afin que dans la crainte de ces confuſions, le monde ſe donne bien de garde d'y entrer.

Pour moy j'avouë franchement, que je ne comprens rien en tout cela, Car ſi avant que de ſe pouvoir aſſûrer d'un ſeul paſſage de l'Ecriture quel qu'il ſoit, il faut eſſuyer mille longueurs, & vaincre mille obſtacles qui naiſſent de la queſtion des livres Canoniques, de la conformité des verſions avec les originaux, de la diverſe maniére de lire

lire les passages, & de la difference des interpretations, comme l'Autheur des Préjugez le veut avec son éxaggération ordinaire, à quel propos donner au public une Traduction qui de la maniére qu'elle a esté donnée & qu'elle a esté receuë, ne peut qu'elle ne soit sujette à la pluspart de ces difficultez ; & cependant on la met entre les mains de tous, tant des ignorans que des savans, tant des simples que des éclairez, tant des femmes que des hommes. L'Eglise Romaine ne la point déclarée autentique, deux Evesques & un Docteur l'ont approuvée, mais deux Archevesques, & un Cardinal, l'ont défenduë, & l'on n'a pas laissé, nonobstant ces défenses, de soutenir que tout le monde la devoit lire, & que la défense contraire est *un emportement, une nouveauté, une entreprise sans exemple, un pur attentat contre la liberté que Dieu a donnée à l'Eglise rachetée au prix du sang de son propre Fils, que c'est une usurpation & l'introduction d'une autorité tyrannique, qui n'a point esté exercée dans l'Eglise jusqu'à ce jour .... & qu'on est obligé non seulement de ne pas obeïr à cette Ordonnance, mais mesme de l'avoir en horreur, & de luy resister autant qu'on peut.* Que deviennent donc ces difficultez & ces embarras insurmontables qui empeschent selon l'Auteur des Préjugez, qu'on ne se puisse assurer d'un seul passage de l'Ecriture, par l'incertitude où l'on est

Dial. 1. pag. 30.

eſt de la fidélité des traductions ; par l'ignorance où l'on eſt de la diverſe maniére de lire les paſſages, & par la néceſſité de conſulter les interprétes? Eſt-ce qu'on a voulu tout exprés engager le peuple dans un chemin *infiny & qui n'a point d'iſſuë*, & dans une voye *ridicule, & impoſſible pour s'inſtruire de la verité* ; ou bien eſt-ce qu'on ne s'eſt point propoſé dans cette traduction de l'inſtruire des véritez de la foy, mais ſeulement de ſatisfaire ſa curioſité, & de luy faire lire de beau François? L'Auteur des Préjugez reconnoîtra donc, s'il luy plaiſt, que la chaleur de la diſpute l'a emporté au-delà des bornes de la droite raiſon & du reſpect qu'il doit à la parole de Dieu, & que nous voulant faire de la peine, il s'en eſt fait à luy meſme, & à ſes amis ; car ſi ce qu'il a mis en avant eſtoit véritable, on auroit ſujet d'accuſer ceux qui ont donné la traduction de Mons d'imprudence & de témérité. Et il ne ſerviroit de rien de dire, qu'on l'a donnée à des perſonnes déja inſtruites des véritez que l'Egliſe croit, qui en pourront recevoir une confirmation & un accroiſſement de foy, par la conformité qu'elles y trouveront avec les doctrines de l'Egliſe, & qu'il n'eſt pas néceſſaire pour cela de paſſer par toutes ces difficultez que l'Auteur des Préjugez à marquées, puiſque la ſeule conformité avec les doctrines de l'Egliſe ſuffit pour aſſurer que c'eſt véritablement la

parole de Dieu. Je dis que cette réponse ne satisfait pas ; car outre que c'est faire injure à la parole de Dieu que de vouloir faire dépendre son efficace sur nos ames, de la conformité qu'elle a avec la doctrine de l'Eglise, au lieu qu'au cõtraire, l'efficace de la doctrine de l'Eglise doit dépendre de la conformité avec la parole de Dieu, outre cela, dis-je, l'Auteur de la préface dit expressement *que les ames les plus simples pourront trouver dans sa traduction ce qui sera nécessaire pour leur instruction.* Il ne dit pas ceux qui seront déja instruits de ce que l'Eglise enseigne, mais il dit, *les plus simples*, il ne dit pas qu'ils seront confirmez dans l'instruction qu'ils avoient déja, mais *qu'ils y trouveront ce qui sera nécessaire pour leur instruction.* Et ailleurs, il dit, *que la parole de Dieu*, c'est-à-dire dans sa traduction, car c'est sur le sujet de sa traduction, qu'il parle, *est la lumiére des aveugles & la vie des morts*, ce qui signifie qu'elle donne par elle-mesme les prémiéres impressions de la vie spirituelle. Aussi n'est-ce pas dans la veuë de la connoissance que les simples peuvent avoir de la doctrine de l'Eglise Romaine, qu'on a publié cette traduction, si nous en croyons les paroissiens de S. Hilaire du Mont; mais au contraire, dans la veuë de l'ignorance où l'on les entretient. Car voicy comme ils parlent : *Nostre Seigneur disoit, j'ay pitié de ce peuple, car ils n'ont pas de quoy manger, & vous voyez la plainte que fait le Prophete.*

Dial. 2. pag. 23.

Les

Les petits ont demandé du pain, & il n'y avoit personne pour leur en donner. Ce seroit peu si l'on se contentoit de ne leur donner pas le pain de l'Evangile, on ne veut pas permettre qu'ils le prennent, & s'ils le prennent on le leur ôte des mains. On ne les instruit point, & l'on veut empécher qu'ils ne s'instruisent eux-mesmes par la parole de Dieu, & que la Prophétie s'accomplisse, Erunt omnes docibiles Dei.

On a crû devoir faire ces prémiéres reflexions, pour faire voir l'injustice, & l'inégalité de ces gens à qui nous avons affaire, *Nihil est*, dit Cicéron, *quod minùs ferendum sit quam rationem vitæ ab altero reposcere eum qui non possit suæ reddere.* Cependant, aprés avoir un peu pacifié ce mouvement impétueux de l'Auteur des Préjugez, je ne laisseray pas de justifier nos Péres touchant le principe sur lequel ils ont fait leur Réformation.

Je dis donc prémiérement, qu'ils ne pouvoient pas dans l'état où estoient les choses, prendre l'Eglise de leur tems pour la Régle de leur foy, sans renoncer au sens commun. L'Eglise de leur tems, ou pour mieux dire ce qu'on appéloit l'Eglise, estoit composé de trois sortes de personnes, la Cour de Rome, les Prélats, & autres Ecclesiastiques, & le peuple. La Cour de Rome estoit la source de tout le mal, c'estoit elle qui avoit répandu

les erreurs, & les superstitions dans toute l'Eglise Latine, ou qui du moins, les avoit fomentées & soutenuës lors qu'elles avoient pris naissance ailleurs. Ces usurpations & le desordre de son gouvernement étoient une des plaintes de nos Peres. Il s'agissoit de ses principes, de ses maximes, & de quelques décisions de foy qu'elle avoit fait passer dans les Conciles servilemẽt soumis à ses volontez, & à ses intérets. Elle étoit donc partie formelle dans cette affaire, évidemment intéressée, & par conséquent incapable d'en juger. Il est vray qu'elle se disoit la Mére & la Maistresse de toutes les Eglises, & qu'une de ses prétentions étoit l'infaillibilté en la foy. Mais cela mesme étoit une des erreurs dont nos Peres demandoient la correction; quelle apparence de s'en rapporter à elle-mesme. Adrien sixiéme reconnû une; bonne partie des desordres de cette Conr, dans ses instructions au Nonce qu'il envoya à la diéte de Nuremberg, comme nous l'avons deja veû, & la voix générale de toute l'Eglise qui demandoit depuis loug-temps une Réformation *in capite & membris* les publioit assez pour n'en pouvoir pas douter. D'ailleurs, la Cour de Rome s'étoit si hautement & si fortement declarée coutre la Réformation, qu'on n'en pouvoit plus rien espérer. Et pourquoy nos Péres l'auroient-ils prise pour la Régle de la foy, puisque non seulement l'Eglise Gallicane qui vit en communion avec el-

elle, soutient qu'elle ne l'est pas, mais que l'experience mesme de plusieurs siécles montre fort évidemment qu'elle ne le peut étre. Tertullien deveuu Montaniste ne témoigne-t-il pas qu'Eluthére Evesque de Rome avoit receu les Prophéties de Montanus, de Priscille & de Maximille, & qu'il avoit déja expedié des lettres de communion aux Eglises d'Asie, & de Phrygie, qui estoient Montanistes, & que ces lettres eussent eu leur effet, sans que Praxeas les luy fit révoquer, en rapportant des choses fausses touchant ces Eglises, & leurs Prophétes? Et le sixiéme Concile universel n'a-t-il pas condamné le Pape Honorius comme héretique Monothélite, avec Sergius Patriarche de Constantinople, & quelques autres? Je sçay que quelques-uns ont dit, que le Concile s'étoit trompé dans le fait, touchant Honorius; mais sans entrer dans cette question, sur laquelle il est certain qu'ils se trompent euxmesmes, comme l'a reconnu depuis peu le P. Loüis Thomassin Prestre de l'Oratoire dans sa Dissertation sur le sixiéme Concile. C'est assez que le Concile ait condamné Honorius comme hérétique, & qu'il ait prescrit son nom & sa mémoire. Car cette condamnation, de quelque maniére qu'elle soit arrivée est une autentique déclaration qu'un Concile général a faite que les Papes peuvent errer, & par conséquent qu'ils ne sont pas la Régle de

Tertul. adverf. Prax. cap. 1.

de la foy. Et il ne sert de rien de dire, comme fait le P. Thomassin, qu'Honorius n'a erré qu'en qualité d'homme particulier, & non comme Pape, ou que pour mieux dire, il n'a pas erré, mais qu'il a voulu seulement user de *dispensation* pour procurer la paix à l'Eglise, qui se déchiroit sur la question s'il y a deux volontez, & deux opérations en Jesus Christ, ou s'il n'y en a qu'une, & qu'il desiroit qu'on gardast le silence sur ce sujet. De quelque côté qu'on se tourne, il s'ensuivra toûjours de cet exemple d'Honorius, que les Pontifes Romains ne sont pas la Régle de la foy. Car pour en faire la Régle de la foy, il ne suffit pas de les éxemter d'erreur, ni en qualité de Papes, ni mesme en qualité d'hommes particuliers, il faut encore qu'ils soient toûjours en état non de fomenter ou d'entretenir l'hérésie, mais, au contraire, de s'y opposer, de la condamner lors qu'elle fait des progrés, & de maintenir la vraye foy. Or c'est ce qu'on ne sauroit dire d'Honorius, à l'égard de l'hérésie des Monothélites. Cette hérésie ravageoit tout l'Orient, les Patriarchats d'Orient en étoient infectez, l'Empereur Héraclius l'avoit établie par un Edit public, un Concile mesme tenu à Constantinople l'avoit confirmée; soit donc qu'on dise qu'Honorius a embrassé l'hérésie en qualité d'homme particulier, soit qu'on dise que par une fausse *dispensation* il a voulu seulement imposer silence

lence aux Orthodoxes; de quelque maniére qu'on le prenne, il eſt manifeſte, qu'il n'étoit point en état en qualité de Pape, d'arréter le cours de l'héréſie, ni de ſecourir la vraye Foy. Car quelle apparence que comme Pape il ſe fuſt condamné luy meſme comme homme particulier; ou qu'en qualité de Pape, & comme on parle, *ex cathedra*, il euſt publié la vérité qu'il faloit tenir, pendant que ſon ſentiment particulier étoit qu'on la tûſt, & qu'on la ſupprimaſt. C'eſt donc une mocquerie de faire une Régle de foy, d'un tel Pape, qui par ſon héreſie particuliere, ou par ſon imprudente *diſpenſation* ne pouvoit qu'il ne laiſſaſt triompher le Monothéliſme: Et ce n'en ſeroit pas moins une, ſi l'on prétendoit que l'Egliſe de Rome fuſt une vraye régle de foy, pendant que de tels Papes ſont à ſa teſte, puis qu'elle ne peut rien faire ſans eux, & qu'ils la rendent incapable de défendre la vérité.

Je paſſe ſous ſilence beaucoup d'autres choſes, qui font voir ſenſiblement la fauſſeté de cette prétention de Rome, comme ſont les cheutes de Marcellin & de Liberius, les deciſions contradictoires de pluſieurs Papes, leurs inégalitez, leurs caprices, leurs jugemens intéreſſez, & je ne ſay combien d'autres caractéres incompatibles avec une véritable Régle de foy. Il ſuffit de ſavoir que cette prétention n'a jamais été receuë publiquement en France, & que nos Roys

& nos Parlemens s'y sont toûjours tres fortement opposez.

Quant aux Prélats & aux autres Ecclésiastiques, aprés les tristes descriptions qu'on nous a faites de leur état du temps de nos Péres,& plusieurs siécles mesmes auparavant, il n'y a pas d'apparence qu'on puisse encore, avec quelque ombre de raison,les proposer cōme;une juste régle de foy,de quelque maniére qu'on les considére, soit en général, soit en particulier, soit séparez, soit assemblez. L'ignorance, la négligence des choses spirituelles, l'enfoncement dans les vices, l'amour excessif du monde, & en un mot, ce que nous avons veu d'eux, ne nous permettent pas de croire qu'il s'en falust fier absolument à leur parole, sur le sujet de la Réformation. Ils avoient donné trop de marques qu'ils étoient sujets à l'erreur, puis que la pluspart des choses qu'il-y-àvoit à réformer venoient d'eux, ou de ceux qui les avoient précédez. Et outre qu'ils étoient eux-mesmes parties formelles dans cette affaire, s'agissant des plaintes qu'on faisoit d'eux, & qu'ils étoient engagez à soûtenir les superstitions dans lesquelles ils entretenoient le peuple, on n'ignore pas qu'ils avoient une dépendance servile de la Cour de Rome à la quelle ils étoient liez par serment, & qu'ils ne se mouvoient, ne parloient, & n'agissoient que selon ses inspirations, & ses ordres, comme l'expérience l'a justifié

dans le Concile de Trente. Enfin, les Prélats étoient des hommes, & des hommes qui avoient fait tomber l'Eglise dans cette corruption lamentable, dont nos Péres cherchoient de sortir, comment pouvoit on les prendre pour une Régle infaillible?

Pour ce qui regarde le peuple, si l'Auteur des Préjugez est aussi, comme on le dit, l'Auteur du Traité de la Perpétuité, il voudroit peut-estre bien nous le faire passer pour infaillible, & nous le donner pour Régle de nostre foy. Mais on luy a déja fait voir assez souvent, qu'il se trompe dans son opinion. En effet, qu'y-a-t-il de plus facile à se tromper, & de plus enclin aux abus & aux superstitions, qu'un peuple, & sur-tout un peuple ignorant des mysteres de l'Evangile, tel que l'étoit depuis long-tems celuy de l'Eglise Latine; Comment un peuple qui devoit luy-mesme se défaire des fausses préoccupations dont on l'avoit imbu pouvoit-il servir de régle à une réformation,

Mais, dira--ton, s'il n'y avoit rien dans le corps de l'Eglise capable de régler la foy, pourquoy vos Péres ont ils demandé un Concile qni pust entendre leurs plaintes, & y apporter du rémede? Je répons, que nos Peres ont demandé un Concile, non comme celuy de Trente, composé des créatures pn Pape, qui attendoient le Saint Esprit venant de Rome dans une male, comme des Catholiques Romains le leur ont reproché;

 mais

mais un Concile libre où ils espéroient encore que Dieu présideroit, & que sa parole seroit écoutée. Ils le demandoient non comme une Régle de foy, pour soumettre aveuglément leur conscience à tout ce qui y seroit déterminé; car ils savoient bien qu'ils ne devoient cette soumission qu'à Dieu; mais comme un moyen humain ordinaire dans l'Eglise, que la charité Chrétienne, & l'amour de l'ordre, leur faisoit desirer, afin d'essayer si par cette voye on ne pourroit point rétablir la pureté de l'Evangile dans l'Occident, par la voye de l'Ecriture. J'avouë qu'il-y-eust eü de la difficulté dans le choix des personnes; mais si pourtant on eust voulu y procéder sincérement, & dans la crainte de Dieu, sans y faire entrer les intérêts de la chair & du sang, les difficultez n'étoient pas insurmontables. La passion, l'aigreur, l'esprit de party ne s'étoit pas encore généralement répandu par tout, on ne s'étoit pas encore affermy dans l'erreur comme on fit depuis. Tout ce qu'il-y avoit de gens éclairez reconnoissoient la nécessité d'une réformation, & la souhaitoient. Il-y avoit donc encore lieu à demander un Concile libre, & ceux qui savent l'histoire, n'ignorent pas que pour éluder cette demande qui paroissoit à tout le monde si juste & si raisonnable, il falut que la Cour de Rome employast tout ce qu'elle avoit de plus profond, & de plus imperceptible dans sa politique.

que. Mais quoy qu'il en ſoit, il-y-a grande différence entre un Concile qui ſe ſoûmet luy-meſme, & qui ſe régle par la parole de Dieu, & une régle de foy. Nos Péres pouvoient demander le prémier, & eſpérer de l'obtenir, bien que l'état de l'Egliſe d'alors fuſt extrémement corrompu; car il-y-avoit encore de bons deſirs, qui euſſent ſans doute, produit, quelque effet, s'ils n'euſſent été étouffez, ou détournez. Mais il ne s'enſuit pas delà, qu'ils puſſent en aucune maniére que ce ſoit, prendre cette Egliſe pour la régle ſouveraine & infaillible de leur Religion. Il n'y auroit pas plus de raiſon à dire qu'ils ſe devoient tourner du côté de la Tradition que le Concile de Trente a élevée à un meſme degré d'honneur & d'autorité que l'Ecriture. Nous verrons bien-toſt ce qu'il en faut croire. Il ſuffit de dire icy, qu'encore que la pluſpart des traditions Romaines ſoient nouvelles, comme les Proteſtans l'ont ſouvent demontré, ſi eſt-ce que dans le ſiécle de nos Péres, qui étoit comme l'égout des précedens, il-n'y-avoit preſque aucune erreur, ni aucune ſuperſtition quelque groſſiére qu'elle fuſt, qu'on ne tâchaſt de la défendre, ſous prétexte de tradition. Ainſi, bien-loin que la tradition puſt ſervir de Régle, elle devoit elle-meſme eſtre corrigée, & réglée ſelon la maxime de Jeſus Chriſt, *Au commencement il n'en eſtoit pas ainſi.*

Quand aux anciens Péres, j'avouë que leurs Ecrits peuvent estre d'une grande utilité aux savans, & leur fournir beaucoup de lumiéres; mais ils n'ont pourtant pas assez d'autorité pour servir de Régle de foy. Les Péres étoient des hommes sujets à l'erreur, aux préoccupations, & aux surprises, aussi-bien que les autres hommes, & il n'en paroist que trop de marques dans leurs Ecrits. Ils se sont eux-mesmes soûmis à l'autorité de l'Ecriture. Ils l'ont appelée *la balance & la regle exacte de toutes choses, l'ancre certaine, et le soûtien de la foy*. Ils ont pris, dans leurs controverses, Jesus Christ parlant dans son Evangile, pour Juge. Ils ont exhorté leurs Auditeurs & leurs lecteurs à ne les croire qu'autant que leurs paroles se trouveroient établies par des preuves tirées de l'Ecriture. Ils ont dit, qu'ils ne se mettoient pas en peine *du témoignage des hommes*, *mais qu'ils confirmoient ce qu'ils disoient par la voix de Dieu*, *qui étoit la plus certaine de toutes les démonstrations*, *ou pour mieux dire*, *la seule démonstration.*

Chryfost. hom. 13. in. 2. Cor. Athanas. in synops. Optat. lib. 5. Cyrill. Hierosol. illum. cat. 4. Clem. Alex. strom. lib. 7.

Il est donc constant, que nos Péres ne pouvoient prendre d'autre régle de foy, ni d'autre principe de Réformation que l'Ecriture. En effet, l'Ecriture est la parole de Dieu, la Loy de nostre souverain Maistre, selon laquelle nous devons tous estre jugez, Pasteurs & peuples, grands & petits, ignorans & savans. Elle contient le fond de la ré-

vélation divine, hors de laquelle il n'y-a ni foy, ni bonne conscience, ni repos d'esprit, ni espérance de salut, & si l'on vouloit considérer les choses avec un peu plus de soin qu'on ne fait d'ordinaire, je suis persuadé qu'on ne nous feroit point de querelle sur cet article. Tous les Chrétiens sont d'accord que l'unique source des mystéres qu'il faut croire pour estre sauvé, est la parole de Dieu, & que l'unique régle de nostre service, est sa volonté. C'est une maxime sur laquelle il-n'y-a point de contestation entre nous & ceux de l'Eglise Romaine; car ils savent, avec nous, que *la foy est de l'oüye de la parole de Dieu*, & que c'est *en vain qu'on honore Dieu, quand on suit les commandemens des hommes.* Tout nostre différent ne consiste qu'à savoir où est cette parole, & cette volonté; nous la réstreignons à l'Ecriture, nos aversaires l'étendent plus loin; car ils veulent qu'on la trouve dans les traditions, dans les Ecrits des Péres, dans les décisions des Papes, dans les déterminations des Conciles, dans tout ce qu'on appelle la voix & la créance de l'Eglise, non-seulement entant que ces choses sont conformes à l'Ecriture, mais aussi entant qu'elles vont au-delà de l'Ecriture.

Rom. 10.
Matth. 15.

Mais quant aux décisions des Papes & des Conciles, nos aversaires avoüent eux-mesmes, que Dieu ne leur accorde point de révélation nouvelle, & immédiate, qui

qui leur découvre de nouveaux objets de foy, ou de nouvelles maniéres de le servir, & que depuis Jesus Christ & ses Apôtres, Dieu n'a point fait aux hommes, ni dans ces derniers siécles, ni dans les précédens, de semblables révélations. *Il est certain*, dit Monsieur du Val, rapporté par Monsieur Arnaud dans sa seconde lettre, *que le Saint Esprit n'assiste point le Pape dans les décisions des points de foy, par une immédiate & expresse illumination, tant parce que cette illumination seroit miraculeuse, & qu'il n'y a nulle necessité d'establir un tel miracle, que parce que nul Pape n'a jamais éprouvé que lors qu'il veut decider quelque point, il soit expressément & immediatement illuminé par le Saint Esprit. Le Concile aussi*, ajoûte-t-il, *n'a point de semblable illumination, & n'en a jamais eü. Et si quelqu'un l'avoit euë, ç'auroit esté, sans doute, le premier de tous, que les Apôtres celebrerent dans Ierusalem, en un tems où le Saint Esprit descendoit visiblement sur les Fidéles. Et cependant les Apôtres, dans ce Concile, ne determinent point le different touchant les cerémonies legales, par une expresse & immediate illumination; mais par une longue discussion & recherche.* C'est donc une chose hors de doute, qu'il n'y-a point de revelation nouvelle, & immédiate dans l'Eglise, & que la révélation cessa en Jesus Christ, & en ses Apôtres. D'où il s'ensuit évidemment que tout ce qu'on trouve soit dans

Duvallius de supr. summi Pontif. pot. part. 2. quæst. 5.

dans les décisions des Papes, soit dans les définitions des Conciles, soit dans les Ecrits des Péres, soit dans la créance de l'Eglise, soit dans ce qu'on appelle la tradition, en un mot, dans tout ce qui nous vient de la bouche, ou de la main des hommes, quelque nom qu'on luy puisse donner, n'est la parole de Dieu, qu'entant qu'il se trouve conforme à cette révélation de Jesus Christ, & de ses Apôtres.

Or cela étant ainsi, comme il l'est sans difficulté, comment peut-on s'assurer de cette conformité, qu'en rapportant & comparant toutes ces choses à l'Ecriture ? On dit qu'il y a de certains articles de cette révélation, que les Apôtres ont confiez de vive voix seulement à leurs successeurs, & qui de main en main ont passé jusqn'à nous, Mais, outre que cela mesme est un fait d'histoire, duquel on ne peut avoir aucune certitude de foy, & sur lequel, par conséquent, on ne peut rien établir de ferme, quel caractére assuré peut-on donner pour reconnoistre ces prétenduës traditions Apostoliques, ou pour discerner les véritables, quand il y en auroit, d'avec les fausses ? Dés la naissance du Christianisme, les hérétiques, comme on le voit dans Saint Irénée, disoient pour accréditer leurs erreurs, qu'il y avoit *des mystéres secrets que les Apôtres avoient enseignez non à tous en commun, mais en particulier aux parfaits.* Papias, de mesme, comme le témoigne Eusébe, avoit fait *un recueil* Iren. lib. 3. cap. 2. 3.

Eusèb. lib. 3. cap. 33. Iren. lib. 2. c. 39. *cueil de fables, & de doctrines nouvelles, sous le titre de traditions non-écrites, qu'il avoit apprises de la bouche de ceux qui avoient veu les Apôtres, & conversé familiérement avec eux.* S. Irénée parle d'une certaine tradition, qui passoit de son tems pour constante dans l'Asie, comme venant immédiatement de l'Apôtre S. Jean, savoir, que Jesus Christ avoit enseigné apres sa quarantiéme année, ce qui est pourtant aujourd'huy tenu pour faux par tous les Chronologistes. On ne tient pas moins fausse l'opinion des Millénaires que plusieurs anciens Péres ont approuvée, & soutenuë comme une tradition venant des Apôtres. Les Eglises d'Asie qui vouloient qu'on célébrast la feste de Pasque précisément le quatorziéme jour de la Lune aprés l'Equinoxe du Printems, se vantoient pour cela, de la tradition de S. Jean, & de S. Philippe, & les autres Eglises soutenoient au-contraire, par la tradition Apostolique, qu'il la faloit célébrer le Dimanche de la resurrection du Seigneur. Les Grecs, les Nestoriens, les Abyssins, les Latins, les Arméniens ont leurs traditions contraires; car la tradition change de face, & de forme, à mesure qu'elle change de nation; les uns tiennent pour tradition la nécéssité des trois immersions au Baptéme, & celle de l'usage du pain levé au Sacrement de l'Eucharistie; les autres s'en moquent, & les re-

rejettent. Les-uns croyent, par tradition, un Purgatoire, les autres ne le croyent pas. Les-uns par tradition, circoncisent leurs enfans; les autres ont en horreur cette pratique, comme étant un reste du Judaïsme. Les uns jeûnent, par tradition, le Samedy; les autres ont ce jeûne en exécration. Les-uns, par tradition, sacrifient encore des Agneaux à la façon des Juifs, les autres déteſtent cet usage. Qui peut dans une si grande confusion, dire au juste, cela est Apostolique, cela ne l'est pas? D'ailleurs, il-y-a beaucoup de traditions anciennes, que l'usage public autorisoit autrefois, & que le tems a tellement abolies, qu'il n'en reste plus aucune ombre parmy les Latins, comme celle de ne baptiser, hors le cas de nécessité, qu'aux festes solemnelles de Pasques & de la Pentecoste, de donner aux baptisez du lait & du miel, d'administrer l'Eucharistie aux petits enfans aprés le Baptéme, de prier debout, les jours de Dimanche & & depuis Pasque jusqu'à la Pentecoste, de célébrer l'Eucharistie au soir les jours de Jeûne, d'emporter chacun chez-soy une partie du pain de la communion, de distribuër le calice à tous les fidéles communians, de prendre la communion, non à genoux, mais debout, de se baiser mutuëllement avant la communion; & plusieurs autres, que les Latins ont abrogées. D'autrepart, combien-y-a-t-il de traditions Latines

que

que l'usage de l'Eglise Romaine autorise aujourd'huy, dont on ne trouve aucune trace dans l'Eglise primitive, & qui par là, se découvrent visiblement nouvelles, & par consequent fausses, & non Apostoliques comme le culte des Images, l'invocation des Saints, la transsubstantiation, l'adoration de l'Eucharistie, l'usage des Autels, celuy des cierges ou des luminaires, les Messes sans communians, le service divin en langue non entenduë du peuple, la souveraine autorité de l'Eglise de Rome sur les autres Eglises, la Confession auriculaire, le nombre des 7. Sacremens, & tant d'autres que la premiére Eglise qui approche le plus des Apôtres n'a point connuës, comme on l'a souvent justifié, d'où il s'ensuit, qu'elles ne sont point Apostoliques, ni ne descendent de cette unique & derniére révélation hors de laquelle il n'y-a point de parole de Dieu. Il n'y-a donc rien de plus mal-propre à étre une Régle de foy que cette prétenduë tradition, qui ne s'établit sur aucun fondement assuré, qui sert de prétexte aux Hérésies, qui embrasse le pour & le contre, qui change selon les lieux, & les tems, & à la faveur de laquelle on peut défendre les plus grandes absurditez, en disant simplement que ce sont des traditions que les Apôtres ont laissées de vive voix à leurs successeurs. En un mot, si l'on veut que nous croyons un mystere de foy divine, si l'on veut que nous

pra-

pratiquions un culte avec persuasion qu'il est agréable à Dieu, il faut nous faire voir que ce mystére & ce culte procéde de la révélation de Jesus Christ, & de ses Apôtres; car hors de là tout ce qui est dans le monde est humain, puisque depuis Jesus Christ & ses Apôtres il n'y a point eu de révélation comme on en demeure d'accord. Or on ne peut nous le faire voir que par deux voyes, ou par celle de l'Ecriture en nous montrant que ces mystéres & ces cultes luy sont conformes, ou par celle de la transmission de vive voix. Mais quant à cette transmission de vive voix bien-loin qu'on en puisse avoir une certitude divine, qu'on n'en sauroit mesme avoir une humaine, par les raisons que je viens d'alléguer, qui sont, que dés le commencement du Christianisme les hérétiques s'en sont vantez, & qu'on ne les en a pas crûs; que les Orthodoxes mesmes s'y sont trompez l'alleguant en des choses fausses & vaines, que les siécles suivans ont rejettées; que les Eglises Schismatiques l'alléguent contre les Latins, & les Latins contre les Schismatiques, sans étre mieux fondez les uns que les autres; & que l'Eglise Romaine la met en avant pour des choses nouvelles que les prémieres siécles n'ont point connuës. Il ne reste donc que la voye de la conformité avec l'Ecriture, de laquelle nous convenons tous que ce qu'elle contient est la révélation divine.

CHA-

CHAPITRE. IX.

Examen des objections que l'Auteur des Préjugez fait contre l'Ecriture.

Préjugez. chap. 14.

MAis *cette voye de l'Ecriture*, selon l'Auteur des Préjugez, *est infinie, ridicule, impossible, elle a des embarras & des longueurs dont on ne sauroit venir à bout, quelque diligence qu'on fasse. Le principe*, dit-il, *des Calvinistes, enferme toutes ces maximes sans lesquelles il ne peut subsister. 1. Que l'Eglise n'est pas infaillible dans ses décisions touchant la foy. 2. Que les traditions ne font aucune partie de la foy. 3. Que l'Ecriture contient généralement tous les points de foy, & qu'ainsi ce qui n'est point contenu dans l'Ecriture ne peut étre de foy. 4. Qu'elle les contient clairement & d'une maniére proportionnée à l'intelligence de tout le monde. Ainsi, la certitude de cette voye, & l'espérance qu'on en peut raisonnablement concevoir dépend de la certitude de ces maximes.* Sur cela, il faut remarquer qu'il ne met pas en question si l'Ecriture est divine ou non, mais que supposant qu'elle l'est, il dit seulement, *Qu'il nous faut demander des passages formels & décisifs qui prouvent ses quatre propositions*, & que quand on en pro-

proposera quelqu'une, il faudra 1. s'assûrer s'il est tiré d'un livre Canonique, & pour cet effet, examiner la question des livres Canoniques, & voir par quelles régles on les connoît. 2. s'assurer si ce passage est conforme à l'Original, & pour cet effet, consulter les originaux. 3. s'assurer s'il n'y a point de diverses maniéres de le lire, qui en affoiblissent la preuve. 4. Qu'il faudra voir avec application le sens du passage, pour ne luy donner pas une trop grande étenduë, & pour ne se laisser pas éblouïr à l'apparence. 5. Qu'il faudra voir s'il n'y-a point d'expressions semblables, ou de passages contraires, qui obligent de prendre ce passage en un autre sens. 6. Qu'il faudra consulter les Interprétes de l'un & de l'autre party, & savoir ce qn'ils disent sur ce passage. 7. Qu'en suite, il faudra venir à la distinction des points fondamentaux, & non fondamentaux, & la prouver par l'Ecriture. 8. Qu'il faudra éxaminer les passages que chaque secte produit en sa faveur. 9. Qu'enfin, aprés tout cela, il faudra qu'un homme se défie de ses propres lumiéres, & de sa mémoire, laquelle laissant échapper les premiéres raisons, & n'en conservant qu'une idée confuse, ne permet plus qu'on en puisse faire des jugemens justes. Il conclut de là, que ce chemin est non seulement interrompu par des obstacles & des barriéres insurmontables; mais qu'il est d'une longueur si peu

peu proportionnée à l'esprit des hommes, qu'il est évident qne ce ne peut étre celuy que Dieu a choisi ponr les instruire des véritez par lesquelles il les veut conduire au salut. *Car*, dit-il, *si ceux-mesmes qui font profession de passer toute leur vie dans l'étude de la Théologie doivent juger cet éxamen au-dessus de leurs forces, que sera ce de ceux qui sont obligez de donner la plus grande partie de leur tems à d'autres occupations? Que sera-ce des Juges, des Magistrats, des Artisans, des laboureurs, des soldats, des femmes, des enfans qui ont encore le jugement foible? Que sera ce de ceux qui n'entendent mesme aucune des langues dans lesquelles la Bible se trouve traduite? Que sera ce des aveugles qui ne sauroient lire? Que sera ce de ceux qui n'ont aucune lumiere, ni aucune ouverture d'esprit? Comment tous ces gens là pourront ils examiner tous ces points, dont il est evident, neantmoins, que la discussion est necessaire pour se determiner raisonnablement?*

Il est aisé de voir que tout ces amas d'objections & de difficultez, que l'Auteur des Préjugez a proposées contre la voye de l'Ecriture, aboutit à conduire les hommes à l'autorité de l'Eglise Romaine, afin qu'on s'y soumette comme à une Régle souveraine, & infaillible. Mais comme le point de l'autorité Souveraine de cette Eglise n'est pas un de ces prémiers principes que la lumiére naturelle dicte à tous les hommes, puis-

puiſque de trente parties de noſtre monde connû, il-y-en a pour le moins vingt-neuf qui ne le reconnoiſſent pas, & qu'on ne peut dire auſſi que ce ſoit une des prémieres & communes notions du Chriſtianiſme, puis que de tous ceux qui font profeſſion d'étre Chrétiens, il-y-en-a les trois quarts qui le rejettent, l'Auteur conſentira, s'il luy plaiſt, que nous luy demandions d'abord, ſur quels fondemens il veut établir ce point, afin que nous le recevions comme un point de foy divine? Je dis de foy divine, car ſi on ne le tenoit que de foy humaine, il voit bien luy-meſme qu'on ne pourroit auſſi croire que de foy humaine les choſes que l'Egliſe Romaine enſeigneroit en vertu de ſon autorité, puiſque les choſes qni dépendent d'un principe ne peuvent faire ſur nous d'autre impreſſion que celle que leur principe y-a faite. Afin donc que je croye de foy divine ce que l'Egliſe Romaine m'enſeignera par ſon autorité, il faut que je croye auſſi de foy divine ſon autorité. Juſques-là nous n'aurons pas, ce me ſemble, de conteſtation.

Voyons donc ſur quels fondemens de foy divine il prétendroit établir cette propoſition, *L'autorité de l'Egliſe Romaine eſt ſouveraine, & infaillible.* On ne le peut que par trois moyens, le premier eſt, par une révelation nouvelle que Dieu nous faſſe de cette vérité; le ſecond, en montrant

que

que c'eſt un des articles contenus dans la révélation des Apôtres, & le troiſiéme, en faiſant voir des caractéres de Divinité, & d'infaillibilité, imprimez dans l'Egliſe Romaine meſme en la meſme maniére que chaque choſe ſe prouve ſoy-meſme par des marques qui la diſtinguent ; & c'eſt ainſi que nous prétendons que l'Ecriture ſe fait reconnoître Divine. Le prémier de ces moyens eſt nul puiſqu'on demeure d'accord que depuis Jeſus Chriſt & ſes Apôtres, il n'y a point eu de nouvelle révélation, & qu'il n'en faut point attendre. Le ſecond ſeroit propre, & il ſuppoſe néceſſairement un recours ou à la tradition, ou à l'Ecriture ; car il n'y a que ces deux canaux dans leſquels on puiſſe aller chercher la révélation des Apôtres. Mais celuy de l'Ecriture nous eſt interdit par l'Auteur des Préjugez, à cauſe des difficultez inſurmontables qu'il y découvre. C'eſt, dit il, *un chemin plein d'obſtacles & de barriéres, & ceux meſmes qui font profeſſion de paſſer toute leur vie dans l'étude de la Theologie, doivent juger cet examen au deſſus de leurs forces*. Il faut donc ſe contenter de la voye de la tradition. Mais avant que de s'en pouvoir ſervir, il faut étre prémiérement aſſuré, & aſſuré de foy divine, que ce que la tradition contient eſt deſcendu de la révélation de Jeſus Chriſt, & des Apôtres, ou du moins, que ce point particulier de l'autorité de l'Egliſe Ro-
maine,

maine, au-cas qu'il s'y trouve, en sera procédé, que les Apostres l'auront transmis de vive voix à leurs successeurs, & que leurs successeurs l'auront receu & transmis à leurs descendans, au mesme sens & tout de mesme que les Apôtres le leur auront donné. Si on n'est assuré de cette transmission, tout ce qu'on bâtira sur elle sera incertain, & si on n'en est assuré de foy divine, on ne le sera pas non plus de ce qu'on bâtira sur elle, Or comment en peut-on étre assuré? On n'a plus cette vive voix des Apôtres pour nous la représenter, il s'en faut rapporter à des témoignages. Sera-ce donc l'Eglise Romaine qui nous en assurera? Mais son autorité divine & infaillible est encore en question, & pendant qu'elle sera en question, elle demeure suspenduë, on ne l'en peut croire tout au plus que de foy humaine. Sera ce l'Ecriture qui rendra témoignage à la tradition? Mais *il y a tant de difficultez dans cette voye*, dit l'Auteur des Préjugez, *qu'il est évident que ce n'est point elle que Dieu a choisie pour nous instruire de ses véritez.* L'apprendra-t-on par la tradition elle mesme? Mais pour décider ce point si la tradition vient des Apôtres ou non, la tradition elle mesme ne peut estre encore qu'un témoignage humain. Ie veux que les successeurs des Apôtres nous déclarent qu'ils ont receu de la vive voix des Apôtres telles & telles doctrines, & qu'ils les ont receuës au même sens que les Apôtres les leur ont données, on

ne peut tout-au plus, avoir pour eux qu'une foy humaine, car ils sont hommes comme les autres. Il n'y peut avoir jusques-là aucune foy divine touchant le point de l'autorité souveraine, & infaillible de l'Eglise Romaine, rien par conséquent, qui puisse assurer la conscience, & mettre l'esprit de l'homme en repos.

Passons donc au troisiéme moyen, qui est d'éxaminer les caractéres de Divinité, & d'infaillibilité, qui pourroient estre dans l'Eglise Romaine. C'est à-mon avis, dans cette veuë qu'on nous donne de certaines marques extérieures, & nous avons déja veu que l'Auteur des Préjugez établit sur elle cette autorité dont nous sommes en question. *La plus éminente autorité*, dit-il, *qui soit au monde se découvre sans peine dans l'Eglise Catholique, parce que s'il-y-a des Sectes qui disputent la verité des dogmes, il-n'y en a point qui luy puissent contester avec quelque vraysemblance, cette éminence d'authorité qui naist des marques extérieures* Mais, sans entrer icy fort avant dans la controverse touchant ces marques, je dis, qu'on est fort éloigné de pouvoir établir sur elle une certitude telle que nous la devons avoir d'un principe de Religion. Et c'est ce qui paroist par trois raisons. La prémiére est, que la pluspart de ces marques sont communes aux fausses sociétez, & aux Eglises mesmes schismatiques qui non-seulement ne sont pas infaillibles, mais qui sont actuellement dans l'erreur, com-

Dans la Préface.

comme je l'ay fait voir dans la prémiére partie de ce Traité; L'Eglise Grecque, par éxemple, dans ses plus grandes contestations avec la Latine, s'est toûjours qualifié l'Eglise Catholique, elle est d'une aussi grande antiquité que la Romaine, elle est dans une durée non interrompuë, depuis plusieurs siécles, elle a son étenduë & sa multitude autant que la Romaine, elle à la succession personnelle de ses Evesques depuis les Apôtres, elle se vante d'estre conforme à la doctrines des Péres, elle a ses membres unis entr'eux, & unis avec ses Patriarches, elle ne dit pas moins que la Romaine que sa doctrine est sainte, que sa parole est efficace, & que ses Auteurs ont été des hommes saints, elle a encore aujourd'huy ses miracles dont elle se glorifie, elle a eü ses Prophétes, & sa prospérité temporelle; en un mot, elle met en avant tout ce que l'Eglise Romaine allegue. L'Eglise Ethiopienne de son côté, en peut faire autant & cependant ces marques ne concluënt nullement pour elles une autorité souveraine, & infaillible elles ne la concluënt donc pas pour la Romaine. La seconde raison est, que de toutes ces prétenduës marques, les-unes sont contestées à l'Eglise Romaine, les autres luy sont attribuées illusoirement, & les autres ne concluënt rien moins que ce qu'elle prétend. On luy conteste sa conformité avec les Péres, l'union de ses membres entre-eux, & avec leur chef, la sainteté de sa doctrine, & l'efficace de sa parole, Il est vray qu'elle se vante de ces

avantages ; mais si on venoit à un éxamen, on ne trouveroit en tout cela rien de solide. Elle s'attribuë illusoirement le nom de Catholique, l'antiquité & la sainteté de ses Auteurs, les miracles, la Prophétie, & la succession personnelle de ses Evesques ; Car avant que de pouvoir profiter de ces marques, il faut faire voir qu'elle est Catholique non seulement de nom, mais en effet, qu'elle n'a rien changé dans l'ancienne doctrine, ni dans l'ancien culte, qu'elle n'a en rien dégénéré de ses priémiers Auteurs, qu'elle est conforme à ses prémiers Chrétiens, dont les miracles & la prophétie sont hors de doute, que ses Evesques sont successeurs de l'esprit & de la doctrine, aussi bien que de la chaire des anciens Evesques ; & à moins que de cela, ces marques ne sont qu'illusion. Elle en produit d'autres qui ne concluënt rien moins que ce qu'elle en veut conclurre, comme la multitude, ou l'étenduë & la prospérité temporelle, qui sont des avantages mondains, plus propres à marquer une corruption, qu'une infaillibilité. La troisiéme raison est, qu'il y a dans l'Eglise Romaine des caractéres contraires, qui marquent non-seulement qu'elle a été, & qu'elle est encore sujette à errer ; mais qu'elle a erré actuellement, & nous en avons proposé, dés l'entrée de ce Traité, quelques-uns qui méritent peut-estre bien qu'on y pense. On ne peut donc rien établir de certain sur ces pré-

tenduës marques extérieures, & en general ce principe de l'autorité souveraine & infaillible de l'Eglise Romaine, ne sauroit estre de foy divine, de quelque côté qu'on le prenne, ni par conséquent, aucune des choses qui dépendent de cette autorité. Voilà l'obligation qu'on a dans la communion de Rome, à l'Auteur des Préjugez d'y avoir aboly toute sorte de foy divine, pour les choses que cette Eglise enseigne par son autorité, en fermant, comme il a fait, la voye de l'Ecriture, par ses *obstacles*, & ses *barriéres insurmontables*. Il a tout réduit à de simples conjectures, ou tout-au-plus, à des témoignages humains. Est-ce donc ainsi qu'il veut qu'on croye la Transubstanciation, la presence réelle, le Purgatoire, le Sacrifice de la Messe? Est-ce sur des fondemens de cette nature qu'il veut qu'on invoque les Saints, qu'on serve les Images, qu'on adore l'Eucharistie, & qu'on reçoive les Indulgences des Papes, & l'absolution des Confesseurs? Mais il a encore fait pis; car ce n'est pas seulement aux Laïques & aux particuliers à qui il ôte la foy divine, il la ravit mesme à tout le corps de son Eglise, à ses Prélats, à ses Papes, & à ses Conciles, puis que si ce point de leur autorité souveraine & infaillible n'est fondé que sur des conjectures, & sur des témoignages humains, il ne peuvent avoir de foy divine, ni pour ces conjectures, & ces témoignages humains, ni pour toutes les autres choses qui en dépendent? Ont-ils une révéla-

tion, une illumination immédiate qui les en instruise ? Il n'y-en-a plus ni pour les Papes, ni pour les Conciles. Le sauront ils par l'Écriture ? L'Auteur des Préjugez leur dit que c'est *un chemin infiny, une voye ridicule, pour instruire les hommes de la verité, un chemin dont on ne sauroit trouver le bout quelque diligence que l'on fasse.* Mais peut-estre ne dit-il cela que pour les Laïques, & non pour l'Eglise. Voyons ses termes *Ceux mesmes,* dit-il, *qui font profession de passer toute leur vie dans l'étude de la Théologie, doivent juger cet examen au-dessus de leurs forces.* L'Eglise Romaine, le corps des Prélats, les Conciles, ne peuvent estre, tout-au plus, composez que de gens qui font profession de passer toute leur vie dans l'étude de la Théologie, & cét examen au est dessus de leurs for-
pag. 368. ces. Il ne faut pas dire, qu'ils peuvét faire tous ensemble ce qui seroit impossible à chacun en particulier. Car quand il s'agit de décider souverainement des points de la foy, comme on prétend que les Conciles le fassent, chaque particulier doit estre assuré par soy-mesme de la verité, & ne s'en rapporter pas aux lumiéres de ses confreres, En quelle conscience peuvent-ils donc déterminer les points de foy, & les proposer à croire comme de foy divine ; en qu'elle conscience peuvent-ils retenir les hommes dans leur dépendance ; & en quelle conscience les hommes y peuvent ils demeurer ?

l'Au-

L'Autheur des Préjugez démélera comme il luy plaira ce point avec son Eglise, nous n'y avons point d'intéret particulier, mais cépendant, pour faire voir de plus en plus, la vérité de ce que j'ay dit ailleurs, qu'il ne considére pas assez bien ce qu'il écrit, accordons luy qu'il ne faut point de foy divine pour établir l'article de l'autorité souveraine & infaillible de l'Eglise Romaine, consentons si l'on veut, qu'on se contente d'en avoir une certitude humaine, telle qu'on pourra l'avoir, il est clair que soit qu'on prenne la voye de la tradition, soit qu'on prenne celle de l'éxamen des marques extérieures, on y trouvera les mesmes difficultez, les mesmes obstacles, les mesmes barriéres, les mesmes longueurs que l'Auteur des Prejugez prétend avoir découvertes dans la voye de l'Ecriture; Et comme les marques exterieures ne se peuvent elles mesmes justifier que par la tradition, il suffira de faire voir ce que je dis, dans la voye de la tradition, car tout se réduit là.

1. Prémiérement, il est certain qu'on ne doit pas prendre toutes sortes de traditions indifferemment pour véritables, puis que nous avons déja veu qu'il y en a de fausses, & d'apocryphes; de sorte qu'il faut d'abord apprendre à distinguer par soy-mesme, les bonnes & les autentiques d'avec les autres, & s'asseurer pour cét effet, des regles par lesquelles on doit faire ce discernement, en se souvenant toûjours que l'autorité de l'Eglise

Romaine n'est icy d'aucun usage, parce qu'elle est en question, & que c'est de cette autorité dont il s'agit dans cette recherche. Voilà déja un embarras qui n'est pas petit; car il faut, pour cela, feüilleter bien des livres, lire bien des histoires, faire beaucoup de jugemens qui ne peuvent estre fort faciles à un homme qui ne se veut point ayder de l'autorité de l'Ecriture.

2. Aprés avoir mis à part la tradition apocryphe, & s'estre rétraint à la véritable, il faut entrer dans l'examen de la question dont il s'agit, savoir, si l'autorité de l'Eglise Romaine, comme elle la prétend aujourd'huy, est enseignée dans cete tradition, & pour cét effet, il faut voir si les passages qu'on apporte pour le prouver, sont fidélement rapportez, & pour cela il faut consulter les originaux, & les comparer aux traductions, ce qui demande une grande connoissance des langues, ou qu'au moins, comme dit l'Auteur des Préjugez, on s'en rapporte à un assez grand nombre de personnes habiles pour n'avoir pas sujet de douter de la fidélité de leurs raports. Et comme le nombre des livres anciens n'est pas petit, il ne se peut que cette consultation ne soit assez longue.

3. Il ne faudra pas oublier aussi à demander, s'il-ny-a-point de diverses maniéres de lire les passages qui en affoiblissent la preuve. Car puis que l'Auteur des Préjugez veut

qu'on observe cette précaution pour s'assurer d'un seul passage de l'Ecriture, pourquoy ne voudroit il pas qu'on l'observast pour s'assurer des passages de la tradition? Il sera donc nécessaire de consulter les manuscrits des Bibliothéques, ou du moins, de lire les notes que les Critiques ont faites sur les livres dont ces passages seront extraits, ce qui pousse encore la chose plus-loin.

4. Mais ne faudra-t-il pas aussi examiner avec application le sens des passages pour ne leur donner pas une trop grande étenduë, & pour ne se laisser pas éblouïr par une simple apparence? Car s'il-y-a dans l'Ecriture, comme l'Auteur des Préjugez l'assure, *des passages qui paroissent clairement contenir certaines veritez, & qui ne les contenant pas en effet, sont un sujet d'illusion à ceux qui suivent trop facilement cette apparence qui se presente d'abord*, pourquoy n'y en auroit-il pas aussi dans la tradition? On allégue d'ordinaire en faveur de l'Eglise particuliere de Rome, ce passage de Saint Irenée. *Ad hanc Ecclesiam propter potentiorem principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam hoc est eos qui sunt undique fideles, in qua semper ab his qui sunt undique, conservata est ea quæ est ab Apostolis traditio.* Ces paroles semblent claires aux partisans de la cour de Rome pour établir la necessité d'estre uni avec l'Eglise particuliére de Rome, & de vivre dans sa dépendance, & cependant, lors qu'on les considére

Chap. 14. pag. 341.

Iren. lib. 3. cap. 3.

avec un peu d'application, on voit qu'elles ne signifient rien moins que ce qu'ils disent qu'elles signifient, & qu'Irenée veut dire seulement, que les fidéles abordoient de toutes parts à l'Eglise de Rome, à cause de la puissance Impériale qui y attiroit tout le monde, & que là il se trouvoit qu'ils conservoient tous-ensemble la doctrine que les Apôtres avoient laissée, sans qu'il y eust entre-eux de différence considérable. C'ést là le sens de Saint Irenée qui paroist par les liaisons de son discours, où il se propose de prouver que les prétenduës traditions des hérétiques ne pouvoient venir des Apôtres, & sa raison est que si elles en fussent venuës, elle se fussent encore trouvées de son tems dans les Eglises qu'ils avoient instituées, & particuliérement dans la Romaine, qui étoit en qnelque sorte un abregé & un composé de toutes les autres, à cause du concours des nations qui se faisoit à Rome. De sorte que faire voir que l'Eglise de Rome de ce tems là ne connoissoit point les dogmes de ces héretiques, c'étoit faire voir tout d'un-coup que c'étoit des traditions inconnuës à toutes les Eglises, & par conséquent, fausses & non Apostoliques. Cét exemple fait donc voir qu'il ne faut pas se laisser éblouïr par les prémiéres apparences d'un passage; mais qu'on le doit éxaminer avec application; & cela comme chacun voit, demande du tems, & n'est pas tout à fait facile.

5. Pour bien faire cét éxamen, à l'égard des

des passages de l'Ecriture, l'Auteur des Préjugez veut, qu'on considére avec soin les expressions semblables, & les passages contraires, afin de voir si on ne seroit pas obligé, par là, à donner un autre sens aux passages dont il s'agit. Il dit, que *c'est le sens commun qui dicte cette regle, & qu'elle est d'équité, & de justice.* Je ne voy donc pas comment il en pourroit éxempter son Cathécuméne, à l'égard des passages de la tradition. Il faudra qu'il remarque soigneusement les façons de parler semblables des Péres, en diverses matiéres, afin qu'elles se donnent mutuellement de la lumiére. Il faudra qu'il demande les passages contraires des Anciens, & qu'il les compare les uns avec les autres, pour en tirer ses éclaircissemens. Or ce ne sera pas encore une petite affaire; car on sait bien qu'il y-a dans les anciens, assez de choses directement opposées aux prétentions de l'Eglise de Rome.

6. Mais pour n'arréter pas plus long-tems les Lecteurs sur une chose si claire, tous les embarras qu'il prétend trouver dans la voye de l'Ecriture, retombent sur la voye de la tradition, lors que par elle, on voudra; sans l'ayde de l'Ecriture, s'éclaircir de ce seul point touchant l'autorité de l'Eglise Romaine. Il faudra discerner la vraye tradition d'avec la fausse il faudra consulter les originaux, il faudra savoir les diverses maniéres de lire les passages, il faudra en rechercher attentivement le vray sens, il faudra éxaminer les

expressions semblables, & les passages contraires, il faudra voir les diverses interprétations des deux partis, il faudra savoir pourquoy l'Eglise Romaine distingue entre les points que chaque fidéle est obligé de croire de foy distincte, & ceux qu'il suffit de croire sur la foy de l'Eglise, il faudra éxaminer ce que chaque secte, qui ne reconnoist pas l'Eglise Romaine, dit contre elle ; & aprés tout cela, il faudra que chacun se défie de ses propres lumiéres, & des défauts de sa mémoire, & qu'il renouvelle tous les jonrs ses prémiéres idées, pour ne pas faire des jugemens injustes. On demandera, mesme, enfin à l'Auteur des Préjugez, s'il ne veut pas faire cet honneur à l'Ecriture, que de la conter pour une partie de la tradition, puis qu'elle contient les prémiéres prédications des Apôtres, d'où l'on peut tirer beaucoup de lumiéres sur la question dont il s'agit, qui est l'autorité & l'infaillibilité de l'Eglise Romaine. Car comment un homme se peut-il raisonnablement déterminer sur un point de cette importãce, sans consulter la prémiére, & la plus ancienne piéce de la tradition? Or cela étant, nous voila retombez dans les difficultez, & dans les embarras que l'Auteur des Préjugez pretend estre insurmontables. Et comme ces Messieurs sont assez sujets à se faire battre de leurs propres armes, on n'aura qu'à tourner contre luy les conclusions qu'il tire contre nous de ses principes, & à luy demander *s'il croit cette voye fort propre pour*

ceux qui sont obligez à donner la plus grande partie de leur tems à d'autres occupations; S'il la croit propre pour les Iuges, les Magistrats, les Artisans, les Laboureurs, les Femmes, les Enfans, pour ceux qui n'entendent aucune des langues dans lesquelles les Péres sont traduits, pour les aveugles qui ne sauroient lire, & pour ceux qui n'ont aucune ouverture d'esprit?

Si on ne se proposoit que de refuter cét Autcur, on pourroit se contenter de ce qu'on vient de dire, & attendre avec patience ce qu'il aura à proposer pour dégager ses Cathécuménes des difficultez, & des longueurs où il les a luy-mesme plongez. Mais parce qu'on desire aussi satisfaire les consciences, on se croit obligé de répondre directement à ses objections. Voyons donc ces quatre maximes qu'il dit que nostre principe enferme, & sans lesquelles il assure qu'il ne sauroit subsister. Quant à la prémiére, on luy dira que ce n'est point à nous à donner des preuves de cette proposition, *Que l'Eglise Romaine*; car c'est de celle-là dont il s'agit.) *n'est pas infaillible dans ses décisions touchant la foy*; Naturellement elle est sujette à faillir; si elle prétend avoir un privilége qui l'exempte de la foiblesse commune de tous les hommes, c'est à elle à le faire voir, & à en convaincre le monde; mais jusques-là, l'on sera toûjours en droit de présumer qu'elle est soumise à la Loy generale, & cela suffit, sans autre peuve, pour empécher qu'on ne la reconnoisse pour Régle de foy.

A l'égard de la seconde qui est, *Que les Traditions ne font aucune partie de la Regle de la Foy* ; on luy dira, qu'il ne faut point de passage de l'Ecriture pour exclurre les traditions, que le sens commun suffit pour cela, parce qu'il dicte à tous les hommes, mesme aux plus simples, s'ils y veulent prendre garde, qu'aprés seize cens ans, ou environ, qui se sont écoulez depuis les Apôtres, la tradition ne peut estre qu'une chose fort confuse & fort incertaine, & qu'étant vague comme elle est, & ayant passé par les mains d'une multitude infinie d'hommes naturellement changeans, & inquiets, il n'est pas concevable qu'ils ne l'ayent altérée, augmentée, diminuée, puis que cela arrive par la longueur du tems à toutes les autres choses ; & par conséquent, qu'elle ne soit aujourd'huy hors d'état de servir de régle de foy. Jusques-là, les plus simples sont dans les termes de la nature, & de l'expérience générale. Si on prétend que la tradition en doive estre éxempte, ce n'est pas à nous à montrer qu'elle ne l'est pas, c'est à ceux qui ont cette prétention à produire leurs raisons ; & cependant, il faut présumer pour la nature, & pour l'expérience.

Il paroist donc déja que les deux prémiéres propositions que nostre hypothése renferme, selon l'Auteur des Préjugez, savoir, *Que l'Eglise Romaine n'est pas infaillible dans ses décisions touchant la foy ; & que les traditions ne font aucune partie de la Régle de foy*, ne

nous

nous donnent aucune peine ; mais qu'elles en donnent une infinie à nos averſaires. Car il faut prouver ſolidement les propoſitions contraires,non ſeulement aux ſavans, & aux perſonnes élairées ; mais auſſi aux plus ſimples, aux Artiſans, aux laboureurs, aux ſoldats, aux femmes, & généralement à tous; ou autrement, ils abuſent de leur crédulité, les retenant, ſans raiſon & ſans juſtice, dans leur communion, dans laquelle on ne peut demeurer en bonne conſciẽce,ſi l'on n'eſt aſſuré de la vérité de ces deux articles, *Que l'Egliſe Romaine eſt infaillible dans ſes déciſions de foy*, & *que les traditions ſont partie de la regle de la foy*. Or qu'elle aſſurance en peuvent avoir ces gens-là ?

Pour ce qui regarde la troiſiéme propoſition, ſavoir, *Que l'Ecriture contient generalement tous les points de la foy*, elle n'a pas beſoin non plus que les autres, d'eſtre prouvée par des paſſages de l'Ecriture. Il ſuffit pour l'établir, de voir qu'on ne peut aſſurer ſa foy ni ſur les diciſions de l'Egliſe, ni ſur la tradition. Car cela meſme conduit néceſſairement les Chrétiens à la ſeule Ecriture, n'y ayant rien, outre les déciſions de l'Egliſe & la tradition, qui puiſſe entrer en concurrence avec-elle.

Il ne reſte donc que la quatriéme propoſition, qui eſt, *Que l'Ecriture contient generalement tous les points de foy, d'une maniere proportionnée à l'intelligence de tout le monde.*

Mais

Mais cette propoſition ainſi conceüe, n'eſt pas de nous, ny n'eſt renfermée dans noſtre hypothéſe. Nous diſons ſeulement, que ce que l'Ecriture contient d'une maniére proportionnée à l'intelligence de tout le monde, touchant la foy & les mœurs, ſuffit pour le ſalut, moyennant que d'ailleurs, on n'ayt pas des erreurs qni en empéchent l'effet. Or cette propoſition n'a pas beſoin d'eſtre prouvée par des textes de l'Ecriture. Elle ſe prouve aſſez, tant par la nature meſme des choſes que l'Ecriture enſeigne clairement, que par les lumiéres du ſens commun, & par les prémiéres notions de la conſcience. Car ces prémiéres notions dictent à tous les Chrétiens, qu'encore que Dieu ſoit libre en la diſpenſation de ſa vocation, il eſt pourtant ſincére envers tous ceux à qui ſa vocation eſt adreſſée, & qu'y ayant entre ceux-là des foibles, auſſi-bien que des forts, des ſimples auſſi-bien que des ſavans, il faut néceſſairement en conclurre, qu'il n'a pas voulu rendre ſon ſalut inacceſſible, ou impoſſible aux plus ſimples, pourveu que de bonne-foy ils s'y appliquent ſelon leur vocation. L'Auteur des Préjugez reconnoiſt luy méme ce princi- & il l'appelle *un principe du ſens commun.* Il en tire de mauvaiſes conſéquences, mais la véritable conſequence qu'il en faut tirer, eſt que les choſes qne l'Ecriture enſeigne clairement, & d'une maniére proportionnée à l'intelligẽce de tout le monde, ſuffiſent pour le ſalut.

Dans la Préface. pag. 11.

L'Auteur des Préjugez choiſira donc, quand

quand il luy plaira, d'autres propositions pour éxaggérer les prétenduës difficultez de l'Ecriture. Mais quelque choix qu'il fasse, & quelque Party qu'il prenne, il est certain que ces *barriéres insurmontables*, qui selon luy, rendent la voye de l'Ecriture *ridicule & impossible*, aux plus simples, ne sont que les visions, & les songes d'un esprit qui prend, ou qui veut donner le change; & qu'on ne peut rien dire de plus vain, ni de plus chimérique, que tout ce qu'il étale dans ses Chapitres quatorziéme & quinziéme.

C'est ce qui paroistra manifestement, si l'on considére, que l'Ecriture est la régle de la foy en deux maniéres; car elle l'est ou pour former la foy dans un degré de préfection, & de plenitude, autant que l'homme en est capable en cette vie; ou pour la former dans un degré de simple suffisance pour le salut. Au prémier égard, elle est la Régle de la foy, non-seulement par les choses qu'elle contient clairement; mais généralement par tout ce qu'elle contient, soit en termes exprés, soit en termes équivalens, soit par des conséquences prochaines, soit par des conséquences éloignées; en un mot, de quelque maniére que ce soit. Au second, elle est la régle de la foy simplement, par les choses essencielles à la Religion, qu'elle contient clairement, & d'une maniére proportionnée à l'intelligence de tout le monde. Pour en faire un juste & droit usage au prémier egard, j'avouë qu'il faut franchir beaucoup d'ob-

d'obstacles, & surmonter beaucoup de difficultez. Il faut peser éxactement ses termes, éxaminer son stile, considérer ses raisonnemens, comparer les expressions semblables, voir les passages qui semblent contraires, pénétrer le véritable sens des obscurs, & des ambigus, prendre garde aux liaisons du discours, à la matiére dont il s'agit, & au but de celuy qui parle. Pour cét effet, il est nécessaire de savoir discerner les livres apocryphes des Canoniques, d'entendre les langues originales ponr juger des traductions, & de consulter mesme les Interprétes. Tout cela demande, sans doute, beaucoup de soin, beaucous d'application, beaucoup d'étude, & il est vray que pour s'en bien acquitter, la vie d'un hõmme n'est point trop longue. Je diray, mesme qu'elle est trop courte, & que les forces humaines sont trop petites, pour épuiser l'Ecriture, qui est un fond infini de mystéres, & de véritez célestes; & c'est pourquoy l'Auteur de la Préface du Nouveau Testament de Mons, a fort bien dit, que *nous y laissons toujours des abysmes de science & de sagesse, que nous adorons sans les comprendre*. Cependant, c'est nostre devoir de nous avancer dans cette connoissance autant qu'il nous est possible, & ce seroit une mauvaise raison pour s'en dispenser, que d'alléguer les longueurs & les difficultez; car quoy qu'on ne puisse atteindre à une entiére perfection, on y fait pourtant des progrés considérables, & plus on s'avance dans

cette

cette étude, plus on a de joye & de consolation.

Mais quant à la seconde maniére en laquelle l'Ecriture est la régle de la foy, savoir, pour former la foy dans un degré de simple suffisance pour le salut, par les choses essencielles qu'elle contient clairement, je dis qu'à cét égard, son usage est déchargé de toutes ces longueurs, & de toutes ces difficultez, & accommodé à la portée des plus simples, ne supposant qu'autant de bon sens, & de bonne conscience, que Dieu en donne aux plus petits de ses enfans. Prémiérement, il n'est pas besoin pour cela, qu'un homme étudie la question des livres Apocryphes & Canoniques; car cette discussion, qui est nécessaire lors qu'on veut pénétrer jusqu'aux choses abstruses de l'Ecriture, qui s'en tirent par des conséquences éloignées, ou par un éxamen éxact de ses termes, & de la structure de son discours, parce que ces choses particuliéres ne portent pas un caractére si sensible de leur divinité, que les autres: Cette discussion, dis-je, que est nécessaire en ce cas, ne l'est pas lors qu'on se rétreint, comme font les plus simples, aux choses essencielles que l'Ecriture enseigne clairement, parce que ces choses-cy se font reconnoistre sensiblement divines, & par conséquent Canoniques, ce qui suffit pour la certitude de leur foy s'ils demeurent dans ce degré.

Secondement, ils n'ont besoin ni de consulter les langues originales, ni les diverses manié-

maniéres de lire, parce que ces éxactes observations qui sont nécessaires lors qu'on se sert de l'Ecriture au prémier degré, ne le sont pas au second. Les traductions imparfaites contiennent suffisamment les choses claires qui font l'essence de la Religion, & les diverses maniéres de lire n'y apportent aucun changement. Ces choses ne sont ni dans un seul passage, ni dans un seul livre, elles sont si abondamment répanduës dans tout le corps de l'Ecriture, que les fautes des traducteurs, ni les variétez des manuscrits, ne sauroient empescher qu'on ne les y trouve. Et si quelquefois il arrive que la hardiesse & la mauvaise-foy d'un Traducteur aille jusqu'à falsifier de guet à pens quelque lieu de l'Ecriture, comme fit Véron il n'y a pas long-tems à l'égard d'un passage des Actes, qui porte que les Apostres, *servoient au Seigneur*, & que Véron traduisit, qu'ils *disoient la Messe au Seigneur*, ou comme ont fait les Auteurs de la traduction de Mons, qui ont mis dans ce mesme passage, que les Apostres *sacrifioient au Seigneur*, & dans un autre de l'Epistre à Philemon, où S. Paul dit, qu'il espére d'estre redonné aux fidéles *par leurs priéres*, où ils ont traduit qu'il leur sera redonné *par le mérite de leurs priéres*; quand cela, dis-je, arrive, il se trouve assez de personnes dans l'Eglise, qui ne manquent pas d'avertir le peuple de ces infidélitez, afin qu'on s'en donne de garde.

Je dis, enfin, qu'il n'eſt pas néceſſaire que les plus ſimples conſultent les Interprétes de l'Ecriture, pour s'aſſurer de ſon véritable ſens; car les objets de leur foy y ſont ſi clairement expliquez, ils y ſont propoſez en tant de lieux, ils y ſont ſi bien liez les uns avec les autres, ils y ſont d'une maniére qui pourvoit ſi bien à tout ce qui eſt néceſſaire pour l'inſtruction de l'eſprit, pour la conſolation de la conſcience, & pour la ſantification de l'ame, qu'avec la grace de Dieu qui les accompagne dans ſes Elûs, ils n'ont beſoin que de leur ſimple préſence pour s'inſinuër & s'affermir dans les cœurs, & pour y former une véritable foy.

Pour diſſiper en peu de mots tout ce que l'Auteur des Préjugez a mis dans ſon quatorze & dans ſon quinziéme Chapitre, je n'ay qu'à luy dire, qu'on ne peut demander dans des objets de foy que quatre conditions, pour les rendre capables de former une foy véritable, & ſalutaire, dans l'ame meſme des plus ſimples. La prémiére, qu'ils ſoient ſuffiſans pour le ſalut des plus ſimples. La ſeconde, qu'ils ſoient proportionnez à leur capacité; la troiſiéme, qu'ils ayent une aſſez grande certitude pour former dans leur ame une véritable perſuaſion; & la quatriéme, qu'ils y puiſſent former une foy pure, & degagée de toute erreur damnable. Or toutes ces conditions ſe trouvent dans les objets dont il s'agit, qui ſont clairement propoſez dans l'Ecriture. Ils

ſont

sont suffisans pour le salut ; Car qui osera nier qu'il ne suffise pour le salut des plus simples, de connoistre le Pére, le Fils, & le S. Esprit, un seul Dieu éternel, tout parfait, créateur & conservateur du monde, directeur absolu de tous les événemens, Maistre souverain de toutes choses, Auteur de tout, Juge des hommes & des Anges, & de s'en former une idée qui inspire, dans un degré infiny, le respect, l'amour, l'obéïssance, la confiance, l'invocation, & la reconnoissance que nous luy devons, & qui le rende le seul objet de nostre religion. De connoître la profonde misére de l'homme, sa corruption naturelle, son ignorance, son péché, sa damnation, son impuissance à sortir de ce malheur où il est, & de s'en faire une image qui excite l'humilité, l'horreur de son propre état, la frayeur des jugemens de Dieu, & ces saintes inquiétudes de conscience que Jesus Christ appelle la faim & la soif de la Justice. De connoistre que nostre unique reméde est Jesus Christ le Fils de Dieu, qui s'est fait homme pour l'amour de nous, qui est mort pour nostre salut, qui est ressuscité, qui est monté au Ciel, qui y régne maintenant sur toutes choses, qui y intercéde envers Dieu pour nous, & qui du haut de son Ciel, répand son S. Esprit dans l'ame de ses fidéles, & d'en avoir des pensées qui nous portent à recourir à luy, à mettre toute nostre espérance en luy, à ne faire rien qui luy puisse déplaire, à faire,

re, au contraire, ce qu'il nous commande, à l imiter,& à le glorifier comme il le mérite, autant que nous le pourrons. De cõnoiſtre la miſéricorde de Dieu qui nous pardonne nos péchez par Jeſus Chriſt, qui nous donne le Paradis, avec toutes les graces néceſſaires pour y parvenir, d'en avoir des ſentimens qui portent à la répentance, à la confeſſion, à la priére, à la reconnoiſſance pour les graces qu'il nous communique, à la patience dans les afflictions, à la confiance, à la charité tant envers Dieu, qu'envers le prochain, à la juſtice, à la bonté, à la compaſſion envers les miſérables, au pardon des offences qu'on nous fait, & à entretenir une ſociété religieuſe, & fraternelle, avec ceux en qui nous voyons les meſmes ſentimens que les noſtres. Qui peut douter que ces choſes bien connuës, & bien pratiquées comme nous l'avons poſé, ne ſuffiſent au ſalut des plus ſimples ?

Mais, dit l'Auteur des Prejugez, ce n'eſt pas aſſez que ces choſes ſuffiſent pour le ſalut des plus ſimples, il faut encore pour le repos de leur conſcience, qu'ils ſachent qu'elles ſuffiſent. Or ils ne le peuvent ſavoir, ſañs examiner ſcrupuleuſement la queſtion des points fondamentaux, & non-fondamentaux, qui eſt d'une longue & difficile diſcuſſion. Cette objection eſt vaine. Car ſi ces articles que je viens de marquer en géneral, ſuffiſent ſeules pour le ſalut des plus ſimples, il n'eſt pas poſſible qu'une bonne ame de cet or-

dre, ne sente leur suffisance, puis que les objets satisfont à tous les justes & naturels desirs de la conscience. En effet, ils font connoistre aux plus simples le Dieu qu'ils doivent uniquement servir, ils leur découvrent leur propre misére, ils leur en marquent le reméde, & le moyen de s'en délivrer, ils leur inspirent la piété, la sainteté, la justice, la charité, la repentance, la consolation dans leurs maux, & l'esperance de la vie à venir, & ils leurs fournissent les motifs nécessaires pour aimer Dieu, & le prochain, ce qui est l'abbrégé de la Loy, ou comme parle S. Paul, *la fin du commandement*. Il n'est donc pas nécessaire que pour établir le repos de la conscience d'un homme, il entre dans la question des poins fondamentaux, & non-fondamentaux, ni qu'il s'engage dans les difficultez, & dans les distinctions que l'étude, & la méditation peuvent fournir aux Savans sur ce sujet. Ce repos est suffisamment étably par les choses mesmes dont je viens de parler; & pourveu qu'on les croye, & qu'on les pratique bien, elles ne manqueront jamais d'appaiser les troubles d'une ame, & d'y établir une ferme esperance de son salut.

Mais, dit encore l'Auteur des Préjugez, l'Eglise Romaine & l'Eglise Grecque nient que tous les dogmes nécessaires au salut soient restreins aux choses contenues clairement dans l'Ecriture, de sorte qu'il faudra entrer dans l'examen de ce point; car

l'au-

la question des points fondamentaux, & non fondamentaux, ni qu'il s'engage dans les difficultez, & dans les distinctions que l'étude, & la méditation peuvent fournir aux Sçavans sur ce sujet. Ce repos est suffisamment établi par les choses mêmes dont je viens de parler; & pourvû qu'on les croye, & qu'on les pratique bien, elles ne manqueront jamais d'appaiser les troubles d'une ame, & d'y établir une ferme esperance de son salut.

Mais; dit encore l'Auteur des Préjugez, l'Eglise Romaine & l'Eglise Grecque nient que tous les dogmes necessaires au salut soient restreints aux choses contenuës clairement dans l'Ecriture, de sorte qu'il faudra entrer dans l'examen de ce point; car *l'autorité de l'Eglise Romaine merite bien qu'on ne luy prefere pas, sans examen, l'affirmation temeraire d'un Ministre.* Je répons que le sentiment d'une bonne conscience, qui se contente des choses clairement contenuës dans l'Ecriture, se trouvant soûtenu par ces deux reflexions, l'une, que Dieu n'a point fait les ames des plus simples, non plus que celles des plus sçavans, pour être le joüet des inventions de l'esprit humain sous pretexte de la tradition, ou de la décision de l'Eglise; & l'autre, que Dieu ne leur a point rendu son Salut inaccessible, merite bien d'être preferé, sans autre examen, aux pretentions interessées des Prelats Romains, &

aux ſuperſticieuſes rêveries des Grecs. Et de cette ſorte, il ne ſera pas neceſſaire d'entrer dans aucune diſpute ſur ce ſujet, on en diſputera tant qu'on voudra dans les Ecoles, les plus ſimples n'en ont que faire, ils ſont aſſez contens de s'en tenir à ce qu'ils trouvent clairement exprimé dans l'Ecriture.

Il faut donc paſſer à la ſeconde condition, & voir ſi les choſes que j'ay marquées ne ſe trouvent pas clairement dans l'Ecriture, & d'une maniere proportionnée à la capacité des plus ſimples. Or il eſt certain qu'elles s'y trouvent,& qu'elles y ſont aſſez évidemment couchées, pour ne pas ſurpaſſer les lumieres de leur intelligence & qu'elles ſont en aſſez petit nombre, pour ne pas exceder les forces de leur memoire.

Mais l'Auteur des Préjugez nous demande de quelle clarté nous entendons parler, lors que nous diſons que les choſes neceſſaires à Salut ſont clairement contenuës dans l'Ecriture. Car, dit-il, *ſi M. Claude entend une clarté telle qu'elle convainque toutes les perſonnes bien diſpoſées, & mal diſpoſées, & que nul préjugé ne la puiſſe obſcurcir, & qu'il ne reconnoiſſe pour neceſſaire à Salut que ce qui eſt exprimé dans l'Ecriture en cette maniere, je luy ſoûtiens que ſa propoſition eſt impie, qu'elle tend manifeſtement à faire recevoir dans l'Egliſe les Sociniens & les Ariens, & preſque tous les heretiques, puis qu'elle bannit du nombre des articles de foy tous les dogmes que ces heretiques*

tiques conteſtent, & qu'ils ne voyent point dans l'Ecriture. Mais il n'eſt pas fort difficile de ſatisfaire à cette demande. On parle d'une clarté telle, qu'elle convainque une perſonne ſincere, qui ne s'aveugle pas elle-même, ou par paſſion ou par malice, ou par intereſt, ou par préoccupation, mais qui laiſſe agir ſa raiſon & ſa conſcience de bonne foy. C'eſt à peu prés la réponſe que feroit l'Auteur des Préjugez, ſi on luy faiſoit la même queſtion touchant la clarté qu'il prétend qui ſoit dans la Tradition, ou dans la voix infaillible de l'Egliſe; car ſa juſteſſe eſt ſi grande, qu'il ne nous propoſe jamais de difficultez ſur nôtre principe, qui ne ſoient communes au principe de l'Egliſe Romaine, & par conſequent, qu'il ne ſoit obligé luy-même d'y répondre, auſſi bien que nous. Cependant, on luy dira, qu'il ſe trompe groſſierement, s'il s'imagine que nous ne reconnoiſſions pour article de foy, que les choſes qui ſont clairement contenuës dans l'Ecriture. Il eſt vray que nous les reconnoiſſons ſeules pour articles de foy *neceſſaires au ſalut des plus ſimples*; mais cela n'empêche pas que les autres choſes qui ſont contenuës dans l'Ecriture avec moins d'évidence, ne ſoient auſſi des articles de foy, bien que non abſolument neceſſaires; car tout ce qui eſt dans l'Ecriture de quelque maniere qu'il y ſoit, eſt de foy. Il ne ſe trompe pas moins, s'il s'imagine que quand même les articles que les Soci-

niens, les Ariens & les autres heretiques conteſtent, ſeroient du nombre de ceux qui ne ſont pas ſi clairement contenus dans l'Ecriture, & dont la connoiſſance n'eſt pas abſolument neceſſaire au ſalut des plus ſimples, on dût pourtant recevoir ces heretiques là dans l'Egliſe: Il y a grande difference entre des perſonnes ſimples qui ne conçoivent une verité fondamentale que ſous une idée generale, & indiſtincte, ſans aller plus loin, & des gens qui allant juſqu'à l'idée diſtincte de la verité, la nient expreſſement & lui ſubſtituent une idée fauſſe & menſongere. Les premiers peuvent être en état de ſalut, & doivent être reçûs dans l'Egliſe; au lieu que les ſeconds en doivent être bannis comme des perſonnes infectées d'une erreur pernicieuſe. Il ſe peut faire qu'un Païſan croira de bonne foy que Jeſus Chriſt eſt Dieu, & que le Pere & le Fils & le S. Eſprit ne ſont qu'un ſeul Dieu, ſans aller plus loin, parce qu'il ignorera les termes de nature, d'eſſence, de perſonne, d'union hypoſtatique, & les autres dont on ſe ſert ſur ce ſujet, & qu'il ignorera auſſi les ſubtiles & frivoles diſtinctions des heretiques. Qui peut nier qu'un tel homme ne tienne la verité dans une idée generale & qu'il ne faille mettre une tres-grande difference entre lui & un Socinien, lequel ſçachant fort bien ce que veulent dire ces propoſitions, Jeſus Chriſt eſt Dieu par eſſence, le Pere, le Fils & le S. Eſprit ſont trois perſonnes, & une ſeule nature divine,

vine, les niera & ſubſtituera en leur place ces autres propoſitions, Jeſus Chriſt eſt Dieu ſeulement par la dignité de ſa charge, & par la gloire de ſon exaltation; le Pere, le Fils & le S. Eſprit ne ſont qu'un ſeul Dieu, qui eſt eſſenciellement le Pere; le Fils & le Saint-Eſprit, ne l'étant que par dénomination. Ce ſeroit, ce me ſemble, une dureté que d'exclure de l'Egliſe le premier, mais ce ſeroit un crime que d'y admettre le ſecond; & cela fait voir, en paſſant, la fauſſeté du raiſonnement de l'Auteur des Préjugez.

Mais il faut reprendre la ſuite de nôtre diſcours. Je dis donc la même choſe de la troiſiéme condition, que des deux premieres. Les choſes dont il s'agit ſe perſuadent elles-mêmes, & ſe font ſentir comme divines & veritables auſſi bien aux plus petits, qu'aux plus avancez. Car quoy que les plus petits ne ſoient pas en état de rendre exactement raiſon de leur perſuaſion, comme feroit un homme ſçavant, il ne faut pourtant pas douter qu'ils n'en ſoient legitimement perſuadez. Un Artiſan, un Païſan, un Laboureur, ne ſçavent expliquer ni les regles du bon raiſonnement, ni les moyens que la Logique donne pour découvrir les vices des Sophiſmes ou des faux raiſonnemens, & neanmoins, ils ne laiſſent pas de goûter un raiſonnement juſte, & d'en rejetter un mauvais. Il en eſt de même d'une bonne doctrine, & d'une fauſſe; les plus petits recevront

l'une, & repousseront l'autre, quand elle leur sera presentée, & ils feront ce discernement par le simple goût de la conscience, encore qu'ils ne soient pas capables d'en bien expliquer les raisons. Car il y a deux manieres d'être persuadez d'une verité, & de reconnoître un mensonge, l'une est par sentiment, & l'autre par reflexion; la premiere vient de la simple impression des objets, qui se font discerner par leur nature même; & l'autre vient de la meditation & de l'étude, par l'application de certaines regles. J'avouë qu'il y a plus de confusion dans la premiere; mais elle a aussi quelquefois plus de force, & plus de certitude que la seconde.

Pour ce qui regarde la quatriéme condition, qui est que la foy soit pure & dégagée de toute erreur damnable, outre ce que je viens de dire, que le simple sentiment de la conscience suffit aux plus petits pour discerner le bien & le mal, & par consequent pour rejetter les fausses doctrines qui interessent le salut; outre cela, dis-je, il est certain que les erreurs damnables, c'est à dire, celles qui sont incompatibles avec une veritable & salutaire foy, ont une naturelle repugnance aux veritez essencielles de la Religion, dont les plus simples sont imbus; de sorte que ces veritez seules suffisent pour la rejection des erreurs, sans qu'il soit absolument necessaire d'avoir une plus grande lumiere. par exemple, le principe de l'adoration d'un seul

seul Dieu, suffit dans l'ame des plus petits de nôtre communion, pour leur faire rejetter le culte religieux des creatures, sans qu'il soit besoin qu'ils entrent plus avant dans la controverse que nous avons sur ce sujet avec l'Eglise Romaine. Le principe de la confiance en Dieu seul, suffit pour rejetter l'invocation des Saints, & des Anges, & la confiance en leurs merites. Le principe de l'unique Sacrifice de Jesus Christ en la Croix pour l'expiation de nos pechez, suffit pour rejetter les satisfactions humaines, le Purgatoire & les Indulgences du Pape. Le principe de la mediation d'un seul Jesus Christ suffit pour rejetter l'intercession des Saints, & des Anges. Le principe de la verité de la nature humaine de Jesus Christ, semblable à nous en toutes choses excepté le peché, suffit pour rejetter la presence réelle, la Transsubstanciation, le sacrifice de la Messe, & l'adoration de l'Hostie. Et ce qu'il y a encore de considerable, c'est que comme les veritez essencielles de la Religion sont tellement engagées les unes dans les autres, qu'il n'y en a aucune qui ne soit, par maniere de dire, le centre de toutes les autres, c'est à dire, qui n'ait avec toutes les autres des rapports, & des liaisons immediates, & à qui toutes les autres ne servent de preuve & de soûtien, ce qui fait qu'elles ont diverses voyes ou diverses manieres de s'établir dans l'esprit des plus simples; de même les erreurs pernicieu-

ſes ſont tellement repugnantes à ces veritez ; qu'il n'y en a aucune qui n'en ſoit combatuë, non ſeulement par toutes en general; mais preſque même par chacune en particulier, ce qui fait qu'il y a divers moyens, ou diverſes manieres de les renverſer, & de les détruire dans l'eſprit des plus petits, & quand elles échapperont à un de ces moyens, elles ſeront ſuffiſamment renverſées par un autre. Par exemple, la Tranſſubſtanciation qui repugne à la ſincerité de Dieu, repugne auſſi à la verité de la nature humaine de Jeſus Chriſt, à la formation de ſon corps de la ſubſtance de la ſainte Vierge, à l'état de gloire où il eſt maintenent, à l'article de ſon Aſcenſion, & de ſon exiſtence au Ciel, à la maniere dont il habite en nous, qui eſt par ſon eſprit, & par nôtre foy, à la nature de la faim & de la ſoif qu'on a pour ſa chair, & pour ſon ſang, qui eſt ſpirituelle, au caractere de tous les Sacremens, où il ne s'eſt jamais fait de Tranſſubſtanciation, & à l'ordre perpetuel que Dieu a tenu quand il a fait des miracles, qui a été de les expoſer aux yeux, & aux ſens des hommes ; de ſorte que quand un homme ne ſera pas capable de ſentir une de ces repugnances, il en ſentira d'autres qui produiront le même effet, & qui ſuffiront pour luy faire rejetter ces erreurs.

Voilà donc toutes les conditions neceſſaires pour former dans l'ame même des plus

ſimples une veritable foy, les voilà qui ſe trouvent dans l'Ecriture; & par conſequent, voilà l'Ecriture qui demeure regle de foy, malgré tous les efforts de l'Auteur des Préjugez. C'eſt en vain qu'il ſe debat ſi fort, elle ſera toûjours ce que Dieu l'a faite, c'eſt à dire, le fonds, & l'unique ſource des veritez de la Religion, ou comme parle Saint Irenée, *le fondement & la colomne de nôtre foy*, qui ſeule peut rendre le repos à l'eſprit, & la paix à la conſcience. Les difficultez que l'Auteur des Préjugez forme contre l'Ecriture, ont ces trois caracteres, l'un, qu'elles peuvent être tournées contre luy-même, c'eſt à dire, que comme il les a faites ſur le ſujet de l'Ecriture, on peut les faire auſſi ſur le ſujet de la Tradition, & de l'Egliſe Romaine, à laquelle il veut nous ramener; l'autre, qu'à l'égard de l'Ecriture, elles ſont nulles, & vaines; & le troiſiéme, qu'à l'égard de la Tradition, & de l'Egliſe Romaine, elles ſont ſolides & inſurmontables; & c'eſt ce qui paroîtra, ſi l'on examine bien ce que j'ay dit dans ce Chapitre, & dans le precedent.

Iren. lib. 3. cap. 1.

Fin du Premier Tome.







